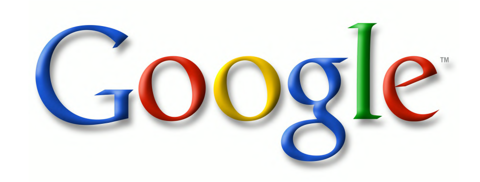
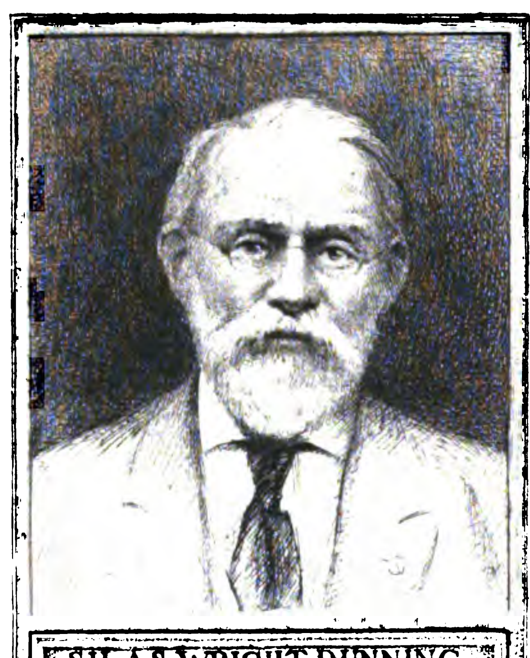

Google


SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



BULLETIN

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE
ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

Reverere gloriam veterem et hanc ipsam senectutem quæ, in homine venerabilis, in urbibus, monumentis sacra est.

PLINE LE JEUNE; liv. VIII; épît. XIV.

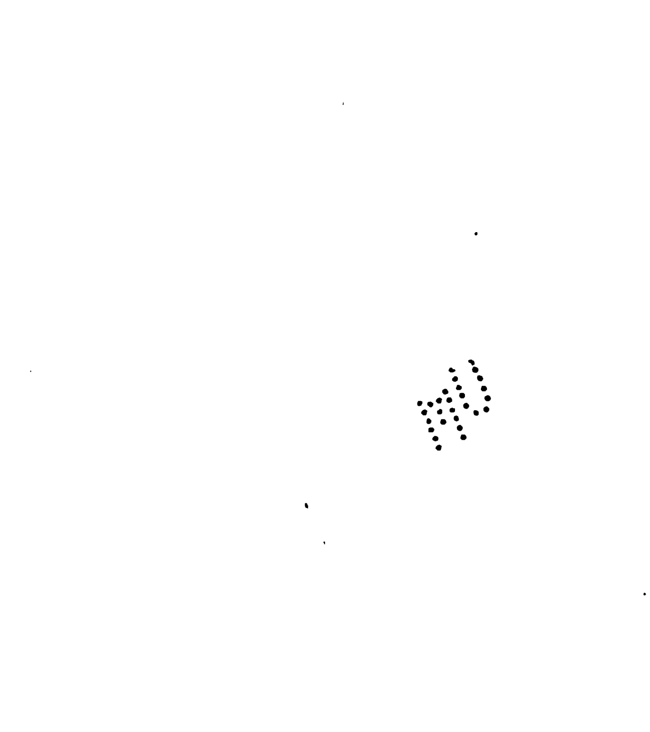
TOME TREIZIÈME.

ON SOUSCRIT :

SOISSONS,
au Secrétariat
DE LA SOCIÉTÉ.

PARIS,
à la librairie archéologique
VICTOR DIDRON,
Rue St-Dominique-St-Germain, 23

MDCCCLIX.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

PREMIÈRE SÉANCE.

Lundi 3 Janvier 1859.

Présidence de M. de Laprairie.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance de décembre 1858.

M. Suin, trésorier, fait son rapport annuel sur la situation financière de la Société.

Aux termes de l'article 5 de ses statuts, la Société procède au renouvellement de son bureau.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant :

MM. de Laprairie, président.
Williot, vice-président.
l'abbé Pécheur, secrétaire.
Decamp, vice-secrétaire-archiviste.
Suin, trésorier.

M. le président prend la parole pour rendre compte des travaux de la Société pendant l'année 1857 :

« Messieurs, avant de commencer l'examen de notre dernier volume, permettez-moi de répondre à une objection qui est souvent faite aux Sociétés de province :

« Vous ne produisez que bien rarement, nous dit-on, » des travaux d'une véritable importance sur l'histoire, » les arts et les sciences; » et de là on conclut assez naturellement à la presqu'inutilité des Sociétés fondées comme la nôtre dans une petite ville. Le reproche n'est pas nouveau et la réponse a déjà été faite; mais il est bon de la reproduire.

» Toutes les sciences, à leur origine, ne sont formées que d'éléments épars, que de faits ou de remarques isolés. Si un homme de talent ou, si l'on veut, un homme de génie vient un jour, en coordonnant ces éléments divers, créer une œuvre complète où tout se combine, s'enchaîne et s'explique, et par là enlever l'admiration générale, ne restera-t-il rien pour les hommes plus modestes qui ont réuni les matériaux dont on s'est servi pour produire le chef-d'œuvre et sans lesquels il aurait été impossible? Personne ne le pensera.

» Eh bien, le but principal des Sociétés savantes, c'est de réunir des matériaux pour l'histoire politique, civile et religieuse, pour l'histoire des différentes classes, pour l'histoire des arts et des monuments; et aussi de recueillir tous les faits qui peuvent faire faire un pas à la science du globe que nous habitons. C'est ce que notre Société ne cesse de réaliser depuis douze ans qu'elle existe, et jamais elle ne s'est écartée de ce programme, ainsi qu'en font foi les douze volumes de son Bulletin déjà publiés.

» Quand des travaux importants et d'un véritable mérite arrivent à notre Société, elle les accueille avec bonheur, mais elle ne croit pas qu'ils soient absolument indispensables à son existence. Et elle peut dire que tous les volumes qu'elle a publiés présentent de l'intérêt, parce que tous sont remplis d'observations et de renseignements qui concernent le département de l'Aisne ou l'ancien diocèse de Soissons.

» L'analyse que je vais vous présenter vous montrera que ce qui était vrai du premier volume, l'est encore du dernier.

» Depuis les temps de la Ligue et d'Henri IV, Soissons a eu bien des historiens. On peut citer Melchior Regnaud, Dormay, Lemoine, le chanoine Cabaret, Henri Martin, le bibliophile Jacob et Leroux. Ouvrez les livres de tous ces écrivains, vous ne trouverez rien ou à peu près rien sur cette époque, une des plus importantes cependant de notre histoire locale. M. Suin a voulu combler cette lacune et vous vous rappelez que, dans plusieurs articles insérés dans notre Bulletin (1), il nous a montré quel rôle considérable notre pays avait joué dans ces temps de guerre civile. Par de nouveaux renseignements tirés de la collection des lettres de Henri IV, il a complété tout ce qui se rattachait aux documents imprimés. Mais notre collègue nous a donné encore sur Soissons dans la deuxième moitié du XVIe siècle, au temps des guerres de religion et de la ligue, le commencement d'un travail plus neuf et plus piquant. En parcourant ou plutôt en lisant à grand'peine les minutes de notaires du XVIe siècle, il a trouvé une foule de renseignements curieux sur les mœurs, les usages, les habitudes des Soissonnais, et sur l'état de la ville même il y a 300 ans. Cette première partie traite particulièrement des noms de rues et de maisons, et des enseignes. M. Suin nous promet des révélations inattendues ; mais ce qui ressort déjà pour lui de l'examen auquel il se livre c'est que, dès le XVIe siècle, ce que l'on a appelé depuis la classe moyenne, avait son importance, et qu'elle était loin d'être absorbée et effacée par la noblesse et le clergé, ainsi qu'on est disposé à le croire sur la parole d'un grand nombre d'écrivains modernes.

(1) Volumes 9 et 11.

» Comme exemple de la variété des renseignements qu'on peut trouver dans les anciennes minutes de notaires, M. Suin a produit : 1° un marché conclu entre un marchand de drapeaulx (loques) et le propriétaire d'un moulin à papier existant alors à Pont-Archer (à deux lieues de Soissons, sur la route de Compiègne). Voilà donc une industrie restituée à notre pays. 2° Un autre acte en vertu duquel six bourgeois de Soissons viennent, à la requête de deux chanoines, énumérer les horribles dévastations que les protestants ont exercées dans la cathédrale de Soissons. C'est plus ici que les vagues déclamations d'un historien, puisque ce sont les déclarations authentiques de plusieurs honorables citoyens devant un officier public.

» Notre collègue M. Prioux s'attache particulièrement à faire connaître le canton de Braine dans ses souvenirs et ses monuments. Sa monographie du Château de la Folie n'est pas seulement la description des ruines pittoresques que l'on aperçoit au haut de la colline qui domine la petite ville de Braine, c'est encore une histoire de la puissante maison de Dreux et de Braine, branche de la famille royale de France. Les localités qui étaient habitées par ces grandes familles en tiraient un lustre maintenant complètement perdu. Braine n'est plus qu'un simple chef-lieu de canton, sans importance.

» Dans le voisinage se trouve le village de Cerseuil, sur lequel M. Prioux nous a donné un travail complet qui comprend : la description de son église romane, des renseignements sur les terres et la ferme que l'abbaye de Saint-Yved y possédait et la reproduction de chartes concernant ce village.

» Encore près de Braine, il existe un emplacement jadis occupé par un établissement romain. L'abbé Lecomte, notre regretté confrère, nous avait déjà parlé du Pont d'Ancy, M. Prioux nous a donné de nouveaux

détails sur des découvertes qui y ont été faites récemment. M. Barbey a bien voulu dessiner et lithographier, pour la Société, les plus curieux de ces objets.

» Vous vous rappelez, Messieurs, que votre Bulletin des précédentes années reproduit un grand nombre de procès-verbaux de pesée de matière d'or et d'argent, provenant des établissements religieux du diocèse de Soissons, au moment de la révolution ; grâce à cet envoi de M. Prioux, nous avons pu encore imprimer, cette année, un certain nombre de documents qui nous font connaître les pertes que les arts et surtout l'orfévrerie du moyen-âge ont faites à cette époque, pertes qui ont été énormes à ce point de vue et qui n'ont pas produit à l'État des ressources proportionnées.

» Mille causes, on le sait, ont amené la destruction des vitraux peints de nos églises : le temps, les guerres, les révolutions, la *mode* même ont consommé à l'envi leur ruine. Les verrières un peu complètes sont devenues extrêmement rares. Nous devons donc des remerciements à M. Pilloy, qui nous a envoyé la description d'un petit vitrail du XIIe siècle, avec un dessin colorié qui en rend très-bien l'effet. Je crois qu'il serait très-difficile de citer un second exemple d'un vitrail de cette époque aussi bien conservé.

» Les verrières du XVIe siècle sont un peu moins rares. J'ai rencontré, dans l'église de Saint-Bandry, une fenêtre toute entière consacrée à la sainte Vierge, et dont je vous ai lu une description qui vous a intéressés, parce que ce vitrail est une espèce de Litanies en peinture.

» M. Souliac a trouvé, dans l'arrondissement de Château-Thierry, une autre curiosité : c'est un plat en cuivre émaillé, qui appartenait à l'église de Nogent-l'Artaud. Les détails dont il a accompagné une eau-forte offerte à la Société par M. Bouvenne, font regretter vive-

ment que cet objet d'un grand prix ait disparu du pays.

» C'est le canton de Braine que nous avons parcouru dans notre promenade archéologique de cette année ; et, dans cette excursion comme dans toutes celles qui se sont renouvellées depuis douze ans sans interruption, nous avons eu l'occasion d'admirer la fraîcheur de nos vallées, l'aspect riant de nos collines et la beauté des monuments sans nombre que le moyen-âge a élevés jusque dans les hameaux les plus écartés.

» Parmi les lieux visités, M. l'abbé Poquet avait choisi Saint-Thibaud et Bazoches pour objet de son compte-rendu; il nous a donc décrit d'une manière fort intéressante les ruines de la vieille église de Saint-Thibaud, où l'on voit encore ces chapiteaux on ne peut plus remarquables qui doivent remonter aux premiers temps de l'architecture romane, c'est-à-dire à l'époque où, après la confusion qui suivit la chûte de la puissance romaine, on commença à construire des monuments en pierre.

» M. Poquet nous a également donné la description du château de Bazoches dont l'enceinte, avec ses tours nombreuses, est asez bien conservée pour montrer ce qu'était un château-fort du XIIe ou du XIIIe siècle. A Bazoches, se rattache le souvenir du martyre de saint Rufin et de saint Valère. Les fouilles qui se feront pour l'établissement du chemin de fer de Reims à Soissons viendront sans doute jeter quelques lumières sur l'importance de Bazoches sous les Romains.

» La charmante église de Vasseny, que la Société avait aussi visitée, a été, de la part de M. Decamp, l'objet d'appréciation dont nous avons tous reconnu la justesse.

» M. Suin n'est pas le seul des membres de la Société qui étudie le vieux Soissons. M. Laurendeau dirige ses recherches sur le même sujet. Cette année, il nous a communiqué une première note qui fait connaître l'exis-

tence d'un hôtel Saint-Julien vis-à-vis le portail de l'église de Notre-Dame des-Vignes (salle de spectacle); et un second article dans lequel il rapporte plusieurs passages d'anciens actes qui montrent qu'une chapelle, dite *du Beau-Pignon*, a longtemps subsisté dans le transept nord de la cathédrale de Soissons. Ce fait était entièrement ignoré.

» Les environs de Vic-sur-Aisne présentent cette particularité remarquable qu'on y a découvert plusieurs sépultures gauloises. Au Câtelet, on a rencontré une tombe qui contenait une quantité considérable d'ossements avec plusieurs hachettes en silex et en bronze. Près de là, à Courtieux, même trouvaille a été faite, il y a quelques années. Une troisième tombe vient d'être découverte de l'autre côté de la rivière, au nord de Vic-sur-Aisne. M. Clouet nous a lu la description de cet ossuaire auquel les découvertes antérieures du même genre ajoutent un grand intérêt. Celui-ci contenait des hachettes en silex et un vase en terre grossière qui a été offert à la Société, avec d'autres petits objets, par M. le Maire de Saint-Christophe.

» Je terminerai cette revue en rappelant le rapport que j'ai fait à la Société, à la suite de la visite aux ruines de Champlieu. Les articles de M. de Saulcy et de M. Peigné-Delacourt n'étaient pas une raison pour nous de garder le silence dans ce débat. Champlieu faisait partie de l'ancien diocèse de Soissons, donc il nous appartenait.

» Les savants qui se sont occupés de ces ruines ont émis deux opinions distinctes: les uns donnent une origine mérovingienne aux restes du théâtre, les autres croient qu'il faut en reporter la construction aux Romains. C'est à cette dernière opinion que je me suis rallié. Les fouilles que le gouvernement a le projet de

faire exécuter viendront sans doute bientôt résoudre la question. «

M. le Président a reçu, pour les archives de la Société :

1° *Le diocèse de Laon pendant la Fronde*, chapitre inédit d'histoire locale, par M. Ed. Fleury ; brochure de 96 pages. Hommage de l'auteur.

2° *Le Cabinet historique*, publié par M. Louis Paris. Livraisons de septembre, octobre et novembre 1858. La livraison de novembre signale la mention honorable accordée à M. l'abbé Poquet, membre de la Société, pour ses notices sur Vic-sur-Aisne et sur l'église abbatiale d'Essômes. Séance de l'Institut impérial de France, du 12 novembre 1858.

3° Le *Rapport sur les inondations et sur les moyens de les prévenir*, fait au congrès des délégués des sociétés savantes des départements, par M. de Pistoye, membre de la Société de Soissons, qu'il s'était chargé de représenter au congrès de 1858.

4° *Bulletin du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France*, n°s 5, 6, 7 et 8 de l'année 1858.

5° *Mémoires de la Société d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube*, n°s 45 et 46 de l'année 1858.

6° *Archives de l'art français*, publiées par M. Anatole de Montaiglon, 15 novembre 1858.

M. le Président donne lecture d'une lettre par laquelle M. l'abbé Lambert, de Chauny, demande l'autorisation de faire un tirage à part, qui devra être mis en vente, de son important mémoire sur les *Terrains tertiaires du bassin de Paris*.

« Chauny, 23 décembre 1858.

» Monsieur,

» Comme je ne connais pas les statuts de la Société de Soissons, j'aurais un petit avis à vous demander :

Est-il permis à un membre qui a fait tirer des exemplaires à part de son ouvrage publié dans le *Bulletin archéologique*, de le vendre si on les lui demandait à acheter ?

» Voici dans quelle position je me trouve. M. Hébert, de Paris, m'écrit au sujet de mon ouvrage :

« Votre travail est très bien coordonné, très métho-
» dique, très clair, et c'est jusqu'ici ce qu'il y a de
» mieux pour l'étude de nos terrains tertiaires. Je le
» recommanderai à mes élèves. Envoyez-moi une
» vingtaine d'exemplaires. »

» Dans ma première pensée, mon ouvrage n'était pas destiné à cette publicité, je ne l'avais écrit que pour la Société de Soissons et pour servir à mes élèves. Cependant, j'ai cru que je devais accéder à la demande de M. Hébert, puisque, vous le savez, j'ai fait la plus grande partie des frais.

» Plusieurs géologues éminents, entr'autres MM. Deshayes, de Grateloups et Raulin, de Bordeaux, m'annoncent que je puis compter sur une seconde et très-prochaine édition, puisque j'en ai fait tirer si peu d'exemplaires. Plusieurs libraires de Paris m'en ont demandé des exemplaires. Je ne voudrais pas contrevenir aux règlements de la Société, cependant vous pensez bien, Monsieur, que je serais heureux si cet ouvrage pouvait avoir du succès et rendre des services à la science.

» M. Flament, secrétaire de l'Académie des sciences, m'a écrit une lettre charmante, au nom de l'Académie, pour me remercier de l'hommage que je lui avais fait, à lui personnellement, et qu'il a cru devoir offrir à l'Académie à mon insu et pour me faire une agréable surprise.

» Si je ne craignais qu'il n'y eût trop d'orgueil dans ma demande, seriez vous assez bon pour faire part de ces bonnes nouvelles à mes honorables collègues et

me dire si, au cas où les statuts de la Société le défendraient, ils veulent bien m'accorder le droit de le livrer à la publicité.

» J'ai l'honneur d'être, avec respect, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

» EDMOND LAMBERT. »

La Société accorde à M. Lambert l'autorisation qu'il sollicite.

La Société décide qu'elle adressera aux héritiers de M. Théodore Lorin trois exemplaires du volume de son Bulletin qui contient la notice biographique consacrée au collaborateur savant et vénérable que la mort est venue lui enlever.

M. Flobert, cultivateur à la ferme du Thiolet, et membre de la Société, donne d'intéressants détails sur la découverte d'une cave romaine, faite récemment sur le terroir de la commune du Grand-Rozoy, canton d'Oulchy-le-Château. Cette cave, située au lieudit Grigny, se trouve sur le côté d'une voie romaine, et renferme un certain nombre d'amphores de différentes dimensions. Plusieurs de ces amphores ont déjà été extraites du souterrain qui les renferme. M. Flobert a l'intention de faire opérer lui-même des fouilles au printemps prochain, et plusieurs membres de la Société se proposent d'y assister.

M. Flobert signale en outre plusieurs découvertes d'antiquités romaines (médailles, poteries, tuiles, etc) qu'il a faites dans le canton de Vic-sur-Aisne. Toutes ces découvertes seront l'objet d'un rapport ultérieur.

A propos d'antiquités romaines, plusieurs membres demandent que l'on fasse explorer d'une manière toute particulière l'emplacement d'un camp romain situé sur le plateau de la montagne qui sépare les villages de

Pommiers et de Cuffies. Cette proposition est prise en considération.

M. Decamp, qui s'occupe du dépouillement d'anciennes archives relatives au duché de Villequier-Aumont (Genlis), donne lecture d'une lettre-patente du roi Louis XV, portant érection de la terre, seigneurie et marquisat de Genlis, en duché de Villequier-Aumont. Cette pièce, qui date de l'année 1775, est un résumé des grands services rendus au royaume par les membres de cette illustre famille, et qui lui ont mérité l'insigne honneur qui lui est accordé par le présent diplôme.

Le Président,

DE LAPRAIRIE.

Le Vice-Secrétaire,

A. DECAMP.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE

ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

DEUXIÈME SÉANCE.

Lundi 7 Février 1859.

Présidence de M. de Laprairie.

M. Decamp, vice-secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

1° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1858, n° 3.

2° *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, XVe vol.

3° *La Généralité de Soissons au XVIIIe siècle*, par M. Matton, archiviste de l'Aisne.

4° *Bulletin de la Société archéologique de Sens.*

5° *Travaux de l'Académie de Reims*, 1855, 1856, XXIVe v.

6° *Revue des Sociétés savantes*, t. V, septembre, août 1858.

7° *Essai sur les Monnaies de Beauvais*, par le Dr Voillemier, de Senlis.

8° *Le Cabinet historique*, 4e année, 7e livraison, juillet

9° *Archives de l'Art français*, 3e livraison, 15 mai.

10° *Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie*, 27e et 28e livraisons, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1858.

11° *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais.*

12° *Le Théâtre de Champlieu*, par M. L'Hervilliers, de la Société des Antiquaires de Picardie.

CORRESPONDANCE.

M. le Président lit une lettre de M. de Violaine, maire de Soissons, en date du 29 janvier, par laquelle l'honorable magistrat informe la Société qu'une collection intéressante d'objets d'antiquités, d'échantillons de minéralogie et de géologie, et de curiosités diverses, formée par M. Le Féron d'Eterpigny, propriétaire à Cuise (Oise), serait à vendre, et demande son avis sur la valeur de cette collection dont la ville se proposerait de faire la base principale du Musée qu'elle a fondé.

M. l'abbé Pécheur, secrétaire de la Société, est chargé par elle de visiter la galerie de M. Le Féron et de lui en faire un rapport qui sera communiqué à M. le Maire de Soissons.

M. le Président lit une lettre-circulaire du 10 janvier 1859, par laquelle M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes réclame, pour la rédaction de la *Revue des Sociétés savantes*, à laquelle il vient de donner une extension nouvelle, le concours de toutes les Sociétés de province, surtout par l'envoi des procès-verbaux de leurs séances et de tous les renseignements utiles.

M. Matton, archiviste de l'Aisne, communique à la Société une liste des intendants de la généralité de

Soissons, qui sert à compléter celle déjà publiée par ce savant, dans l'*Annuaire de l'Aisne* de 1831 :

LISTE

DES INTENDANTS DE LA GÉNÉRALITÉ DE SOISSONS.

1637. Geoffroy Thuillier d'Orgeval, intendant de l'Isle de France et de la Généralité de Soissons ès-armées de Picardie.

1638.	19 août.	Lefébure-Caumartin s[r] de S[t]-Fort.
1643.	—	De Villarceau.
1647.	—	Claude Bazin, sieur de Bezons. (1)
6150.	—	J.-B[te] Lepicart, sieur de Périgny.
1654.	—	Dayaux.
1654.	—	Gargaux.
1655.	—	Du Housset.
1656.	1662.	Villemonté.
1665.	—	Jean Desmaréts.
1667.	—	Nicolas Dorieu.
1669.	—	Louis de Machault.

(1) Tallemand des Réaux a consacré à Claude Bazin un article fort comique dans ses *Historielles* (t. 3, p. 201 et suivantes). Claude Bazin était fils de Pierre Bazin, trésorier de France à Soissons. Il était né vers 1617. Il fut d'abord simple avocat, puis avocat-général au Grand-Conseil et enfin de l'Académie française. Il avait épousé Suzanne Talon, sœur d'Omer Talon, parente d Patru C'est par le crédit de son oncle Talon qu'il devint Conseiller-d'État et par celui de Courart et de Patin que l'Académie lui ouvrit ses portes. Ensuite il eut « je ne sais quelle intendance de Soissons, dit Tallemand des Réaux. Or, il faisait si fort l'entendu que Patru l'appelait LE ROY DE SOISSONS. » Il eut encore l'intendance de l'armée de Catalogne et enfin celle du Languedoc. Il mourut le 20 mars 1684, laissant trois fils, dont l'un fut le maréchal Claude Bazin de Bezons, mort sous Louis XV. Il n'avait que 40 ans lorsque Tallemand écrivit son *Historielle*. Il n'a fait imprimer qu'un *Traité de la Paix de Prague*.

1682. 19 fév. Roland Levayer, seigneur de Boutigny.
1685. — Antoine Bossuet, chevalier, seigneur d'Azu-la-Cosne.
1696. — Lepelletier, Félix, seigneur de la Houssaye
1698. — Claude-Joseph Samson.
1705. — Lefèvre d'Ormesson (Antoine-François-de-Paule), seigneur de Cheray, mort le 21 février 1712.
1172. 26 fév. Laugeois d'Imbercourt (Jean-Baptiste-Louis), chevalier.
1714. — Lefèvre d'Eaubonne (André-Robert), chevalier seigneur de Rizeis.
1717. janvier. Béchamiel (Louis-Claude) marquis de Nointel.
1720. 15 janv. Turgot (Marc-Antoine), chevalier.
1722. 23 juin. Orry (Philibert), chevalier, comte de Vignory, Conseiller-d'État, etc.
1727. 18 janv. Richer (François), chevalier, seigneur d'Aube, de Drulce, etc.
1731. Mai. Chaumont (Antoine-Martin de), marquis de la Salaizière.
1737. Janvier. Bignon (Jérôme), chevalier, marquis de Plancy, baron de Semoine.
1743. 4 mars. Meliand (Charles-Blaise), chevalier, seigneur de Toizy et de la Chapelle-Vendomoise, mort Conseiller-d'État en 1768. 30 ans intendant.
1765. Décemb. Lepeltier (Louis), marquis de Montmeliant, seigneur de Mortefontaine, Blacy, etc.
1785. Janvier. De la Bourdonnaye de Blossac (Charles-Esprit-Marie), chevalier.

M. de Laprairie lit, dans le *Bulletin de la Société des*

Antiquaires de Picardie, année 1858, n° 3, un article ayant pour titre : *Quelques observations critiques sur le Dictionnaire historique du département de l'Aisne*, de M. Melleville, par M. Leroy, de Nesle.

Une conversation s'engage à ce sujet entre plusieurs membres qui, après avoir signalé d'autres erreurs historiques et géographiques dans le même ouvrage, s'engagent à ajouter de nouvelles observations à celles de l'honorable membre de la Société des Antiquaires de Picardie.

M. Médéric Lecomte, membre correspondant, envoie à la Société une notice sur l'abbaye de Saint-Eloi-Fontaine (Commenchon, près Chauny), d'après une copie faite en 1647.

Prenant ensuite la parole, M. Laurendeau lit un travail sur un titre de propriété de 1586, d'où il résulte : 1° que la partie de l'ancien couvent des Feuillants de Soissons, fondé en 1629, où l'on a trouvé une agglomération considérable de squelettes, était non-seulement le cimetière de l'Hôtel-Dieu Saint-Gervais, mais encore un charnier où l'on aura enfoui de nombreux cadavres après les grandes batailles livrées à Soissons; 2° Que le clergé, ayant accordé au roi un subside de 50 mille écus de rentes, avec l'autorisation du Pape, accordée par une bulle du 30 janvier 1586, les religieux de Saint-Crépin, pour fournir la somme de 480 écus, à laquelle ils avaient été taxés, à raison de 20 écus de rentes, furent obligés de vendre, « en la justice temporelle du chapitre, » le 27 novembre 1586, plusieurs héritages, notamment une maison rue Saint-André (aujourd'hui Saint-Martin, n° 56,) à l'enseigne de l'image de Saint-Baudry, touchant au cimetière de l'Hôtel-Dieu Saint-Gervais ; 3° Que la vente de cette maison avait été, selon l'usage lorsqu'il s'agissait de l'aliénation de biens ecclésiastiques, affichée à la porte de l'église Saint-Martin

et lue au prône de cette paroisse, et qu'elle avait eu lieu en présence de Claude Merlot, prévôt et Antoine Bouzier, trésorier de la cathédrale, commissaires subdélégués par le chapitre « au fait de l'aliénation du temporel des églises du diocèse de Soissons », le siège épiscopal vacant (1).

M. l'abbé Pécheur donne communication de deux chartes latines, provenant des archives du Séminaire de Soissons :

« Vidimus de l'official de Soissons, d'une charte de Raoul Ier, comte de Soissons, par laquelle celui-ci confirme plusieurs biens donnés à Saint-Léger par Renauld, comte de Soissons, fondateur de cette abbaye. »

« Un *vidimus* (*visa*) dans la langue diplomatique est, en général, la copie collationnée d'une charte faite par une personne publique, ou même par le seigneur ou le souverain. Le mot *vidimus*, *vidisse*, n'est guère employé, dans ces sortes de pièces, que depuis le XIVe siècle. Avant cette époque, on se servait des expressions *inspeximus*, *inspexisse*. Dans notre titre qui est de 1290 et qui émane de l'official de Soissons, ces deux mots sont employés. *Noverint vniversi nos anno Domini M.CC. nonagesimo.... Litteras vidisse et diligenter inspexisse.* On insérait ordinairement dans le vidimus le titre entier qui en était l'objet. Celui dont il est ici question a été donné pendant la vacance du siège de Soissons, après la mort de Milon de Bazoches, arrivée en octobre 1290. Il est d'une belle écriture minuscule gothique ; il manque de son sceau et est légèrement détérioré ; il fait partie des archives du Grand-Séminaire. »

« *Universis præsentes Litteras inspecturis officialis Sues-*

(1) On voit par là que Jérôme Hennequin, successeur de Charles de Roucy, sacré à Rome en 1585, n'avait pas encore pris possession de son siége à la date du 27 novembre 1586.

sionensis , sede vacante , salutem in Domino. Noverint universi nos anno Domini millesimo. ducentesimo nono, die Jovis antè nativitatem Domini, Litteras vidisse et diligenter inspexisse, tenorem qui sequitur continentes. — In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Ego Radulphus comes Suessionensis rogatus à fratribus ecclesiæ sancti Leodegarii Suessionis qui specialiter meæ sunt protectionis ut potè quorum ecclesia ex predecessorum meorum Comitum Suessorum magnifi entiâ et meâ subsisti, fundata, justum arbitrans eorum votis annuere, volo ex quæ ex largitione predecessoris mei comitis Reinaldi in præsentiarum possident tàm presentibus quàm futuris per Litteras memorare. — Idem igitur Reinaldus comes per admonitionem venerabilis Goisleni pontificis et virorum religiosorum ecclesiam beati Leodegarii deputavit atque in manum ejusdem episcopi posuit. Deinde eumdem rogavit episcopum ut in eâdem ecclesiâ abbatem et conventum clericorum regularium intromitteret, quod et fecit, sed quia facultas ecclesiæ fratrum usui non sufficeret, idem comes decimas quas tenebat in manu episcopi reddidit et episcopus eidem ecclesiæ contulit. Vineam etiam quæ dicitur Roca (La Roche) *et duos modios vini apud Buciacum; sed et censum domni Bernardi juxta atrium et insulam prope sanctum Julianum et medietatem alterius insulæ ; et sedem molendinorum sub turri (furnum quoque juxta forum ?) et decimam annonæ et nummorum sexteragii et donum præbendarum capellæ sancti Principii per manum abbatis, non tamen sine assensu comitis. Hæc initio dedit et in ultimo testamento hæc addidit; officinas corduanorum et permentariorum , et fasciculos linguorum ? navium, et quicquid habebat apud Spanni* (Epagny) *in monte et in valle præter hospites et....... placita ; clausum quoque ad sanctum Martinum et pratum de Vineoles* (Vignolles) *et pratum de Cuffiis. Hæc omnia et quicquid dicta ecclesia sub Dominio meo in presentiarum justè et*

pacificè possidet.... Ecclesiæ illibata serventur. Ego Radulfus comes Suessionensis sigilli mei munimime roborari et confirmari dignum duxi. Actum ab Incarnatione Domini M.CC. quinto decimo, (Philippo regnante) Haimardo episcopante Suessioni. — Et nos officialis Suessionensis quod vidimus testamur et in hujus visionis testimonium, Sigillum curiæ Suessionis præsentibus est appensum. Datum ut suprà.... »

Il existe encore aux archives du Séminaire une autre pièce du XIIIe siècle, en parchemin, fort détériorée.

C'est une charte par laquelle D. Prévôt, G. Doyen e Aubert d'Aulnay, chanoine de Soissons, notifient qu'ils ont reçu, *vidimè*, et fait transcrire un compromis de l'an 1277, entre Milon de Bazoches, évêque de Soissons, et Thomas, archidiacre de Soissons, concernant les droits de cet archidiacre et de ses officiaux dont ils avaient été les arbitres.

Cette charte contient ledit accord et est accompagnée d'une interprétation manuscrite sans nom d'auteur.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président,
DE LAPRAIRIE.

Le Secrétaire,
L'Abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE

ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

TROISIÈME SÉANCE.

Lundi 7 Mars 1859.

Présidence de M. de Laprairie.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Le Cabinet historique*, 4e année, 2e n°, 12e livraison, décembre 1858, contenant l'indication de documents historiques sur Soissons ; 5e année, 1re livraison, janvier 1859.

2° *Bulletin des Antiquaires de Picardie*, année 1858, n° 3.

3° *Revue des Sociétés savantes*, t. v, 4e livraison, octobre 1858.

4° *Rapport à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, par M. P. Paris. 12 novembre 1858.

M le Président lit, dans la *Revue des Sociétés savantes*,

un travail sur les *Pagi* pouvant avoir trait aux *Pagi* Soissonnais.

M. Watelet dépose plusieurs objets d'antiquités trouvés à Cannivet, (commune de Pernant, arrondissement de Soissons) consistant en un vase en poterie grossière et très-friable, en ferrements nombreux qui paraissent avoir enveloppé un cercueil en bois. Cette sépulture signalée par M. Dupont, architecte, a été visitée par ce dernier, et MM. Leroux et Wattelet. Le vase se trouvait à la tête du cercueil dont il ne restait plus que les cercles en fer et qui pouvait avoir un mètre de largeur, sur deux mètres de longueur. On a trouvé au même lieu, dans la grève, un certain nombre de médailles qui ont été dispersées.

M. le Président et M. le Secrétaire, sur l'invitation de ces messieurs, se proposent de retourner à Cannivet pour un nouvel examen

Lecture, par M. le secrétaire, d'un note de M. Prioux, correspondant à Paris, sur un manuscrit de Matthieu Herbelin, et d'un extrait de ce chroniqueur sur les guerres de religion qui eurent lieu à Soissons et dans les environs. L'impression de ce morceau est jugée nécessaire.

UN MANUSCRIT DE MATTHIEU HERBELIN.

La Notice que nous avons publiée, en 1858, sur Matthieu Herbelin, dans le Bulletin de notre Société, t. 10, p. 214, fait mention de quatre copies manuscrites du travail de ce savant religieux Prémontré, sur les généalogies de la maison de Dreux et de Braine. Depuis cette époque nous avons retrouvé, chez un libraire de Paris, une copie de ce même manuscrit, dont l'écriture,

très-belle d'ailleurs, paraît être celle de l'auteur lui-même, et qui formerait ainsi soit une cinquième copie de son travail, soit l'une des quatre que nous avons signalées. Elle se compose de 32 feuillets (63 pages d'écritures) in-4° velin doré sur tranche, orné de plusieurs belles lettres initiales, de 126 blasons peints avec soin et en couleurs, et commençant par ces mots : « Les anciennes et modernes généalogies, épitaphes et » armoiries de tous feuz contes et contesses de Dreux » et de Brayne, commençant à très hault, très illustres » et très puissants prince Loys-le-Gros, jadis roy de » France, père de très hault et puissant seigneur » Robert, conte de Dreux, fondateur de l'abbaye » de Sainct-Yved de Brayne, de l'ordre de Prémons- » tré, de Sainct-Pierre de Vyenne en Daulphiné, » de l'ordre de sainct Benoist. A ma très honorée, » très noble et très redoubtée dame madame Guillemette » de Sarrebruche, mareschalle de France, contesse de » Brayne, frère Matthieu Herbelin, thrésaurier de l'esglise » Sainct-Yved de Brayne, votre très humble et très » obeyssant chappellain salut. »

L'écriture de Matthieu Herbelin s'arrête à l'acte de naissance de Henry Robert, fils de Mme de Brezé et de Robert de la Marche, seigneur de Sedan, qui est daté du 7 février 1539. Les cinq feuillets qui suivent, également ornés de blasons peints en couleurs ou faits à la plume, sont d'une belle écriture du dix-huitième siècle et mentionnent, en dernier lieu, Robert-Marie Leroux d'Esneval, né en 1747, et reçu au Parlement de Rouen le 3 août 1767.

Quoique curieux, ce manuscrit est loin d'être aussi beau et aussi complet que celui que nous avons vu dans la bibliothèque de M. Petit de Champlain, à Braine, et dans lequel on trouve, ainsi que dans celui de la Bibliothèque impériale, plusieurs récits

d'évènements contemporains concernant le Soissonnais, qui manquent au précédent, notamment un épisode des guerres de religion qui eurent lieu, en 1567, à Soissons, à Vailly, à Braine et à Fismes. Nous croyons qu'on ne lira pas sans intérêt le récit de cet épisode rapporté par un témoin occulaire, auquel le style et l'ortographe du temps donnent encore une plus grande autorité historique :

« En cette mesme année 1567, dit Matthieu Herbelin, » le jour sainct Cosme et sainct Damyen, qui est le » 27me jour de septembre, fut prise et emblée la ville » de Soyssons environ cinq heures du matin, per ung » grand subtil moyen et secret de ceux qui se disent de » la nouvelle religion. Et, pour les conducteurs de ceste » prise estoit Messieurs de Janly, Bouchavenne, » Bazancourt, Trecy; les cappitaines soldats étaient » Darnelle, Ambrayne, Monin, Bofles, Sensy, et ce » sont mesme de nuict sorties les dessusdits avecques » grande chevalerie pour donner ayde au prince de » Condé L. de Bourbon. Le Roy estant à Meaux acom- » pagnée de six mille suysses qui le conduirent en la » ville de Paris, du tout à leurs volontez et délaissa le » seigneur de Genly pour gouverneur et cappitaine » dudict Soissons le dict Dernelle et Vandy.

» Et depuis fust faict choses énormes en icelle ville » de Soyssons et chose incrédible principallement aux » esglises de la dicte ville comme à Sainct Gervais et » Sainct Prothays esglise episcopalle et en l'esglise de » l'abbaye de Sainct Jean des Vignes et à Sainct Léger » et à Nostre Dame des Vignes; à Saint-Quentin, à » l'esglise des Cordelliers sainct Remy; à Sainct Jacques » et Sainct Christofle; à Sainct Anthoine à l'esglise colle- » gialle de Saint Pierre du Parvy et aultres chappelles » dedans le circuit de la dicte ville de Soyssons. Puis à » l'esglise et abbaye de Sainct Marcq dudict Soyssons,

» l'esglise collégialle de Sainct Val, Sainct Crespin et
» Sainct Crespinian en Chaye; l'esglise parrochialle Sainct
» Martin en Cryse; l'esglise Sainct Pierre-le-Vieulx,
» la chappelle Saint Andieu, l'esglise des Célestins lez
» Soyssons, et aultres esglises et chappelles tant dedans
» la dicte ville de Soyssons que dehors; et non contens
» les dictz cappitaines assosiez de leurs commissaires
» et serviteurs furent par la plus saine partye des
» esglises du diocèse faisant contre Dieu et equité
» choses inhumaines, banissans et démolissans les
» temples et esglises de Dieu, rançonnans toutes gens
» d'esglise estans entre leurs mains et aultres excès
» comme de faire souffler les curez gens d'esglise en la
» pistalle; comme recite ung livre imprimé à Anvers,
» intitulé *du Discours et Advertissement faict sur le pour-*
» *parlé qu'on dict de paix entre le Roy et ses rebelles*; et
» toutes aultres meschantes actes par eux commis, tant
» aux maisons et chasteaux des nobles chrestiens et des
» gens lay. Oultre plus la ville de Vailly fut prise par les
» dicts cappitaines et soldats le jour sainct Denys
» qui estoit le neuviesme jour d'octobre, oudit an par
» ung quidam cappitaine nommé La Vauz, lequel après
» avoir tenu la dicte ville de Vailly depuis le dict temps
» juques au jeudy vingt-neuviesme de janvier se partit
» avecq grande compagnie desdits cappitaines et servi-
» teurs tant de la dicte ville de Soyssons que d'aultres
» pour prendre et ruyner la ville de Fismes et l'esglise
» parochialle dudict lieu, en la quelle firent grande perte
» et dommage et mesme misrent le feu au clochez d'icelle
» de sorte que les cloches furent fondeues et enni-
» chilées. Oultre plus firent morir plusieurs des habitans
» et gens d'armes nommez Carrabins sans plusieurs
» aultres qui c'estaient saulvez en la tourre dudict
» Fismes, lesquelz se rendirent à rançon et furent menez
» en la ville de Soyssons, dont aulcuns desdicts carrabins

» furent tuez et saccagez et aultres noyés et aussy » plusieurs aultres dudict Fismes, delivrez par compo- » sition et pour la rescompense dudict cappitaine de La » Vauz de ses entreprises fut tué et saccagez en allant et » venant pour congnoistre la dicte ville de Fismes et » plusieurs aultres de ses gens, environ le nombre de » six vingtz. Et fut enterré le dict de La Vauz en l'esglise » dudict Fismes et les aultres jectez dedans le puys de » la dicte esglise. En après ces troubles et calamitez » dessus dictes, non contens ont bruslez les images » des crucifix, aussy brisé et cassé les images des » sainctz et sainctes des esglises dudict Soyssons et » esdicts villaiges. Ont aussy cassez et brisez les verrières » par petites pièces et sappé les maistres pilliers des » dictes esglises, y mectans le feu affin de les faire » tumber. Ensemble ont mis par pièces et vendu et » adjugé le métail desdictes cloches au plus offrant, » puis après rançonner ceulx qui les avoyent achepté. » Davantage ont ravy et spolié tous les trezors, orne- » mens, calices, reliquiers et plusieurs aultres choses » servantes aux esglises. Avec ce ont trouvé les moyens » et secretz et musses dudict Sainct-Gervais et aultres » esglises tant dedans le circuit dudict Soyssons comme » partout le diocèse qui est une chose innumerable à » priser et estimer, excepté en l'église et abbaye de » Nostre-Dame des Nonnains dudict Soyssons et le tout » par la conduicte dudict cappitaine de Vandy et de » Darnelle. Lesquelz ont ensuyvy et tenu promesse » depuis le commancement des dictz troubles misères » et calamités à ma très-honorée devolte et catholicque » dame Madame Guillemette de Sarrebruche, contesse » de Brayne, miroir des fidelles chrestiens et catholic- » ques comme chacun l'a congnu et veu par grande » expérience en la dicte ville du dict Brayne et des » circonvoisins; estant la dicte dame journellemenct

» en l'église abbatiale de Sainct-Yved de Brayne, en
» prières et oraysons accompagneiz de ses nobles
» damoyselles. Et mesmes c'estoient ret rés plusieurs
» gens d'esglise de divers estatz dudict diocèse de
» Soyssons en d'aultres lieux avecques plusieurs labou-
» reurs, marchans, vignerons et aultres gens lays de
» mestier sur couleure et faveur de la dicte noble dame;
» et mesme plusieurs de la nouvelle religion pour
» mectre en assurance leurs biens, trésors et finance,
» jusques au premier jour d'apvril 1568. avant Pasques;
» estimant avoir paix ou tresve, laquelle a continuée
» jusques au mercredy cinquiesme jour dudict moys
» d'apvril auquel jour arriva monseigneur de la Chapelle
» des Ursins avecques sa compagnie de gens tant à
» pied comme à cheval pour tenir garnison en la dicte
» ville de Soyssons. Et le jour précédent le cappitaine
» Vandy et aultres ont délaissé la dicte ville de Soyssons
» sortans petit à petit avecques leurs trésors et butins,
» sans leur donner aulcuns empêchemens; combien
» qu'en la dicte ville de Soyssons et en tout l'environ
» estoit grant nombre de chevalliers et gens de piedz
» soubz la conduicte de monseigneur la Viel Ville. Et
» mesmes de reistres soubz la conduite du duc de Saye
» en grant nombre, faisant grant larcin et opression par
» tout la vallée de Soyssons, prenant chevaulx, bestiall
» es à cornes, bestes blanches, or, argent, bledz, avoyne,
» vin et tout aultre meuble qui pouvoient trouver et
» d'iceux en faisoient leur prouffict. Et mesme mectre le
» feu en aulcuns lieux à cause de la rebellion d'iceux.
» Combien que les dictz reistres avaient passez et
» repassez en la dicte ville de Brayne ou à l'environ,
» sans y faire aulcuns oultrages et moleste qui estoit
» chose plus divine que humaine. Et croy de vray que
» les choses dessus dictes ont esté faictes par choses
» miraculeuses à cause de la saincte Hostie, reposant

» audict lieu de l'esglise et abbaye Sainct Yved de Brayne
» depuis l'an 1133, jusques à ceste année présente qu'on
» dict 1568, avant Pasques, qui est une grande appro-
» bation contre les hérétiques, Lutheriens, Calvinians et
» Huguenaulx et aultres de leurs sectes et damnable
» oppinion. »

M. Laurendeau donne communication d'une pièce de monnaie de Henri IV, trouvée chez lui; et M. Williot dépose, de la part de M. Choron, membre du Conseil municipal de Soissons, un certain nombre de médailles romaines trouvées au pied du mur de l'enceinte gallo-romaine, maison n° 16, de la rue des Cordeliers. Elles appartiennent aux règnes de Maximin et de Commode et aux règnes intermédiaires.

Enfin, M. Suin donne lecture de quelques articles concernant la bataille donnée par Charles-le-Simple, près de Soissons, dans l'histoire du moine Richer, publiée par la Société de l'histoire de France. Ces passages sont précieux pour la fixation du lieu de ce grand combat jusque-là assez indécis.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président,
DE LAPRAIRIE.

Le Secrétaire,
L'Abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE
ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

QUATRIÈME SÉANCE.

Lundi 4 Avril 1859.

Présidence de M. de Laprairie.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Bonnaire, ancien principal de collège, résidant à Soissons, est nommé membre titulaire de la Société.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. IV, avec atlas.

2° *Mémoires de la Société des sciences et belles-lettres du département du Var.*

3° *Revue des Sociétés savantes*, t. V, 5e et 6e livraisons (novembre et décembre 1858) et 2e série de janvier 1859.

4° *Mémoires de la Société dunkerquoise*, 1855, 1856, 1857, 1858.

5° *Essai historique et lithurgique sur les ciboires*, par l'abbé Corblet.

6° *Mémoires de la Société académique du département de l'Oise*, t. IV, années 1857-1858.

7° *Notice sur des plombs historiés*, trouvés dans la Seine, par Arthur Forgeais.

8° *Bulletin de la Société d'études scientifiques et archéologiques de Draguignan*, t. II.

9° *Mémoires de la Société d'agriculture du département de la Marne.*

CORRESPONDANCE.

M. le président informe la Société que, par une lettre du 21 mars dernier, M. Barbier de Montault demande, au nom de la commission archéologique de Maine-et Loire, un échange de publication avec cette société. — Adopté.

M. le président et M. le secrétaire rendent compte de leur excursion à Cannivet. Ils ont trouvé dans la sépulture déjà visitée par MM. Dupont, Watelet et Leroux, un nouveau vase en terre noire très-friable et des ferrements. Ils ont également trouvé, disséminés en cet endroit, des tuiles romaines et des débris de poteries. Ils sont d'avis que Cannivet, comme Arlaines et Pontarcher, et le lieu improprement appelé *ville des Gaules*, situé dans les bois de Pierrefonds, était une des stations échelonnées sur la voie de Soissons à Senlis. En conséquence, ils émettent le vœu qu'un travail d'ensemble soit repris sur les voies et les stations romaines dans le département, pour servir à la rédaction de la carte des Gaules.

Sur la demande de la Société, M. de Laprairie répond en ces termes à la brochure lancée dans le public soissonnais par M. Leroux, auteur d'une histoire de Soissons, contre son travail sur les fortifications de cette ville :

« M. Leroux, auteur d'une histoire de Soissons en deux volumes, publiée en 1839, vient de répandre dans la ville une petite brochure qu'il a intitulée : *Réponse à des critiques sur ma topographie ancienne de la ville de Soissons*. On se rappelle que le conseil municipal et les principaux habitants de Soissons facilitèrent, par leurs souscriptions, l'impression de l'ouvrage de M. Leroux ; ce qui engagea à lui donner cette marque d'intérêt, c'est qu'il avait traité avec étendue toutes les questions qui se rapportaient à la topographie de la ville.

» Comme tout le monde, je trouvais que M. Leroux avait rendu un véritable service au pays en s'occupant surtout de questions que ses connaissances spéciales (1) semblaient désigner à ses recherches, et je regardais comme exactes et vraies ses idées sur le tracé des diverses enceintes de Soissons et sur les époques où elles avaient été élevées.

» Mais le hasard ayant appelé mon attention sur des restes de murailles construites au moyen-âge, des doutes s'élevèrent dans mon esprit ; je cherchai à m'éclairer et je finis par arriver à d'autres conclusions que les siennes ; ce qui me décida à publier une notice sur les fortifications de Soissons qui diffère, en effet, sur beaucoup de points du travail de M. Leroux. C'est donc à moi et à ma notice qu'est adressée la réponse de l'auteur de l'histoire de Soissons.

» Je dois à mon tour lui répondre pour ne pas sembler reconnaître la justesse de ses observations ; je me bornerai à quelques mots. M. Leroux n'est pas venu à Soissons depuis ma notice, il n'a pas vérifié sur place les indications que je donne, il n'a pas comparé mon système avec le sien, aussi se borne-t-il à répéter ce qu'il a dit en 1839, sans apporter d'arguments nouveaux ;

(1) M Leroux était garde principal du génie.

je serai donc obligé de répéter moi-même ce que j'ai avancé dans mon travail de 1853.

ENCEINTE GAULOISE.

» Il existe, au centre de la ville, une colline qui est très-basse, mais encore très-sensible dans beaucoup d'endroits et qui se trouve couronnée en quelque sorte au midi par les bâtiments de l'évêché, à l'ouest par les jardins de plusieurs maisons de la rue des Cordeliers (celles de MM. Destrez, Leroy, Branche de Flavigny, Traizet, etc.), au nord par la rue de Longpont et plusieurs maisons de la rue de Francs-Boisiers (celle de M. Joseph en particulier), et à l'est par les jardins de différentes maisons qui se trouvent entre la rue de la Congrégation et celle du Pot-d'Étain.

» Cette colline, je l'ai indiquée comme ayant formé probablement l'enceinte gauloise et très-certainement l'enceinte romaine ; j'apportais à l'appui de mon opinion un grand nombre de preuves et je faisais observer que M. Leroux, qui plaçait la ville gauloise sur une éminence, était inconséquent avec lui-même lorsqu'il reportait le mur gaulois jusqu'à la rivière du côté de l'est et jusqu'à la place des Ecoles du côté du midi.

» A cela il répond que « ce point (la place des Ecoles) » fait évidemment partie du contour supérieur de la » colline de la ville et dominant de trois à quatre mètres » au moins l'intervalle qui le séparait à l'origine de celle « de Saint-Jean. »

» Or, le terrain étant parfaitement uni depuis le pied du mur de l'Évêché jusqu'à la place des Ecoles, on ne comprend pas le raisonnement de M. Leroux.

» Quant au côté de la rivière, au lieu de parler de palissade ou de palanque, ce dont je n'avais pas dit un mot, il aurait fallu montrer que les motifs qui m'ont

décidé à placer sur la colline les murs gaulois et romain n'avaient pas de valeur. Ce que l'on n'a pas fait. Si les raisons que je donne ne fournissent pas la preuve que le mur romain ou gaulois était sur l'éminence, elles donnent au moins à mon opinion beaucoup de vraisemblance. Pour faire descendre la ville gauloise et romaine jusqu'à la rivière, il faudrait plus qu'une supposition, supposition qu'il me paraît difficile de faire accepter.

M. Leroux veut absolument retrouver la terrasse que César fit élever pour battre les murs de *Noviodunum*; pour moi, je n'y vois aucune nécessité. Elle a été construite en une nuit; dix-neuf siècles ont pu suffire pour la faire disparaître.

ENCEINTE ROMAINE.

» J'ai dit dans ma notice : vous avez un mur romain parfaitement conservé au midi (mur de l'Évêché). Pourquoi ne pas le reconnaître pour l'enceinte romaine et le chercher plus loin là où vous ne trouvez qu'une construction bien postérieure? Les historiens anciens ont parlé de la petite cité, mais personne n'a vu son enceinte; rien d'ailleurs n'empêche de lui donner celle indiquée par M. Leroux; elle aurait été fermée au sud et à l'ouest par les murs de la cité romaine et, au nord et au levant, par des murailles construites longtemps après. M. Leroux reconnait qu'elle était bornée à l'ouest par le mur romain; quelle difficulté trouve-t-il à ce qu'il en fût de même au midi?

ENCEINTE DU MOYEN-AGE.

» J'ai fixé au XIIe siècle l'époque de la construction de la troisième enceinte de Soissons, je ne puis que renvoyer à mon travail de 1853 les personnes qui seront curieuses d'étudier cette question. Pour donner une

idée du peu de valeur des objections de M. Leroux, je citerai ce trait : il est évident, dit-il, que l'enceinte romaine n'existait plus au xe siècle, puisque le portail de la cathédrale, commencé vers 960, occupe précisément l'emplacement de cette enceinte. S'il y a encore des incertitudes sur la date de certains monuments du moyen-âge, il faut reconnaître cependant que maintenant il y a des choses qui ne sont plus douteuses. Or, il n'est possible pour personne de faire remonter au xe siècle la construction du portail de la cathédrale actuelle de Soissons. Si une cathédrale a été construite, en effet, au xe siècle, ce n'est pas celle qui subsiste encore aujourd'hui.

» On ne trouve, je crois, que dans la dissertation de l'abbé Lebœuf, cette mention du mur romain abattu pour faire place au portail de la cathédrale, et il dit que le fait s'est passé au XIIe siècle et non au xe. Le portail de la cathédrale de Soissons peut dater des premières années du XIIIe siècle ; les fondations ont dû en être posées à la fin du XIIe. Le renseignement de l'abbé Lebœuf est d'accord avec les données archéologiques. Je crois qu'on pourrait faire, pour la tour Lardier, une observation analogue à celle que j'ai présentée pour le portail de la cathédrale et affirmer qu'elle doit être du XIIe siècle et non du VIIIe, comme le veut M. Leroux.

» Loin de venir à l'appui de son système, ses observations sur le portail de la cathédrale et sur la tour Lardier viennent fortifier le mien qui consiste à ne placer qu'au XIIe siècle l'enceinte qui remplaça les murs romains.

» A peine si, dans toutes les anciennes histoires de Soissons, on trouve quelques mots sur les fortifications. C'est donc seulement à l'aide de rapprochements et

de comparaisons qu'on arrive à un résultat un peu satisfaisant

» Avec mes dates des enceintes successives de Soissons, je me trouve d'accord avec les idées émises par MM. Aug. Thierry, Guizot, de Caumont, etc. J'ajoute de plus que j'explique ainsi une foule de passages de nos historiens, jusqu'à présent inintelligibles. Dormay et les autres, pour ne citer qu'un exemple, ont beaucoup parlé d'une première église de Saint-Léger qui était dans le faubourg *in suburbio*, et d'une seconde église qui, au XIIe siècle, s'est trouvée dans l'intérieur de la ville. Le fait était assez difficile en effet à expliquer dans un temps où l'on ne changeait guère les églises de place ; il s'explique tout naturellement avec mon système: l'église n'a pas changé de position, c'est le mur d'enceinte qui en a changé.

» Si, au lieu de nier l'existence de ma première enceinte du moyen-âge, M. Leroux était venu me trouver, je lui aurais fait voir les restes de murailles assez considérables qui en subsistent encore.

» Et si, avant de présenter comme de mon invention le théâtre antique de Soissons, il eût consulté au hasard un des jeunes prêtres du diocèse, il se serait convaincu de l'existence d'un monument que quelques centaines d'élèves du Séminaire ont eu sous les yeux pendant plusieurs années et qu'ils avaient contribué à déblayer.

» Je n'ai pas étudié le système de fortifications des places de guerre ; mais j'avais cru jusqu'à présent que les lignes brisées étaient favorables à la défense et qu'elles avaient dû souvent remplacer les tours et les bastions ; quoiqu'il en soit, je me bornerai à répondre au reproche qui m'est fait à ce sujet, que là où je ne touvais aucune indice du tracé primitif, je mettais une ligne droite ; mais que là où je retrouvais les murs du XIIe siècle, j'étais obligé de les laisser à leur place.

» A propos de ma première enceinte du XIIe siècle, M. Leroux fait une petite dissertation pour montrer que je me suis trompé en en attribuant la construction aux bourgeois de Soissons qui, selon lui, ne pouvaient être assez riches pour exécuter un pareil travail. Mais croit-il qu'au commencement du XIIe siècle le pouvoir royal avait beaucoup de force et beaucoup de ressources ?

» Il résulte de tout ce qui a été écrit depuis quelques années sur les communes du moyen-âge, que les bourgeois, en résistant au comte, à l'évêque, au roi lui-même, défendaient leurs murailles, et ils en parlaient comme de leur propriété. Il est donc probable qu'ils les avaient élevées de leurs mains et de leurs deniers, au moins dans beaucoup de cas.

» C'est ce qui me semble expliquer aussi certains tracés dont, sans cela, on aurait de la peine à se rendre compte. S'ils avaient été l'œuvre du pouvoir central, on n'y verrait pas si souvent une irrégularité qui étonne au premier abord, mais qu'on comprend quand on se rappelle que ces enceintes n'étaient pas destinées le plus souvent à constituer une place forte pour la défense du pays, mais qu'elles avaient pour but plus spécial de protéger les bourgeois et leurs maisons contre les attaques du dehors. Ce qui devait déterminer leur configuration, c'était l'importance des constructions qui s'étaient élevées au-delà des murs romains et sans doute aussi l'influence plus ou moins grande des propriétaires. Que de routes, dans notre siècle de régularité administrative, n'ont dû leur direction qu'à des motifs de cette nature.

» La dernière observation de M. Leroux porte sur la seconde enceinte du moyen-âge qui, selon lui, n'a pu être élevée en 1414, le temps ayant manqué. Si l'on veut se donner la peine de lire, dans l'*Histoire de Soissons* de MM. P. Lacroix et Henri Martin (deuxième

volume, p. 284), le récit des évènements qui ont précédé le siége de 1414, on ne croira plus à l'impossibilité dont parle M. Leroux. Au reste, je n'ai présenté cette date qu'en hésitant et en proposant celle de 1358 comme aussi vraisemblable.

» Déterminer la topographie d'une ville aussi ancienne que Soissons, lorsque tant de lacunes existent dans les monuments, lorsque les contemporains des premières enceintes ne nous ont laissé aucun renseignement, c'est entreprendre un travail qui prêtera nécessairement à beaucoup d'ataques et d'observations. J'ai usé de mon droit en relevant un grand nombre d'erreurs dans le livre de M. Leroux, et je crois avoir fait faire un pas à la question des diverses enceintes de Soissons. Mais avant de le combattre, je l'ai étudié; j'ai profité des nouvelles découvertes qui ont été faites depuis qu'il a quitté notre pays; j'ai comparé entre eux les textes des anciens documents; j'ai profité des travaux de nos grands historiens modernes, et ce que je mets en avant est d'accord avec leurs opinions.

» M. Leroux, du fond de sa retraite, écrit sa brochure sans rien vérifier, sans rien examiner, n'ajoutant rien à ses idées de 1839. Si, au contraire, il avait pris la peine d'étudier mon travail sur les fortifications de Soissons, peut-être alors aurait-il montré que je m'étais trompé quelquefois; mais, dans tous les cas, il aurait produit quelque chose d'utile. C'est ce qu'il n'a pas fait. Quelle lumière jette-t-il sur ce côté de notre histoire locale? Aucune. »

La Société adopte les conclusions de cette réponse, sauf les modifications que pourraient nécessiter de nouvelles découvertes.

M. Lecomte, membre correspondant à La Ferté-Milon, fait remettre à la Société, par l'entremise de M. Suin, un *fac simile* et une copie exacte du contrat de mariage

de La Fontaine. M. Lecomte a suppléé, avec beaucoup de sagacité et d'après les formules alors en usage, aux parties détériorées de la pièce originale. M. Lecomte fait précéder sa copie d'une généalogie de la famille Héricart, de laquelle il résulte que Marie Héricart, mariée à Jean de La Fontaine, notre charmant fabuliste, était fille de Louis Héricart, conseiller du roi et lieutenant-criminel à La Ferté Milon, et de Agnès Petit, et sœur de Louis Héricart, qui succéda aux charges de son père et de son grand-père. Le contrat de mariage dont la minute est conservée à La Ferté-Milon, dans une étude de notaire, fut passé pardevant le notaire François, le 10 novembre 1647; mais le mariage ne fut pas célébré en cette ville. Selon ce contrat, La Fontaine était fils de Charles de La Fontaine, capitaine des chasses et maître particulier des eaux et forêts aux bailliage et prévotée de Château-Thierry. Marie Héricart reçut en avancement d'hoirie de Guillaume Héricart, son aïeul, la somme de 20,000 livres, moitié en argent comptant et moitié en héritages ou rentes, et de demoiselle Petit, sa mère, 10,000 livres en héritages, ce qui faisait 30,000 livres, dont 10,000 devaient entrer dans la communauté et le reste, demeurer en propre à la future épouse et aux siens. De son côté, La Fontaine reçut de son père, outre les biens qui lui revenaient par le décès de sa mère, un des offices de maître particulier des eaux et forêts du bailliage et duché de Château-Thierry, et une somme de 10,000 livres dont 5,000 devaient entrer dans la communauté. Il semble résulter de ce contrat que l'on avait déjà des craintes à l'égard de l'insouciance et des goûts dépensiers du futur époux, craintes qu'il ne justifia que trop dans la suite, puisque lui-même il se fit cette épitaphe digne d'un vrai bohême :

Jean s'en alla comme il était venu,
Mangeant son fonds avec son revenu, etc., etc.

La Société ne saurait trop encourager des recherches du genre de celles que fait M. Lecomte dans les études des notaires, et dont M. Suin a prouvé les heureux résultats par ses découvertes sur la Ligue à Soissons.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président,

DE LAPRAIRIE.

Le Secrétaire,

L'abbé PÉCHEUR.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE

ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

CINQUIÈME SÉANCE.

Lundi 2 Mai 1859.

Présidence de M. de Laprairie.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. l'abbé Bourse, supérieur, et M. l'abbé Pignon, économe du Petit-Séminaire de Saint-Léger, sont nommés membres titulaires de la Société.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Archives de l'art français*, deuxième livraison, 15 mars.

2° *Mémoires de l'Académie d'Arras*, tome III°.

3° *Cabinet historique*, cinquième année, 2° et 3° livraisons.

4° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie.*

5° *Revue des Sociétés savantes*, deuxième série, tome 1er, février et mars 1859.

6° *Annales de la Société d'agriculture du Puy*, tome xxe, 1855-1856.

7° *Monographie de l'église de Saint-Yved de Braine*, par M. Prioux, membre correspondant.

8° *Note sur une cloche fondue par M. Morel de Lyon*, par M l'abbé Jules Corblet.

CORRESPONDANCE.

M. le Président lit une circulaire de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, en date du 30 mars 1859, par laquelle Son Excellence réclame le concours et la coopération des Sociétés savantes pour l'exécution du *Répertoire archéologique de France*. Elle est accompagnée du programme lu et adopté dans la séance du 17 janvier 1859, du comité impérial des travaux historiques.

M. de Laprairie offre de s'occuper du canton de Soissons, et M. Pécheur des cantons de Vic-sur-Aisne et d'Oulchy-le-Château.

COMMUNICATIONS.

M. Decamp appuie la date connue de la mort de Matthieu Herbelin, religieux de Saint-Yved de Braine, dont M Prioux a donné une notice, de cette inscription gravée sur la tombe de cet historien : *Obiit anno domini 1576 die 3a aprilis*, dont il a levé l'estampage qui restera aux archives.

Le même membre donne quelques détails intéressants sur le village de Beugneux (canton d'Oulchy-le-Château) et sur son église, détails qu'il se propose, sur la demande de la compagnie, de compléter plus tard.

M. Flobert du Tillolet, entretient ensuite la Société de découvertes faites entre Rozoy et le Plessier-Huleux, au lieudit Grigny, près de l'ancienne voie romaine de

Soissons à Château-Thierry, passant par Oulchy, consistant en monnaies, débris de tuiles, d'urnes répandues sur une grande surface de terrain, et surtout en deux amphores d'une très-grande solidité. La Société est d'avis de ne point perdre de vue cet endroit qui peut donner lieu à des fouilles nouvelles et le recommande au zèle éclairé de M. Flobert.

M. le président met à l'ordre du jour l'excursion annuelle de la Société. Il est décidé qu'elle aura lieu le deuxième jeudi de juin et qu'on visitera les villages d'Hartennes, de Rozoy, de Beugneux, de Cramailles, le château de Givray et les ruines de l'abbaye de Val-Chrétien.

M. le secrétaire donne lecture d'une notice sur Nogent-l'Artaud, envoyée par M. Souliac, membre correspondant :

Parmi les communes de l'arrondissement de Château-Thierry qui, presque toutes, ont quelque chose de remarquable soit par leurs souvenirs, soit par leurs monuments, il en est une cependant qui, sous ce double rapport, l'emporte sur la plupart d'entr'elles ; c'est la commune de Nogent-l'Artaud (autrefois bourg de la Brie), joli et élégant village situé près de la rivière de Marne, desservi par la ligne du chemin de fer de Paris à Strasbourg ; sa petite gare, qui semble se baigner dans les eaux, est dominée par un beau pont de fil de fer qui s'étend sur la rivière et semble se prolonger vers les montagnes voisines.

Cette commune, si rapprochée de Château-Thierry dont elle a dû souvent partager les orageuses destinées, n'offre donc pas seulement le gracieux aspect de sa belle vallée, de ses sites pittoresques, elle se recommande aussi par un passé qui n'est pas sans intérêt et sans gloire.

Il est vrai que le vieux château féodal a disparu pour faire place à une construction du dernier siècle et qui n'a été qu'ébauchée ; il n'y a là rien à voir en fait d'architecture.

Tout près de ce château existait un ancien prieuré royal de Claristes, fondé par Blanche de Navarre, comtesse Palatine de Champagne et de Brie, en l'honneur de saint Louis. Philippe-le-Bel et Louis X confirmèrent cette fondation par lettres-patentes, en date de 1299 et 1310, enregistrées aux requêtes du roi le 31 mai suivant.

Ce couvent fut en partie détruit par l'invasion anglaise en 1452 ; la tourmente de 93 emporta le reste. Il n'y a plus aujourd'hui que quelques pans de murs qui ne tarderont pas à s'écrouler.

Deux pierres tumulaires ont été cependant recueillies au milieu des ruines du cimetière. La première porte l'inscription suivante :

« A la plus grande gloire de Dieu,

» Le zelle et la piété firent aliâge avec la noblesse
» povr mettre la uertv dans son lvstre, en la personne
» de fev sœvr Anne l'Egvise d'Aigremont religievse de
» ce royal monastère, la noblesse la mit av monde, le
» zelle l'en retira povr la condvire dans la religion et
» la piété ly a faict uiure dan vn parfaict amovr de Diev,
» vn oubly de soy mesme et entier obeissance a ses
» svperievrs; sa uie a pev dvré mais sa uertv dvrera a
» jamais en la présence de Diev qvi la retira de ce siecle
» le dernier jovr de may l'an 1643 povr la faire uiure
» en l'éternité.

» Priez povr le repos de son âme.

» Mme Margveritte Legvise d'Aigremont abbesse de
» ce liev, plorant l'absence d'une si bonne sœvr luy a
» faict dresser cet épitaffe. »

Un blason accompagne cette pierre. il représente celui de l'abbesse.

Une autre pierre est celle de Louise d'Alençon, abbesse du couvent royal de Nogent-l'Artaud, morte en 1679, le 6 mai, à l'âge de 31 ans.

L'église de Nogent semble devoir son origine au XIIe siècle, à l'époque de transition ; le roman se montre encore dans quelques parties de l'édifice, cependant le grand style ogival se fait voir avec hardiesse dans le chœur et l'abside. Cette église paraît avoir éprouvé des désastres considérables dans le cours du XVIe siècle, puisque la nef et les bas-côtés furent reconstruits en 1580. C'est du moins ce qu'atteste une inscription placée à la voûte de la nef :

LOUIS DEHAUT, marguillier de Nogent-l'Artaud. Reconst. 1580.

Une des clefs de voûte porte l'écusson du seigneur. L'intérieur de cette église a un certain cachet d'ampleur et d'élévation qui lui donne l'aspect d'une petite cathédrale.

Au bas de l'église, on remarque une grande tombe en pierre calcaire représentant un personnage sculpté en demi-bosse ; il est figuré couché sur sa tombe, revêtu d'une longue robe plissée ; sa tête nue et rasée, repose sur un coussin que deux anges soutiennent ; il tient de la main droite un livre d'heure appuyé sur sa poitrine, et, de la gauche, une clef; le bras gauche est orné d'un manipule, les pieds foulent un dragon. Ce monument curieux a reçu de graves mutilations. Heureusement l'inscription est intacte ; on y lit :

Hic Jacet Artaldus quondam thesaurarius beati Stephani Trecensis filius bonæ hodiernæ dominæ de Nogento cujus anima. Requiescat in pace. Amen.

Ce personnage est donc Artaud, trésorier de Troyes.

C'était sans doute le fils d'Artaud, seigneur de Nogent, qui fit bâtir un château-fort au XIIe siècle et dont on voyait encore les ruines il y a quarante ans. C'est lui

qui donna son nom au village de Nogent, *Novigentum Artaldi*.

Il parait qu'Artaud, le trésorier de l'église de Troyes, menait dans ses terres une vie pieuse et retirée. Il n'en sortait que pour répandre des aumônes et des consolations dans les familles ; sa bonté et ses largesses ont laissé un souvenir qui s'est perpétué jusqu'au siècle dernier. Une bizarre coutume existait encore en 1688, lorsque la tombe d'Artaud recouvrait sa cendre. Il était d'usage qu'à chaque cérémonie de mariage,les nouveaux époux vinssent se mettre un instant à genoux aux pieds de la tombe d'Artaud ; le lendemain on reconduisait le jeune couple à l'église pour embrasser la figure d'Artaud.

Les remontrances paternelles du curé n'ayant pu faire cesser cet usage et d'autres irrévérences scandaleuses, on eut recours à un autre moyen qui consista à retourner la tombe la face contre terre, comme on peut s'en convaincre sur le registre de fabrique de 1688.

Un article du même registre nous apprend que cette tombe fut relevée en 1756; mais que cette bizarre coutume ayant une tendance à se renouveler, on la fit enterrer de nouveau.

On vient de la relever pour la seconde fois et de la dresser près de la porte principale de l'église. Si on a osé troubler son sommeil paisible, il faut espérer qu'à l'avenir on respectera du moins son réveil et sa résurrection. Mais tous ces remaniements n'ont pu avoir lieu sans laisser des traces nombreuses de mutilations regrettables.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président,
DE LAPRAIRIE.

Le Secrétaire,
L'Abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE

ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

SIXIÈME SÉANCE.

Jeudi 9 Juin 1859.

Présidence de M. de Laprairie.

EXCURSION DE LA SOCIÉTÉ.

Rapport de M. l'abbé Pécheur, *secrétaire.*

Dans plusieurs Sociétés savantes s'est introduit l'usage des assises et des congrès, dont le but est de généraliser et de diriger le mouvement qui s'est produit dans ces derniers temps vers les études historiques et archéologiques.

Dès son origine, la Société historique, archéologique et scientifique de Soissons est entrée dans cette voie, quoique d'une manière moins solennelle. Elle a aussi ses excursions annuelles sur divers points du département, et elle s'est imposé la tâche d'explorer le territoire de l'ancien Soissonnais qui est surtout de son ressort. Entre autres résultats heureux, ces excursions ont déjà

eu celui de signaler des monuments ignorés, d'encourager leur restauration ou leur conservation, de recueillir bien des souvenirs et d'entretenir parmi les membres de la compagnie, au profit de la science, de bons rapports de confraternité.

HARTENNES.

Ainsi qu'elle l'avait décidé dans sa dernière séance, la Société a visité les communes d'Hartennes, du Grand-Rozoy, de Beugneux, de Cramailles, le château de Givray et les ruines du monastère de Val-Chrétien qui font partie des cantons d'Oulchy et de Fère. L'antique *Pagus urcisus* (l'Orxois), jusqu'ici trop négligé, pourrait faire, dans les diverses transformations qu'il a subies, l'objet d'une étude particulière aussi utile qu'intéressante. Il suffira, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'œil rapide sur l'histoire et sur les monuments des localités que nous avons parcourues. Dans un rayon de quelques lieues, elles nous ont offert, dans leurs églises et leurs châteaux, dans leurs ruines, des types archéologiques complets depuis la belle et noble époque du XIIe siècle, jusqu'aux styles gracieux de la Renaissance.

Aussitôt que nous voulons visiter une localité, si peu importante qu'elle soit, le premier monument que nous cherchons de loin, le premier que nous examinons, c'est l'église, et, après l'église, le château. Un village sans église n'est plus qu'un pauvre hameau sans vie, et si cette église a laissé quelque ruine, pour peu que vous soyez un véritable antiquaire, vous ne pouvez vous défendre d'éprouver une religieuse tristesse.

Tel est le sort des anciennes paroisses de Taux, Parcy, Tigny, chétives communes qui composent aujourd'hui la paroisse d'Hartennes; leurs églises sont détruites; Parcy seul a conservé, au milieu des débris de la

sienne, son clocher où l'art de la Renaissance a été sculpter quelques-uns de ses ornements. La seigneurie de ce village était partagée entre les religieux de Saint-Pharon de Meaux, le prieur de Blanzy (saint Remy) et l'abbé de Longpont; et les dîmes entre l'abbé de Saint-Crépin-le-Grand de Soissons présentateur à la cure, les religieux de cette abbaye, le chapitre de la cathédrale et le curé. Taux, où l'on remarque la butte de ce nom, appelée aussi le Mont-Guyon connu par ses traditions druidiques, avait pour seigneur, le chapitre; pour collateur de la cure, l'évêque, et pour décimateur, le curé. Les cures d'Hartennes et de Taux étaient au nombre des neuf qui composaient la Chambre épiscopale. Les titulaires de ces cures, qui étaient originairement le conseil privé de l'évêque, formèrent toujours un corps privilégié ayant ses droits et ses usages. La cure de Tigny, dépendante du chapitre, seigneur du village et décimateur avec le curé, était conférée de plein droit par le doyen du chapitre qui y avait aussi droit de visite, y envoyait ses mandements et recevait les comptes de sa fabrique, à l'exclusion de l'archidiacre de Soissons, dans le ressort duquel elle était située, ainsi que Taux, Parcy et Hartennes.

La Société, après avoir donné un souvenir à ces antiques paroisses, a visité l'église d'Hartennes. Cet édifice, bâti en grande partie en grès qui abondent sur ce terroir, aurait un aspect assez triste, s'il ne rachetait ce défaut par un portail de la Renaissance, en pierres de taille, décoré d'une assez jolie rosace et portant des écussons et des salamandres fantastiques. Il a été reconstruit au XVIe siècle sur une église romane dont on retrouve une forte colonne enclavée dans le portail à l'intérieur. Son clocher qui était sur la voûte du chœur, s'étant écroulé au commencement de ce siècle, n'a pas été rebâti. En entrant dans cette église,

on est surpris agréablement de son ensemble régulier et complet qui se compose d'un chœur, d'une nef et de deux bas côtés. Les nervures des voûtes reposent sur des consoles et des dais aujourd'hui privés de leurs statuettes. La grande propreté qui règne dans toutes les parties de l'édifice ne fait qu'ajouter à son aspect satisfaisant. Les nervures de la voûte du sanctuaire font seules regretter cette pureté de lignes qui faisait le triomphe des époques précédentes. On lit quelque part la date de 1615, qui est peut-être celle de l'achèvement de l'église ou plutôt celle d'une restauration. On y voit aussi deux inscriptions, l'une gravée sur la pierre sépulchrale de Jacques de Garges, chevalier, seigneur d'Hartennes, mort en 1719, qui avait fondé un obit, et celle de Barthélemy Carelet, de Rozoy, doyen de Soissons, supérieur de l'église de Tigny qui, en 1770, faisait quelques dons à cette église. On honore, à Hartennes, des reliques de saint Yve (*S. Yvo*) confesseur, de sainte Chantal, de saint Denis, de saint Sébastien et de saint Austère. Celles de saint Sébastien proviennent de Tigny, dont il était le patron. Le pélerinage de saint Yve est toujours fréquenté le 19 mai. La confrérie établie en l'honneur de ce saint ne comptait pas moins de sept cents confrères avant la révolution.

ROZOY-LE-GRAND.

D'Hartennes, la Société se rendit au Grand-Rozoy, suivant de loin le tracé de l'ancienne voie romaine ou chaussée Brunehaut, qui allait de Soissons à la Marne et près de laquelle on vient de découvrir quelques objets gallo-romains, sur le terroir du Plessier-Huleux.

Damiens Templeux prétend que Rozoy fut, dans l'origine, une *villa royale*. Cette opinion repose sans doute sur ce que les rois de France y possédaient

encore, aux XIIIe et XIVe siècles, des domaines et des fiefs. C'est à Rozoy que commencent, en venant de Soissons, les plaines de l'Orxois dont l'horison s'étend du côté de Fère-en-Tardenois, de Cramailles, de Villeneuve-sur-Fère, de Coincy, de Rocourt, de La Croix, de Neuilly-Saint-Front, de Billy-sur-Ourcq et du Plessier. Ce vaste bassin est coupé par la vallée de l'Ourcq; au centre s'élève une montagne isolée nommée Chalmont ou Chailmont, sur laquelle est situé le village de Cugny.

Rozoy fut une des quatre premières paroisses données à Saint-Jean-des-Vignes, par Hugues de Château-Thierry, lors de sa fondation. L'autel de Rozoy (*Rosetum*) devint un des plus beaux prieurés-cures de Saint-Jean qui y entretenait plusieurs chanoines-réguliers dont l'un desservait le *Secours* ou la succursale de Courdoux, aujourd'hui simple hameau de Rozoy.

Le cartulaire de Saint-Jean-des-Vignes nous fournit des renseignements, sur le village de Rozoy, qui forment autant de traits curieux des usages et coutumes du moyen-âge. L'abbaye y possédait une maison près de laquelle elle acheta, en 1268, du chevalier Robert de Cruny, dit *Coquars*, lequel demeurait à *Leschielles-en-Brie* (Léchelles), et d'*Isabiaus* sa femme, deux pièces de terre *graingnables*, c'est-à-dire propres à ensemencer, de dix setiers, pour 100 liv. et 100 s. tournois. Elle acquit aussi, en 1284, de Geoffroy de Rozoy, clerc, et de Marie, sa femme, un terrage à *Chaillemont*, moyennant 60 s. tournois (1).

Mais c'est surtout au XIVe siècle que les détails abondent, sur la manière dont se rendait la justice, sur la forme des ventes et des transactions, sur les différents

(1) Lettres françaises de Robert de Cruny, de 1268. — Lettres de Jehan de Torote, official de Soissons. *Cartul. s. Johannis in vineis.*

et les procès. En 1308, prennent fin de longues difficultés que le monastère avait eues avec Enguerrand de Morregny, sire de Rozoy et sa femme Isabelle, concernant la maison de Rozoy. Ce seigneur permit aux religieux d'enclore le jardin de cette maison, de manière qu'il ne puisse y tenir ses *plaids*; mais que celui qui en aura la clef jurera que si « cas ou explois si offre », il l'en avertira lui ou son *sergent*. Il accorda aussi aux religieux le droit de *wider* (curer) le rû des moulins, selon leur coutume, mais « sans empèchier le chemin » par quoi la bonne gent y puissent aler souffisamment » et à condition que le meunier de leur moulin du vivier demeurera son justiciable de *muebles et chateus*, et qu'il conserverait toute la justice en ce lieu, sauf à ne point *semonrre ne adjourner* le couvent de Saint-Jean, à la requête de qui que ce fût.

En 1320, l'abbaye augmenta considérablement son domaine de Rozoy, en achetant de Colard de Morregny, écuyer, sire du Plessier, sans doute fils du précédent et de Clémence, *sa chière compaigne et espouse*, des propriétés « tenues de très-haut, puissant et excellent » prince son chier et redouté seigneur monseigneur » Philippe (dit le Long) par la grâce de Dieu roi de » France et de Navarre, pour cause de champart, » ainsi qu'il s'exprimait dans sa charte. Elles comprenaient des terrages à Chalmont, des revenus en avoine sur des *hostises* (maisons ou petites métairies) de Rozoy, des cens à Courdoux, Neuville-Saint-Jean et sur la maison de Saint-Médard à Rugny (la prévotée), 100 s. de droits de *plaids*, à 18 deniers par hostise, 10 s. pour *Lesgard* du village, 1 denier de rente sur *chacun pourceaus* et 2 deniers sur chaque truie pleine, 15 s. pour l'usage du bois dit le *laingnier* (de *lignum*) au bois de Rozoy, toute la justice en la ville de Rozoy, hors la sienne et celle des héritiers du chevalier Simon de Rozoy, et

d'Aalix sa femme. Or, les moyens de coercition que prétendaient pouvoir employer ces derniers, dans l'exercice de la justice, consistaient à abattre et emporter les *huis des teneures* (les portes des bâtiments des tenanciers) où ils avaient des redevances, à prendre les chevaux en cas de non-paiement des corvées, à saisir des gages dans les maisons de ceux obligés aux corvées de bras. Mais Colard ne garantissait pas la légitimité des prétentions des *hoirs* du feu chevalier Simon de Rozoy.

De plus, le monastère acheta, de Colard de Morregny, la justice des chemins de Rozoy qui renfermait environ soixante-quatre *hostises*, les droits de *forage* consistant en 1 denier par tonneau de vin vendu, la vérification et correction des mesures, le droit d'avoir deux *frans sergents* exempts de toute redevance, tous les *hommes et femmes de corps* de son fief. Entr'autres choses mouvantes du roi, Saint-Jean acquit aussi, du sire du Plessier, la maison de Fouquars-le-Grand, ses terres *graingnables*, des prés, 33 soldées ou soudées de menus cens, des terrages tenus en fief de noble homme Jean de Muret, avec les *hommes et femmes de corps*, demeurant à Rozoy, et leurs enfants, à l'exception des trois filles Chaucheri, qui appartenaient au fief du Plessier. Tous ces biens, formant le fief de Colard, à Rozoy, lui coûtèrent 400 livres.

Voici maintenant les formalités féodales qu'il fallut remplir, en outre du paiement, avant que l'abbaye en eût la pleine propriété : pour ce qu'il tenait en fief du roi, le vendeur s'en *dévêtit* en la main de Robert Rennoi, sire de Ciry, prévôt d'Oulchy, commis par le bailli de Vitry, Jehan Machery, en conséquence des ordres du prince, en présence de Henri d'Oulchy, écuyer, garde-scel de cette prévôtée, de Emile Turchet, tabellion d'Oulchy, de Colard de Brumés, de Jehan Gahoul, d'Oudard de Billy, de Robert Boutry, de Raoul,

doyen d'Oulchy, de monseigneur Haimart, de Gilles de Septmonts, chanoine de Saint-Vaast de Soissons. A son tour, Robert Rennoi en *revêtit* le prévôt des religieux de Saint-Jean. Pour les autres seigneuries, le bailli de Vitry avait commis Henri d'Oulchy; Colard de Morregny et sa femme s'en *dévêtirent* entre ses mains, par-devant Emile Turchet et Jean Potel, tabellions d'Oulchy, en la maison de Colin Dagard d'Oulchy, écuyer, procureur de Jehan de Chérisy, seigneur de Muret, écuyer, par l'organe de Simonet de Crouy, demeurant à Oulchy, qu'ils avaient établi pour en bailler la *saisine* (possession) au procureur des religieux, le prévôt Michel. Le roi Charles IV amortit ces acquisitions à l'abbaye au mois de février 1325 (1).

L'incertitude laissée par Colard du Plessier, sur les limites de la justice qu'il avait vendue à Saint-Jean-des-Vignes, ne tarda pas à engendrer des difficultés entre les religieux et les héritiers du chevalier Simon de Rozoy, Héluye de Rozoy, dame de Chassins, et Gilles de Rozoy, écuyer. Les premiers avaient la prétention d'exercer la justice dans tout le village de Rozoy, notamment sur une vigne dite : *la Plante Remy-Cloton*, sur une terre située au-dessous de cette vigne, sur une autre terre du domaine de l'église, près de la grange (ferme) des religieux, sur les chemins et les terres du *Solier*, et enfin d'avoir à Rozoy deux *frans sergens* ne payant aucun droit de *plaid* à Gilles. Voici à quelle occasion ces questions furent soulevées :

Oudard Roussel, l'un des officiers de la justice de Gilles, avait fait, avec l'approbation de ce dernier, une

(1) Lettres d'Enguerrand de Morregny, de 1308. — Lettres de Colard de Morregny, sire du Plessier, de 1320.— Lettres de Henris d'Ouchy, garde-scel de la prévôtée d'Ouchy, 1321. — Lettres du roi Charles, de 1325. — *Ubi supià.*

prise sur la pièce de terre attenant à la vigne e avait voulu justicier, au préjudice de l'abbaye, un nommé Watier, dit l'*Aumône*, de Ciry. De plus, Gilles avait voulu lever les droits de *plaid* sur la maison de Foucard Legrand, parce que Lambert de Courdoul, maïeur des religieux, y demeurait; il avait en outre fait faire *exploit* sur la terre près de la grange. Enfin Dudon Paillars, autre officier de Gilles, avait pris, en son nom, sur le chemin près du *Courtil-Robin*, Jehan le Barbier de Rozoy contre le droit de Saint-Jean. De leur côté, les religieux soutenaient à l'encontre de Gilles que messire Jehan d'Ambleny, chanoine de Saint-Jean (et sans doute curé de Rozoy), en justiciant Wattier et leurs gens, en prenant une vache dans le pré de *Menche* au grand chemin d'Oulchy, avaient agi dans les limites des droits de l'abbaye, c'est-à-dire qu'il y avait des récriminations des deux côtés. On prit enfin l'arrangement suivant et la justice de Rozoy fut ainsi partagée entre le seigneur et les religieux.

La justice de la vigne et des deux terres en question, celle de tous les chemins et *aisements communs*, hors *les sentes à pied* dans les terres et tenures de Gilles, demeurera aux religieux, avec le chemin d'Oulchy à Soissons, dans le bois de Héluye dit le bois *Charfou*, dont la largeur devait être de huit pieds. La justice du pré de *Menche*, des terres des religieux au *Solier* près duquel il y avait plusieurs pièces de vignes, restera à Gilles. En dehors du village, les religieux conserveront aussi toute la justice, à l'exception des domaines de Gilles; mais dans l'intérieur il n'y aura rien de changé. Quant aux corvées, il fut convenu que Gilles pourrait prendre *chevaus aherneschies* pour charrues ou charrettes chez tous ceux qui les lui devront, même en la justice de l'église, et qu'en revanche, les religieux pourraient avoir des sergents francs de corvées de

chevaux, de bras, de droits de *plaid*, de rentes d'avoine, de deniers, pour les masures où ils demeureront (1).

Nous trouvons, en 1339, à propos de Rozoy, deux curieux spécimens de la manière dont s'opéraient, au XIVe siècle, la saisie pour dette et les ventes aux enchères au moyen du *denier à Dieu*. Voici le premier :

Un nommé Martin Huet, d'Oulchy, Béatrix sa femme et leurs enfants Arnoul et Perrotte, devaient solidairement une somme de 38 livres à Roger le Charpentier, d'Oulchy. Celui-ci ne pouvant se faire payer, Vermond du Court, religieux de Saint-Jean, prieur d'Oulchy, commit Colard de Confavreux (2), sergent du roi et du prieuré d'Oulchy, en la prévôtée de cette ville, pour forcer les débiteurs à s'acquitter envers leur créancier. Ledit sergent ayant rapporté au prieur qu'ils n'étaient pas en état de le faire, celui-ci lui ordonna de saisir une maison et des terres que la famille Huet avait à Rozoy, et après la *saisine de huitaine* passée, de les mettre en vente la première fois, *en plein marchié à Ouchie et ès lieux accoutumés à ce faire.*

La chose eut lieu en effet le 20e jour d'après Noël de 1339 qui était un jeudi. Au quel *cry* (à cette criée) vint Arnoul de Rozoy, écuyer, qui hacha *un denier à Dieu* et mit aux dits héritages 36 liv. tournois et 20 s. de *crues*, pour Gilles de Rozoy, en la main du sergent. *Derechief* (de nouveau) celui-ci fit crier les héritages une troisième et une quatrième fois au marché d'Oulchy, de quinzaine en quinzaine, de manière qu'il pût se présenter un enchérisseur, ou qu'on pût mettre opposition à la vente. Le premier acheteur, Gilles de Rozoy, renchérissant sur lui-même, alla jusqu'à 50 livres. Puis vint un nommé Pierre de Limers (Limé), qui hacha

(1) Charte d'Héluye de Rozoy. Juillet 1333.

(2) Hameau dépendant d'Armentières.

un denier à Dieu et poussa jusqu'à 60 liv. tournois « *et crust tant ledit Giles et li dis Pierre* » qu'ils poussèrent jusqu'à 80 livres. Enfin, arriva m[tre] Adam de Sauchery, chanoine de Saint-Pierre-au-Parvis de Soissons, qui poussa jusqu'à 100 livres en taillant aussi le denier à Dieu et se vit adjuger les héritages comme *au plus offrant*. Adam pria aussitôt le prieur d'Oulchy de le faire mettre en possession par les seigneurs fonciers. Le prieur, *comme justice souveraine du lieu*, lui délivra les biens qu'il avait achetés avec toutes les garanties nécessaires, donnant ordre *de par le roy* et *de part de lui-même* à tous les *subgiés* (sujets) du roi de qui ces biens mouvaient, de le mettre en possession et saisine(1).

Le second exemple de vente, au XIV[e] siècle, sur le domaine de Saint-Jean, à Rozoy, nous fournit quelques usages locaux non moins curieux. En 1340, *damoiselle* Marie de Champigny, fille de Jean de Rozoy, écuyer, et de Béatrix, fille de Pierre Lescuyer de Beugneux, vendit à *honorable homme et discret* maître Adam de Sauchery, qui vient de figurer dans l'anecdote précédente, un fief qui lui était échu à la mort de Jean de Rozoy, son père, et qui était situé au-dessus du petit moulin de Rozoy (2). Ce fief consistait en deux masures tenant, d'un côté, à la rue du *Bos* (Bois), et de l'autre, à une maison d'Adam de Sauchery, en des bois, terres, prés, terrages, cens, sur le domaine de Saint-Jean-des-Vignes et tenus en hommage du roi de France. Il avait été transporté à Gilles de Rozoy, pour 16 livres tournois de rente « *tant et si longuement comme il avera vie ou corps*

(1) Lettres de Vermond du Court, prieur d'Ouchie, du 3 avril 1339 et du 5 mars 1340.

(2) Il est question dans la charte d'où nous extrayons notre second exemple, de rentes d'*escuelles* d'avoine, les seize *écuellés* formant un pichet. Il y avait l'écuelle du moulin de Rozoy.

naturele, tant seulement chacun an. » Pierre Brion, curé de Mareuil-en-Tardenois, et Jean, curé de Villers-en-Tardenois. Simon de Montmirail, Regnault d'Acy, procureurs de Marie de Champigny, travaillèrent à faire « *saisir et vestir l'acheteur et mettre en saisine, possession et teneure, et pour en faire mettre en foy et hommage Adam ou ceux qui de lui auront cause sur tout ce,* » par devant les divers seigneurs qui avaient des droits sur le fief. Enfin, le procureur de Marie, Thomas Lombard, s'en *dévêtit*, en son nom, en la main de Pierre de Builmont, prévôt de Saint-Jean, qui mit Adam de Jonchery en possession du fief. La même année, Gilles Lefèvre, de Droizy, lui garantit la vente faite à lui par Béatrix sa mère (1). Adam ne garda pas longtemps ses biens de Rozoy, car il donna, en 1341, à Saint-Jean, *en pure et vraye aumône*, non-seulement le fief qu'il avait acheté autrefois de Philippe Dubourc, écuyer, et qui était tenu pour 60 livres de Marie de Champigny, mais encore celui qu'il venait d'acheter de Marie et de Gilles de Rozoy, à l'exception de la justice qu'il se réserva. Ce ne fut qu'en 1344 que Jehanne, femme de Dubourc, reconnut la vente faite à Adam de Sauchery, par son mari (2).

Le monastère de Saint-Jean-des-Vignes, continuant d'augmenter son domaine à Rozoy, acquit, en 1341, de Jean de Clignon, écuyer, et de Perrotte sa femme, fille de Jean de Rozoy, le douaire de cette dernière, c'est-à-dire une masure, rue du Bois, et de nombreuses pièces de terre tenues en fief du roi et de Gilles de

(1) Lettres de Vermond du Court, prieur d'Ouchie, pardevant Jacques de Latilly et Jehannot Huet, d'Oulchy, clercs tabellions-jurés de par le roi en ladite prévôtée, etc.

(2) Lettres de Guillaume Hulos, garde-scel de la prévôtée de La Ferté-Milon, de 1344.

Rozoy, avec des rentes de *mailles* sur des maisons, et d'une gerbe, sur certaines terres, qu'on devait porter au seigneur. Cette masure, après plusieurs difficultés avec Gilles de Rozoy, fut échangée par ce dernier, avec l'abbaye, contre d'autres fiefs tenus du roi et des biens tenus de Philippe Dubourc. En 1241, celle-ci acheta de Renaud Plumés, de La Ferté-Milon, le quart d'une maison pour 8 liv. 6 s. 8 den. tournois (1).

De ces renseignements, fournis par le cartulaire de Saint-Jean-des-Vignes et de l'amortissement fait en vertu des lettres du roi, du 15 octobre 1520, il résulte que l'abbaye possédait à Rozoy, au XIIIe siècle, un fort beau domaine. Dès 1236, elle avait dans ce village, à Courdoul et à Neuville-Saint-Jean, la vicomté, la mairie, la justice haute, moyenne et basse, sur les hommes, ainsi que dans les bois environnants, avec des sergents pour l'exécuter, des cens portant *lotz, vens et ventes*, dettes et amendes, 18 s. de rente sur chaque chef d'*ostel* (de maison), 10 liv. de taille sur les habitants. Elle possédait aussi à Rozoy trois fermes principales : une près de l'église, une à la prévôtée, une au bas du village, deux autres petites censes, deux petits moulins, des maisons, une fosse à poissons, des terres près de la chaussée Brunehaut (2) des bois dépendant des trois seigneuries de Neuville, Courdoul et Rozoy, un de 36 arpents près de Neuville, le bois de la *Fontaine*, de 20 arpents, tenant

(1) Lettres de Jehan Sauvage, garde-scel de la prévôtée de Pierrefonds, du 7 février 1340, du 8 août 1340, du 24 avril 1341. — Lettres de Gilles de Rozoy, de 1342. — Lettres de Michiels, prieur d'Ouchy, garde de par le roi du scel de la prévôtée dudit lieu, par-devant Colard de *Confavereux* et Jehannot Huet d'Ouchy, clercs, tabellions-jurés de par le roi, en ladite prévôtée.

(2) Cette *Chaussée Brunehaut* est l'ancienne voie qui allait de Soissons à la Marne en passant par Oulchy. Elle est trop connue pour que nous nous y arrêtions.

au grand chemin d'Oulchy-le-Châtel et au commandeur de Maupas; le bois *du Chesnoy*, de 36 arpents, près de *Coutermy* (Coutremin), aboutissant au même grand chemin; le bois du *Trou Harsent*, de 14 arpents; le bois de *Planty du Prévost*, le bois d'*Ayoul*, de 126 arpents, tenant à la chaussée Brunehaut; le bois *du Frontoy*, de 50 arpents, le bois *le Bastu*, de 40 arpents.

En 1213, Saint-Jean-des-Vignes possédait déjà le village et le terroir de *Courdoul*, qui reliait ses propriétés de Rozoy et de Neuville avec la toute justice et les droits seigneuriaux. Elle y avait deux fermes, un moulin à vent qu'elle avait fait construire, des cens, des rentes d'avoine, des maisons, des jardins et des terres. Ce village, qui n'est plus qu'un hameau de Rozoy, avait une église, un presbytère, un four banal au XIVe siècle. Il y avait deux rues qu'on appelait, l'une, *la Belle-Rue*, et l'autre *la rue des Bouchers*. Courdoul, qui était d'abord un *secours* (succursale) de Saint-Martin de Rozoy, eut ensuite son vicaire résident. Après sa suppression, le prieur-curé joanniste de Rozoy dîma sur Courdoul. On ne sait à quelle époque l'église, le presbytère et sans doute une partie du village furent détruits; mais tout fait présumer que ce dut être dans les guerres du protestantisme qui ont couvert ce pays de ruines, surtout lors de la prise de Soissons, en 1567, par les calvinistes.

Cette conjecture est d'autant plus vraisemblable qu'en 1624 on trouva, près du Grand-Rozoy, en un champ nommé *l'Assaut de Cologne*, plusieurs masses d'or et d'argent provenant, sans doute, de la fonte des vases sacrés des églises de Soissons pillées par les Huguenots et enfouis par ceux-ci dans quelque surprise, au moment de leur retraite.

La plus grande partie de ce trésor fut mise entre les mains du greffier d'Oulchy et du procureur fiscal de Rozoy. Le prince Maurice-Emmanuel de Savoie, car-

dinal, abbé commendataire de Saint-Jean, comme seigneur de Rozoy à cause de son abbaye, le comte de Scomberg, comme seigneur d'Oulchy par engagement, le vicomte d'Oulchy Eustache III de Conflans, des gentilshommes de Rozoy, le propriétaire du champ, Doucet Lâneuville, archer des gardes-du-corps, au nom des inventeurs du trésor, élevèrent des prétentions à sa possession. Après les particuliers vinrent les communautés : le chapitre de la cathédrale, les abbayes de Saint-Médard, de Notre-Dame de Soissons qui le réclamèrent comme venant de la fonte de leurs reliquaires et de leurs vases sacrés pillés par les Huguenots. Averti de cette découverte par le trésorier Lefèvre, le roi coupa court à toutes les difficultés en lui ordonnant d'apporter le trésor à Compiègne où il résidait alors. Un arrêt du conseil ordonna qu'il serait porté à la monnaie, mais en permettant aux opposants de faire valoir leurs prétentions à la cour du Parlement. Après de longues poursuites, la cour rendit, le 23 janvier 1627, un arrêt qui l'adjugea au cardinal abbé de Saint-Jean. Celui-ci, à son tour, le céda à son abbaye, à la charge de faire élever un autel en bronze doré. Ce trésor si disputé se composait de six masses d'or de plus de 132 marcs et de quatre masses d'argent de plus de 67 marcs, de deux médailles, une de cuivre et une d'argent. Ces masses portaient des T couronnés (1).

Quoique l'abbé de Saint-Jean fût seigneur et seul décimateur de Rozoy, il y avait dans ce village, tant au moyen-âge que dans les temps modernes, d'autres possesseurs de fiefs. Le roi lui-même y conserva des droits féodaux assez étendus qui prouveraient que cette localité fut, sinon une *villa royale*, du moins une terre

(1) *Histoires de Soissons*, par Dormay, H. Martin, etc...... *Histoire de Saint-Jean*, par de Loüeu, curé de Latilly.

du fisc. L'auteur du Dictionnaire historique de l'Aisne n'a trouvé que deux seigneurs de Rozoy-le-Grand : *Pierre, écuyer, seigneur de Rozoy-lès-Oulchy en 1262 ; femme Sybille, et Charles Dujay, seigneur de Rozoy en 1660.* A ces deux noms, on aurait pu facilement joindre celui du *chevalier Dujay*, indiqué par l'Etat du diocèse de Soissons, rédigé quelques années avant la Révolution, comme seigneur du fief de *Nogentel* dont faisait partie le bois de ce nom qui s'étendait entre la route de Château-Thierry et le village. On aurait pu surtout augmenter cette courte liste de quelques-uns des noms suivants, d'après le cartulaire de Saint-Jean-des-Vignes :

Enguerrand de Morregny, sire de Rozoy, écuyer, 1308. Collard de Morregny, écuyer, sire du Plessier, qui avait à Rozoy, en 1320, des propriétés mouvantes du roi. — Simon de Rozoy, chevalier, mort avant cette époque, lequel laissa pour héritiers Héluye de Rozoy, dame de Chassins et Gilles de Rozoy. — Gilles de Rozoy, écuyer, qui paraît, en 1339, 1341 et 1342, dans les chartse. — Jean de Rozoy, écuyer, mort avant 1340, laissant de Béatrix, fille de Pierre Lescuyer de Bengneux, une fille nommée, en 1340, au cartulaire, damoiselle Marie de Champigny, et une autre fille nommée Perrotte de Villers qui, en 1341, vivait avec Jean de Clignon, écuyer, son mari. — Philippe Dubourc, écuyer; femme, Jehanne. Il tenait, en 1344, un fief à Rozoy, de Marie de Champigny, tandis que d'autres fiefs étaient tenus de lui au même lieu. — Emmeline d'Epritel (ferme près du Mont de Soissons) qui avait une maison au *Poncelet*, près de Rozoy.

Si nous avions pu compulser les titres de la famille Dujay qui offrait encore, il y a quelques années à peine, un honorable souvenir de ces gentilshommes de campagne vivant dans leurs terres et répandant

autour d'eux les bienfaits, les conseils, les services et l'exemple des vertus, nous y aurions puisé d'utiles renseignements. Mais, à défaut de ces titres, il en est d'autres que nous avons pu interroger, ceux qui sont écrits sur les pierres tombales de l'église de Rozoy que la Société s'est empressée de visiter. Ces monuments épigraphiques nous ont fourni encore des noms dont plusieurs serviront à augmenter la liste seigneuriale :

CÔTÉ GAUCHE DE L'ÉGLISE.

Première tombe. « N. Dujay, écuyer, seigneur de » Rozoy. 1650, et Anne Dujay, sa fille, 1704. »

Deuxième tombe. « Demoiselle Madeleine Aubry de la » Bretonnière, dame en partie du Grand-Rozoy, 1779. » Elle avait pour armoiries : écusson en lozange, trois trèfles, deux et un.

Troisième tombe. « Dame Angéline-Madeleine Dujay, » veuve de M. Antoine Aubry, gentilhomme de la vénerie » du roy et seigneur en partie du Grand-Rozoy » Cette dame fonda un obit. Deux écussons accolés, un avec trois trèfles, deux avec deux faces et deux léopards.

CÔTÉ DROIT DE L'ÉGLISE.

Tombe unique. « Charles Esbviar, prieur de ce lieu, décédé chanoine régulier de Saint-Jean-des-Vignes, 1769. »

ABSIDE.

Tombe unique. « Madeleine-Angélique Aubry, dame en partie du Grand-Rozoy, 1780. »

La famille Dujay ayant embrassé, au XVIe siècle, le parti de la réforme, avait su mériter les bonnes grâces de Henri IV, et elle conservait religieusement quelques

souvenirs dont il l'avait honorée. Revenue au catholicisme, elle le pratiqua avec autant de franchise que de piété. C'est une tradition à Rozoy que le prêche se tenait chez les Dujay. Voici ce qu'on lit dans « un état et mémoire des lieux de la généralité de Soissons où l'exercice de la R. P. R. se fait, suivant la faculté accordée par les articles 7 et 8 de l'édit de Nantes, aux seigneurs possédant des fiefs de haubert, avec haute, moyenne et basse justice, ou de simples fiefs sans haute justice : »

« ÉLECTION DE SOISSONS. Au village du Grand-Rozoy, Philippe de Parenteau, écuyer, sieur de Saintemaison, demoiselles Anne et Madeleine de la Garde, filles majeures de Charles de la Garde, écuyer, sieur de ...., capitaine au régiment de Piémont, et trois sœurs du sieur de Rozoy, dont la moitié de la seigneurie et haute justice leur appartient par indivis avec l'abbé de Saint-Jean-des-Vignes, font l'exercice de ladite R. P. R. et s'assemblent pour cet effet ordinairement, depuis trois ans, dans la maison du sieur de Saintemaison. » (1)

Quant à l'église de Rozoy, elle offre le triste spectacle d'une demi-ruine qui a dû s'effectuer peu de temps après sa reconstruction, puisque celle-ci doit être du XVIe siècle. Il reste de l'édifice, qui a été complet, le collatéral droit avec le clocher dont la flèche a été coupée, des traces de l'ancien portail orné de pilastres et d'une rosace, un portail latéral de la Renaissance, la chapelle seigneuriale terminant le bas-côté de gauche et le sanctuaire. Ce sanctuaire, transformé en sacristie, vient d'être dégagé et rendu à sa destination par M. l'abbé Marolles, curé de Rozoy, qui ne se propose rien moins que de rétablir toute son église avec le

(1) Cette pièce, signée De Machault et datée du 4 août 1681, se trouve aux archives de l'Empire (TT. 281).

concours de l'administration civile (1). Il est d'une belle construction et percé de quatre fenêtres du style flamboyant décorées de vitraux de la Renaissance représentant l'Annonciation, la naissance de Jésus-Christ, l'adoration des Mages, le baptême de Jésus-Christ, le jardin des Olives, le baiser de Judas, la prise du Sauveur, la flagellation, l'*ecce homo*, le portement de croix, saint Crépin faisant des souliers. Les vitraux de la chapelle seigneuriale représentent des seigneurs à genoux. Sur ceux du bas-côté de droite qui, avec une partie du transept, sert d'église aux habitants, on voit le sacrifice d'Abraham, surmonté de l'image du Père-Eternel et du couronnement de la Vierge.

L'église du village de Beugneux, aujourd'hui annexe de celle de Rozoy, méritait d'attirer l'attention de la Société, surtout parce qu'elle est conçue dans un style bien plus ancien, celui de la fin du XIIe siècle. Ici, nous nous empressons de céder la plume à M. Decamp, notre collègue, à qui nous devons une notice sur l'abbaye de Saint-Léger, et qui a fait une étude particulière sur l'église de Beugneux qui en dépendait.

LE VILLAGE DE BEUGNEUX,

PAR M. DECAMP.

Le village de Beugneux, en latin *Bunetum*, canton d'Oulchy-le-Château, est à vingt kilomètres sud de Soissons. L'*État ecclésiastique et civil du diocèse de Soissons*, publié en 1783, nous apprend que ce village faisait

(1) Au moment où nous traçions ces lignes, la mort enlevait à la fleur de l'âge, ce prêtre recommandable par sa science et son zèle sacerdotal, autant que par l'énergie de son caractère. Dans la solitude du presbytère, il s'appliquait surtout à l'étude de l'Écriture sainte et des Pères de l'Eglise. Il s'était aussi appliqué à reconstituer les compagnies d'archers dans le canton d'Oulchy.

autrefois partie des *Généralité, Élection, Maîtrise, Bailliage, Siège présidial et Évêché de Soissons, du Grenier à sel de Fère, des Direction et Département de Château-Thierry* et de la *Coutume de Vitry*. Compris dans le duché de Valois, il avait pour seigneur Mgr le duc d'Orléans, qui y jouissait des droits de haute, moyenne et basse justice. M le marquis d'Armentières était seigneur d'une partie du hameau de Wallée, ainsi que M. le Gras de Chalmont, pour la partie qui dépendait de la seigneurie de Givray; les cens étaient dûs au prieur d'Oulchy.

La paroisse, sous le vocable de saint Pierre, était une cure régulière du doyenné d'Oulchy et de l'archidiaconé du Tardenois. Le curé-prieur, qui jouissait d'une partie des dîmes, était un religieux de l'abbaye de Saint-Léger de Soissons. Le clocher, placé sur le chœur et sur la nef de l'église, et qui renfermait trois cloches, était à la charge des habitants. Une chapelle, dédiée à saint Rufin et à Saint-Valère, existait au hameau de Wallée.

L'église de Beugneux est aujourd'hui une annexe de la paroisse du Grand-Rozoy, dont elle est séparée par une distance de deux kilomètres environ. Au point de vue archéologique, cette église est digne d'un véritable intérêt. C'est un de ces vénérables monuments de l'époque du plein-cintre, dont le Soissonnais était si riche et qui ont subi, pendant leur longue existence, tant de mutilations, tant de restaurations. Comme specimens de cette vieille architecture du XIIe siècle, l'église de Beugneux nous présente les baies richement ornementées de son portail et de son clocher, et les modillons aux formes si bizarres de sa corniche extérieure. A en juger par ce qui nous en reste aujourd'hui, cette église ne devait pas être inférieure, au point de vue de l'art, à celles que nous admirons encore de nos

jours dans plusieurs communes de notre arrondissement et notamment à Courmelles et à Berzy. Mais à Beugneux, comme en beaucoup d'autres endroits, le vieil édifice s'est ressenti des commotions politiques et des guerres qui ont marqué, d'une façon si regrettable, les diverses époques de notre histoire nationale. Sur les ruines du monument primitif sont venues se greffer des parties nouvelles ; mais nous sommes heureux de constater que les artistes, chargés de réparer le dommage, ont compris l'importance de leur mission et qu'ils ont su donner à leurs travaux de restauration un cachet de grandeur et d'élégance qui doit faire ranger l'église dont nous parlons au nombre des édifices religieux les plus remarquables de nos contrées.

L'abside et le transept gauche, le seul qui existe, appartiennent à la belle architecture des XIIIe et XIVe siècles; les fenêtres, formées de trois baies ogivales, surmontées de rosaces à six lobes, sont d'une richesse de dessin toute particulière et ne le cèdent en rien à celles que nous rencontrons dans des édifices beaucoup plus importants. Le mur du transept est orné, dans sa partie basse, d'une suite d'arcades ogivales engagées, offrant encore des restes de peintures polychromes et dont les tympans ont conservé quelques écussons, bien mutilés sans doute, mais où l'on distingue encore parfaitement l'écu *semé de France* de la famille Montigny. Toute cette partie de l'église présente des voûtes ogivales, avec clefs de voûte et arêtes reposant sur des faisceaux de colonnettes à chapiteaux feuillagés. L'arcade principale du chœur et les parties voisines ont été reconstruites au XVIIe siècle.

Dans les fenêtres de l'abside et du transept, il existe encore des fragments de vitraux dont les uns, formés de rinceaux en grisailles, appartiennent certainement à l'époque romane; les autres représentent des person-

nages et des figures d'anges du XIIIe ou du XIVe siècle.

L'église de Beugneux renferme, en outre, quelques objets d'ornementation intérieure qu'il est bon de signaler; et d'abord on doit remarquer la magnifique poutre sculptée, placée à l'entrée du chœur, et qui représente la figure de Jésus-Christ et celles des douze apôtres, parfaitement conservées, et encore peintes de riches couleurs. Cette poutre sculptée est certainement une des plus curieuses qu'il soit possible de voir.

Le maître-autel est orné d'un très-bon tableau représentant saint Pierre recevant les clefs du Paradis.

Voici maintenant, pour terminer cette courte notice sur l'église de Beugneux, quelques indications sur les principales pierres tombales que renferme cette église.

Sur une table de marbre noir, entourée d'un encadrement en pierre, ornée d'une guirlande de feuilles de chêne et appliquée contre un des piliers du chœur, on lit :

« Cy gissent dans ceste chapelle de la vierge, les corps » de deffuncts Anthoine Rousseau sieur de Châtillion, » viuant escuier et garde du corps du roy, dem. à » Beugnieux et damoiselle Marie Crespin sa femme, qui » décedèrent scauoir ledit sieur Rouss. le 19 août 1661, » aagé de 61 ans et ladite damoiselle Crespin sa femme, » le 27e mars 1675 aagée de 71e ans. »

La même inscription porte fondation de deux obits pour le repos de leurs âmes, et don de 62 solz de rente à prendre sur une terre lieudit le Fond de Sauroy, dont dix-huit sols pour le curé, trois sols pour le clerc et le reste pour la fabrique.

La testatrice ordonne que cet acte de sa volonté soit gravé sur une pierre à placer dans la chapelle de la Vierge, moyennant quoi elle donne à l'église une croix d'argent de trente escus.

Dans le mur gauche de la nef est incrustée une pierre

sculptée représentant un religieux à genoux près d'un écusson effacé, et au-dessus on lit, non sans quelques difficultés :

Cy gist vénérable
(Deux lignes brisées par le marteau.)
vivant chanoine
de labbaye Saint-Léger
curé de céans
de Soissons
lequel trépassa le
IIII avril mil v[c]
X...

Cette inscription est en lettres gothiques.

Sous les bancs de la nef, on trouve encore une pierre, dont l'inscription, difficile à déchiffrer, indique qu'elle a recouvert le corps du sieur Decham..., secrétaire de la maison de France, décédé au mois d'août 1709, à l'âge de 40 ans.

Sur une grande table en ardoise, incrustée dans le mur du chœur, on lit :

« Cy devant gist le corps de vénérable et discrete
» personne messire Anthoine Le Clerq, chanoine régulier
» de l'église et abbaye parochialle de mon[sr] S. Léger de
» Soissons, et curé de céans, qui décéda le 8 mai 1609.
» Ce monument a esté dressé à la dévotion de M[e] Fran-
» çois de La Pierre, aussy chanoine régulier de la dicte
» abbaye et successeur en ceste cure, qui décéda le
» *Requiescat in pace.* »

D'un côté se trouvent les armes du défunt et de l'autre celles de l'abbaye de Saint-Léger de Soissons.

Derrière la rampe de la chaire à prêcher, on aperçoit la moitié environ d'une inscription indiquant que là était la tombe d'un nommé Charles Rousseau, laboureur.

Enfin, à l'entrée du chœur on remarque, dans le

pavé de l'église, une grande dalle tumulaire, représentant un chevalier revêtu de son armure ; à ses pieds sont ses gantelets et son casque. Cette pierre provient de l'ancien château de Cramoiselles. On y lit l'inscription suivante :

« Cy gist et repose le corps de François de Montigni » en son vivant escuier seigneur de Cramoiselles lequel » trépassa ... jour d'octobre 1571. Pries Dieu por son » âme. »

A droite de la tête de ce personnage se trouve l'écusson de la famille de Montigny, qui est *semé de France au lion naissant d'argent*. La faveur de porter des fleurs de lys dans son blason avait été accordée à cette maison parce que l'un de ses membres avait sauvé la vie du roi Philippe-Auguste à la bataille de Bouvines. C'est un souvenir qu'il est bon de conserver dans les annales du pays.

J'ai relevé avec soin l'estampage de toutes ces pierres, et le tout est déposé aux archives de la Société.

M. le secrétaire continue son rapport sur l'excursion de juin :

En se rendant de Beugneux à Cramailles, la Société visita le hameau de Cramoiselles, où l'on voit les restes d'un fief transformé en ferme ; des quatre tourelles en grès qui soutenaient les quatre angles de son enceinte fortifiée, il n'en reste plus que deux. L'ancienne habitation seigneuriale porte quelques vestiges de la Renaissance. Au milieu d'un vaste enclos qui en faisait partie, on voit encore l'ancien colombier féodal. Cramoiselles a eu ses seigneurs particuliers désignés dans quelques chartes du XIIe siècle.

Moins heureux que ce chétif hameau, le village de Cramailles ne peut plus montrer à l'antiquaire que les ruines de son superbe château ; encore ces ruines sont-elles de peu d'importance, tant on a pris soin d'en


UNIV.
OF
MICH.

disperser les débris. Des restes de murailles en pierres et en briques, un canal desséché, des fossés sans eau, une tour isolée à trois étages dont il ne reste plus que deux voûtes, des caves à demi-comblées, le mur d'enceinte du parc et du jardin potager, voilà à peu près tout ce qui reste de cette demeure habitée autrefois par de puissants seigneurs et honorée de la présence de François Ier qui en data plusieurs ordonnances. Ses longues avenues et ses beaux jardins, qu'on admirait au XVIIIe siècle, n'existent plus, et c'est à peine si on pourrait parvenir à s'en faire une idée quelconque sans un plan qui a été heureusement conservé et dont la Société a sur le champ arrêté la reproduction (1).

Ce plan nous dispensera d'une description, toujours incomplète, quelque détaillée qu'elle soit. Le château de Cramailles fut rebâti vers le même temps que celui de Villers-Cotterêts, beaucoup plus important, mais auquel il ressemblait par ses parties principales. Il avait la forme quadrangulaire. Deux corps-de-logis réunis par des communs formaient une cour intérieure; des tours aux quatre angles et plusieurs tourelles en encorbellement lui donnaient encore un aspect à demi-féodal; mais on sent déjà que l'architecture militaire du moyen-âge n'existe plus et que ces formes ne sont plus qu'un symbole et non des moyens de défense. Le corps-de-logis du nord était précédé, du côté du village, d'une porte à trois ouvertures ornée de deux tourelles. La statue équestre du roi-chevalier décorait l'entrée principale du grand corps-de-logis, celui du midi sans doute. Selon la tradition, ce serait ce prince qui aurait reconstruit ce château où l'on voyait en effet partout la salamandre s'entrelacer dans les ornements des médaillons,

(1) On doit la communication de ce plan à l'obligeance de M. le maire de Cramailles.

des bustes et des écussons qui caractérisent la Renaissance. Toutefois, on y voyait aussi les armes de la maison de Conflans en plusieurs endroits. Sans attaquer directement une tradition appuyée avec assez de vraisemblance sur ces diverses particularités monumentales, nous lui opposerons néanmoins une épitaphe que chacun peut voir dans l'église de Cramailles où il est dit que ce furent messire Claude Pinart et Marie de Laubepine, sa femme, décédée le 5 juin 1591, « qui » ont fait réédifier et parachever les bâtiments du châ» teau de ce dit lieu de Cramailles. » Claude Pinart était un puissant seigneur fort considéré à la cour, et sa femme était dame d'honneur de la reine Catherine de Médicis ; n'était-il pas naturel qu'ils fissent sculpter dans leur château les armes et la devise du prince ?

Le domaine de Cramailles, situé entre Fère et Oulchy, comprenait la plaine qui s'étend depuis la montagne contre laquelle est placé le village jusqu'à la vallée de l'Ourcq et la butte de Chalmont. On distinguait le châtel, la basse-cour de Cramailles, le hameau et fief de Cramoiselle, dont le nom est évidemment un diminutif de celui de Cramailles. La basse-cour existe encore en entier avec son colombier. Le domaine était traversé par le grand chemin militaire de Reims à Paris qui passait au midi et à une faible distance du château.

Cramailles entra, au xe siècle, avec le comté d'Oulchy, dans les vastes possessions des comtes de Champagne. Ceux-ci le donnèrent dans la suite, en fief, à leur sénéchal qui, à son tour, le transmit en arrière-fief à des chevaliers de ce château. On sait que les seigneurs avaient coutume, pour défendre leurs domaines, de détacher de leurs principales forteresses un ou plusieurs chevaliers dans les châteaux secondaires, dont l'un prenait le titre de châtelain et faisait les fonctions de gouverneur de la place. C'est ainsi que Pierrefonds en fournit à Vic-

sur-Aisne et Oulchy à Neuilly. Ceux de Cramailles venaient soit de Pierrefonds, soit d'Oulchy ou de La Ferté-Milon. Ils étaient sous la dépendance du vicomte ou du châtelain du manoir principal ou chef-lieu militaire. Ces chevaliers, devenus châtelains, transmirent leurs fiefs à leur postérité (1).

Les seigneurs de Cramailles prenaient, dès le XIII[e] siècle, le titre de premier baron et guidon du Valois. Les barons paraissent avoir été, dans l'origine, les conseillers du roi et des grands vassaux de la couronne Les puissants comtes de Braine avaient pour barons ou conseillers-nés les seigneurs de Fère, de Nesle-en-Dole, de Fresne et de Pontarcy. Cette charge fut attachée à des fiefs. Ainsi se formèrent les quatre principales baronnies du Valois qui étaient Cramailles, Givraye, Pontarcy et Saintines (2).

La suite des seigneurs de Cramailles forme l'histoire principale de cette localité. Le premier chevalier qui se présente est Gislebert, qui vivait sous le règne de Philippe I[er]. Son fils, Raoul de Cramailles, attacha son nom à la fondation du monastère de Val Chrétien, en 1134 (3). Le nom d'un fils qu'il eut de Gislette n'est pas connu; mais ceux de ses petits-fils, Ansculphe ou Ancoul chevalier de Cramailles, d'Aveline de Cramailles et de Raoul d'Oulchy, sont acquis à l'histoire. Ansculphe fut le principal héritier. Raoul, entré dans l'état clérical, fut chanoine de Soissons et prévôt du chapitre. Ce fut lui qui, selon Dormay, fonda la chapelle de saint Thomas dans la cathédrale. Ansculphe, qui vivait en 1189, eut pour fils Odon et Raoul. Raoul

(1) *Histoire généalog. du P. Anselme*, t. VI, p. 624. — Muldrac, *Valois royal*, p. 23.

(2) *Histoire du Valois*, préf., p. 5 et 7.

(3) *Gall. christ.*, t. IX, p. 499 et 585.

fut l'un des bienfaiteurs de l'Hôtel-Dieu de Soissons fondé vers 1215. Il donna à cet établissement charitable des vignes, des prés, des rentes en blé et en argent (1); de plus, il donna de quoi fonder une rente en argent pour faire une distribution aux prêtres cardinaux quand ils assisteraient l'évêque aux fêtes solennelles. Il mourut le 7 mars 1232. Odon ou Eudes fonda une recommandace et un obit solennel à Val-Chrétien, le 9 mai, pour le remède de son âme et des âmes des anciens seigneurs de Cramailles; il mourut au mois de mai 1242. Il fut inhumé à l'entrée de l'église de Val-Chrétien, sous une tombe sur laquelle il paraissait couvert de ses armes, avec ses titres de sire de Cramailles, premier baron du Valois. Son fils Jean, l'un des principaux bienfaiteurs de Longpont, mort en 1268, fut inhumé dans le cloître de cette abbaye, à côté du fameux Pierre le Chantre. Sur sa tombe on lisait cette épitaphe :

« Ci gist ly chevalier de Cramailles, pour ly priez
» qu'en paradis soit hébergié (2). »

Jean ne paraît avoir eu qu'un fils, nommé Raoul, qui confirma, au mois d'août 1268, toutes les donations faites par son père aux maisons religieuses. Cette pièce portait son sceau empreint de ses armes qui étaient « d'argent à la croix de gueules chargée de cinq étoiles d'or. » Il mourut au mois de juin 1285, laissant deux fils, Jean II et Oudard de Cramailles, seigneur d'Estrées, qui fut aussi inhumé à Longpont vers 1299 (3). Quant à Jean II, seigneur de Cramailles, il eut trois fils de Gillette de Pondront, près de Morienval, et mourut en 1298. Ces fils étaient Jean III, dit *le Borgne*, Guillaume

(1) Dormay. *Histoire de Soissons*, p 207 et 290, t. II.

(2) *Chronique de Muldrac*, p. 277, et *Damiens Templeux*, p. 145.

(3) *Muldrac*, p. 372.

et Robert. Gillette, qui lui survécut, épousa en deuxième noces Jean de Châtillon, dit *Coquillard*, seigneur de Villesavoie et du Mont-Saint-Martin. Ce dernier, en vertu des prétentions que Gillette avait pour son douaire sur la terre de Cramailles, s'en empara et la garda jusqu'en 1313 ; mais à cette époque, les chevaliers, fils de Jean II, assignèrent leur beau-père au Parlement. Cette cour l'obligea à remettre la seigneurie de Cramailles, moins la portion qui formait le douaire de Gillette (1).

Jean III, en sa qualité d'aîné, fut seigneur de Cramailles et épousa Clémence de Chaulnes, qui lui donna deux enfants, Pierre dit *Bureau* et Jeanne de Cramailles, morte en 1373, après avoir été mariée deux fois (2). Pierre, qui se qualifiait aussi seigneur de Villesavoie, épousa Roberte de Thourotte, près Compiègne, fille de Jean V, châtelain de Tourotte, et en eut deux enfants, un fils nommé Guy de Cramailles et une fille nommée Isabeau, qui épousa Raoul VI de Gaucourt dont elle procréa dix enfants. Après la mort de Raoul, arrivée en 1370, Isabeau épousa Hugues de Châtillon, seigneur de Porcien, l'un des plus braves chevaliers de son temps, dont elle n'eut pas d'enfants et qui mourut en 1393, lui laissant entr'autres biens une rente de 1,200 livres qu'il avait acquis avec elle de Guy de Cramailles, seigneur de Saponay.

Guy de Cramailles eut deux fils, Antoine et Baudon. Le premier fut pris, en 1434, en défendant la tour de Saint-Vincent de Laon. Luxembourg l'emmena garotté à Rupelmonde, où il lui fit trancher la tête. C'était un brave et noble chevalier. Quant à Baudon que l'abbé Carlier croit, d'après un titre de 1401, être le même que Baudon de Pacy, seigneur de Saponay, qui eut,

(1) *Histoire de Châtillon*, p. 695.
(2) *Hist. généalog. du P. Anselme*, t. V, p. 300, 828 et 152.

en 1391, un différend avec le seigneur de Nanteuil-la-Fosse, il épousa Aliénor de Mailly, fille de Gilles de Lorsignol et de Jeanne de Billy-sur-Ourcq, vicomtesse d'Oulchy. D'après Duchesne, il donna à bail ou vendit ses droits sur la seigneurie de Cramailles à Jean IV de Cramailles, dit *Floridas*, fils ou petit-fils de Guillaume ou de Robert de Cramailles. Il était mort en 1420. Sa fille, Marie de Cramailles, dame de Saponay, épousa Barthélemy de Conflans, seigneur de Vieux-Maisons, à qui elle porta en dot la terre de Cramailles.

En Marie finit ainsi la noble maison de Cramailles. Cette seigneurie, avec son château, entra dans la célèbre maison de Conflans qui la garda jusque vers 1500, époque où elle était possédée par Jean de Harlus, cinquième du nom comme seigneur de Cramailles. Jean fut successivement receveur du grenier à sel de La Ferté-Milon, receveur-général du Valois et garde-des-sceaux de la châtellenie de Bethisy-Verberie. Il avait épousé Marie Volant, qui lui donna trois fils, Réné ou Renaud, François, Charles et Jean de Harlus. Il mourut le 1er décembre 1513, et sa femme trois ans après. On les inhuma l'un à côté de l'autre dans l'église de Saint-Denis de Crépy-en-Valois. Ils étaient représentés, sur leurs pierres sépulchrales, de grandeur naturelle; les pieds, les mains et le visage étaient en marbre blanc. Autour de la pierre qui recouvrait le monument, on lisait ces mots : « Cy gist noble homme Jean de » Harlus, sire de Cramailles, premier baron du Valois, » seigneur du Plessis-Châtelain et de Neuilly-Saint-» Front, vicomte héréditai d'Oulchy-le-Châtel, qui tré-» passa le 1er décembre 1513, et aussi gist noble dame » Marie Volant, sa femme, qui trépassa en 1516. »

La seigneurie de Cramailles fut partagée entre les quatre fils de Jean de Harlus. François fut receveur ordinaire du duché de Valois; Réné, qui vivait encore

en 1557, fut seigneur de la Baronie de Cramailles, de Givray et du Plessier-Châtelain; c'est en cette dernière qualité qu'il parut à l'assemblée tenue, en 1539, pour la réformation des coutumes du Valois et en sa qualité de baron de Cramailles que son nom figurait sur la liste des seigneurs du Valois et sur celle de l'arrière-ban dressé en 1557. Charles fut seigneur de Cramailles en partie et n'eut qu'une fille nommée Marie, qui épousa Robert-Anthonis Gruyer de Cuise. Le fils de celle-ci, Nicolas-Anthonis, hérita de la part que sa mère avait, du chef de Charles, dans la terre de Cramailles et il en prenait le titre comme son grand-père. Jean de Harlus, le dernier de ses frères, était qualifié, en 1522, de seigneur, baron de Cramailles et de maître des comptes. Il n'eut qu'une fille, laquelle épousa le sieur de Longueval, maître de la garde-robe d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre (1), qui s'intitulait seigneur de Longueval, de Haraucourt, de Cramailles et capitaine du château de Villers-Cotterêts, et mourut en 1620, à l'âge de 107 ans. On trouve encore un autre personnage du nom de Harlus, qui se donnait le titre de seigneur de Cramailles, dont une fille épousa Louis de Marle, vicomte d'Arcy-le-Ponsart, lequel assista aux Etats de Paris de 1614 (2).

Le domaine de Cramailles, ainsi morcelé, fut reformé par Claude Pinard, marquis de Louvois, gentilhomme de la chambre du roi et capitaine de cinquante hommes d'armes, qui en réunit les diverses portions échues aux membres de la famille de Harlus et prit seul les titres de cette seigneurie. De plus, il acquit de la même famille la terre de Neuilly-Saint-Front et plusieurs autres fiefs. Claude Pinard épousa, en 1613,

(1) *Anselme*, t. VI, p. 599.
(2) *Ibid.* p. 381.

Françoise de la Marck dont il eut plusieurs enfants. Charlotte sa fille épousa, en 16.., Henri de Conflans, seigneur d'Armentières et vicomte d'Oulchy. De ce mariage sortirent Henri II de Conflans qui mourut sans postérité et Eustache de Conflans qui fut seigneur d'Armentières, marquis de Louvois et baron de Cramailles, et mourut le 4 avril 1690, après avoir dissipé une grande partie de sa fortune.

Desmarets de Vaubourg, conseiller d'État, frère du ministre, acquit la baronnie de Cramailles. La comtesse d'Angennes, sa fille, hérita de cette terre où elle passait une partie de l'année et où elle mourut en 1760. Lenormand de Maizy, conseiller d'État, intendant-général de la marine, était, en 1780, seigneur de Cramailles. C'est pour la comtesse d'Angennes, Henriette-Magdeleine Desmarets de Vaubourg, que fut dressé le plan du château-royal et du village de Cramailles, par Pierre-Henri de Mareuil.

La liste des seigneurs de Cramailles, donnée par M. Melleville dans son *Dictionnaire historique de l'Aisne*, diffère beaucoup de celles que nous venons de donner, d'après le P. Anselme, André Duchesne et l'abbé Carlier. M. Melleville, ne produisant aucune indication de pièces à l'appui de ses listes seigneuriales, il nous a été impossible d'en vérifier l'exactitude et de décider entre lui et ces savants hommes. Carlier, pour prévenir toute confusion dans la confection des listes des seigneurs de Cramailles, a soin d'avertir le lecteur qu'il y a, en France, plusieurs lieux du nom de Cramailles, et cite un fief de Cramailles près de Béthizy, à côté du Plessis-Châtelain; un autre fief de Cramailles, près de Cormicy, à trois lieues de Reims, possédé originairement par les seigneurs de Passy en Valois, puis, avec le titre de vicomté, en 1621, par Hubert Le Vergeur. Il semblerait que la remarque de ce judicieux auteur aurait

échappée à M. Melleville, puisque celui-ci donne comme ayant été seigneurs de Cramailles, près de Soissons, trois membres de la famille Le Vergeur. A moins que l'abbé Carlier lui-même ne se soit trompé.

En tout état de cause, afin de mettre les critiques en mesure de traiter cette question généalogique, nous allons indiquer les points dans lesquels M. Melleville se trouve différer de ses devanciers et les noms par lesquels il la complète :

M. Melleville fait seigneurs de Cramailles, en 1212, Raoul II, et Odon, son frère, en 12... — Il donne pour fils à Odon, outre Jean, Guy, seigneur de Vauxaillon. — Jean est seigneur de 1233-1242. Jean a pour fils Oudard, seigneur de Cramailles et d'Etréaupont, qui épouse Isabelle de Cury (1275). — 1303. Jean III, dit *le Borgne*, est sire de Cramailles, Ville et Nouvion-le-Comte. — 13... Guy, sire de Cramailles (celui-ci vivait certainement, d'après l'ancienne liste, avant 1393). — 1434. Antoine, pris par Jean de Luxembourg, qui le fit écarteler, Cramailles revint à son frère Baudou qui épousa Aliénor de Billy (l'ancienne liste porte Mailly). — Aliénor, en épousant en secondes noces Barthélemy de Conflans, lui aurait porté Cramailles. — Jean de Conflans, fils de Barthélemy, seigneur de Cramailles. — Celui-ci le vend, en 14.., à Palamède, fils naturel de Philippe de France. — Philippe le vendit à son tour à Jean de Lisle, dit *Floridas*, dont la fille Marie le porta en mariage à Raoul de Harlus, chevalier, conseiller du duc de Bourgogne, capitaine de Compiègne, d'une famille originaire de Picardie qui portait *d'azur à trois aigles, volans d'or*. — Jean de Harlus, fils de Raoul, vicomte de Neuilly-Saint-Front, seigneur de Cramailles en 1487. Il eut deux femmes : 1° Jeanne Le Père, qui lui donna deux enfants : Louis, receveur-général du Valois ; Guillemette, femme de Guillaume de Vau-

corbeil; 2° Marie Volant dont il eut deux autres enfants, Jean et Réné. — 1522. La seigneurie de Cramailles échut à Jean II de Harlus, qui eut pour femme Jeanne Lotin de Charny. — Jeanne leur fille, en épousant André le Père, seigneur de Grand-Maison, mort en 1560, l'aurait fait seigneur de Cramailles en 15... — Sa fille unique épousa Philippe de Longueval, seigneur de Haraucourt, et lui donna Cramailles que celui-ci paraît avoir vendu à Claude Pinard. — Henri de Conflans aurait aussi vendu cette terre à Madeleine Chardon, baronne de Nanteuil. — Sa fille Perrotte le porta en mariage, en 1598, à Charles Le Vergeur, seigneur de Saint-Souplet et bailli de Vermandois. — 1608. Leur fils, Jean Le Vergeur, seigneur d'Acy, vicomte de Cramailles, eut pour femme Perrotte de Boham. — 1683. Jean-Jacques de Mesme, comte d'Avaux, vicomte de Neufchâtel, sire de Cramailles. — Vers 1690, N. Desmarets de Vaubourg, vicomte de Cramailles par acquisition. Sa fille épousa le comte d'Angennes, maître des requêtes, intendant de police, justice et finances du roi. — 1696. Jacques de Chassebras, écuyer, seigneur deCramailles et de Grand-Maison. Il est auteur de plusieurs ouvrages. — 1750. La comtesse d'Angennes, dame de Cramailles. — 1757. Jean-François Vernier. — 1780. Lenormand de Maizy, qui épousa N., petite nièce de Fénélon.

Si de Cramailles on descend en ligne directe vers la rivière d'Ourcq, on y trouvera, à peu de distance l'un de l'autre, Givray et Val-Chrétien, un château et une abbaye qui devaient donner quelque animation à ces lieux solitaires. Ils dépendent aujourd'hui de la commune de Bruyères, canton de Fère-en-Tardenois. Givray est situé dans une gorge étroite, sur la rive septentrionale de l'Ourcq. Il était le chef-lieu de la seconde baronnie du Valois. Ancienne mouvance du château de Cramailles, la baronnie a toujours été possédée par les

barons de Cramailles qui en faisaient porter le titre à leurs enfants.

On doit à Charles de Harlus la construction du petit château de Givray et de la ferme dont il fait aujourd'hui partie. Il fut bâti sous François Ier, dans le goût de celui de Cramailles. La façade de cet édifice qui est resté complet, est un joli morceau du style de la renaissance dans ce qu'il a de gracieux. Elle est décorée de pilastres et d'une frise. Le fronton de la porte principale est plein de pureté et de délicatesse. Il est surmonté de deux autres petits frontons à colonnettes et décoré de têtes de taureaux, d'un écusson aux armes de France, avec le collier et d'autres ornements semés de salamandres. Les écussons de la façade sont détruits; mais on en retrouve un *specimen* entier dans une chambre du bâtiment de gauche qui s'appuie contre une partie de cette façade, en retour sur l'édifice.

L'intérieur du château de Givray ne répond pas au luxe architectural de l'extérieur. Dans le grand salon, à droite, on voit encore, sur le manteau d'une vaste cheminée en pierre, des écussons ornés de figures de salamandre, avec la fameuse devise *nutrisco et extinguo.* On voit également, sur la cheminée d'une cuisine voûtée, une grosse salamandre, un écusson de *gueules à trois losanges*, *deux et un*, des G entrelacés surmontés de couronnes, des S. Si l'on en croit la chronique, le roi-chevalier avait de fréquentes entrevues, à Givray, avec une des dames de son royaume qu'il aimait le plus. Certes, il ne pouvait pas choisir un lieu plus caché et plus à l'abri des regards de sa cour. Après la mort de Réné de Harlus (frère de Charles de Harlus) qui possédait Givray en 1557, ce château appartint à sa famille jusqu'au XVIIIe siècle. On ne peut que faire des vœux pour la conservation de ce monument de la renaissance, le plus complet de la contrée. Il est heureusement

inhabité, ce qui le met à l'abri des mutilations qu'exigeraient une appropriation aux habitudes modernes (1).

ÉGLISE DE CRAMAILLES.

Après avoir fait l'histoire du château de Cramailles et de celui de Givray, nous parlerons de l'église de Cramailles. Cette église appartient au XVI[e] siècle, comme l'indique le genre de son architecture et surtout la date de 1594 qu'on lit sur une clef de voûte du collatéral droit. L'édifice, qui n'a rien de remarquable en lui-même, se recommande par les soins intelligents que M. Dugué, maire, et M. Baillet, curé de Cramailles, ont apportés à sa restauration et son assainissement.

Mais, ce qui rend surtout l'église de Cramailles intéressante au point de vue historique, ce sont les pierres tombales et les inscriptions qu'elle renferme, et que la Société s'est empressée de relever pour les publier dans son Bulletin.

1° Deux inscriptions sur plaques de cuivre qui se trouvaient dans un caveau, sur des cercueils, et qui ont été placées, en 1852, au lieu où elles sont aujourd'hui :

« C'est icy le cercueil de h[te] et puissante dame Marie » de Laubépine, épouse de h[t] et puissant seigneur messire Claude Pinart, dame et baronne des baronies de » Luvoy (Louvois) et de ce lieu de Cramailles, vicomtesse » de Comblisy et de Villethierry, et l'une des dames » de la feue reine Catherine qui ont, pendant leur vivant, fait réédifier et parachever les bâtiments du » château de ce dit lieu de Cramailles, et est décédée le » cinquième jour de juin 1591. — Priez Dieu pour le » remède de son âme. »

» C'est ici le cercueil de M[me] Françoise de la Mark,

(1) Carlier, t. II, p. 390.

» vivante épouse en premières noces de h[t] et puissant » seigneur messire Claude Pinart, chevalier, seigneur » et vicomte de Comblisy, gentilhomme ordinaire de la » chambre du roy, dame du Perray, du Mesnil. »

« M[de] Rance de Saint-Louis de Crennes de Nicorp, » d'une tierce partie de la forest de Gréal, de Pail, qui » décedda au château de ce lieu de Cramailles le 12[e] jour » de septembre 1592. Priez Dieu pour le remède de » son âme. »

2° Au bas du sanctuaire, quatre grandes tombes en marbre noir avec des inscriptions et des armes qui ont été effacées dans la révolution.

3° Dans le mur du transept gauche, pierre tombale de marbre noir, portant cette inscription :

« En ce lieu ont été déposées les entrailles de haut » et puissant seigneur messire Antoine le Camus, che- » valier, l'un des premiers et anciens conseillers au » Conseil privé et d'Etat du roi, et président au Parle- » ment de Paris, seigneur de Lambuille, Seraincourt, » La Malmaison et Breuil près Mante, Antheuil et Be- » querel en Picardie, et des chatellenies de Mailleboys, » Bleny, Chapes et Saint-Mesmes, seigneur de Chatain- » court, Tessily, les Bouleyes, Chenevières-lès-Moulins » et des paroisses de Feilleuze, Saint-Martin et Saint- » Germain de Lizau au bailliage de Chartres, lequel » décedda au château de Cramailles, le 4 novembre 1619, » âgé de 71 ans 10 mois et 28 jours. Son corps gist à » Mailleboys et son cœur à Lambuille. De lui et de » dame Marie Leclerc son épouse, est issue fille unique » et seule héritière dame Anne le Camus, l'une des » dames de la reine-mère du roy, marquise dudit lieu » de Mailleboys et dame desdites terres et espouse de » haut et puissant seigneur maître Claude Pinard, che- » valier des ordres du roy, capitaine de cinquante » hommes d'armes de ses ordonnances, sire dudit

» Cramailles, premier baron du Valois, baron de Loup-
» vois, seigneur de Villethierry, Villesavoie et Mont-
» Saint-Martin et Voreilles et Chesnay en Poictou, le-
» quel pour mémoire à la postérité a fait poser ce
» marbre. »

Cette inscription est surmontée d'un écusson portant « un chevron brisé a costé de deux besans en chef et » d'une tête de mort en pointe tortillée d'argent et » portée par deux sauvages. »

4° Sur une autre pierre de liais, placée près de celle-ci, on lit :

« Cy devant gist m^tre^ Martin de Gland, prêtre curé » de céans, lequel est décédé le 9 septembre 1600. Et a » esté le présent épitaphe fait à la dévotion de m^tre^ » Pierre Poulle, successeur en la dite cure. »

« *Terram terra tenet,*
» *Spiritus astra petit.* »

5° Sur un fragment de tombe servant de marche à l'autel du bas-côté gauche, on lit ces mots : « Antoine de Harlus. » Sur un autre fragment formant la première marche du portail, ces autres : « .... décédé le 13e jour » de septembre 1615, de son âge la 68e. Priez Dieu, etc. »

6° Au bas-côté gauche de l'église, il y a deux pierres de liais, dont la première porte cette épitaphe :

« Cy devant gisent et reposent le corps de honnetes » personne Louis Normant, vivant maître masson, et » Marie Priou son espouse, laquelle est décédée le 26 » janvier 1610, et le dit le Normant le 10 novembre » 1625. » Au sommet de la pierre, des ornements encadrent des outils de maçon.

L'autre inscription est ainsi conçue :

« Cy devant gist le corps de vertueuse et honorable » femme Catherine de Hault-Maret, vivante épouse de » honnete personne Jehan le Celleur, recepveur de la

» terre et baronie de Cramailles, laquelle décéda le 29 » octobre 1622. »

Deux écussons se remarquent aux fenêtres de l'abside. Le premier est « de gueules au lion passant d'or en chef » et trois besans d'or en pointes, à une face d'argent » brochant sur le tout. » Le deuxième « party au pre- » mier », le reste comme au précédent.

ABBAYE DE VAL-CHRÉTIEN.

La Société a complété son excursion par une visite aux ruines de l'abbaye de Val-Chrétien, située à un quart de lieue environ à l'est de Givray.

Cette abbaye fut fondée, vers 1134, par l'abandon que firent, aux chanoines de Prémontré, Raoul, fils de Gilbert de La Ferté Milon, et Gisla sa femme, du fief de Reincourt, près de l'antique église de Val-Chrétien *(Vallis Christiana)*, afin qu'ils y établissent une communauté de leur ordre. Ce fief de Reincourt consistait en trois cents arpents de terres, de bois, et en un moulin qui conserve encore le nom de Reincourt. C'est en cet endroit, baigné par les eaux de l'Ourcq, que fut construit le monastère. Cette donation, chargée de conditions onéreuses, fut faite aux religieux en présence de Josselin de Vierzy, évêque de Soissons, de Renaud, archevêque de Reims, et de plusieurs abbés et chevaliers des environs. L'abbaye naissante trouva heureusement des bienfaiteurs plus généreux que Raoul. Thibaut IV, comte de Champagne, voyant sa pauvreté, lui donna, en 1142, des terres et des droits féodaux près de Dormans, et elle acquit le moulin de Choiseul, entre cette ville et Poilly. C'est dans ce domaine que se retira, en 1178, la communauté de femmes qui s'était d'abord établie près de celle des hommes à Val-Chré-

tien, selon l'usage de l'ordre. Cette communauté forma l'abbaye de Sainte-Croix de Dormans.

Les autres bienfaiteurs de Val-Chrétien furent les comtes de Braine, les barons de Cramailles et la plupart des seigneurs soissonnais. Les barons de Cramailles le comblèrent de tant de bienfaits qu'ils revendiquèrent le titre de fondateurs et acquirent le droit de reposer après leur mort dans l'église du monastère. On y voyait en effet la pierre sépulchrale de « messire Raoul de Cramailles, sire de Cramailles du Tiloloy, fils de Jean de Cramailles qui trépassa en l'isle d'Aragon l'an 1204, le 15 du mois de juin ; » celle de « haut et puissant seigneur messire Odon, fils d'Ancoul de Cramailles, chevalier, premier baron du Vallois » mort au mois de mai 1241 ; enfin celle d'une dame Alaïs de Saponay, qui trépassa en 1290.

La Société me dispensera d'entrer dans de plus longs détails sur cette abbaye dont l'histoire doit entrer toute entière dans mes *Annales du diocèse de Soissons*. Ceux que nous venons de donner sont d'ailleurs plus que suffisants pour aider à la description des ruines de Val-Chrétien.

L'abbaye a été transformée en ferme. Il reste une partie du cloître qui sert de bergerie. Sa reconstruction ne remonte pas au-delà du XVIII[e] siècle. Les ruines de l'église offrent seules quelqu'intérêt.

Cet édifice peu étendu était d'une belle construction, si on en juge par les quatre pans de murailles, le portail et une partie du bas-côté de droite qui sont encore debout. Tandis que les églises de Rozoy, de Beugneux et plusieurs autres de cette contrée sont littéralement rongées par le temps, à cause du mauvais choix des matériaux dont elles sont construites, celle de Val-Chrétien semble défier ses atteintes au milieu même de sa ruine, tant la pierre s'y est conservée

belle et intacte. Sa construction remonte au XIIe siècle dont elle porte tous les caractères, c'est-à-dire au temps de la fondation. Les chapiteaux des colonnes qui soutenaient les voûtes du sanctuaire et l'arc triomphal ont été travaillés avec le plus grand soin et ont conservé toute leur pureté primitive ainsi que les arceaux qu'ils supportent. Ils rappellent ceux du sanctuaire et du chœur de l'église d'Oulchy, pour le dessin de leurs feuillages fantastiques et de leurs ornements. Rien n'attriste l'âme comme cette petite église en ruine dans un lieu aussi solitaire. Il semble qu'on y respire encore un parfum de la vie cénobitique émané de ce XIIe siècle qui joignait le goût des arts terrestres au goût des choses célestes.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président,

DE LAPRAIRIE.

Le Secrétaire,

L'Abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

SEPTIÈME SÉANCE.

Jeudi 4 Juillet 1859.

Présidence de M. de Laprairie.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Le siège de Saint-Quentin en 1557*, par M. Gomart.

2° *Revue des Sociétés savantes*, 2° série, t. Ier, de mai et avril 1859.

3° *Bulletin des Antiquaires de Picardie*, n° 1, de 1859.

4° *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, 1859, nos 31 et 32.

5° *Mémoires de la Société historique de Langres*, 1858.

6° *Cabinet historique*, 5e année, livraisons d'avril et de mai 1859.

CORRESPONDANCE.

M. le président lit une lettre du 22 juin, de M. Félix

Ribeyre, de Saint-Quentin, par laquelle cet écrivain, membre de plusieurs sociétés savantes, envoie à la société deux brochures qu'il a composées et demande le titre de correspondant qui lui a été conféré par la compagnie.

COMMUNICATIONS.

M. Watelet dépose sur le bureau divers objets antiques qu'il a rapportés d'Arcy-Sainte-Restitute. Ces objets, qui proviennent de l'ancien cimetière de ce village, connu des savants, consistent en fers de lances, haches, épées, couteaux, fibules et agrafes de ceinturons, anneaux, vases en fer et en bronze. M. Decamp se charge de faire un rapport détaillé sur ces débris qui paraissent appartenir à l'époque mérovingienne et fait à son tour passer sous les yeux de la Société le plan lithographié du château royal et du village de Cramailles, copié sur un ancien plan dressé pour Henriette-Magdelaine Desmarets de Vaubourg, comtesse d'Annonay. Ce plan, qui doit être inséré dans les bulletins de la Société, reçoit son approbation.

M. Leroux, secrétaire de la mairie de Soissons, fait offrir ses services pour le classement des médailles déposées au nouveau Musée. La Société adopte avec empressement cette proposition et charge M. le président d'en faire part à M. Leroux.

M. Suin lit : D'abord, un règlement concernant la police et la fermeture des portes de Soissons :

« En la présence de nous Jehan Houzet et Augustin Cayon, notaires du roy notre sire, au bailliage de Vermandois, demeurant à Soissons soubs signés,

» Sont comparus noble homme Jehan Facier seigneur de Rocourt, dem[t] audit Soissons, lieutenant au gouver-

nement dudit Soissons, pour monsieur de Sainte-Preuve (1) chevalier de l'ordre du roy et gouverneur de ladite ville,

» Honnestes hommes Michel Regnault, Simon Tampeste et Jacques Delaval eschevins d'icelle ville,

» Les quels ont dict déclaré, certiffié et attesté, diront, déclareront, certiffieront et attesteront par-devant tous juges commissaires et autres personnes et partout où il appartiendra, que durant et depuis la guerre, signamment depuis le 24me jour du mois daoust dernier passé, l'on a fermé les portes de ladite ville de Soissons assavoir audit mois daoust et au mois de septembre en suivant à sept heures du soir et icelles ouvertes à six heures du matin et depuis le dit temps, tant à l'occasion de la saison de l'yver estant les jours courts qu'aussy suivant certain advertissement qu'ils ont reçu de la maison du roy, ont esté les dites portes fermées à six heures du soir au plus tart et ouvertes à sept heures du matin, affin qu'il ne se face aulcune surprise sur la dite ville et que durant ladite clostion nul ny entre ny en puisse sortir.

» De tout ce que dessus Aulbin Varocquier (2).... dem' à Soissons nous a requis le présent acte pour en jouir et valloir en temps et lieu que de raison à lui accordé soubs nos seings cy mis, le dixiesme jour de décembre 1571.

» Signé Facier, Delaval, Tempeste, M. Regnault, Cayon et Houzet. »

(1) M. de Sainte-Preuve était de la famille de Roucy et frère de l'évêque Charles de Roucy.

(2) Je n'ai pas pu lire la profession de Varocquier. Le mot vitrier a été effacé et le notaire a écrit au-dessus un mot tout-à-fait indéchiffrable. Varocquier n'a pas signé et l'on ne voit pas en quelle qualité il requérait le dit acte, qui est écrit avec force abréviations et difficile à lire.

Le même membre lit ensuite quelques notes qu'il a prises dans le *Coutumier général* et relatives à notre pays :

« Dans le deuxième volume du *Coutumeir général*, ouvrage que possède la bibliothèque de la ville de Soissons, se trouvent les coutumes du Vermandois, de Chauny et du Valois.

» Chacune de ces coutumes est suivie d'un procès-verbal d'approbation où sont cités les représentants des trois Etats des pays que régissait cette coutume : 1° Etat de l'Eglise ou clergé ; 2° Etat de noblesse ; 3° Officiers du roi et Tiers-Etat.

» Le procès-verbal concernant la coutume du Vermandois est du samedi, dernier jour d'octobre 1556.

» Le procès-verbal concernant la coutume de Chauny est du 5 octobre 1609.

» Et celui concernant la coutume du Valois est du 14 septembre 1539.

» Ces procès-verbaux contiennent des renseignements curieux pour beaucoup de localités dépendant de l'ancien diocèse de Soissons ou du département de l'Aisne, notamment Coucy et Pinon.

» Dans le procès-verbal de 1556, concernant la coutume du Vermandois, figure Geoffroy de Lauvin, seigneur de Blérancourt.

» Il est très-probable que les deux statues trouvées, en 1847, dans le cimetière de Blérancourt et dont il est question dans le premier volume de notre bulletin, représentent Geoffroy de Lauvin et Guillaume de Lauvin, son père.

» Dans le même procès-verbal figurent maistre Laurent Jourde, curé de Blérancourt, maistre Raoul Moisy, chapelain de la chapelle des 11,000 vierges du chasteau de Coucy, maistre Pierre Lespaulart, escolâtre de l'église de Soissons, et Nicolas Poussin, pour son fief de



Nantheuil-la-Fosse. On sait que le père du célèbre peintre Nicolas Poussin était de Soissons ; peut-être descendait-il de ce Nicolas Poussin, seigneur de Nantheuil-la-Fosse.

» Dans les lettres du roi, en date du 19 août 1556, convoquant les Etats de Vermandois, on lit ce qui suit :

« Nos dits commissaires nous ont fait entendre qu'ils » sont prêts d'eux transporter en notre ville de Rheims, » la quelle nous avons eslue comme lieu plus commode » à l'effect et prompte exécution de nos dictes lettres. » Joinct qu'avons entendu que de present y a aucun » danger de peste en notre ville de Laon, où est le » principal siège de notre dit bailliage. » (Celui du » Vermandois.)

» Parmi les commissaires figure le président Christofle » de Thou. »

Enfin, M. Suin, continuant le travail qu'il a entrepris sur le Soissonnais et ses habitants, dans la seconde moitié du XVIe siècle, donne lecture d'une note contenant, d'après les actes des anciens notaires de Soissons, les noms des principaux cultivateurs du Soissonnais, de ceux qui tenaient les censes (que nous appelons aujourd'hui les fermes), de 1570 à 1580.

Cette note indique quels étaient, à cette époque, les propriétaires de quelques-unes de ces censes.

Il est à remarquer que les noms des fermiers actuels ne sont nullement les mêmes que ceux du XVIe siècle, tandis que dans chaque village du Soissonnais, les noms des vignerons et manouvriers sont exactement les mêmes aujourd'hui qu'au XVIe siècle.

Le nouveau travail de M. Suin étant trop étendu pour être inséré en entier dans le Bulletin, la Société en ordonne le dépôt aux archives et décide qu'il en sera donné quelques extraits dans le procès-verbal de la présente séance.

Suivent ces extraits :

« La cense du Mont Houssard, près Braine, appartenait à la commanderie du temple. Il y avait une chapelle ; on y disait deux messes par semaine. Le fermier se nommait Pierre Culot.

» Il est souvent question, dans les anciens actes, de la ferme de la Prière près Crouy. En 1570, le fermier était Michel Cochet.

» Claude Dufour, laboureur à Pallye, était marguillier de la chapelle Saint-Jean de Pallye, dépendant de la cure de Vaulrezis.

» La cense de Sainte-Genevicfve, paroisse de Saint-Pierre-le-Vieil, aux faulbourgs de Soissons, était tenue par un nommé Regnault.

» Du samedi 5 décembre 1579, devant Walet, notaire à Soissons, bail par hault et puissant seigneur Antoine d'Estrées, vicomte de Soissons, etc., à Guillaume Lescot, laboureur, de la maison et lieu seigneurial de Charentigny, douze muids et demi de terres et prés, plus un muid en riez et savart, moyennant dix-huit muids et demi de grain, deux tiers blé et un tiers avoine, mesure de quartier Lévêque.

» Les terres doivent être tenues en solles ordinaires.

» La cense de Chimy, paroisse de Celles, appartenait à Saint-Crépin-le-Grand et était tenue par Raoulland Chestiveaux.

» Quelques fermiers s'occupaient du commerce de bois. Il y avait un port à Canivet, près Pernant, où l'on amenait une grande quantité de bois de la forêt de Retz.

» Il y avait près Soissons et la rivière Crise un faulbourg de la Chappellette. Plusieurs cultivateurs y demeuraient.

» Divers laboureurs louent, des seigneurs et couvents, non-seulement des censes et terres, mais la mayrie, les

droits de vinage, afforage, etc., et la justice haulte, moïenne et basse dans leurs villages.

» Claude Daudigny, laboureur à Javage, tenait à bail, de l'abbesse de Notre-Dame de Soissons, la cense de Corcy, appelée de tout temps la maison de Madame. (1577.)

» Une autre maison à Corcy était appelée la Maison des Fillettes ou Maison Rouge.

» Dans les minutes de Dupire, notaire, 1607, au mois de mars, il existe un acte très-long pouvant donner d'utiles renseignements sur Corcy.

» Courtil près Osly, se nommait Saint-Quentin-Courtil.

» Cense de la Charité lès-Soissons, sur la Crise, près le moulin de Gournay.

» La cense de Vaurin appartenait à Saint Crépin-en-Chaye. Antoine Briffault avait pris à bail, de Jehan Charpentier, bourgeois de Soissons, receveur et admodiateur du revenu temporel de Saint-Crépin-en-Chaye, les chapelle, maison et cense de Vaurin.

» Jehan Fourdrin, laboureur à Missy-aux-Bois, loue à son frère une pièce de terre sur Missy, lieudit en Raillemont, contenant neuf esseins, moyennant cinq esseins de bled mesteil et un essein d'avoine. 1580. Il n'y a aucune charge pouvant augmenter la redevance.

» Une pièce de terre, terroir de Mercin, lieudit la Pissotte, contenant cinq esseins, est louée moyennant quatre esseins de seigle par an.

» En général, les noms des laboureurs ne sont précédés d'aucune qualification dans les actes.

» Quelques-uns seulement sont qualifiés honnestes personnes. »

M. de La Prairie donne lecture du rapport suivant sur la monographie de Saint-Yved de Braisne, par M. Prioux :

« Messieurs, notre collègue M. Prioux a offert à la

Société un exemplaire de sa monographie de l'ancienne abbaye royale de Saint-Yved de Braine, et vous avez jugé que nous ne devions pas nous borner à enregistrer ce don dans notre procès-verbal avec un simple remerciment. Sur votre demande, je me suis chargé de vous faire connaître toute la valeur de l'ouvrage de M. Prioux.

» M. Prioux partage les opinions qui ont toujours été celles de la Société archéologique de Soissons. Il veut que l'étude des monuments du moyen-âge n'ait pas pour unique but de satisfaire la curiosité sur une époque si longtemps méconnue, mais qu'elle ait aussi pour résultat, après avoir excité l'admiration, de faire prendre pour modèle des nouvelles églises qu'on a à élever, les types si nombreux, si variés, si appropriés à leur destination, que nous ont laissés les XIIe et XIIIe siècles.

» Il gémit, comme nous, de voir construire tant d'édifices religieux qui n'ont rien de religieux ou qui contiennent un mélange de styles choquant et disgracieux.

» On ne trouverait pas en France un architecte qui voulût placer une architrave d'ordre toscan sur une colonne corinthienne, et il en est un grand nombre qui ne se font aucun scrupule de confondre, dans le même monument, toutes les formes employées depuis le XIIe siècle jusqu'au XVIe. Et, cependant, ces quatre ou cinq siècles se partagent en plusieurs périodes qui ont eu leur caractère propre et bien déterminé.

» La monographie de Saint-Yved de Braisne, publiée dans le format in-folio, comme le demandait une abbaye qui a eu le titre de royale, est ornée d'un grand nombre de magnifiques gravures, d'une exécution presqu'irréprochable. M. Prioux ne s'est épargné ni la peine, ni la dépense pour faire un livre vraiment remarquable; il a été lui-même à Oxford, muni d'une mission de M. le ministre de l'instruction publique, calquer, dans la

collection Gaignières, les tombes détruites en 1793. Le tombeau d'Alix, comtesse de Dreux et duchesse de Bretagne, et celui de Marie de Bourbon, comtesse de Braisne et de Dreux, peints, dorés et ornés de nombreux émaux, donnent une haute idée du luxe qu'on déployait au moyen-âge dans ce genre de monuments.

» Ce qui, dans cet ouvrage, est peut-être moins curieux, mais ce qui a pour nous plus d'intérêt encore, ce sont les planches consacrées à l'église même et au moyen desquelles un architecte pourrait, en quelque sorte, reproduire le monument sans aller l'étudier sur place. On trouve le plan par terre avec l'indication des tombes, le plan au niveau des fenêtres de la nef, et ensuite, au niveau du triforium, des dessins représentant des coupes transversales et longitudinales, d'autres l'élévation de l'église et de la lanterne, etc., etc. On a donc l'église elle-même sous les yeux. Lorsque ces planches ont été faites, l'auteur a reconnu qu'une description très-détaillée de l'église devenait inutile; le crayon est bien plus habile que la parole pour représenter un édifice. M. Prioux croit que l'église Saint-Yved de Braine a été inspirée par la cathédrale de Laon nouvellement terminée. « Si la cathédrale, dit-il, doit être » rangée parmi les monuments de premier ordre, l'église » abbatiale doit être placée dans le second rang. »

» La fondatrice, Agnès de Baudimont, fit commencer les travaux en 1180, et l'église fut consacrée en 1216, avant d'être entièrement terminée. Son style est celui de la plus belle époque du règne de l'ogive de la fin du XIIe siècle et du commencement du XIIIe. L'église de Braisne dut être très-estimée aussitôt qu'elle fut construite, si, comme l'a supposé M. Lassus, elle servit de modèle à la cathédrale de Trèves et à l'église de Kassovie, en Hongrie.

» M. Prioux a fait de nombreuses recherches pour

écrire le livre dont nous rendons compte; mais l'ancienne abbaye n'ayant joué aucun rôle dans l'histoire du pays, l'auteur a dû consacrer tout son texte d'abord à l'histoire de la fondation de l'église et de sa restauration récente, ensuite au récit du miracle du *vrai corps Dieu*, et enfin à la description de toutes les tombes qui avaient été placées dans l'église Saint-Yved de Braisne, description qui est accompagnée d'une longue notice biographique (s'il est permis de se servir de cette expression moderne) sur chacun des personnages dont l'effigie était couchée sur ces dalles brisées par les guerres et les révolutions, sans respect pour la majesté de la mort.

» La monographie de l'ancienne abbaye de Saint-Yved est un bon et magnifique ouvrage; nous félicitons l'auteur d'avoir pu, sans recevoir aucun aide ni du gouvernement, ni du département, élever un pareil monument à la gloire de son pays natal.

» Saint-Yved n'a pas des proportions immenses. Ses bas-côtés, ne se prolongeant pas autour du chœur, s'arrêtent aux bas-côtés. Ce plan diminue considérablement les frais de construction. L'église de Braine est un type particulier et très-remarquable, qui serait parfaitement convenable pour un édifice de moyenne grandeur.

» On voudrait que ce qui, d'après M. Lassus, arriva au moment de la construction, se reproduisît aujourd'hui; c'est-à-dire qu'elle servît de modèle à quelques architectes assez intelligents pour comprendre que, dans ce moment, ce que l'on a encore de mieux à faire, c'est de copier le XIIIe siècle. »

La séance est levée à cinq heures.

Le Président,
DE LAPRAIRIE.

Le Secrétaire,
L'abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE

ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

HUITIÈME SÉANCE.

Lundi 1er Août 1859.

Présidence de M. de Laprairie.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Archives de l'Art français*, troisième livraison, 15 mai.

2° *Cabinet historique*, cinquième année, quatrième et cinquième livraisons, avril et mai 1859.

3° *Mémoires de la Société des sciences, arts et belles-lettres de l'Aude*, t. XXII et t. IX, deuxième série, nos 47 et 48.

4° *A-t-on réservé le Précieux sang dans les siècles primitifs?* par l'abbé J. Corblet.

5° *Revue des Sociétés savantes*, deuxième série, t. I. Juin 1859.

6° *Société académique de Saint-Quentin*, troisième série, t. I. 1855-1857.

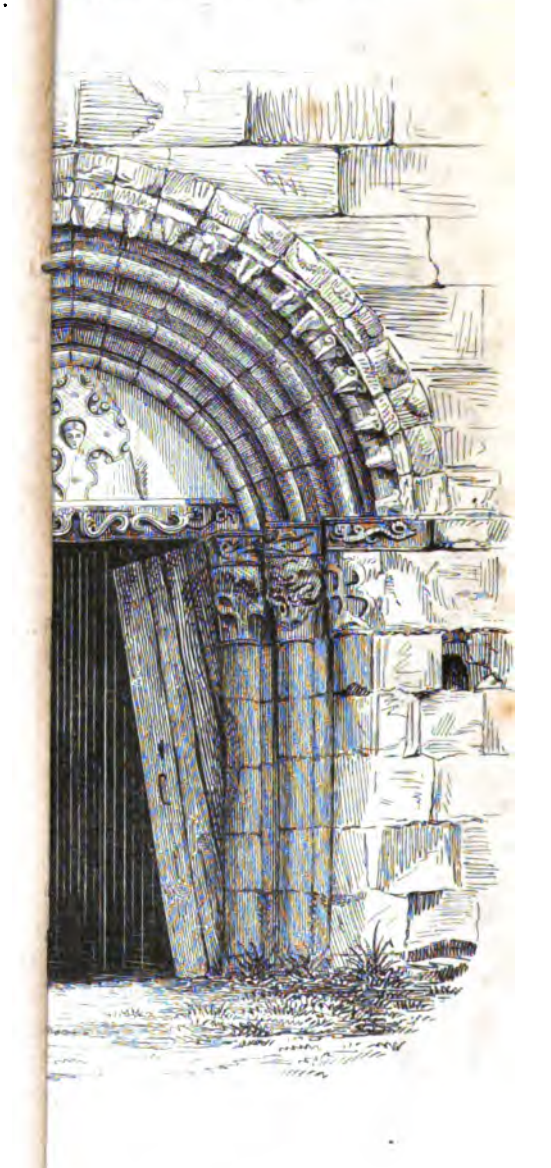
CORRESPONDANCE.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le maire de Soissons, en date du 30 juillet 1859, par laquelle l'honorable magistrat réclame de l'obligeance de la Société un catalogue de la partie historique du nouveau Musée, afin de pouvoir s'en appuyer auprès de Son Excellence M. le ministre de l'intérieur, pour obtenir des envois du gouvernement. En conséquence, M. le président invite la commission du Musée à s'occuper activement de ce catalogue, et la commission, de son côté, s'engage à procéder à sa rédaction dans le plus bref délai possible.

COMMUNICATIONS.

M. Poquet entretient la compagnie sur les peintures murales que l'on retrouve encore dans quelques églises de villages, sous l'épaisse couche de badigeon qui les recouvre presque partout, et il signale en particulier, dans une chapelle de Berry-au-Bac, un immense arbre de Jessé de l'époque de la Renaissance. Les personnages qui le composent sont des rois portant des sceptres, presque de grandeur naturelle. Les noms sont illisibles, à l'exception de celui de David. Cette peinture est d'une exécution simple, mais elle n'est pas dénuée d'intérêt. Du côté opposé à cette chapelle, on a aussi découvert deux figures de saintes assez bien conservées et une autre figure sur l'un des piliers, ayant un livre à la main. Au-dessous est une peinture funèbre aux armes des seigneurs de Berry-au-Bac qui, selon M. Melleville, portaient *de sable à la bande d'or cottoyée de deux cotices de même* (famille de Bohain, de 1615 à 1670 et au-delà.)

M. Pilloy, membre correspondant à Neuilly-Saint-



Église de Montron.

Imp. Lith. A. Decamp Soissons

Front, présent à la séance, lit une notice, avec description archéologique, sur l'église de Montron, près de Neuilly. Cette notice est accompagnée d'un plan, d'une vue et de plusieurs dessins pleins de goût; de chapiteaux, clés de voûtes et nervures de cet intéressant édifice du XIIIe siècle, dont la ruine est imminente et dont le travail de l'honorable archéologue fait regretter vivement la perte.

« Montron (en latin *Monterio*) est un petit village situé à deux kilomètres ouest de Neuilly-Saint-Front, dont les dépendances sont Macogny, hameau d'une vingtaine de maisons, Lessart et Montoury, deux fermes importantes. Avant la révolution, le seigneur était le prévôt de Marizy, qui y avait justice haute, moyenne et basse. Les décimateurs étaient le prévôt, le chapitre de la cathédrale de Soissons et les religieux de Coincy.

» Le peu d'importance de Montron peut, jusqu'à un certain point, expliquer l'état déplorable dans lequel on a laissé arriver la charmante église de ce lieu, monument unique dans le canton sous le rapport tant de l'ensemble que de l'ornementation.

» Au moment de la révolution, on n'entretint pas les toitures; l'eau pourrit les voûtes et les planchers qui s'effondrèrent en quelques endroits; pour faire la réparation des avaries, il fallait beaucoup plus d'efforts et de bonne volonté que ne le comportait la foi des habitants; d'un autre côté, l'église de Marizy-Saint-Mard était très-proche de Montron et de Macogny; celle de Dampmard, près de Montoury et de Lessart. Bref, l'église fut abandonnée complètement à son sort. La désolation fut alors dans le temple; les monuments funèbres du cimetière disparurent un à un; des légumes les remplacèrent; les plombs et les fers des fenêtres tentèrent la cupidité de quelqu'un; ils disparurent. Ce fut ensuite le tour du carrelage qui s'en alla garnir le

sol des habitations voisines. Les toits s'effondrèrent complètement sur les voûtes qui, aujourd'hui, sont prêtes à en faire autant, de sorte que, dans quelques années, la pioche des démolisseurs aidant, il ne restera plus pierre sur pierre de l'intéressant monument dont nous allons essayer de donner la description.

» *Ensemble.* — L'église de Montron est orientée de l'ouest à l'est ; elle a la forme d'une croix latine ; sa longueur est de vingt-trois mètres dans œuvre ; celle du transept de seize mètres ; la nef a une largeur de cinq mètres seulement.

» *Extérieur.* — Le portail est l'une des parties les plus intéressantes de l'édifice, mais c'est aussi la moins bien conservée. Construit avec une pierre gélive, les intempéries ont fait disparaître la plus grande partie des sculptures.

» Il présente une voussure assez profonde, composée de trois retraites ornées de tores et de cannelures ; l'archivolte, dont la forme est celle de l'ogive très-aplatie, est ornée de vingt-quatre têtes plates dont l'extrémité intérieure s'enroule sur un tore. Un cordon orné de feuillages couronne le tout.

» Les trois tores reposent sur autant de colonnettes engagées dont le fut a presque disparu ; les chapiteaux sont ornés de griffons autour desquels s'enroulent des serpents, de feuilles d'acanthe, de monstres dévorant des rinceaux et des serpents, de dauphins, de feuillages, etc. ; ils sont piqués de perles à leur partie supérieure ; entre ces chapiteaux et l'archivolte règne une frise ornée de rinceaux et de têtes d'hommes ; elle repose sur un rang de billettes. Le tympan est orné d'une croix grecque recroisettée, dans le centre de laquelle saillit un masque dont les cheveux, disposés en bandeaux plats, sont couverts par une espèce de ca-

lotte; ce tympan est orné, à sa partie inférieure, d'une guirlande de feuillages dévorée par deux serpents.

» Au-dessus de cette porte s'ouvre une fenêtre étroite et à plein-cintre.

L'entablement du mur nord de la nef est orné de têtes de clous ; celui des chapelles et du sanctuaire se compose de plusieurs moulures reposant sur de petites arcatures plein-cintre.

La nef est éclairée par six petites fenêtres à plein-cintre sans ornements. Les chapelles formant le transept sont ajourées chacune de quatre grandes fenêtres géminées, à lancettes; le chevet, qui se termine carrément, est percé de trois fenêtres aussi à lancettes très-rapprochées, celle du milieu un peu plus élevée que les deux autres et les murs latéraux du sanctuaire de deux fenêtres de même forme que les précédentes; toutes ces ouvertures ont des voussures ornées de tores reposant sur des colonnettes engagées aux chapiteaux ornés de crosses, de feuilles de vignes et de crochets; un cordon garni soit de violettes, soit de fleurons, les couronne et se termine à la hauteur des pieds droits sur des têtes grimaçantes coiffées de calottes, de casques, de couronnes, de bonnets pointus, etc.

» La façade occidentale de la chapelle de droite est éclairée en outre par un oculus dans lequel on a découpé un quatre-feuilles.

» Les deux chapelles pouvaient communiquer au dehors au moyen de portes à voussure ogivale; elles ont été condamnées.

» On monte à la tour au moyen d'un escalier à vis renfermé dans une tourelle accolée à l'angle de la chapelle sud; cette tourelle a un toit conique en pierre sur lequel on a figuré des imbrications.

» Le gable du chevet et ceux des chapelles sont percés de petites fenêtres; ils étaient terminés par des an-

téfixes dont il ne reste plus que des débris insignifiants.

» La tour est placée sur la croisée ; elle est terminée par un toit à double égoût. Les façades sont percées de fenêtres accouplées, à plein-cintre, sans le moindre ornement.

» Lorsque l'on considère que l'extrémité des gables des chapelles et du chevet s'élève au-dessus du toit de la tour, et que, pour ne pas la cacher entièrement, on a dû abaisser les toits à la moitié de la hauteur de ces gables, on est autorisé à penser que l'on avait projeté de l'élever davantage, ce qui n'a pas eu lieu ; par suite de quelles circonstances? C'est ce qui nous est inconnu. Ce que l'on voit de la tour n'est donc qu'un premier étage qui devait être caché par les combles, ce qui explique pourquoi elle est si simple et ne répond pas au reste de l'édifice.

» *Intérieur.* — NEF. — Le mur gauche de la nef est d'une assez grande épaisseur (un mètre) ; tout ce côté est complètement dépourvu d'ornements Le côté droit présente trois arcades plein-cintre, construites dans le système de l'arc-doubleau. L'arc inférieur repose sur des colonnes cylindriques trapues, au quart engagées dans des piliers cantonnés de petites colonnes supportant l'arc supérieur. Ces colonnes et piliers ont un chapiteau cubique orné de feuilles formant une gaine de laquelle sortent d'autres feuilles ; le travail est tout à fait primitif; les feuilles sont sans épanouissement et très-larges et sont seulement indiquées par de légères excavations que le ciseau de l'artiste a faites autour d'elles. Le tailloir est plat, les bases sont détruites ; au pied d'une colonne, on voit cependant encore les restes d'une des griffes qui assujétissaient le fût au piédestal.

» La nef n'a jamais été voûtée ; elle a un plancher à poutres et solives apparentes, hourdé en plâtre.

» A l'angle droit, près du portail, on voit la pierre

qui servait de base aux fonts baptismaux ; cette pierre est percée d'un trou pour le passage de l'eau lustrale, à côté duquel est l'inscription suivante : PL. 1723.

» CHŒUR. — Le chœur est séparé de la nef et du sanctuaire par deux arcs à ogive tiers point et des deux chapelles par deux arcs à ogives surélevés, supportés par des pilastres qui ont dû faire partie de colonnes cylindriques, coupées longitudinalement, probablement parce qu'elles gênaient la circulation entre le chœur et les chapelles, car, avant qu'elles disparussent, la distance entre elles devait être inférieure à deux mètres. On a cependant respecté les chapiteaux qui sont couverts d'un tailloir plat et carré, et ornés de feuilles de chêne, de crosses, de crochets, etc. Ils sont terminés intérieurement par un cul-de-lampe cannelé.

» L'archivolte des arcs triomphaux est orné de deux tores reposant sur les chapiteaux ; celles des arcs surélevés sont accompagnées d'un tore qui repose sur une colonnette à chapiteau garni de crosses, dont la base cubique surmontée de deux petits tores, dont le premier très-aplati, repose sur le tailloir du chapiteau des pilastres.

» Voûte d'arrête à nervures composées de deux gros tores séparés par un onglet, reposant aux angles sur des colonnes cylindriques à chapiteau composé de feuilles se recourbant en crosses; tailloir plat et carré.

» La clef de voûte est ornée de feuilles du milieu desquelles sort une tête d'homme aux cheveux plats, serrés par un bandeau.

» SANCTUAIRE. — Le chevet est carré et percé, comme nous l'avons dit, de trois fenêtres lancettes.

» Voûte d'arrête; nervures semblables à celles du chœur; sur la clef est sculpté l'agnel portant la croix. Les murs latéraux sont encadrés d'un tore décrivant le plein-cintre ; il repose sur des colonnettes qui tantôt

ont leur base sur le sol et sont alors accolés aux colonnes qui supportent les retombées de la voûte, et tantôt partent seulement du chapiteau de ces colonnes. Cette dernière disposition se rencontre peu souvent dans les monuments qui nous environnent et doit pour cela être notée ; elle remplace les faisceaux de colonnettes que nous voyons souvent dans les constructions de la même époque. Six arcatures plein-cintre, décorées de tores et de colonnettes, garnissent le soubassement des murs latéraux ; des deux les plus rapprochées de l'autel, l'une sert de piscine et l'autre de crédence.

» CHAPELLES. — Voûte d'arrête ; nervures, colonnes, chapiteaux semblables à ceux du chœur et du sanctuaire ; petites colonnes reposant sur le chapiteau des colonnes des angles et supportant les tores qui encadrent les murs ; clefs de voûte composées, dans la chapelle de droite, de feuilles avec une tête aux cheveux légèrement bouclés ; dans celle de gauche, de feuilles de vigne et de raisin.

» Arcatures à plein-cintre, décorant le soubassement des murs.

» BADIGEON. — Tout l'intérieur de l'église est badigeonné en jaune pâle ; on a simulé partout, excepté sur les nervures et les colonnes, des pierres de taille de petit appareil.

» Tous ces chapiteaux ont été peints : le fond en blanc, les feuilles crosses, crochets, en bleu, rouge, jaune, vert et rose. Le plancher de la nef est décoré de grandes fleurs de lys rouges.

» *Age du monument.* — Nous pensons que la nef doit être de l'époque de transition ; notre opinion est corroborée par le mélange du plein-cintre que l'on remarque dans les arcades et les petites fenêtres, avec l'ogive encore timide du portail ; les chapiteaux des piliers et les

griffes qui garnissent les bases des colonnes indiquent encore cette époque ou la fin du XIIe siècle.

» Le chœur, le sanctuaire et les chapelles sont, sans contredit, de la première époque de l'ère ogivale, c'est-à-dire du commencement du XIIIe siècle. »

Le même membre donne en outre, pour le Musée, un specimen en galvanoplastie d'une médaille de Raoul, comte de Soissons, dont l'original est entre les mains d'une personne qui ne veut pas s'en dessaisir. M. le président invite les membres qui s'occupent de numismatique locale à s'assurer si cette médaille existe dans la collection, non encore classée, que possède le Musée.

M. le secrétaire lit une notice sur des études de notaires et sur les notaires mêmes de La Ferté-Milon, envoyée par M. Médéric Lecomte, membre correspondant en cette ville. La Société ne saurait trop encourager les recherches de ce genre qui peuvent amener la découverte de pièces originales très-précieuses, témoin celles que l'honorable correspondant a déjà faites en ce qui concerne Jean La Fontaine.

M. Suin continue de son côté, avec une grande activité, le travail qu'il a entrepris dans le même genre, et dont le but est de prouver que l'état des classes bourgeoises et même villageoises, au XVIe siècle, sans sortir du Soissonnais (qui a été pourtant l'une des premières victimes des guerres désastreuses de cette époque), était bien autrement aisé qu'on ne le croit généralement. Dans la dernière séance, l'honorable membre a donné une liste des cultivateurs soissonnais ; cette fois, il en donne une autre des divers corps d'états dont plusieurs ont disparu du pays. Selon son intention, ces travaux détaillés sont déposés aux archives où ils deviendront

la source des plus utiles renseignements. Quoique M. Suin se propose d'en tirer lui-même une suite d'aperçus historiques qui seront d'un grand intérêt, nous allons faire quelques extraits des notes qu'il a présentées aujourd'hui et qui ont surtout pour but de faire connaître les diverses professions exercées à Soissons, et le nom des personnes qui y étaient engagées de 1570 à 1580 :

« Il y avait alors à Soissons un grand nombre de vinaigriers (genre d'industrie qui a complètement disparue depuis longtemps).

» Un acte de notoriété, passé devant notaire en 1578 et signé par des bourgeois et marchands, parmi lesquels on remarque les noms Houzet, d'Aras, Lévesque, atteste que le mestier de chandelier et vinaigrier est, à Soissons, un estat distinct de tous aultres, et qu'aucune personne n'a entrepris de vendre vinaigre, moutarde et chandelle que les vinaigriers.

» Les noms de onze vinaigriers sont cités comme ceux qui paraissent le plus souvent dans les actes de l'étude de M. Suin.

» Les bouchers sont au nombre de six, dont un au bourg d'Aisne.

» On voit ensuite un tisserand de drap, un cardeur de laines, un teinturier, un fassonnier de drap (au bourg de Crise), deux tanneurs, deux mégissiers, un bonnetier un mercier (près l'ancienne Porte-Neuve), quatre cordiers, dont un au bourg de la Chappellette-lès-Soissons ; deux fourbisseurs, deux harquebuziers, deux tailleurs d'habits, trois pelletiers, un cousturier, deux couvreurs, trois maîtres vitriers qui sont Mathieu de Carluy, Gilles Thiéry et Thomas Blondeau ; ce dernier demeurant au bourg d'Aisne, était chargé de réparer es verrières des églises.

» Le praticien Desmarest avait fait reconstruire de

ses deniers divers bâtiments à Saint-Crépin-le-Grand. Pour le récompenser, les religieux lui assurent un pain blanc du poids de trente-deux onces par jour. (24 mai 1581.) L'abbé était alors Nicolas Dany.

» On trouve trois charpentiers (dont l'un, charpentier de bateaux, s'oblige, envers divers voituriers par eau, à construire des bateaux de bois de chêne (1580); cinq menuisiers, trois serruriers, un potier d'étain, quatre cordonniers de vieil (le second, Nicolas de Boullangne signe très-lisiblement; beaucoup d'ouvriers ou de vignerons et laboureurs ont le *de* devant leur nom, et ils signaient en séparant la particule); un cordonnier, cinq chaussetiers, deux selliers, un arpenteur-juré, neuf massons. La contrainte par corps existait alors pour dettes : l'un d'eux était retenu ès prisons du Beffroy, à la requête d'un créancier.

» Nicolas Witasse, masson, est chargé, en 1574, de grandes réparations à Notre-Dame-des-Vignes (1). Le tonnelier Bouly et le menuisier Mathey servent de caution à Witasse. Tous ces ouvriers signent très-bien.

» Viennent ensuite les hostelains; il y en a onze: à la Croix-de-Fer, à la Grosse-Tête (c'était l'hôtellerie principale; on voit souvent, dans les actes, des étrangers logés à la Grosse-Tête); à l'hostel de la Hure, proche l'Estappe, aux Molinets, aux Raatz, au Dieu-d'Amour. Puis un tripier, un joueur d'instruments, un joueur d'épinettes, un tapissier, cinq apothicaires, quatre maîtres chirurgiens, un libraire, un peintre, un maître escripvain, trois chapeliers, deux mandeliers, cinq mosniers (au Pré-Foireux, au Molin sur le pont de Soissons, au Molin Lévesque, au Molin de Saint-Crépin-le-Grand, au Molin Taussart), un huillier (au Molin-Viet,

(1) On avait commencé à rebâtir cette église après 1552; mais elle avait été dévastée par les Huguenots, en 1567, avant d'être achevée. (Salle de spectacle actuelle.)

commune de Noïan) ; un jardinier, un maître orloger, trois maîtres orphèvres, un tondeur de drap, deux foullons de drap, un tisserand de drap, huit rotisseurs, quatre boulangers. L'un d'eux, Pierre Hornet, à l'enseigne du Poing-d'Or et Main-d' Argent, faisait énormément d'affaires. Son nom se trouve dans une foule d'actes des notaires de ce temps ; tout annonce qu'il était fort riche.

» En 1577, Jacques de la Motte était messager-juré ordinaire de la ville de Soissons à Paris. »

Les transports par la rivière paraissent avoir été nombreux à la fin du XVIe siècle. La note de M. Suin donne les noms de trois voituriers par eau ; l'un d'eux achète du bois à livrer au port de Canivet. On trouve, dans les actes, plusieurs marchés entre les voituriers par eau et des marchands de bois de la forêt de Retz. Le bois était presque toujours livré au port de Canivet.

Quelquefois, le bois était livré au port de la rivière ou au bourg d'Aisne de Soissons. Des marchands de bois de Paris venaient s'approvisionner dans nos environs.

Lorsqu'on voudra entreprendre un travail sur l'histoire des noms et sur la persistance des familles elles-mêmes dans le Soissonnais, on trouvera, dans les notes de notre collègue, un grand nombre de renseignements précieux.

Ce qui, pour lui, est dès à présent évident, c'est que, dans les villages, on retrouve aujourd'hui presque tous les noms du XVIe siècle, tandis que, dans les villes, beaucoup d'anciennes familles ont disparues pour faire place à des noms nouveaux.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président,
DE LAPRAIRIE.

Le Secrétaire,
L'Abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE

ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

NEUVIÈME SÉANCE.

Jeudi 3 Octobre 1859.

Présidence de M. de Laprairie.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

NOMINATION DE MEMBRE.

M. Leroux, secrétaire de la Mairie de Soissons, est élu membre titulaire.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Revue des Sociétés savantes*, deuxième série, tome II, juillet, août et septembre 1859.

2° *Recueil des publications de la Société havraise*, 24e et 25e années. 1857-1858.

3° *Mémoires de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts de Douai*, deuxième série, t. IV, 1856-1857. (La Société a accepté un échange de publications avec celles du Havre et de Douai.)

4° *Archives de l'Art français*, par M. de Montaiglon, neuvième année, quatrième livraison. 15 juillet.

5° *Le Cabinet historique*, cinquième année, sixième et septième livraisons.

6° *Bulletin de la Société historique de l'Orléanais*, deuxième trimestre de 1859, n° 23.

7° *Extrait de la Revue Archéologique*, quinzième année. Sépultures gallo-romaines du IVe au Ve siècle, près de Riceys (Aube).

8° *Bulletin des Antiquaires de Picardie*, 1859, n° 2.

9° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Morinie*, huitième année, trentième livraison, avril, mai et juin 1859.

CORRESPONDANCE.

M. le président donne lecture d'une circulaire de Son Excellence M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes, concernant le *Dictionnaire géographique de la France*. La Société est d'avis de seconder, autant qu'il est en elle, un travail aussi utile à la science ; mais elle observe que déjà plusieurs de ses membres, MM. de La Prairie, Prioux, Pécheur et autres, s'occupent du répertoire archéologique de la France en ce qui concerne l'arrondissement de Soissons.

Ensuite M. le président lit, dans la *Revue des Sociétés savantes*, un rapport de M. Ed. Hébert, membre du Comité impérial des travaux historiques, etc. (deuxième série, tome II; septembre 1859, pages 300-301), sur le tome XI du *Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons*, fait à la section des sciences du comité le 16 mai 1859. M. Hébert, après avoir dit que ce volume renferme un grand nombre de travaux archéologiques qui lui ont paru rempli d'intérêt, s'occupe des travaux géologiques de MM. Watelet et

l'abbé Lambert, publiés par elle et donne des éloges mérités à nos savants confrères. Puis il rend particulièrement un compte très-favorable du travail de M. l'abbé Lambert sur les terrains tertiaires du Soissonnais, inséré dans le onzième volume du *Bulletin de la Société*.

COMMUNICATIONS.

M. de La Prairie, qui s'était chargé d'examiner un manuscrit concernant l'ancienne abbaye de Saint-Eloy-Fontaine, envoyé par M. Médéric Lecomte, membre correspondant, donne lecture de l'analyse qui suit :

« Messieurs, un de nos membres correspondants, M. Médéric Lecomte, vous a fait hommage de la copie d'un manuscrit qui porte le titre de : *Mémoires touchant l'abbaye de Notre-Dame de Saint-Eloy-Fontaine*, dressé par le révérend père Guillaume Denos, prieur de cette abbaye en 1647. Chargé par la Société de lui faire connaître la valeur de ce manuscrit, je viens lui rendre compte de l'examen auquel je me suis livré.

» L'auteur entre ainsi en matière : « Si c'est une vé-
» rité que l'on croit ordinairement une chose très-
» ancienne, lorsque la mémoire des hommes en a perdu
» le souvenir......, nous pouvons tirer cette conséquence
» que l'église de Notre-Dame de Chauny est une des
» anciennes collégiales du diocèse de Noyon, puisque
» nous la trouvons, dès l'année 1071, desservie par un
» collége de chanoines sous un doyen. »

» Les choses restèrent en cet état jusqu'en l'année 1139. Alors pressés par les instances de Simon, trente-quatrième évêque de Noyon, les chanoines se décidèrent à se mettre en communauté parfaite, et ils élirent l'un d'eux comme abbé de Notre-Dame de Chauny.

» C'était le temps où les donations arrivaient aux ab-

bayes avec une abondance extraordinaire. Notre-Dame de Chauny en eut sa bonne part. Avec la richesse, le nombre des religieux s'était beaucoup augmenté ; ils se décidèrent à quitter Chauny pour aller habiter la délicieuse solitude de Saint-Eloy. C'était un petit oratoire placé près de Commenchon. Ce qui engagea les religieux à cette translation, c'est que Chauny était une petite ville ne présentant aucune ressource, qui venait d'être trois fois ruinée, sans compter, dit l'auteur, tous les désastres qu'elle avait eu à supporter dans les temps passés.

» Le châtelain de Chauny et l'évêque de Noyon donnèrent leur consentement à ce changement, à la condition que l'église de Chauny n'en recevrait aucun détriment dans ses honneurs, dignités et prééminences, ni plus ni moins que si elle était demeurée dans Chauny.

» L'auteur insiste sur ce fait que l'abbé de Saint-Eloy-Fontaine a continué à porter en même temps le titre d'abbé de Chauny.

» La construction de l'église paraît avoir été terminée vers la fin du XIIe siècle, puisqu'à cette époque elle fut « consacrée par Etienne, cinquante-huitième évêque de » Noyon, à l'honneur de la très-immaculée Vierge, sous « le titre de la Très-Sainte-Nativité.

» J'ai dit que cette abbaye était royale, parce que » le lieu nous en a été donné par Simon, prince du » sang royal, fils de Hugues-le-Grand, comte de Ver» mandois et petit-fils de Henry Ier, roi de France. »

» L'abbaye de Saint-Eloy-Fontaine possédait un grand nombre de fiefs ; et « elle avait jadis censive sur un » quart de la ville de Chauny. »

» Le premier abbé de Saint-Eloy-Fontaine fut Alulphe (1125 ou 1130) qui s'empressa d'unir la maison à la congrégation d'Arrouaise. Cet abbé assista, avec quinze de ses chanoines réguliers, à la troisième translation

du corps de saint Eloy, faite sous Baudouin, deuxième évêque de Noyon.

» Viennent ensuite :

» Rainerius (1162, suivant le *Gallia Christiana.*)

» Arnulphus vel Ernulphus, 1185. *Idem.*

» C'est au temps de cet abbé que furent donnés, à l'abbaye de Chauny, tous les moulins banaux de la ville de Chauny, « ainsi que nous en jouissons à présent (1647). »

» Simon Ier (1202-1228).

» Il fit un accord avec les mayeurs et les jurés de Chauny, touchant l'usage des moulins.

» Simon II. (1276.)

» Thomas. (1279.)

» Joannes.

» Albericus.

» Baldonius, Baudouin. (1296.)

» Joannes II (1321) Moyset.

» Hugo. (1349.)

» Vuiardus Riard. (1361.)

» Riard étant abbé se fit, en 1361, la fondation de la chapelle qui se nomme encore aujourd'hui (1647) la chapelle Aubry, dans l'église Saint-Martin.

» Jacobus. Jacques.

» Robertus Maillart. (1410.)

» Simon-le-Bon. (1428.)

» Pierre Régnier. (1445.)

» Ludovic Lenoble.

» Joannes de Raillancourt. (1470.)

» Sous cet abbé eurent lieu les dévastations amenées par les guerres entre Louis XI et le duc de Bourgogne. Le trésor pillé, la bibliothèque ruinée.

» Jacques d'Arson. (1480.)

» Joannes Caufourier. (1500.)

» Fit faire les beaux registres appelés le livre rouge et le livre noir.

» Martin Bauchet ou Baucher.

» Il permit aux religieuses de Saint-François de s'établir à Chauny en l'année 1532.

» Charles de Poulcher (1539), premier abbé commandataire.

» Claude Sabled (1566), grand aumônier d'Isabeau de France, reine d'Espagne.

» Louis Chiconneau, chanoine de Chartres.

» Il a joui de l'abbaye de Saint-Eloy-Fontaine pendant cinquante ans, et lui rendit de grands services. De son temps, en 1617, les RR. PP. Minimes furent établis à Chauny.

» Claude Sabled, deuxième aumônier du roi.

» Pierre Sabled, conseiller et aumônier du roi, fils de M. de Romilly. (1647.)

» Nous avons voulu compléter les renseignements fournis par le manuscrit envoyé par M. Lecomte, en consultant le *Gallia Christiana*. Cet ouvrage ne rapporte que bien peu de chose sur la fondation de Saint-Eloy-Fontaine, et rien sur son histoire. Il donne la liste des abbés jusqu'en 1738. Il en nomme treize avant Viard ou Riard, tandis que le manuscrit n'en porte que dix, et ils sont rangés différemment. Les voici :

» Balduinus, vers 1130, devenu plus tard évêque de Noyon.

» Alulfus, 1139.

» Rainerius, 1162.

» Arnulfus vel Ernulfus, 1185.

» Simon, 1202-1228.

» Joannes, 1233-1248.

» Albericus, 1250.

» Bartholomeus, 1261.

» Simon II, 1274.

» Thomas, 1279.

» Baldonius, 1296.

» Joannes Moyset.

» Hugo, 1349.

» Viardus, 1361.

» Après Pierre Sabled, en 1647, la liste se poursuit ainsi :

» Eustache-le-Secq, 1658.

» Auguste Languet, 1662.

» Bernard ou Barnabas Mainard de Belle-Fontaine, 1666.

» Michel Poncet de la Rivière, 1676.

» De Chevrières, 1729.

» Krasinski, 1738, avec cette mention : *Reginæ Poloniæ ab elemosinis abbatiam obtinuit.*

» Il ne reste plus de vestiges de l'antique abbaye de Saint-Eloy-Fontaine; elle a été complètement rasée et le sol qu'elle couvrait a été livré à la culture.

» Nous désirons que la lecture des lignes qui précèdent inspire à quelqu'habitant du pays la pensée de communiquer à notre Société les souvenirs qui auraient été conservés de l'abbaye de Saint-Eloy-Fontaine, ceux surtout qui se rattachent au point de vue monumental. »

Le même membre et M. Watelet entretiennent la compagnie sur une statue de religieuse en pierre et de plusieurs chapiteaux provenant de l'église du monastère de Notre-Dame de Soissons, et émettent le vœu qu'ils soient achetés par la ville pour être déposés au Musée. M. Betbeder, se joignant à eux, se charge de s'entendre avec le propriétaire d'un autre chapiteau fort remarquable, pour le faire concéder également au nouvel établissement.

A ce propos, plusieurs membres reviennent sur l'ancien projet de la Société d'établir un Musée lapidaire dans l'église de Saint-Pierre-au-Parvis, dont la location ne procure à la ville qu'une faible ressource. Ce Musée,

destiné à recevoir les objets lourds et de fortes dimensions (pierres sépulchrales, bornes milliaires, chapiteaux, bases et fûts de colonnes), serait comme une succursale du Musée établi à la Mairie. Outre que ce serait donner une destination convenable à cet édifice déjà si remarquable et si intéressant, tant au point de vue archéologique qu'au point de vue historique, on suivrait en cela l'exemple fourni par un grand nombre de villes qui ont déjà établi des collections semblables dans de vieux donjons, dans des tours, dans des portes monumentales et dans des églises abandonnées. La Société, entrant complètement dans ces vues, charge son président et son secrétaire de s'entendre à cet effet avec l'autorité municipale, espérant que la ville, qui vient de fonder un Musée soissonnais, n'hésitera pas à compléter son œuvre. La consolidation et le dégagement de l'antique église qu'elle a entrepris semblent ne laisser aucun doute sur le succès de cette démarche.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président,
DE LAPRAIRIE.

Le Secrétaire,
L'Abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS.

DIXIÈME SÉANCE.

Lundi 7 Novembre 1859.

Présidence de M. de Laprairie.

MM. Cordier, pharmacien, et Simboiselle, maître de pension à Soissons, dont l'élection avait été proposée à la dernière séance, sont nommés membres titulaires de la Société.

M. le Maire de Soissons informe la Société que, suivant la demande qu'il leur en avait faite, ses collègues de Saint-Quentin, de Compiègne, de Reims, de Troyes, de Lille et de Rouen, ont bien voulu lui envoyer les catalogues imprimés des Musées de ces différentes villes. Ces catalogues sont déposés sur le bureau et pourront servir de guides pour le classement et pour la rédaction du catalogue des objets composant le Musée que l'administration municipale avec le concours de la Société vient de créer dans les salle du premier étage de l'Hôtel-de-Ville de Soissons.

M. le Président a reçu, en outre, pour la bibliothèque de la Société :

Le Cabinet historique, août 1859.
Revue des Sociétés savantes, octobre 1859.

M. Suin dépose une notice sur Pascal Fenel, numismatiste célèbre, ami et collaborateur de l'abbé Lebeuf. Cette notice, extraite de la *Revue de la numismatique belge*, est due à M. Salmon, avocat à Paris, qui s'occupe de refaire la vie des anciens académiciens.

M. Salmon envoie, en outre, un catalogue imprimé des manuscrits de l'ancienne bibliothèque du chapitre de Sens. Paris, 1859.

M. Philippot, marchand faïencier à Soissons, fait don, pour le musée, d'une monnaie en cuivre de Philippe d'Espagne, trouvée à Courcelles, canton de Braine.

M. Médéric Lecomte, clerc de notaire à La Ferté-Milon et correspondant de la Société, envoie une notice manuscrite sur les études de notaires et les notaires de La Ferté-Milon. Cette notice est précédée de quelques recherches sur l'origine du notariat en France, et sera déposée aux archives de la Société.

M. Watelet offre un arpentage, avec de nombreux plans, de toutes les terres composant, en 1781, l'exploitation de la ferme de Chazelles, faisant partie de la paroisse de Berzy-le-Sec et appartenant à très-haute et très-puissante dame de Saint-Fargeau, princesse de Chimay.

M. de Laprairie donne lecture à la Société d'une notice sur l'ancienne Société des sciences, arts et belles-lettres de Soissons :

Messieurs, un de nos collègues, M. Prioux, a réuni et doit nous adresser un grand nombre de notes et de

renseignements auxquels il se propose de donner le titre de *Documents pour servir à l'histoire de l'ancienne Académie de Soissons*. Un autre de nos collègues, M. Choron, s'occupe d'un travail sur l'ancienne Société d'agriculture de Soissons. A mon tour, je viens vous dire quelques mots d'une troisième Société qui a cherché à faire revivre ses deux sœurs, mortes, comme tant d'autres institutions, pendant la révolution de 1789. De cette dernière société il ne reste guère, dans les souvenirs de vieux habitants de Soissons, que quelques couplets satyriques qui ont été faits au moment de sa création. Dans ce temps là (1806), on ne manquait pas de chansonner les hommes qui cherchaient à se donner un petit reflet de science ou de littérature. Aujourd'hui, on ne s'en occuperait même pas assez pour les tourner en ridicule.

Le 28 juillet 1806, quelques hommes honorables de Soissons se réunissent dans le but de former une nouvelle Société ; mais la transcription du procès-verbal de cette première réunion vous fera mieux connaître ce que l'on se proposait de créer que tout ce que je pourrais vous dire.

« *Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Soissons.*

» L'ancienne Académie de Soissons, composée de vingt » membres, se trouvait réduite à deux, les autres étant » morts ou dispersés pendant les orages de la révolution.

» Sa belle bibliothèque existait encore, mais fondue » avec plusieurs bibliothèques publiques et particulières, » dont la réunion avait formé la grande bibliothèque de » l'École centrale.

» Le gouvernement en avait cédé la propriété à la » ville de Soissons, et M. Dupré, adjoint, en était nommé » conservateur.

» Le conseil municipal, dans sa dernière session, avait

» manifesté le vœu d'utiliser ce précieux dépôt, et M. le
» conservateur s'était chargé d'employer tous les moyens
» nécessaires pour y parvenir. A cet effet, il invite les
» membres de l'ancienne Académie, ceux de l'ancienne
» Société d'agriculture et quelques autres amis des
» sciences et des lettres, à se réunir dans le local de la
» bibliothèque. La réunion fut composée de :

» MM. Brayer, président du tribunal civil, de l'an-
» cienne Académie ; de Breuvry, propriétaire; de Lalour-
» cé, juge au tribunal civil; Dieu, docteur en médecine,
» de l'ancienne Académie; Brayer, père, marchand
» brasseur ; Petit, ancien maître particulier des eaux-
» et-forêts, de l'ancienne Société d'agriculture; Boileau,
» docteur en médecine, et Missa, docteur en médecine.

» M. Brayer, président du tribunal civil, fait lecture
» d'un projet de supplique à Sa Majesté l'Empereur et
» Roi, par l'intermédiaire de M. de Pougens, membre
» de l'Institut.

» La réunion, considérant que son organisation défi-
» nitive pourrait éprouver des retards, a cru devoir
» procéder de suite à la nomination d'un directeur et
» d'un secrétaire provisoire, et elle a voté, par accla-
» mation, que les deux membres de l'Académie française
» de Soissons rempliraient provisoirement ces deux
» places.

» En conséquence, M. Brayer a été nommé directeur
» provisoire, et M. Dieu, secrétaire provisoire. »

Dans les séances suivantes, la Société chercha à s'orga-
niser. Elle arrêta que ses réunions auraient lieu le
mercredi, à cinq heures du soir, et ce jour fut choisi
parce que c'était celui fixé par les statuts de l'ancienne
Académie. Elle s'empressa d'adresser une lettre à S. A.
S. le prince archichancelier de l'empire, pour le prier
d'accepter le titre de protecteur de la nouvelle Société.
C'était encore suivre les usages de l'ancienne Académie.

Cambacérès répondit au président :

« J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez » adressée collectivement avec plusieurs membres de » l'Académie et Société d'agriculture de Soissons, et qui » m'a été remise par M. Pougens. Il me sera agréable » de faire partie d'une Société qui compte autant d'hommes » distingués par leur mérite. Le titre de protecteur ne » me parait pas nécessaire et je serais satisfait d'être » considéré comme l'un des membres de cette associa- » tion. Si cependant ses institutions et ses usages exigent » qu'elle choisisse un protecteur dans la deuxième classe » de l'Institut, j'accepterai volontiers ce titre et je » répondrai à la confiance dont il est le gage. »

Cette acceptation du prince archichancelier donna de la confiance à la Société. Elle adressa une lettre à M. le Ministre de l'intérieur, pour le prier de faire revivre en sa faveur les lettres-patentes de 1674, qui avaient créé l'ancienne Académie de Soissons, mais avec le titre de : Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres. Elle suppliait en outre Sa Majesté l'Empereur et Roi de « renouveler » en sa faveur les prérogatives dont jouissait l'Académie » de Soissons, en la mettant sous la protection immé- » diate de l'Institut, et en lui permettant de se servir du » sceau de l'ancienne Académie qui portait ces mots : » *Maternis ausibus audax.* »

Quelque temps après, le 26 décembre 1806, le Préfet de l'Aisne (Méchin) prit l'arrêté suivant :

« Vu la pétition présentée par plusieurs notables citoyens de Soissons, tendant à obtenir le rétablissement de l'Académie établie dans cette ville en vertu de lettres-patentes données par Louis XIV, au camp devant Dôle, en 1674, enregistrées au Parlement de Paris le 27 juin 1675 ;

» Vu les instructions contenues en la lettre de S. E. le Ministre de l'intérieur, en date du 13 décembre 1806;

» Vu ensemble les règlements et statuts présentés par lesdits pétitionnaires ;

» Voulant témoigner, par son empressement à condescendre à leur vœu, son désir de seconder la restauration et le succès d'une institution aussi utile qu'honorable ;

» Le Préfet de l'Aisne arrête ce qui suit :

» ART. 1er. Les signataires de la pétition sont autorisés à se réunir sous la dénomination de : Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres, et à s'agréger le nombre de collaborateurs, associés et correspondants déterminé, et dans la forme voulue par les statuts et règlement, approuvés en tout ce qui n'est pas relatif au renouvellement des rapports autrefois établis avec l'ancienne Académie française et qui sont devenus incompatibles avec les statuts et règlement actuels de l'Institut.

» ART. 2. M. le Maire de la ville de Soissons se concertera avec MM. le président, commissaires et autres officiers de ladite Société, pour procurer aux membres qui la composent, avec toutes les précautions requises en pareil cas, l'usage des livres et collections déposés à la bibliothèque confiée à sa surveillance par arrêté du gouvernement du 8 pluviôse an II.

» ART. 3. Le rétablissement de ladite Académie, sous le titre ci-dessus, ne peut et ne doit entraîner aucune dotation de la part du gouvernement ou de l'administration publique. »

La Société se trouvait donc légalement constituée; elle compléta son organisation en nommant des membres titulaires et des membres associés. De ce nombre furent : M. Méchin, préfet du département, « distingué par son goût pour la littérature et son zèle pour le progrès des sciences et des arts; » M. de Reuilly, sous-préfet de Soissons, « connu dans la république des lettres par l'édition de son intéressant voyage en Crimée ; » M. de Gérando, secrétaire-général du ministre

de l'intérieur ; M. de Pougens et ses collègues de l'Institut : Cuvier, Desfontaines, Lebrun, Millin, Sylvestre, Perrier, Geoffroy, correspondants, et beaucoup d'autres savants devenus célèbres.

Ce que produisit la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres ne répondit pas à une si belle organisation. Pendant l'année 1807, elle se réunit régulièrement toutes les semaines; en 1808, ses séances sont déjà beaucoup moins régulières. Je ne trouve, sur le registre de ses délibérations, que six réunions dans le cours de 1809, deux en 1810 et deux en 1811. Elle paraît s'être éteinte dans cette dernière année, sans avoir prononcé sa dissolution.

Cependant un certain nombre de mémoires qui pouvaient avoir de l'intérêt furent présentés à la Société; n'ayant pas entre les mains les manuscrits et aucune impression, sauf les exceptions dont je parlerai plus loin, ne paraissant avoir été faite, je ne puis donner que les titres tels qu'ils sont indiqués dans les procès-verbaux des séances :

Dissertation sur l'histoire de Soissons, par M. Dieu.

Mémoire historique sur l'abbaye de Saint-Médard, par M. de Pouilly.

Réflexions sur une colonne milliaire, trouvée en 1708 près Soissons, par M. de Breuvery. (1)

Notice sur une tombe trouvée à Saconin.

Notice historique et statistique sur la ville de Guise et ses habitants, par M. Godard.

Notice sur quelques cérémonies en usage dans l'église-cathédrale et autres églises de Soissons, par M. Brayer

Mémoire sur l'origine et l'utilité des Sociétés savantes, par M. de Breuvery.

(1) Cette colonne existe encore dans le jardin de la maison de M. de Bussières. Notre ancien maire en avait fait don au Musée de la ville. Malheureusement, on ne la fit pas enlever de son vivant.

Traduction, en vers français, d'une satyre de Juvenal, par M. Méchin, préfet du département de l'Aisne.

Mémoires sur les entraves qui s'opposent à l'amélioration de l'agriculture, par M. Clouet.

Notice sur l'agriculture, notamment sur la culture du houblon et du tabac

Mémoire sur l'utilité générale des vers-à-soie et sur les moyens d'activer, dans le Soissonnais, cette branche d'industrie.

Dissertation sur les différentes races de l'espèce humaine, par M. le docteur Missa.

Dissertation sur le premier âge de la philosophie, par M. de Breuvery.

Notice sur les perruques, par le même.

Mémoire sur l'art du tanneur.

Rapport, fait par une commission, sur la filature et la fabrique de coton de M. Grifon.

Dissertation sur les anciens fabliaux, par M. Lorin.

Dissertation sur la musique dans les églises.

Rapport d'une commission sur le mémoire d'un vétérinaire proposant l'inoculation du claveau. (Ce mémoire avait été envoyé à la Société par M. le Préfet.)

La Société s'était occupée déjà d'une question pratique. Des vins à très-bas prix étaient vendus à Soissons, et on avait supposé une falsification. La Société nomme une commission qui analyse les vins, puis fait un rapport.

Comme presque toutes les Sociétés savantes, celle de Soissons se proposait de décerner des prix pour des travaux littéraires ou scientifiques; mais elle n'eut pas l'occasion de les distribuer.

Voici les deux sujets qui furent mis au concours pour 1808 :

« 1° Déterminer les rapports qui existent entre les » beaux-arts et ce que chacun d'eux emprunte ou prête » à l'imagination.

» 2 Donner l'analyse des terres-houilles du départe-
» ment de l'Aisne, vulgairement appelées cendres
» noires, avant et après leur combustion, etc. »

La Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Soissons devait avoir aussi ses séances publiques chaque année; celle de 1807 est la seule dont je trouve trace sur le registre.

M. Garnier, président, prononça un discours sur l'utilité des sociétés savantes et littéraires.

M. Missa, secrétaire perpétuel, fit un rapport sur les travaux de l'année.

On entendit ensuite la lecture :

D'un mémoire sur l'utilité des sociétés savantes, par M. de Breuvery ;

De la traduction en vers français d'une satyre de Juvenal, par M. Méchin ;

D'une notice sur les travaux agricoles de MM. Braye et Danré, par M. de Ravilly ;

D'une notice sur l'histoire du Soissonnais et l'emplacement de la capitale, par M. Dieu ;

D'un mémoire historique sur l'abbaye de Saint-Médard, par M. de Pouilly ;

Et d'une fable de M. Caraffe, intitulée : *le Chardon, le Maître et le Jardinier.*

L'impression de tous ces mémoires fut décidée ; et j'ai trouvé à la bibliothèque de Soissons une brochure qui contient ces travaux, moins cependant la traduction de Juvenal, la fable du Chardon et la dissertation sur l'histoire du Soissonnais.

Je termine cette notice que nous devions à des hommes qui ont voulu s'occuper des intérêts intellectuels et matériels du pays, en faisant hommage, à notre Société, du registre des séances de l'ancienne Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Soissons. Je l'ai reçu, il y

a déjà quelques années, d'une personne qui, depuis, a quitté Soissons.

Il serait possible qu à force de recherches, on parvînt à retrouver les archives de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres. On complèterait alors ces notes par une analyse de tous les manuscrits qui pourraient présenter un véritable intérêt.

Le Président,
DE LAPRAIRIE.

Le Vice-Secrétaire,
A. DECAMP.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

ONZIÈME SÉANCE.

Lundi 5 Décembre 1859.

Présidence de M. de Laprairie.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Prioux annonce à la Société qu'il a réuni un grand nombre de documents sur l'ancienne Académie de Soissons, qu'il se propose de lui communiquer.

M. Périn, de son côté, met à la disposition de la Société divers renseignements qu'il possède sur le même sujet.

M. le président et tous les membres présents à la séance engagent MM. Prioux et Périn à rendre le plus complets possible leurs renseignements sur l'ancienne Académie de Soissons. C'est en quelque sorte un devoir pour une Société de publier ce qui peut servir à faire bien connaître celles qui l'ont précédée.

M. le président communique à la Société une demande de concours qui lui a été adressée par les nouveaux Bollandistes. Les savants qui continuent avec un courage

et une persévérance admirables l'immense travail de la Vie des saints, en sont arrivés au 25 octobre, c'est-à-dire au jour où se célèbre la fête des saints Crépin et Crépinien. Ils ont pensé qu'à Soissons, témoin de leur vie et de leur martyre, ils pourraient se trouver des traditions n'existant pas ailleurs, et même des monuments dont l'étude viendrait jeter quelque lumière sur certaines circonstances restées fort obscures.

Ils se sont donc adressés au Chapitre de la cathédrale et à la Société archéologique pour avoir communication de tout ce qui pourrait les aider dans leur travail.

M. Decamp donne lecture d'une lettre de M. Barbey, membre de la Société, qui présente quelques détails sur des objets antiques trouvés à Braine :

« Je vous prierai de faire part à notre Société d'une découverte, faite à Braine, pendant les travaux de reconstruction du pont qui traverse la rue Saint-Yved.

« Les ouvriers, en retirant les décombres et les pierres qui formaient la pile du milieu de l'ancien pont, ont trouvé, sans pouvoir affirmer s'ils étaient sous la maçonnerie ou tout simplement dans la vase du lit de la rivière, les objets suivants :

» 1° Un petit chandelier d'église, en bronze, de 11 centimètres de hauteur, reposant sur trois pieds à griffes, sans caractère bien particulier, mais qui, cependant, me paraît d'un travail fort ancien.

» 2° Une petite plaque en plomb de 7 centimètres de hauteur, représentant saint Eloi, évêque, parfaitement reconnaissable au marteau qu'il tient à la main et au fer-à-cheval placé à côté de lui.

» Il est mitré et revêtu du costume des évêques du moyen-âge. Le bras gauche manque. Cette plaque est coulée et d'un travail barbare et peu correct.

» 3° Une grande clé en fer, de 23 centimètres de longueur, sans intérêt.

» 4° Et peut-être une vingtaine de pièces de monnaie dont :

» Un gros tournois de Saint-Louis. (Connu.)

» Un grand bronze très-fruste, tête d'Antonin, laurée. — Au revers : l'empereur sacrifiant sur un autel. S. C. La légende illisible.

» Un denier parisis. D'un côté, croix fleur-de-lysée, avec *parisius civis* au cercle ; de l'autre, *Carolus rex* ; et, dans le champ, le mot *fran.* pour *francorum.*

» Enfin, un denier en argent déjà connu, mais rare en ce pays-ci, de la comtesse Marguerite, fille de Louis de Male, dernier comte de Flandre et femme de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne (1361).

» Ce denier porte, d'un côté, une croix et quatre croissants entourés de deux cercles. Au premier : *Signum crucis* ; au deuxième : *Margarita comitissa.* Au revers : un franc à cheval, avec la légende *Moneta Valencencasis* (de Valenciennes). »

MM. Cordier et Simboizelle présentent à la Société plusieurs épreuves photographiques représentant des monuments du Soissonnais.

La Société félicite ses deux collègues des beaux résultats qu'ils ont obtenus, et elle est unanime pour désirer qu'il soit possible un jour d'avoir ainsi reproduits tous les édifices importants de notre pays.

M. Prioux donne lecture de la copie qu'il a prise, à la Bibliothèque impériale, d'un manuscrit qui se trouve être le procès-verbal de consécration de l'ancienne église Notre-Dame de Braine, église aujourd'hui détruite.

La Société, qui a pour principe que tout ce qui se rattache à l'histoire de nos anciens monuments doit être conservé avec soin, décide que la pièce produite par M. Prioux sera imprimée dans son Bulletin.

CONSÉCRATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE BRAINE,
le 23 Septembre 1663.

Ayant eu, il y a quelque temps, diverses recherches à faire aux manuscrits de la Bibliothèque impériale, j'y ai trouvé, sur le Soissonnais, d'après les indications du savant érudit M. Léopold Delisle, membre de l'Institut, une série de documents inconnus et fort intéressants, qui ne sont pas encore catalogués. Ces pièces inédites, dont j'aurai très-prochainement l'honneur d'offrir l'inventaire à la Société, s'étendent, au nombre de plus de cent, du XIIIe au XVIIe siècle. Mon attention s'est surtout portée sur un parchemin qui offre une vue partielle et très-curieuse, prise à vol d'oiseau, de la ville de Soissons au XVIe siècle, et sur le plan de l'abbaye de Coincy, accompagné de plusieurs vues d'églises et de maisons des villages environnants. J'espère sous peu obtenir l'autorisation de calquer ces dessins que je m'empresserai également d'offrir à la Société. Mais, en attendant, j'espère qu'elle accueillera avec bienveillance la copie que j'ai prise dans les documents du procès-verbal relatif à la consécration, faite le 23 septembre 1663, de l'église Notre-Dame de Braine, par Mgr Charles de Bourlon, évêque de Soissons, qui y conféra, le dimanche suivant, en vertu d'un *indult extra tempora*, l'ordre de la prêtrise à M. Milcent, diacre et *curé* de Montelong. Ainsi se trouve fixée la date de l'achèvement de cette église qui est détruite depuis plusieurs années.

« Charles de Bourlon, par la grâce de Dieu évesque de » Soissons, conseillier du Roy en ses Conseils d'Estat et » privé, à tous ceux qui ces présentes lettres verront » salut, scavoir faisons que l'an de Notre Seigneur mil » six cent soixante trois, le dimanche vingt troisième » jour du mois de septembre, après avoir fait notre

» visite épiscopale dans les églises de la ville de Braine, » y avoir donné et conféré les ordres sacrés et généraux » le jour précédent, à la prière de nostre très chère » fille en Notre Seigneur, Chrestienne de Bourlon, notre » sœur, religieuse professe de l'Hostel Dieu de Pontoise, » et à présent prieuse spirituelle du monastère des » religieuses de Braine, de l'ordre de st Benoist, des » sœurs Magdeleine du Baret, dicte de st Benoist, Marie » Sagnier de ste Bathilde, Catherine de Maubreuil de la » Vierge, Marguerite Danré de ste Scolastique, Antoinette » Faunel de st Joseph, Marie Brisbart de ste Ursule et » Anne Danré de st Augustin, toutes religieuses professes » du susdit monastère de Notre-Dame de Braine. Nous » accompagnés de maistre Paul Moreau, pbre docteur en » théologie de la faculté de Paris, chanoine et archidiacre » de Tardenois, en notre église de Soissons, notre » vicaire général ; Jean Feret, aussi pbre bachelier en » théologie, chanoine et archidiacre de Soissons en » notre dicte église ; Nicolas Lombart, pbre licentié en » droict canon, chanoine et chantre de notre dicte église; » François Gilluy, pbre bachelier en théologie, chanoine » de notre dicte église et notre promoteur, Claude » Driencour, Pierre Duflos, pbres chanoines de St-Pierre- » au-Parvis de Soissons et chapelains de notre dicte » église, nos aulmoniers ; de Samson Carriere, diacre, » Jacques Friques soubsdiacre, chanoines de notre dicte » église et de plusieurs aultres ecclésiastiques séculiers » et réguliers de divers ordres, avons, suivant et con- » formément aux cérémonies prescrites dans le Pontifical » romain avec chant, en présence de haut et puissant » seigneur Henry-Robert de la Marck Eschalard, comte » de Braine, etc., légataire universel dudit feu hault et » puissant seigneur M Henry Robert de la Marck, duc » de Bouillon, prince souverain de Sedan, etc., son » aïeul et fondateur dudit monastère, et de grande foulle

» de peuple de tous sexe et conditions, dédié et consacré » à l'honneur de Dieu et de la glorieuse Assomption de » la Vierge mère de Dieu, l'église et maistre autel du » dict monastère de Braine, avons enfermé dans le dict » autel une boiste d'argent, cachetée et scellée du cachet » de nos armes, dans laquelle il y a plusieurs reliques » et un petit morceau de parchemin escript ainsi qu'il » suit : *M.D.C.LXIIJ Die XXIII mensis septembris ego* » *Carolus epus Suessionnensis consecravi ecclesiam et* » *altare hoc in honorem B. M. Virginis et reliquias S. S.* » *Antonini martyris, Evodii confessoris, etc., in eo inclusi* » *singulis Xpi fidelibus hodie, christi unum annum et in Die* » *anniversario consecrationis hujus modi ipsam visitantibus* » *XL dies de vera indulgentia, in formâ ab ecclesiâ confectâ* » *concedens Carolus episcopus Suessionnensis*, et ainsi avons » déclaré au peuple, dans l'exhortation que nous avons » faict, que nous donnons à tous les fidèles chrétiens » qui visiteront ce jour la dicte église, un an de vrayes » indulgences en la forme prescrites à l'église, et qui » la visiteront à l'avenir tous les ans à pareil jour » quarante autres jours en pareilles indulgences. Après » quoi M. Nicolas Bizon, pbre du diocèse de Laon, que » nous avions ordonné le jour précédent, y a célébré » sa première messe, le dimanche suivant xxxe du même » mois, le St-Sacrement exposé, avons *in Pontificalibus* « célébré avec chant la Ste-Messe, conféré l'ordre de » pbriso en vertu d'un *indult* qu'on appelle vulgairement » *extra tempora* à M. Adrien Milcent, diacre et curé de » Montelong de notre diocèse, entendu la prédication » faicte en la dicte église par M. François Gilluy ci-dessus » dict. Et ensuite avons officié pontificalement aux » vespres solennelles de la Dédicace de l'église, en foy » de quoy nous avons signé les présentes que nous » avons données aux dites religieuses ce requérantes » pour leur servir en ce que de raison. Fait à Soissons

» en notre Palais Episcopal, ce jourd'hui treisième octobre mil six cent soixante quatre, et le seizième de l'établissement du monastère cy après dit, fait par hault et puissant seigneur d'heureuse mémoire Mre Henry-Robert de la Marck, duc de Bouillon, prince souverain de Sedan, comte de Braine, etc.

» *(Signé)* CHARLES, évêque de Soissons.

» Par commandement de Mgr, etc., etc.

» MAUBLANC. »

Le Président,

DE LAPRAIRIE.

Le Vice-Secrétaire,

A. DECAMP.

LISTE

DES MEMBRES TITULAIRES, HONORAIRES ET CORRESPONDANTS DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS.



1859.

Bureau.

MM. Leclercq de Laprairie ✻, Jules, propriétaire, membre correspondant du comité historique des arts et monuments, *Président*.

Williot, ancien principal du collége de Soissons, *Vice-Président*.

Pécheur, l'abbé, curé de Fontenoy, *Secrétaire*.

Décamp, rédacteur-gérant du Journal de Soissons, *Secrétaire-Archiviste*.

Suin, notaire, *Trésorier*.

Membres titulaires.

MM. Auger, avoué à Soissons.

Baldy, principal du collége de Soissons.

Barbey, maire de Braine.

Betbéder, peintre à Soissons.

Bonnaire, ancien principal de collége.

Bourse, l'abbé, supérieur du petit séminaire Saint-Léger.

Branche de Flavigny, propriétaire à Soissons.

Clouet, propriétaire au château de Vic-sur-Aisne.

Cordier, pharmacien.

De Courval (le vicomte), membre du conseil général de l'Aisne, au château de Pinon.

MM. Daras, l'abbé, chapelain-économe de Saint-Médard.
Dilly, professeur de physique au collége.
Ducrocq, l'abbé, chanoine honoraire à Soissons.
Dupont, architecte de l'arrondissement de Soissons.
Flobert, au Thiollet près d'Attichy (Oise).
Fossé-Darcosse ✠, imprimeur à Soissons.
Geslin, docteur en droit à Soissons.
Gricourt, sous-inspecteur des écoles à Soissons.
Laurendeau, professeur de dessin à Soissons.
Lefèvre, curé de Prémontré.
Legris, avocat à Soissons.
Lemaire, de Saint-Pierre-Aigle, ancien représentant.
Leroux, secrétaire de la Mairie.
Martin, propriétaire à Rozoy-sur-Serre, membre du conseil général.
Moreau, propriétaire à Fère-en-Tardenois.
Perin, Charles, juge-suppléant à Soissons.
Pignon, économe du petit séminaire Saint-Léger.
Poquet, l'abbé, curé-doyen de Berry-au-Bac, membre des comités historiques.
Prioux, Stanislas, quai des Augustins, 47, à Paris.
Rigaux, notaire à Soissons.
Sieyès (comte), propriétaire à Fontenoy.
Simboizelle, maître de pension.
Usson, curé-archiprêtre à Château-Thierry.
De Villermont, propriétaire au château de Nesle.
Watelet, professeur au collége.
De Vuillefroy ✠, conseiller honoraire à la cour impériale de Paris, à Soissons.

Membres correspondants.

MM. Adam, médecin à Montcornet.
De Barthélemy, à Châlons-sur-Marne.
De Bertrand, à Dunkerque.
Bouvenne, peintre, rue de la Victoire, 82, à Paris.
Clerget, maître de dessin à l'école d'État-major à Paris.
Coutant, Lucien, président de la Société de sphragistique aux Riceys (Aube).
Delahègue, instituteur à Nouvion-le-Vineux.

MM. Delbarre, artiste peintre à Paris.
Demimuids, imprimeur à Château-Thierry.
Destrez, docteur en médecine.
Duchesne ✳, propriétaire à Vervins.
Duquesnelle, pharmacien, membre de l'Académie de Reims.
Fleury, Edouard ✳, rédacteur et gérant du *Journal de l'Aisne*.
Fournaise, instituteur à Roucy.
Gallouzeau de Villepin, artiste à Paris.
Gomart, Charles, à St-Quentin.
Guyot, curé de Chery-lès-Pouilly.
Lambert, vicaire à Chauny.
Lebeau, receveur des contributions indirectes à Wormhoudt (Nord).
Lecomte, principal clerc de notaire à La Ferté-Milon.
Matton, archiviste à Laon.
Nourrit, artiste peintre à Paris.
Parizot, l'abbé, aumônier à l'hôpital de Laon.
Peigné-Delacourt, manufacturier à Ourscamp et à Paris, rue d'Arcy, 43.
Persin, curé de Bois-lès-Pargny.
Petit, Victor ✳, correspondant du Comité des arts et monuments à Paris.
Pilloy, à Neuilly-St-Front.
De Pistoye ✳, chef de bureau au ministère des travaux publics à Paris.
Souliac, correspondant du Comité historique des arts et monuments à Château-Thierry.
Tauxier, graveur à Paris.
Tétart, notaire à Genlis.
Thénot, artiste peintre à Paris.
Tourneux, Joseph, directeur au collége de Vervins.
De Tugny, propriétaire à Beaurieux.

Membres honoraires.

MM. Boitelle ✳, préfet de police à Paris.
Didron ✳, directeur des Annales archéologiques.
Lherbette, ancien représentant du peuple.
Quinette ✳, ancien ambassadeur en Belgique.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TREIZIÈME VOLUME

DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE

ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS.

1859.

PREMIÈRE SÉANCE.

DEUXIÈME SÉANCE.

TROISIÈME SÉANCE.

QUATRIÈME SÉANCE.

CINQUIÈME SÉANCE.

SIXIÈME SÉANCE.

SEPTIÈME SÉANCE.

HUITIÈME SÉANCE.

NEUVIÈME SÉANCE.

DIXIÈME SÉANCE.

ONZIÈME SÉANCE.

JOURNAL DE DOM LÉPAULARD.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DU TREIZIÈME VOLUME DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS.

R

S

T

V

Y

Laon — Typ de Éd Fleury.

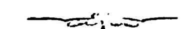
JOURNAL

DE D. LÉPAULART

RELIGIEUX DU MONASTÈRE DE St-CRÉPIN-LE-GRAND DE SOISSONS

PRIEUR DE Ste GENEVIÈVE, CURÉ DE COEUVRES,

SUR LA PRISE DE CETTE VILLE PAR LES HUGUENOTS EN 1567



Édité aux frais et par les soins

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE, ARCHÉOLOGIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS.

PRÉFACE DES ÉDITEURS.

La meilleure manière de faire connaître une époque, surtout quand cette époque a été l'objet de jugements contradictoires, c'est de publier ce qu'ont écrit les auteurs contemporains, les hommes qui, mêlés aux évènements, en ont été souvent les victimes.

Lorsque ces récits n'ont pas été faits en vue de la postérité et que l'auteur n'a pris la plume que pour se distraire de ses infortunes en les racontant, tout ce qu'il dit porte un caractère de vérité qui ne lui laisse pas de doute dans l'esprit ; et l'on ne peut l'accuser de se tromper dans ses appréciations, puisque ce sont des faits qu'il place sous nos yeux et ses propres impressions qu'il veut nous faire partager.

L'opuscule que la Société de Soissons publie aujourd'hui devra jeter un nouveau jour sur une question historique d'une grande importance, celle des guerres

de religion au XVI[e] siècle. On trouvera dans le *Journal de D. Lépaulart*, c'est-à-dire dans un espace restreint, dans le pillage d'une ville, dans les tribulations d'un religieux, dans ses discussions, dans les anecdotes qu'il raconte, un tableau fidèle des désastres qui suivirent la prise de Soissons par les protestants.

C'était en l'an de l'Incarnation 1567. La France jouissait d'une paix apparente et momentanée. Le parti protestant, dont elle ne faisait pas les affaires, méditait de s'emparer des principales villes du royaume. Il avait alors à sa tête le prince de Condé. Le matin donc du 27 septembre, les Huguenots, commandés par Genlis, Vandy et Bouchavanes, seigneurs puissants dans la Champagne, le Laonnois, le Vermandois, surprennent Soissons, à l'aide de la trahison de leurs coréligionnaires de la ville qui leur en avaient livré une porte. Les églises, les monastères, les maisons des prêtres furent l'objet de leur fureur. Après en avoir tout profané, tout enlevé, ils les transforment en monceaux de ruines. Les églises de Saint-Gervais (la cathédrale), de Notre-Dame-des-Vignes, de Saint-Victor, de Saint Christophe, de Saint-André, de Saint-Remy, de Saint-Waast, de Saint-Martin, de Saint-Antoine, de Saint-Quentin; les magnifiques monastères de Saint-Médard, de Saint-Crépin-le-Grand, de Saint-Léger, de Saint-Jean-des-Vignes, etc., etc., sont pillés, souillés par mille indignités, ou brûlés et démolis. Celui de Notre-Dame, dont la princesse Catherine de Bourbon était abbesse, put seule, et à grande peine, échapper à la catastrophe générale.

Cantonnés à Soissons, les Huguenots s'y comportèrent comme en pays conquis. Ils rançonnent de toutes manières les catholiques leurs compatriotes; leurs partis courent la campagne et portent partout le fer et le feu. Ils saccagent et brûlent les abbayes de Bourg-Fontaine, de Lieu-Restauré, de Valsery, de Coincy, de Val-

Chrétien, les prieurés de Saint-Thibaut, du Petit-Vaucelle (près d'Aizy-Jouy), les presbytères et les églises.

Les habitants des environs de Bourg-Fontaine, réfugiés dans l'enclos de cette chartreuse, essaient de s'y défendre ; mais les Huguenots emportent d'assaut les murailles, font main basse sur tout ce qui se présente, tuent trois prêtres à coups de mousquet et égorgent deux frères dans l'église. Les religieux de Valsery s'étant laissés surprendre, au lieu de fuir, comme la plupart de ceux des couvents voisins, plusieurs furent assommés, d'autres pendus la tête en bas, et le reste fut brûlé vif dans une cabane à laquelle on mit le feu ou martyrisé dans une carrière voisine où ils s'étaient retirés avec les vases sacrés.

C'est un épisode de ce triste évènement, un coin de cet affreux tableau, que nous présente le *Journal de D. Lépaulart*. Ce religieux est d'autant plus véridique qu'il était du Soissonnais où il existe encore des familles de son som, qu'il fut à la fois acteur, témoin oculaire et victime, et, d'autant plus croyable, qu'il met dans son récit plus de candeur, plus de naïveté, plus d'abandon, et que, sentant quelque peu le huguenot, il en était venu à penser que des deux religions on pourrait en faire une bonne, si on parvenait à s'entendre.

Nous ne dirons rien de plus sur ce religieux, ni sur son journal, l'archiviste de Saint-Crépin-le-Grand, dont nous éditons la copie, ayant pris soin de nous donner les renseignements suffisants à cet égard dans son avertissement. Nous ajouterons quelques mots seulement sur la provenance de cette copie.

D'une écriture très-lisible de la fin du XVIII[e] siècle, elle a été faite à St Crépin-le-Grand sur deux manuscrits originaux. La bibliothèque de ce monastère ayant été dispersée à la Révolution, elle tomba, en dernier lieu, entre les mains de M. Duplessis, médecin à Anizy-

le-Château et paraît provenir de la bibliothèque de M. l'abbé Nusse, curé-doyen de ce bourg après le Concordat; elle est du format in-4° et contient 172 pages, compris l'édit de pacification du 23 mars 1568, donné par Charles IX, et 238 pages avec une autre copie d'un manuscrit de 1628 sur les *Antiquités de Soissons*.

Destinée à la bibliothèque de Soissons par M. Duplessis, la copie du journal de D. Lépaulart a été déposée dans cet établissement par l'intermédiaire de M. Suin, membre de la Société, et par M. l'abbé Delaplace, chanoine et théologal de Soissons, secrétaire général de l'évêché.

Il existe une autre copie du manuscrit de D. Lépaulart à la Bibliothèqae Impériale où elle fait partie de la collection de D. Grenier. (Département des manuscrits.)

Ayant pleine confiance en l'exactitude de notre archiviste qui a fait sa copie sur edux manuscrits différents, en les confrontant et en les collationnant, nous avons dû borner notre travail à éditer scrupuleusement son texte ou plutôt le texte de D. Lépaulart, tel qu'il est, avec ses fautes, ses longueurs, ses répétitions, sans en rien retrancher, sans y rien ajouter.

Seulement nous avons cru devoir joindre au texte un plan de l'abbaye de Saint Crépin, un fac-similé des écritures diverses de l'ancien manuscrit donné par l'archiviste, et enfin, ajouter à ses notes quelques éclaircissements historiques et géographiques pour faciliter aux lecteurs étrangers à la localité l'intelligence du récit de D. Lépaulart.

La lettre *C* indique les notes du copiste et les lettres *Ed* celles des éditeurs.

AVERTISSEMENT

De l'Archiviste de l'Abbaye de St-Crépin-le-Grand.

Ce manuscrit renferme quelques évènements arrivés à Soissons lors de sa prise par les Huguenots en 1567, sous Charles IX. Il a été écrit sous la dictée de Dom Nicolas Lépaulart, curé de Cœuvres et depuis prieur de l'abbaye de St Crépin-le Grand. Ce religieux a été le triste témoin de tout ce qu'il raconte; son narré annonce un homme plein de candeur et de bonne foi; mais aussi un de ces bons vieillards qui ont soin de parler souvent d'eux-mêmes, de peur que la postérité ne les oublie. On pourrait dire, en quelque sorte, que l'auteur s'est plus attaché à décrire les accidents qui lui sont arrivés, que les malheurs qui ont inondé le Soissonnais pendant ce temps de guerre et de troubles.

Dom Lépaulart s'était d'abord appliqué à recueillir jour par jour tout ce qui survenait dans le Soissonnais; mais son journal lui ayant été dérobé, lorsqu'il était détenu dans les prisons, il fit transcrire ce manuscrit par trois copistes différents. Leur ignorance, ou plutôt le mauvais langage du tems, a occasionné toutes les phrases louches et les contre-sens qu'on rencontre dans ce manuscrit. On ne trouve ni points, ni virgules, ni accens dans tout le cours de cet ouvrage, j'ai cru pour la facilité des lecteurs, devoir ajouter dans cette copie la ponctuation et les accens. C'est la seule différence qui s'y trouvera d'avec l'original.

On peut juger de l'âge du manuscrit par les caractères

dont il est écrit. Voici ceux qui se trouvent depuis la première page jusqu'à la neuvième (voyez le fac-similé 1).

Les caractères depuis la page neuvième jusqu'à la dix-septième sont beaucoup plus menus, en voici l'imitation (voyez le fac-similé 2). Il n'y a que huit pages qui soient écrites de ce caractère dans tout le manuscrit. Après la dix-septième page, le manuscrit reprend le premier caractère et finit au traité de paix. Ce traité de paix est extrêmement difficile à déchiffrer à cause de l'enjambage des lettres les unes sur les autres. Il commence à la page 85 et termine le manuscrit. Voici le caractère dont il est écrit (voyez le fac-similé 3).

L'original de ce manuscrit, qui est en fort mauvais état, se trouve dans les archives de l'abbaye de St-Crépin-le-Grand de Soissons. Cette copie a été faite par l'Archiviste de la ditte abbaye le deuxième jour d'octobre mil sept cens soixante et sept.

Pour rendre cette copie plus exacte et plus complette, j'ai eu recours à un manuscrit qui était entre les mains de M. de Nelle, procureur du roi au bureau des finances à Soissons, sur lequel j'ai confronté celui de l'abbaye de St-Crépin. J'ai marqué dans des notes les différences qui se trouvent entre les deux manuscrits; c'est le vrai moyen de rendre une copie plus parfaite. On est heureux, quand on se sent porté à rendre ce qu'on travaille le moins défectueux qu'il est possible, de trouver des personnes obligeantes qui secondent notre inclination. Je dois cette justice et cette marque de reconnaissance à Monsieur de Nelle, qu'aussitôt qu'il eut sçu que j'avais besoin de son manuscrit, il me le prêta de la meilleure grâce du monde et m'en laissa la jouissance autant de tems qu'il m'en fallut pour perfectionner cette présente copie.

Monsieur,

Puysque avez tant grand désir de savoir comment tout se est démené en notre pays de Soissonnois depuis mon partement d'avec vous, je vous en voeul escrire ce qui es venu à ma cognoissance. J'avoye faict ung papier journal, où par chacun jour je rémémoroie nos événemens; mais il m'a esté desrobé tandiz que estoye malade et captif. Parquoy il me sera pardonné si quelque fois, au lieu de désigner le jour, je diz la sepmaine, craignant de m'abuser de deux ou trois jours près que sera advenu ce dont je fery mention. Et quant aux nouvelles qui nous venoient d'ailleurs, je ne les entens affermer vrayes, mais seulement ce que j'ai veu et oüy en présence.

Le XIII d'aoust 1567, fut convocqué et assemblé le clergé du diocèse de Soissons en la salle épiscopale, où furent leues les lettres patentes du roy et des députez et syndicz de l'Église Gallicane, comme aussy celles de Monseigneur le cardinal de Lorraine, sur ce que le roy demandoit encore neuf millions, 3 cent mil, outre les six millions sept cent mil qui luy avoient esté octroyéz et payéz par le clergé de son royaume pour faire la parpaie (1) de seize millions dont le feu roy Henry son père et le dernier roy François son frère avoient laissé ledict roy à présent nostre Sire, Charles, redebvable. Fut advisé, en ensuyvant les lettres dudict seigneur cardinal

(1) *Parpaie* pour *payement*. (C.)

de Loraine et desdictz députéz, que on passeroit procuration audict seigneur et à certains déléguéz, pour se trouver et comparoir pour ce dyocèse en une assemblée générale qui se debvoit faire à Paris au moys de septembre en suyvant; et pour remonstrer au roy en son conseil noz doléances, et que le bien et revenu de l'Eglise estoit diminué par le Edict de aliénation, que plusieurs grans seigneurs n'avoient rendu ce qu'ilz avoient acquesté, combien que on les eust remboursé; que les dismes estoient moult (1) détériorées, que plusieurs n'en vouloient plus payer; et pour prier ledict seigneur y avoir esgard et maintenir l'Eglise en ses biens, revenuz, possessions, droictz et liberté; et moyennant ce, ladicte somme fut accordée avec quatre decimes annuellement; et auxdictz syndicz et députéz du clergé fut octroié les descharges de la rente qu'ilz avoient constitué à la ville de Paris pour le remboursement de ce qu'ilz avoient emprunté pour satisfaire à ceulx qui n'avoient esté rédintégrés.

Et sur ce que quelques procureurs et vicaires de aucunes abbayes et colléges se complaignoient de aucuns grans seigneurs qu'ilz ne leurs vouloient restituer les seigneuries et censes qu'ilz avoient acquis, combien qu'ilz eussent vendu de l'autre et payé leur cotization pour les rembourser, fut advisé de n'en parler en ceste assemblée, de paour (2) de picquer ou irriter les Princes; ains (3) leur fut respondu, en ladicte assemblée générale, que le roy nous avoit permis congréger en la ville de Paris au moys de septembre en suyvant, ilz envoyassent ou portassent leurs griefz plaintifz ou doléances. Puys furent députéz des auditeurs pour oyr et

(1) *Moult* pour *beaucoup*. (*C.*)
(2) *Paour* pour *peur*. (*C.*)
(3) *Ains* pour *mais, au contraire*. (*C.*)

voir les comptes des deniers ecclésiastiques et pour départir et faire l'assiéte de ladicte parpaie de la rente créé par lesdictz syndicz en la ville de Paris. Et ne fut aultre chose délibéré et conclu à ma présence, combien que les Huguenotz noz eussent mil fois reprochéz que noz avions lors conclu de octroier grant somme d'argent au roy pour les tuer, exterminer et esgorger tous en une nuict, comme les Templiers jadiz.

Dès lors le bruit commun estoit que M. le prince de Condé estoit party de la court mal content du roy et de la royne mère (1) pour quelques hardiz propos, et veindrent jusques à mes mains quelques adieux bien composés en rythme françoise, par les quels ledict seigneur taxoit aigrement la court des vices qui ont accoustumé y régner, luy disoit adieu, délibérant la laisser, et aller passer son temps à Valence, terre et pays d'aménité, et y invitoit tous gens nobles et de bon esprit, leur promettant fournir de bons maistres tant pour l'art militaire et exercices des armes, que pour bonnes estudes et lettres et pure religion; disoit avoir encouru indignation du roy pour luy avoir offert et présenté le service de cinquante mil hommes pour le bien public.

On disoit aussy que M. l'Admiral (2) et plusieurs grans seigneurs des confédérés pour la religion se mescontentoient du roy et royne à cause des six mil Suisses, armée étrangère, qui estoit arrivé en France peu auparavant, et s'en prenoient et attachoient à la maison de Guise et principalement à M. le cardinal de Lorraine (3) et aux ecclésiastiques, lesquels ilz disoient estre cause que le roy les avoit faict venir.

(1) Charles IX et Catherine de Médicis. (*Ed.*)

(2) Gaspard de Coligny. (*Ed.*)

(3) Louis de Lorraine, archevêque de Reims, premier cardinal de Guise, frère de François de Guise tué au siège d'Orléans, mort en 1578. (*Ed.*)

Au commencement de septembre en suyvant par toutes les villes de pardeça, chacun murmuroit que les Huguenotz se remouvoient et qu'ilz se garnissoient et acheptoient fortes armes et grand chevaulx, arquebuses et pistoles. (1)

Durant ce temps, le roy et sa cour, party de Compiègne, circuyoit les rives de Picardie et muoit (2) journellement de place, et venoit vers Lafère et de là en Lannois, puys à Marchay (3). Nouvelles commencèrent à voler que là environ et en Retelois estoient apparues trouppes et compagnies bien armées, qui prétendoient faire quelque prise hardie, et que l'ambassadeur du pape et du roy d'Espaigne sollicitoit le roy de casser tous les édictz tant de pacification, que concernantz la nouvelle religion, pour contraindre chacun de recourir à la messe : à quoy les seigneurs confédéréz espéroient soy opposer avec deux mil gentilz hommes bien arméz. Aultres disoient qu'ilz en vouloient à M. le cardinal de Lorraine pour ce qu'il sollicitoit la réception du Concile de Trente, et qu'il avoit dict à la royne que si on eut faict comme au Pays-Bas dès le commencement, au lieu de permettre des temples, que tout allasse mieux en France. Le dict ambassadeur du pape feit retenir son logis audict Soissons en la maison de M. Bertin, demie-chanoine (4) et pensoit-on que le roy reviendroit par deça ; mais il ne y vint que M. le Conestable qui s'en al-

(1) *Pistoles*, pour *pistolets*. (*C*.)

(2) *Muoit*, pour *changeoit* (*C*.)

(3) Marchais : château situé au village de ce nom dans l'arrondissement de Laon et qui subsiste encore. On prétend que l'idée de la *Sainte Ligue* y fut conçue par les princes de la maison de Lorraine auxquels il appartenait. (*Ed*.)

(4) *Demi-chanoine*, est un chanoine qui ne jouit que de la moitié d'une prébende. *Ducange*. *Gloss*. (*C*.)

loit à Fère en Tardenois préparer son chasteau, y attendant le roy. (1)

Environ la Saint Matthieu le bruit croissoit de plus en plus de émotion de guerre, et que le roy et ledict seigneur cardinal estoient party en grande vistesse dudict Marchay pour retourner vers Paris, et qu'ilz avoient cuydé (2) estre pris.

Et pour ce que on appercevoit en plusieurs villes que les Huguenotz se garnissoient d'armes et grans chevaulx, on envoya de Soissons au roy et à la royne pour avoir permission de faire garde es portes et guet de nuict, et prendre armes pour deffence. La royne respondit que on allast vers M. le Conestable pour en faire selon son avis, lequel seigneur feit response ausdictz gouverneurs et à ceulx des aultres villes qu'il y donneroit ordre.

Mais le 24 dudict moys de septembre fut criz et proclamations public et défendu de porter armes quelconques, et que chacun se comportasse doulcement sans s'esmouvoir.

Le vendredy 26 dudict moys de septembre, M. Nicole Dany, abbé de Vermand (3), secrétaire de Madame de

(1) Le château de Fère appartenait au connétable Anne de Montmorency qui y fit bâtir, dans le goût de la renaissance, la galerie qu'on y voit encore et dont la porte d'entrée est attribuée au fameux sculpteur Jean Goujon. (*Ed.*)

(2) *Cuydé*, pour *manquer*, *failli*, *pensé*. (*C.*)

(3) Nicole Dany, chanoine de St-Gervais, archidiacre de Soissons, abbé de Vermand et secrétaire de Catherine de Bourbon abbesse de Notre-Dame de Soissons, sœur du prince de Condé chef des Huguenots, avait été nommé abbé commandataire de St-Crépin-le-Grand par le roi, en 1567, en remplacement de François Leroux, démissionnaire. Il n'avait pas encore reçu ses bulles de Rome au moment du siége de Soissons; mais il n en était pas moins regardé déjà comme abbé de St-Crépin. (*Ed.*)

Notre-Dame (1), qui peu auparavant avoit le placet du roy de l'abbaye de St-Crespin-le-Grand (2), et attendoit sa provision de Rome (3), vint à notre dicte abbaye, et me dict que pour certain les Huguenots s'assembloient en armes pour s'emparer de quelques villes, et qu'ilz pourroient bien passer par le Soissonnois, et que madicte dame avoit entendu dire que dedans Chevreux et Coupaville (4), maisons fortes près Soissons, il y avoit pour armer trois ou quatre cens hommes, et que faisant semblant de rien je allasse jusques audict Coupaville pour en savoir; ce que je feiz, et n'y trouvay que M. de Velu et de Nogentel (2) et sept ou huit hommes avec autant de damoisselles ou femmes, et n'y vi quelque apparence de guerre, et mesme il y avoit des menuisiers qui y besognoient. Ledict sieur de Vélu, après que je luy en prié m'advertir s'il en estoit quelque chose, commanda que on me monstrasse tous les lieux et chambres où je ne trouvay que trois harnois de hommes d'armes bien appointés et huit ou neuf arquebuses. Me dict davantaige qu'il se donnoit garde, à cause que le roy avoit juré par le sang Dieu que avant

(1) Catherine de Bourbon, abbesse de Notre-Dame de Soissons. Cette abbaye avait été fondée en 660, par saint Drausin, évêque de Soissons, et par Ebroïn, maire du palais. C'était l'une des maisons religieuses de femmes les plus riches et les plus régulières. Ses bâtiments ont été transformés en une caserne d'infanterie. (*Ed.*)

(2) L'origine de St-Crépin-le-Grand est obscure. Ce fut d'abord un oratoire, puis une basilique où l'on honorait les reliques des martyrs saint Crépin et saint Crépinien, enfin un célèbre monastère de l'ordre de St-Benoît. Cette maison fut plusieurs fois ruinée à cause de sa position dans un faubourg de Soissons. La Congrégation de St-Maur y entra en 1646. Il n'en reste presque plus de traces. (*Ed.*)

(3) Chevreux, château, près de Soissons — Coupaville, maison qui appartenait autrefois à St-Crépin-le-Grand. (*Ed.*)

(3) Veslud, village de l'arrondissement de Laon. — Nogentel, village de l'arrondissement de Château-Thierry.

qu'il fut trois moys il feroit tout exterminer les Huguenotz jusques aux petits enfants en la mamelle; que aussy on ne pourroit estre long tems sans remuer mesnage, et que plusieurs grans seigneurs ne pouvoient plus souffrir que ung conte de Retz (1) et aultres estrangers pillassent ainsy le royaume, et que la royne ne gouvernoit que à leur appétit. Item que si la guerre se remouvoit, plusieurs des leurs qui avoient souffert grosse perte es troubles derniers, pourroient bien rescourre sur les Papistes et Ecclésiastiques. Je ne peu savoir aultre chose audict Coupaville.

Retourné que fuz à St-Crépin, je trouve ledict sieur de Vermand et quelques religieux consultans de serrer le plus dangereux à perdre et de bien buticher les portes de derrière, et je fus d'advis que il feisse porter les obligations à Notre-Dame (2) et serrer le reste avec les joyaux de l'église en lieu sec et non facile à accéder ne trouver, craignant ce que on estimoit passage ne se retint pour longue demeure, comme est advenu.

Le samedy 27 de septembre au-dict an 1567, environ cinq heures du matin, fut surprise la ville de Soissons par une grande compagnie de Huguenotz, lesquels y entrèrent par les poternes de la rivière, ayant ouverture d'icelles par ceulz de leur religion qui les attendoient plus matin bien accompagnez et armez. Les capitaines et chefs de l'entreprise estoient les seigneurs de Genly (3), Bouchavesnes, Harecourt, Crécy.

Ledict sieur de Genly défendit estroictement que on

(1) Le maréchal de Retz qui passe pour un des principaux auteurs de la St-Barthélemy. (*Ed.*)

(2) La vaste enceinte de l'abbaye de Notre-Dame était fortifiée. (*Ed.*)

(3) Genlis, aujourd'hui Villequier-Aumont, canton de Chauny. Le seigneur de Genlis dont il est ici question était François II de Hangest dont la famille occupait la seigneurie de Genlis depuis le commencement du XIII[e] siècle. (*Ed.*)

ne tuast personne et que on ne pillast point les marchans ; puys alla saluer Madame de Notre-Dame. Après s'avoir saisi des clefz des portes et constitué garde et garnison, les soldatz et gens de guerre se meirent à rompre et piller les maisons des chanoines et prebtres, grande partie desquels se sauvèrent dedans l'abbaye de Notre-Dame. Aultres ayant pris leur bourse et abandonnant tous leurs meubles, se getèrent bas par les murailles ; aultres se desguisoient en poure (2) estat et sortirent en habitz dissimulés

Je fiz fermer les portes de notre abbaye et priay nos religieux ne bouger encore jusques à ce que nous aurions nouvelles de Madame de Notre-Dame, laquelle avoit ladicte église en recommandation, et aussy qu'il n'estoit bruit que lesdictz Huguenotz eussent encore tué personne dedens Soissons.

Le dimenche environ minuict, ledict sieur de Genly et ses consorts de chevalerie ayant laissé leurs gens de pied à Soissons et pour chef et gouvernenr le capitaine Darnel, partirent et en grande diligence aller par Nully (1) pour s'associer avec ung aultre grand nombre de gendarmerie qui estoient es contrées de Brie et la rivière d'Ourcq tous tirans vers Meaux où estoit le roy et la cour.

Deux ou trois jours après, le bruit vint que le roy, la royne et les seigneurs du conseil et cardinaulx avoient presque esté pris et que synon le bon ordre et diligence des six mil Suysses qu'il avoit peu auparavant faict venir pour sa garde, aussy que tous ses adversaires ne se peurent rassembler assez soubdainement à l'heure et lieu qu'ilz avoient délibéré, ledict seigneur roi ne sa cour n'enssent peu eschapper, tant l'entreprise

(1) *Poure estat* pour *pauvre état*. (*C.*)

(2) Neuilly-Saint-Front, arrondissement de Château-Thierry. (*Ed.*)

estoit subtilement dressée. Mais par la grâce de Dieu qui donne secours opportun aux innocens, et qui est protecteur des roys qui ne sont point tyrans, il gaigna Paris en diligence où il fut receu à grande joie; par les nouvelles venues de la prise de Soissons et des conjurations aux Parisiens, ilz firent crier que tous ceulx qui avoient chevaulx ou monture allassent en armes au devant du roy et que chacun eusse ung homme armé à son huiz (1), tendirent les chaînes et ordonnèrent l'estat de la guerre comme fidèles subgetz au roy.

On disoit aussy que M. le prince de Condé, M. l'Admiral, M. Dandelot et leurs associés, après avoir pris la ville de St-Denys en France, dressoient le camp de leur armée environ Paris où ilz furent jusques au XII° de novembre, prétendant prendre ou affamer les habitans.

Le jour St-Michel et toute la sepmaine en suyvant arrivoient journellement gens estrangers par bandes et compagnies en armes audict Soissons, de sorte que les capitaines en ayant trop grand nombre, les envoyèrent audict camp dudict sieur prince de Condé. Lesdictz estrangers des pays limitrophes, comme d'Artois, Valenciennes, Henault, Cambresiz, Retelois, Thierrache, Lannois, Tardennois, estoient cruels aux prebtres et moynes et grans ruyneurs et pilleurs d'église, abbaye et de presbitaires, meurdriers et ransonneurs de prebtres et Papistes; faisoient ouvrir les coffres et buffets des paysans et les musses (2), puys s'ilz y trouvoient une croix ou quelque ustensille ou linge ou calice ou image, ou qui eust apparence de servir à prestrize ou église, ilz confisquoient tout le reste à leur prouffit; ainsy demeurèrent peu de gens sans estre pillez ou dommagéz.

(1) *Huis* pour *porte*. (*C.*)

(2) *Musse*, endroit propre à cacher quelque chose. On disait autrefois, *se musser*, pour *se cacher*. (*C.*)

Cependant les capitaines commencèrent à dresser magazin et y faire porter et mener les bleds, avoines, vins des abbayes et des prebtres, et les calices, reliques et aultres joyaux et argenterie d'église, dont ilz feirent forger les testons (1), et desdictz bleds et vins fournissoient aux souldars pain et vin de munition.

Et de l'église des Cordeliers ils en feirent les ouvroirs et officines pour cuire salpètre et affiner la pouldre à canon. (2)

En ce temps on voyoit des cartelz contenant que, affin que chacun sceut pourquoy mon dict sieur le prince de Condé et la noblesse qui l'avoit associé avoit pris les armes et entrepris ceste guerre, estoit en somme pour donner ordre que le roy, royne et royaume ne fussent plus gouvernez par Italiens et estrangers qui les détruisoient; pour sçavoir que estoient devenus les deniers provenant des biens des églises venduz; pour faire entrenir les edictz, et pour diminuer les tailles, gabelles et impotz et exactions des deniers, et pour réformer et réduire toutes choses en mieux. Et finalement défendoit à toutes personnes et villes de ne donner trouble ou empeschement à tant louable entreprise, où il leur dénonceroit la guerre et les déclareroit ennemys.

Le merquedy premier d'octobre arrivèrent à notre

(1) Le *teston* était autrefois une pièce d'argent qui, sous le règne de François Ier, valait dix sols et quelques deniers. Du temps de Charles IX, sous qui s'est passé tout ce qui est contenu dans ce manuscrit, le teston valait quatorze sols. Sous le règne de Henri IV, les testons avaient encore beaucoup de cours, et ils n'ont commencé à n'être plus dans le commerce que du règne de Louis XIII; en 1541, ils valaient alors dix-neuf sols et demi. (*C.*)

(2) L'église et le couvent des Cordeliers, fondés en 1228, furent établis d'abord au faubourg St-André ou de Crise, puis transférés près de l'église de Notre-Dame des Vignes (aujourd'hui la salle de spectacle), dans la rue dite encore à présent des Cordeliers. (*Ed.*)

bourg (1) et aux aultres faulx-bourgz plusieurs gens estrangers, champestres, rusticques et mal armés, lesquelz Darnel capitaine ne vouloit recevoir dedens la ville pour ce qu'ilz n'avoient point d'armes. J'eu accès à leurs conducteurs et à aucuns qui estoient de Casteau en Cambresis, qui me dirent en leur donnant à boire que on les persécutoit, brusloit et chassoit hors de leur pays, et que on leur avoit donné les biens des abbayes, églises et prebtres au pillaige. Aultres me dirent que on leur avoit mandé que Soissons et les églises et abbayes d'alentour leur estoient abandonnées. Je persuaday à plusieurs qui estoient de Brie et Champagne de s'en retourner doucement en leurs maisons, ce que feirent aucuns.

Ce dict jour au soir, quasi tous les religieux sortirent et abandonnèrent l'abbaye, et revenoient quelquefois secrètement. Je promis à domp François Mosnier et à frère Jehan (2) s'ilz vouloient demeurer, que je vivroie et demeureroie jusques au dernier souspire avec eulx, ou tant que l'abbaye seroit forcée.

M. de Vermand, abbé nommé, qui estoit dedens l'abbaye Notre Dame, m'avoit baillé quelques hommes pour garder les portes et m'accompagner à garder l'abbaye, les meubles, vins, foins, bestial, etc., lesquelz tous m'abandonnèrent, sinon Nicolas et Poupart qui furent encore quelque temps. Nous avions chair et vin, car nous tuasmes deux pourceaux, et j'envoyois l'autre chair en Crize (3); et avions force vin.

Les bestes à cornes et moutons de Madame Manteaux

(1) Le bourg ou faubourg St-Crépin, où était située l'abbaye. (*Ed.*)

(2) C'étaient deux religieux de St-Crépin. (*Ed.*)

(3) L'autre chair que Dom l'Epaulart, prieur, envoyait au faubourg de Crise, était destinée pour ses religieux qui s'y étaient réfugiés (*C.*)

estoient en l'abbaye, laquelle m'envoya dire par la femme et servante qui portoit le burre et fromage à Notre-Dame, que si nous avions disette, que nous tuassions quelques vaches et moutons. (1)

Au long de la première sepmaine et la sepmaine en suyvant, après que les Huguenotz eurent rompu les images et autels, ilz commencerent à briser et desmolir les églises. Premier St-Quentin et St-Martin, St-Vaast et les aultres en suyvant. (2) On n'oyoit que casser verrières, rompre tuilles et transporter bois et menuseries, dont ilz faisoient gros feu nuict et jour.

En ceste sepmaine arriva M. de Vendy, lequel receut charge du gouvernement de Soissons sous M. le Prince, au lieu du capitaine Darnel, que M. de Genly y avoit laissé. Ledict sieur de Vendy avoit esté lieutenant pour M. le Prince à Orléans es premières guerres pour la religion : il est de Retelois, homme diligent et vaillant, combien qu'il soit goûteux; mais il est acerbe (3), ennemy à l'Eglise romaine et aux ecclésiastiques.

Puys allerent prendre Chauny, Coucy, Vely et quelques fors environ par composition, parce qu'il n'y avoit gens de guerre.

Avoic entendu que on transportoit les biens et pilloit toutes les aultres églises et abayes, sauf Notre-Dame

(1) Nous ignorons quelle pouvait être cette dame de Manteaux, car l'abbesse de Notre-Dame, Françoise Le Jeune de Manteaux, démissionnaire en 1539, en faveur de Catherine de Bourbon, était morte en 1560, âgée de quatre-vingt-huit ans. (Hist. de N. D. par D. Germain. p. 260 et 261.) (*Ed.*)

(2) L'église de St-Quentin était située à l'extrémité de la rue qui de la porte St-Christophe se rend à la rivière et non loin du pont actuel, celle de St-Martin dans le faubourg de ce nom compris depuis dans les fortifications, et celle de St-Vaast, dans le faubourg d'Aisne ou de St-Vaast. (*Ed.*)

(3) Ceux qui ont étudié la langue latine savent ce que signifie le mot *acerbe* : il vient d'*acerbus*, rude, dur, cruel. (*C.*)

et nous. Je douptay que finalement nous ne évaderions non plus que les aultres; parquoy je rescry à M. de Velu et depuys à M. Darnel, à cause que les soubdars nous menassoient journellement pour ce que je ne les voulois souffrir entrer et que nous tenions fort au donjon et logis. Les lettres estoient en telle substance :

« Monsieur, estimant que ceux qui se disent porter les armes pour l'Evangile et pour la querelle de Jésus-Christ se conformeront à iceluy, lequel est doux aigneau (1) aux siens et lyon terrible à ses adversaires, je ne m'ensuys fuys comme les aultres de mon estat, vous asseurant que je ne suys ici demeuré par témérité ne pour rien attenter contre voz entreprises, ains pour obéir à Madame de Bourbon et à ce qui sera ordonné par M. le Gouverneur et vos capitaines, vous priant que moleste (2) ne soit faicte ne à notre maison. Ceulx de vos églises de Soissons et environ savent comment nous nous sommes comportés vers eulx dès les premiers troubles, les recevant humainement durant leurs fuites et les aydans de notre pouvoir, et n'avons esmeu les armes, ne contrevenu aux édictz concernant la religion. Ce que vous priant considérer, je prie aussy Dieu etc. » (3)

. . . .

Mon frère le doyen (4), n'ayant sa monture preste pour

(1) *Aigneau*, pour *agneau*. (*C.*)

(2) *Moleste*, de *molestus*, *fâcheux*. (*C.*)

(3) Nota. — Il manque après cette lettre quelques pages dans les deux copies que j'ai consultées. Ni celle qui est à l'abbaye de Saint-Crépin-le-Grand, ni l'autre copie que possède M. de Nelle, ne sont numérotées; on ne peut conséquemment fixer le nombre des pages qui ont été perdues. Mais par la lecture que j'ai faite de ces manuscrits, ces pages devaient contenir les excès que les Huguenots commettaient dans Soissons, qui obligèrent Mr l'Evêque, MM. du chapitre et plusieurs ecclésiastiques d'en sortir pour se réfugier à Laon, à Braine et autres lieux. (*C.*)

(4) Ce frère de D. Lépaulard était doyen de la cathédrale; il sera plusieurs fois question de lui dans la suite. (*Ed.*)

sortir avec ledict seigneur évesque, fut contraint de demeurer encore en ladicte abbaye, craignant la furieuse rage et inimitié des Huguenotz contre la prestrise, dont peu après il fut revocqué par M. de Vendy es mains duquel il se rendit pour estre traicté en sa maison à cause qu'il estoit malade, après qu'il luy eust asseuré, présente Madame, qu'il n'auroit aucun mal de sa personne. Les coffres qui luy avoient esté trouvés en sa musse, luy furent rendus après qu'on eust pris le meilleur et faict payer quelque somme de deniers pour rendre le reste.

Le jour de St-Denys neufviesme d'octobre, vindrent quelques sergens de Vendy, des Huguenotz des environs de Crespy (1), Pierrefons, Vivière et Cœuvres, ausquelz en donnant à disner ilz me dirent que M. d'Estrées ne vouloit s'immiscer en ceste guerre, s'estoit allé retirer avec M. de Boullion à Sedan ou à Jamar, et qu'il avoit dict que je me retirasse à son chasteau si j'y voulois aller. (2) Ledict seigneur m'avoit escript peu devant ledict tumulte que il s'en alloit veoir M. le Conestable où il sesjourneroit neuf ou dix jours, et que à son retour je ne faillisse de me trouver à Cœuvres pour terminer certain différent de la paroisse.

Ce dict jour, sur le soir, vindrent M. de la Chambre et aultres me conseiller de me retirer et sortir hors de l'abbaye; au contraire me fut mandé de Notre-Dame que je n'abandonnasse encore le lieu, et que Madame avait envoyé au roy et à M. le Prince son frère dont elle attendoit nouvelle de bref.

(1) Crépy en Valois (Oise), Pierrefonds, Vivières et Cœuvres, bourgs de l'ancien Soissonnois, assez rapprochés les uns des autres.

(2) Antoine d'Estrée, marquis de Cœuvres, père de Gabrielle d'Estrée, maîtresse de Henri IV. Il ne reste plus que quelques débris du château de Cœuvres. (*Ed.*)

Le dimenche douzième dudict mois, durant que l'on faisoit la presche à St-Gervais, église cathédrale, on me vint rapporter que on rompoit et desmolissoit l'église de St-Pierre-au-Parvis (1), et environ deux heures après vint ung caporal avec quinze ou vingt hommes auquel je faisois quelque refus d'ouvrir; mais quand je vis qu'il avoit avec luy gens de cognoissance et entre aultre Anthoine Lors naguère gouverneur et Simon Charpentier, et qu'il m'eut asseuré qu'il avoit charge de M. de Vendy d'y entrer, je feiz ouvrir. Ledict caporal, accompagné de aucuns, vint au logis abbatial, ne me cognoissant point, me feist ouvrir ma chambre et estude; il deschira et jetta par terre plusieurs de mes livres et disoit qu'ilz les falloit brusler et que je m'amusois à ung tas de papisterie. J'en sauvay une partye par doulces paroles et l'appaisay luy remonstrant que je n'avoie jamais esté contraire à ceulx de la religion et luy dis que j'espéroie les faire remercier du tort (2) qu'il me faisoit par les plus grans seigneurs du pays. Il me demanda à disner pour luy et ses gens qui cherchoient les caches et les musses, preindrent quelques menues hardes et rompirent quelques images; et après que je les eusse asseuré que tout le bon estoit à Notre-Dame et qu'ilz eussent bue et pillé quelques chairs et provisions que nous avions pour vivre et quelques hardes et meubles, le corporal (3) les ramena.

(1) L'église collégiale de St-Pierre-au-Parvis, dont les chanoines faisaient le service spirituel à Notre-Dame, était située près de la grande église de l'abbaye. Il en reste encore une partie qui fait regretter la mutilation de cet édifice remarquable, du style roman du commencement du XII[e] siècle. (*Ed.*)

(2) *Faire remercier du tort*, est pris ici ironiquement, pour *faire repentir*, *faire punir du tort*, etc. (*C.*)

(3) Je ne vois point pourquoi le copiste a mis *corporal* pour *caporal*, d'autant plus qu'il a écrit deux fois *caporal* dans le même article. (*C.*)

Depuis ledict jour les Huguenotz ne cessèrent de quérir vin par buirre et demandoient du foin et furagèrent l'abbaye et le bourg; ce qui me fist escrire à Notre-Dame que je ne pouvoie plus vivre en ladicte abbaye. Car quand nous avions quelques morceaux pour disner, les dictz soldatz venoient tout prendre; que je voyoie bien que nous ne perdions que l'attente, si on ne gaignoit aucuns des capitaines pour leur promettre quelques mairies et seigneuries; et si on promettoit Coupaville à M. de Velu, la justice d'Acy à ung aultre, Ville (Vailly?) à ung aultre, Celle à ung aultre (1), ilz nous pourroient favoriser à sauver le corps de l'abbaye, ou partie d'icelle. M. de Vermant me rescript que Madame a advisé que je n'abandonne encore l'abbaye et qu'elle me retirera à seureté quand il sera heure, qu'elle m'envoyra querir après disner pour accomplir ce qui me sera commandé de sa part pour sauver ce qui est en danger; que de Coupaville et aultres on y adviseroit quand il sera besoin; que surtout je me garde de abandonner le lieu, car par mon absence personne n'y voudroit demeurer et seroit en danger de ruine; que je me fie que l'on a soing de moy; cependant que j'entretienne ceulx dont nous avions affaire. Voylà le contenu des responses.

Le lendemain ma dicte Dame obtint passeport des capitaines pour envoyer les vins, foings, meubles et bestial qui estoient à St-Crespin, pour les conduire à Notre-Dame, et cependant le pitancier frère Jehan (2)

(1) Acy, village près de Soissons; Celle, village près de Vailly. Nous croyons que le copiste aura lu *Ville* au lieu de Vailly. L'abbaye de St-Crépin avait des droits et domaines dans ces différentes localités. (*Ed.*)

(2) On appelait *pitancier (pitanciarius)*, dans les abbayes, le religieux chargé de l'office des pitances, c'est-à-dire de recueillir les revenus des pitances et de les distribuer d'après les ordres du Prieur et de la communauté. (*Ed.*)

et le tonnelier montèrent au lieu où estoient cachées les meilleures chappes, reliques, joyaux et chartres e obligations qui restoient et que on n'avoit peu emporter, et les feismes entonner dedans des futailles et les mener entre deux pièces de vin ; puys Madame me manda que je ouvrisse les fiertes (1) et chasses des corps saints, principalement de St-Bandry et que je les fisse le plus secrètement empaqueter que je pourroie. Je fiz rompre lesdicltes chasses qui ne se peurent ouvrir aultrement et mettre les ossements et reliques en une pièce de futaille entre le dict vin. Tout fust conduit à Notre-Dame, en abbruvaut snffisamment les soldatz qui pensoient que l'on emmenasse du vin seulement.

Tandiz que l'on emmenoit ce que dessus, ancuns huguenotz de autour de Beaurieu (2), allèrent à l'église rompre quelques coffres et armoires, puis allèrent furager les chambres des religieux ; ils ne trouverent pas beaucoup de meubles ne chose de valeur.

Le dix huictiesme dudict mois me fust apportée à l'abbaye une lettre de sauvegarde dont la teneur en suit :

Le prince de Condé, duc d'Anguin, pair de France.

« A tous capitaines, chefs et conducteurs de gens de guerre, lieutenant, enseignes, guidons, mareschaux-des-logis, soldatz, fouriers et aultres qu'il appartiendra, nous vous prions, requerons et néaulmoins en tant que en nous est, commandons et ordonnons que vous n'ayez à loger, furager ne permettre qu'il soit logé, furagé, pris, ne enlevé aulcuns foings, pailles, bledz, avoine, vin,

(1) *Fierte*, signifie *chasse de reliques*. Il était inutile de faire précéder le mot *fierte* avant celui de *chasse*, l'un et l'autre ayant la même signification. *(C.)*

(2) Beaurieux, bourg du canton de Craonne, arrondissement de Laon, situé sur la rive droite de l'Aisne. *(Ed.)*

ne aultre chose de l'abbaye de St Crespin-le Grand à Soissons, ses appartenances et deppendances, si ce n'est en payant de gré à gré, ainsy qu'il est porté par les ordonnances du roy, monseigneur ayant pris ladicte abbaye avecque toutes personnes y demeurans en la protection du roy monseigneur, et de la nostre.

Donné à St-Denys en France le seizième d'octobre 1567. Signé : Louys de Bourbon, au dessoubz cacheté du séel de mondict seigneur, et plus bas signé : Boyvin. » (1)

Celuy qui apporta ladicte asseurance et sauvegarde nous dit que on traictait de la paix, ce qui nous donna un peu d'espoir. Monsieur de Vermand manda audict religieux qui estoit en habitz dissimuléz à Ste-Genevieſvre (2) et ailleures en tour, de s'en revenir à l'abbaye, mais ils n'y croupirent guère de temps.

Le dimanche vingt-sixième dudict mois d'octobre au matin, par surprise fut ouverte nostre première porte et entrèrent plusieurs huguenotz par les portes des préz, qui allerent à l'église rompre les tables d'autel, crucifiz et images qui restoient avec les grandes armoires des reliques et calices, les orgues, et tout gaster et ruiner. Tandiz que je y alloie pour leur remonstrer la sauvegarde et défence, aucuns monterent de force à ma chambre et me desroberent mon manteau et les draps de mon lict, et deschirèrent quelques livres et desrobèrent quelques aultres hardes. J'avoye serré le meilleur qui depuys a esté perdu ; puys me contraignoit leur déclarer les musses : je leur affirmay qu'il n'y avoit rien de valeur. Quelque aultre leur monstra le lieu où nous avions caché, mais il n'y avoit pas chose de grande valeur; car

(1) C'est le 10 novembre 1567 que le prince de Condé perdit la bataille de St-Denis où le connétable Anne de Montmorency fut blessé à mort. Condé était donc à St-Denis dès le 16 octobre. *(Ed.)*

(2 Ste-Géneviève ferme, puis prieuré dépendant de St-Crépin-le-Grand; Lépaulard en était alors prieur. *(Ed.)*

le melieur avoit esté emporté partie par les religieux, partie emmené à Notre-Dame, comme a esté dict. Lesdictz religieux qui estoient revenuz au mandement de Monsieur, s'en retournèrent tous, sauf frère Jehan et Dortus qui se dissimulèrent. Ung caporal me respondit qu'ilz ne fesoient cette entreprise sans mandement, et après que je luy eu donné uné selle à cheval, il promit me faire rendre mon manteau et mes hardes, mais rien n'en fust faict.

Le lendemain vindrent Nougentel, Leféburе, chanoines, le grintier Léfébure, Pilloy l'eslu (1), de Haineault et aultres. Lesdictz chanoines me conseillèrent me retirer à Soissons et m'offrirent logis dont je les remerciay, et dis puisque j'avoie tant attendu, que j'attendrois encore la volonté de Madame à laquelle je craingnois desplaire et ne me voudroit jamais voire si je me retirois avec eulx, dont ilz ne furent contens, parce que je leur dict entre autres propos qu'il ne viendroit bonne yssue de telle entreprise et que ce n'estoit la forme de publier l'évangile, et que plustost ils la feroient détester et abhorrer leur religion en y procédant par telle façon, que l'amplifier. Il me fust respondu qu'il n'y avoit point d'autre moyen pour abolir l'idolatrie. Je repliquay que ce seroit le plus tolérable et meilleur moyen se conformer à la confession d'Ausbourg, et qu'il estoit tout résolu que jamais leur religion ne seroit reçeue en France en l'estat qu'elle est practiquée et veu que sans cérémonies il n'est pas possible régler ne entretenir l'Église en uniformité. (2)

(1) Le grainetier était un officier du grenier à sel, et les élus, les officiers de l'élection, juridiction chargée surtout de la répartition des impôts. *(Ed)*.

(2) La confession d'Augsbourg est un des nombreux symboles de foi par lesquels les protestants essayèrent de rallier la multitude de sectes qui, dès l'origine, pullula dans la réforme. Malheureusement,

Ceste sepmaine et la précédente, les Huguenotz qui durant ce mois avoyent pillé les abbayes et paroisses de Soissons, allerent à Longpont (1) et aux Chartreux de Bourgfontaine (2), où ilz commirent cruelz meurtres et inhumanitéz parcequ'ilz trouvèrent résistance, puys allerent pour surprendre La Ferté-Milon, dont ils furent repoussez. Puys ne trouvant plus que ravir sur les prebtres, commencerent à ruiner et desmolir les presbitaires et prendre les marguilliers des paroisses pour leur faire livrer les calices, croix, chandeliers, chappes, linges, chasubles et ornemens, et emmenèrent prisonniers quelques habitans qui refusoient les révéler ou délivrer, et soubs prétexte de demander des pièces significatives à la messe, ilz faisoient ouvrir tous les coffres et prenoient tout ce que bon leur sembloit des biens des bonnes gens.

Le vingt septiesme dudict mois, quelques personnes venans du camp de devant Paris me réciterent que M. le connestable, M. de Montmorency, de l'Aubespine et aultres de la part du Roy estoient venus parler à M. le Prince et ses alliez pour traicter de la paix, mais que tout estoit rompu et que ledict connestable et prince, pour quelque hault propos, estoient partys l'ung de

cette pièce célèbre est pleine d'ambiguités, d'incertitudes, de variations, fruits naturels de transactions impossibles entre gens partisans exclusifs du libre examen. Le seul article de la présence réelle dans l'Eucharistie est proposé en quatre manières différentes. Et pourtant, c'est à ce *Credo* multiforme qu'on appelait sans cesse pour tâcher d'établir quelque ombre d'unité dans la multiplicité des systèmes. *(Ed.)*

(1) Célèbre abbaye de l'ordre des Citeaux, fondée en 1113 par Joslin, de Vierzy, évêque de Soissons, St-Bernard, abbé de Clairvaux, Gérard de Chérisy ou Quierzy, et Raoul, comte de Vermandois. Il n'en reste plus qu'une magnifique ruine.

(2) La belle chartreuse de Bourg-Fontaine, située entre Villers-Cotterêts et La Ferté-Milon, fut fondée en 1315 par Charles comte de Valois et Mathilde de Chatillon, sa seconde femme.

l'aultre malcontens, et que tous les jours ils se faisolent légères escarmouches entre eulx et ceulx qui sortoient de Paris ; me dirent aussy qu'on donnoit au diable la prise de Soissons à cause du retard de l'entreprise.

Le vingt neufvième d'octobre ung des gentilhommes de madame la princesse de Condé qui estoit peu auparavant arrivé à Soissons et s'estoit logé à l'Evesché, me vint faire commandement de luy monstrer quelz bleds, vins, foingz, pailles avoynes, bois à brusler et provisions estoient restées à l'abbaye, puys commanda le tout luy faire délivrer ; mais il n'y avoit plus que le bois de choffage et quelques bourrées et meubles à moy. Il prit et fist charrier ledict bois et dist qu'on ne touchast à ma chambre ne à mes meubles ; mais il permist à plusieurs soldatz d'aller piller l'église, leur disant ne toucher à ce costé cy du logis abbatial, mais de là aller à la messe.

Le vendredy, vigile de Toussaints, peu après disner, vindrent plusieurs soldatz et surprindrent celuy qui ouvroit la porte et commencèrent à venir forcer les cham bres basses des religieux et ma cave et emportoient le vin par buyres. Ung lieutenant nommé Maubeuge et quelque caporal leur commandèrent de sortir; mais environ cinq heures du soir redvinrent en fort grand nombre d'estrangers, jettèrent les deux grandes portes par terre, puys montèrent vingt ou trente en ma chambre où je m'étais retiré et m'ayant présenté quelque pistolle à la poitraine, l'aultre la poincte d'une pertuisane, ung caporal me print par le bras et me conseilla sortir. Je taschois à leur persuader que je tenois de leur religion; ilz respondirent : vous êtes huguenot du pape; l'aultre, vous estes de la religion s'il plaist au roy. Je leur repliquoy que je n'avois jamais fasché huguenot quelconque, ains je leur ay faict du mieulx qu'il m'a esté possible. Je le croie bien, dirent-ilz; mais les prestres et

moynes sont cause que nous avons perdu nos biens et sommes chassez de noz pays; aussi n'espargnerons-nous pas ung, et vous prend bien que vous ne les ressemblez point. Voyant que toute l'abbaye estoit pleine et qu'il y en avoit qui destaschoient déjà les petites cloches, je abandonna tout et me retira en grande vistesse en la maison de Mr de Puyseu au Bourg (S. Crespin), de la fenestre duquel je vis vendre mes meubles devant la porte, sauf deux coffres que j'avois caché qui furent apportés la nuict suyvante en la maison dudict Puyseu et depuys rapportez à Ste-Geneviefve où ilz furent trouvés, ramenés et pillés par les soldatz.

Ceste nuict de Toussaints, je couchai chez ledict sieur de Puyseu, et le lendemain Madame et Mr l'abbé, adverty de nostre prinse, m'envoyèrent gens pour me conduire à l'abbaye de Nostre-Dame; mais quand nous fusmes venus Dom François et moy, après avoir esté empeschez par certains hallebardiers d'entrer dedens si je n'allois premièrement parler à Mr de Vendy gouverneur, Madame envoya Gourmont son secrétaire pour le supplier de me laisser entrer en sadicte abbaye ; mais ledict sieur de Vendy respondit que je demeurasse en son logis avec luy ou que je m'en allasse avec M. de Velu et que je n'irois point à Nostre-Dame; ainsy me fist conduire par Mouron, médecin, en hault, à l'estude (1) de mon frère le doyen qui estoit au lict malade en une chambrette auprès.

Ledict sieur de Vendy nous fist délivrer à boire et manger honnestement, mais on ne souffroit parler à nous qu'il n'y eut halbardiers présens, et estions en estroite servitude, au commencement mal couchés et sans feu la pluspart du temps, combien qu'il fist grand froid. Je couchay environ ung mois derriere l'huys sur

(1) L'estude ne peut signifier ici que le cabinet de travail. (*Ed.*)

ung lict pourry avec ung drap neuf d'estoupe et une vieille couverture sans travers.

La presche générale se faisoit tous les jours à la grande église environ neuf heures du matin et les prières ou exhortations à trois heures après midy par les ministres alternativement. Celuy de Soissons nommé Vassoris, qui avoit eslé cordelier, et celuy de Cœuvres, nommé Helin, estoient les plus doctes. Il y en avoit plusieurs aultres des pays d'environ, comme St-Clément, Charvy, Vuyart et aultres; ilz mordoient et picquoient l'état des ecclésiasticques qu'ilz appeloient papistes et règne de l'Antechrist et de Babylone, les notoient de idolatrie, superstitions, hypocrite, église masquée, paillarde romaine; ilz exhortoient les peuples à s'en distraire, embrasser Jhésus-Christ et la doctrine de l'évangile, détestoient la messe, les images, paremens, croix, cérémonies; méprisoient les évesques, cornuz prestres, razés moynes, chanoines, etc, preschoient quelques chappitres du viel ou nouveau testament servantz à leurs délibérations. Ilz persuadoient à leurs sectateurs qu'ils estoient fidèles enfants de Dieu, cohéritiers du règne éternel par foy; que Dieu leur avoit baillé les armes au poinct ou en leurs mains pour défendre sa querelle; que l'évangile seroit presché et auroit son cours en ce royaume en despit de Sathan et des satalites (1) de l'Antechrist. Ilz prioient pour M. le Prince et ses associéz que Dieu favorisasse à leur saincte entreprise, et après, pour le roy, que Dieu bénisse son enfance et luy donne grace de cognoistre l'évangile, etc. Ils chantoient fort bien et mélodieusement les psalmes de David en françois et faisoient esmouvoir à larmes et pitié plusieurs assistans, en faisant les prières et exhortations, car le plus souvent les ministres plouroient eulx-mêmes. Sur tous les aultres Vassoris incrépoit, tensoit et redarguoit rudement

(1) *Satalites* pour *satellites*. *(C.)*

les paillars (1), rançonneurs et vicieux. De là advint qu'il n'y eut pas beaucoup d'habitans qui tous quelquefois n'allassent à la presche; mais ils n'accomplissoient ce qu'ilz disoient moins que nous ne faisons ce que on nous presche, mais tout au contraire.

Combien qu'il y eut plus de trois ans qne la presche se faisoit à ma paroisse de Cœuvres, toutes fois, jamais je n'y avois volu assister, quelque persuasion que on m'ait peu faire pour y induire mes paroissiens. La première fois que je y assistay fust le six de novembre et y fust quasi tous les jours jusques au jour Ste-Cécile, et oncque puys je n'y allay pour les causes que je déclareray.

La premiere sepmaine de novembre, quelques compagnies de la garnison de Soissons allerent de rechef pour cuyder (2) surprendre la Ferté-Milon, mais ilz furent repoussez.

Le vendredy sept dudict mois, à l'yssue de la presche, se vindrent aborder à moy aucuns de Soissons de la religion et me demandèrent si je trouvois quelque chose de meschant à la presche ou à la doctrine de leurs ministres, et si elle n'estoit pas plus conforme à la primitive église et à l'évangile que la papisterie. Je respondiz que je n'avois encore ouy rien qui me semblat faulx ne contraire au texte mesme, que le chant des psalmes me sembloit beau et plaisant, et que si l'Eglise universelle avoit permis ou receu telle coustume, je serois le premier qui après les matines, messes ou vespres dictes en ma paroisse, j'en chanterois ung avec mes paroissiens comme on faict ung *Salve* ou ung *Regina cœli;* et que d'abolir le service accoustumé en latin, oultre que ne

(1) Dans le manuscrit de l'abbaye de St-Crépin-le-Grand, au lieu du mot *paillars,* il y a *pillars.* (*C.*)

(2) *Cuyder,* signifie ici, tâcher, s'efforcer. (*C.*)

se pourroit jamais faire, que ce seroit aussy dommaige veu qu'il y a plus de fruit à ceulx qui l'entendent que audict françois ; et que si on n'y avoit rien ajouté depuys St-Grégoire et St-Ambroise, il n'y auroit que reprendre, car c'est ung office bien dressé pour prier. Mais que depuys, les moynes y avoient adjoupté et augmenté des choses infructueuses et plaines de superstion que plusieurs ne vouldroient chanter ne ouyr si les entendoient, et encore de jour en aultre on ne cessoit de y adjoupter, changer et muer par chacun ordre et évesché divers usaiges, et que ce seroit bien faict pour tant de sortes d'usaiges prendre celuy de Rome. Pourquoy, respondit l'ung, celuy de Rome, si vous confessez que les psalmes en françois sont bien traduictes ? Ne vault-il pas mieux les chanter comme nous les chantons, affin que chacun s'entende, sans prier en langaige incogneu et non entendu ? N'est-il pas requis en priant que on entende ce que on dict, sinon l'esprit ou pensée est sans fruict, comme dict St Pol ? Mais on nous a toujours défendu d'avoir des heures ne d'évangiles en françois, de peur que nous ne fussions plus saiges que les prestres qui n'y entendent rien. Je respond qu'il y avoit deux manières de prier et faire oraison à Dieu, l'une particulière, l'autre publique ; que quant à la particulière, que chacun qui n'entend latin priasse en langaige commun et de sa nation, le françois en françois, l'allemand, l'italien ou l'espagnol en leur langaige, je n'y trouve point d'inconvénient, veu que oraison ne gist point tant en la parolle que en l'entendement et desir intérieur où est requis que le suppliant éleve sa pensée à Dieu et au ciel. Mais quant aux prières publicques qui journellement se font es église, il a esté bien ordonné et est mieux séant qu'elles se facent par gens de savoir et prestres en latin qui est entendu de quasi toutes nations. L'ung repliqua : Et comment, dict-il, je gaige que en

toutes les abbayes de Soissons il n'y en a demi douzaine de moynes qui entende son bréviaire, et n'y a pas beaucoup de prestres ne chanoines. Tant pis, dis-je, et suis d'accord que on ne debvrait instituer prestres qui pour le moins n'entendist le sens historique ou littéral de la Bible qui est traduicte en latin assez fluide et facil. Vrayment, respondit ung aultre, des belles! les chanoines et moynes maintenant n'estudient que au livre des Rois (1). Deux ou trois d'iceulx me tirèrent à part et me demandèrent si je ne voulois point autrement me déclarer et faire profession de l'Evangile comme avoient faict quelques chanoines qu'ilz me nommèrent qui avoient ensemble renoncé à la Babylone et à la papisterie. Je fiz response que je ne voulois point de nouvelle profession ne aultre que celle de mon baptesme, que je ne voulois estre huguenot ne papiste. Vous voulez donc estre athéiste, respondit ung chanoine? Non, diz-je, je veult tenir la foy que ont presché St-Pierre, St-Paul et les Apostres; s'il y a des controverses ou différens, que ceulx qui sont plus forts et plus hardiz que moi, les

(1) La plaisanterie de ce Huguenot fait connoître que les chanoines et les moines s'amusoient autrefois à jouer aux cartes, comme ils font aujourd'hui. Les jeux ont été de tous les temps. Un chanoine, un moine peut se récréer comme un autre homme. Ce serait effectivement un grand abus si les ecclésiastiques n'étudioient (pour me servir de l'expression de cet Huguenot) qu'au Livre des Rois; mais, quand ils ne prennent ce livre que par récréation et sans autre intérêt que de se dissiper honnêtement, il faudroit être de bien mauvaise humeur pour leur en faire le moindre reproche. Le jeu leur est quelquefois plus nécessaire qu'aux séculiers, pour remplir leurs vuides, ou pour éviter les discours dangereux qui règnent dans les conversations de nos jours. Un amusement modéré, qu'il soit pris par les cartes ou autre jeu, est toujours préférable à des entretiens frivoles ou pernicieux. Jouez, ne médisez pas; jouez, ne calomniez pas; jouez, ne déchirez point votre prochain; jouez, laissez intacte la réputation de vos frères; jouez, conservez la paix entre vous; jouez. . . . . (C.)

desmelent. Je sçay bien qu'il y a de grans abus à corriger en la papisterie et y a plus de quarante ans que on ne cesse de quereller et d'escrire l'ung contre l'autre, et n'y a point de fin. Il y a aussy des choses à vostre religion que je ne pourrois jamais approuver et qui ne seront jamais receues en ce royaume à mon jugement. Tout se portasse mieux, sy on se fust résolu en France à la confession d'Ausbourg; car vous verrez que si jamais les princes veuillent donner la chasse à la papisterie, qu'il nous fauldra passer par icelle ou par le *interim* de Allemaigne. Il y a, dit quelque chanoine, plus de trois ans que vous nous menacez de ceste confession d'Ausbourg. Elle me semble, diz-je, plus salutaire et plus facile à mettre paix entre les huguenotz et papistes que moyen quelconque. Ainsy après qu'ilz m'eurent invité à disner avec quelques ministres, et moy les remerciant, partismes d'ensemble.

Cedict jour après disner volèrent nouvelles que tout espoir de paix estoit rompu, et M. le Conestable, ne M. de Montmorency, ne Danville, ne les députéz ne vouloient plus aller parlementer à cause des murmures et sugillations des Parisiens qui les avoient suspectz et les taxoient de trahison, à raison que M. l'Admiral et Dandelot sont leurs nepveu et cousin.

On disoit aussi que le roy et M. de Guyse (1) et M. le cardinal faisoient gros amas de gens de guerre, que aussy il venoit des Bernois, Rheistres et Gascons à M. le Prince.

On disoit aussy que Pierre Strody et quelques Italiens avoient faict une saillie et bravade sur les Huguenotz qui estoient campéz à St-Denys, Aubervillers et villaiges d'environ, et que Montgomery et quelques compagnies

(1) Henri de Guise dit le Balafré, assassiné à Blois par ordre de Henri III avec le cardinal son frère. (*Ed*).

estoient allé vers Poissy, St-Germain-en-Laye, Meulan et Mante, et M. de Genly et aultres vers Pont-Charenton pour oster les deux partz moyen de amener vivre à Paris par la rivière.

Mr de Vendy et ceulx de Soissons faisoient remparer et fortifier les endroicts plus dangereux de la ville et contraignoient ceulx des villaiges voisins à venir par tour besogner à la corvée ; et continuoient d'envoyer par les églises et paroisses d'apporter les calices, croix, joyaux. Aulcuns racheptoient leurs cloches et vendoient des terres d'église pour les payer.

On commençoit jà à desmolir le logis abbatial de nostre abbaye et les ambruitz (1) des cloistres, et les chaires, orgues, comme on faisoit aux aultres églises, nonobstant la sauvegarde de M. le Prince, ne recommandation que feisse madame de Bourbon aux gouverneur et capitaines qui lui promettoient assez de n'y plus souffrir aller les souldars ; mais ilz n'en tenoient rien.

Le dimanche IX, fut en la grande église faicte la Cène à leur mode où y assistèrent en grandissime multitude plusieurs de leurs églises, car combien qu'elle avoit esté dénoncée et faicte le dimenche précédent, toutes fois peu s'y estoient préparé s'excusant sur les tumultes de la guerre. J'oüy plusieurs qui voyans encore ladicte église peu dommagée, pulpitre, autels et fermeture de chapelles, colombes (2), crosses, chaires, verrières entiers et n'y ayant pas grand dommaige alors, sauf que les images estoient ostées et aucunes croix rompues, aucunes gettées en des coings à part, en murmuroient disant que la idolatrie n'estoit point assez abolie en ce lieu

(1) Dans le mss. de Mr de Nelle, au lieu du mot *ambruitz*, il y a *lambris*. (C.)

(2) Ces *colombes*, en argent ou en cuivre, servaient à renfermer les saintes espèces (*Ed.*)

pour y faire la Cène. Je respondy à aucuns que je cognoissois que, en quelque estat ou réformation que fut la religion chrestienne, il estoit convenable que les temples eussent quelque beauté, paremens et décoration et s'il ne s'en vouloient attendre au temple de Salomon institué de Dieu ou du tabernacle de l'Arche, regardé comme antique par l'Evangile, néantmoins notre Rédempteur a fréquenté et donné tesmoignage d'honneur au temple de Jhérusalem, et aussy les Apostres depuys sa résurrection, combien que les sacrificateurs d'alors ne fussent sans abuz, vices ne superstition non plus que nous, et qu'ilz commissent des faultes plus désordonnées que les nostres en leur temple, etc. Ung diacre desdictz Huguenotz me respondit : mais y avoit-il des idoles au temple de Jhérusalem ? Non, dis-je, mais n'y avoit-il pas des chérubins et des figures de bœufs et lionceaux aux soubassements des chandeliers et grands vases nommés *mare æreum* (la mer d'airain), etc. Je confesse que au temple de Dieu il n'a point esté permis de y mettre figure ne image d'homme mort, tant fut-il sainct, ne de Noé, ne de Abraham, Moyse, David, etc. Mais quand il y auroit des idoles en ung temple, encore le bon chrestien n'en pourroit estre polu ne contaminé pour les regarder, pourveu qu'il ne les adore ou qu'il ne leur attribue honneur divin par confiance, non plus que St-Pol qui entroit es temples des idolatres sans s'en scandalizer, comme appert es Actes des Apostres 17. Noz images ne sont pas idolatries aussy, pourveu que on ne leur attribue l'honneur qui appartient à Dieu, car elles peuvent servir de mémoire et édification aux simples gens qui ne sçavent lire. Je ne suys pas ignorant quel débat et guerres sont advenues pour lesdictes ymages que aucuns évesques et princes ont volu exterminer de l'Eglise chrestienne, et quelz dangers et abuz sont survenuz pour les avoir trop decoré et porté au

bout d'ung baston pour les mettre à prix chacun an, et de quelque pélérinage loingtain pour aller saluer et veoir une ymage, et voudrois qu'on ne les feisse tant riches ne tant braves, ne magnificques, ains que on se contentasse de médiocrité; mais les abolir totalement, il n'est nécessaire et ne se peult faire que par concille général. Mesmement, diz-je, j'ay entendu que en voz églises de Genevre où preschoit Calvin il y avoit de fort riches tapisseries où estoient en grant personnaiges, figures historiques, les Actes des Apostres, et que en y faisant la presche, y avoit souvent des rechauffoirs où on mettoit encens et bonnes odeurs et parfums. Quelques aultres me demandèrent si je ne voulois point faire la Cène comme les aultres. Je respondiz que je n'étoie pas prest, et m'en retournay au logis.

Le lundy au matin vindrent Nicolas Droard, Noel Violette et Pierre Dorche, lesquelz me dirent qu'ils avoient retiré mes deux coffres et bahuz (1) des lieux où je les avois cachés et qu'ilz les avoient sauvés chez M. de Puyseu, à raison de quoy je leur donnai une pistole et une pièce de quinze sols pour leur peine et leur diz où j'avois caché partie de mon argent et qu'ils l'allassent retirer; mais ledict Droard me rendit ce qu'il avoit trouvé en ung lieu, les autres me dirent que tout estoit rompu et effondré et foullé à l'autre lieu et qu'il n'y avoit rien trouvé. Pourquoy je differay dire où j'avois mis la meilleure partye jusques à temps que on me vint dire qu'on alloit tout ruyner l'abbaye, et n'ayant moyen de y aller ne de parler à aultres, je me descouvry audict sieur Dorche qui m'apportoit deux chemises qu'il m'avoit saulvé avec trois draps estant à la lixive (2) de sa maison, lequel m'a rendu environ moictié de ce que

(1) *Bahut*, *coffre couvert de cuir*. (*C.*)
(2) *Lixive*, pour *lessive*, de *lixivia*. (*C.*)

je luy en avois enseigné, et m'a desrobé l'autre moitié, comme il apperera.

Cedict jour on disoit que le peuple de Paris murmuroit fort contre la royne et M. le Connestable à cause de la dissette et cherté des vivres, et qu'il estoit venu des Gascons et Bretons au roy et quelques chevaulx légers, et que il avoit passé par Beauvais deux ou trois mil espagnols venans des Pays Bas, et que de brief on donneroit bataille.

Le mardy, Me Jehan Helin, ministre de Cœuvres, à l'issue de la presche qu'il avoit fait à la grande église, vint parler à moy accompagné de l'eslu Hénault, le recepveur de Braynes, et quelques aultres, auquel je priay de recommander ma maison à ceulx de la garnison de Cœuvres et que on ne me pillasse point tant peu de meubles que j'avois au presbitaire dudict lieu, et qu'il ne m'estoit rien demouré de meubles à St-Crespin ; ce qui estoit mal considéré à ceulx de la religion, veu qu'il n'y avoit homme de mon estat qui leur eut esté moins contraire que moy; que ledict Helin sçavoit comment je m'estois comporté doulcement avec ceulx de son ministère sans estre séditieux ne incommoder personne ; que mesme pour vivre en paix, j'avois perdu depuys trois ans quasi tous les fruicts de ma cure. Ledict Helin, ministre, me promit qu'il y sogneroit et que de par luy je n'aurois perte ne dommage ; je priay le recepveur de M. d'Estrées et le capitaine Pierre en pareil (1) qui estoit présent, lesquels me promirent le pareil. Ledict capitaine me demanda à quoy il tenoit que je ne faisois estat de la religion comme les autres ; je luy respondiz qu'il n'avoit jamais esté heure, qu'il n'en

(1) Après le *capitaine Pierre*, il y a dans le mss. de M. de Nelle, de *m'en faire de même*, ce qui est beaucoup plus intelligible que ce deux mots, *en pareil*. (*C.*)

fuz de plus hardiz les uns que les autres, et que telle religion, à ce que je voyois, ne avoit que faire de gens aussy paoureux (1), débiles ne maladroits que moy. C'est, respondit ledict capitaine, que vous savez plus de bien que vous n'en voulez faire ; on n'a que faire de vostre force, mais de vostre esprit et de vostre langue. Il vaut mieux , dis-je, que je demeure en l'estat que je suys, que faire comme aucuns qui, après avoir renoncé à l'Eglise romaine et faict profession de la vostre, se viennent rendre et renoncer et détester icelle comme abusive. J'espère que ces guerres finiront par quelque bon règlement de la religion ; car de cuyder gaigner tous les poinctz ainsy que les tenez, jamais ne se fera. Vous cuydez abolir beaucoup de choses qui ne se peuvent changer que avec le temps ; et me semble que par telle guerre ne s'en advancera pas beaucoup. Ledict Helin, ministre, print la parolle, disant : vous jugez témérairemens des choses qui sont en la main de Dieu auquel n'est rien impossible. Je ne fais point, dis-je, doubte de l'omnipotence de Dieu ; mais je considère comment nostre foy a pris accroissement par menuz principes et petit à petit ; les Apostres et Martyrs n'ont rien harté (2) ne forcé par violence ; telle chose se fera cy-après que maintenant, Dieu, peut-estre, ne veult encore estre faicte. St-Pol et St-Barnabé vouloient prescher la parolle de Dieu en Asie et le St-Esprit leur défend par révélation; et au contraire St-Paul, par la vision d'ung homme par nuict, est requis aller annoncer l'Evangile en Macédoine. Néantmoings peu de temps après il y eut plusieurs églises florissantes en Asie, esquelles a depuys presché St-Jehan l'évangéliste. Ledict Helin respondit : ce n'est pas mal allégué, mais cependant nous debvons

(1) *Paoureux*, pour *peureux, craintif.* (*C.*)
(2) Heurté. (*Ed.*)

faire ce qui est de nostre pouvoir sans doubter sur le conseil de Dieu qui a commandé de annoncer à chacun l'Evangile. Aussy, diz-je, a-t-il dit : *Nolite dare sanctum canibus, neque margaritas porcis* (1). J'en vois des vostres qui ne se soucient pas beaucoup de l'avancement de l'Evangile, et, comme je vous ay dit autrefois, si j'estois ministre à vostre place, je mourrerois d'ennuy en voyant ce que je vois et ceste pernitieuse manière de vivre de plusieurs ; aussy ne prescherois-je l'Evangile que à ceulx qui la vouldroient oüyr et recevoir comme Jésus-Christ a ordonné : *Etiam pulverem pedum exculerem in sycophantas et oblatrantes* (2). Ledict Helin me demanda : pouvez-vous bien encore assister à la messe et devant les idoles de voz temples en bonne conscience. Ouy vrayement, respondiz-je, et ne trouve point d'occasion de ainsy détester et rendre abominable la messe comme vous faictes, veu qu'il y a beaucoup de bonnes choses et salutaires que ne sauriez prouver rejectables ; je crois bien qu'il y a des choses adjouptées depuys St-Grégoire et quelques usaiges abusifs survenuz d'icelle, comme la taxe de deux sols six deniers en marchandise, qui se pourroient bien rescinder (3) ou changer ; mais c'est à l'Eglise universelle ou du moins aux prélatz et princes du royaume de y donner ordre, non pas à nous particuliers ; car *frustra niti et nil aliud fatigando quam*

(1) Voici comme ce passage est dans St-Matthieu : *Nolite dare sanctum canibus, neque mittatis margaritas vestras ante porcos.* 7. 6. (*C.*)

(2) Je ne sçais dans quel auteur Dom l'Epaulart a puisé ce passage. Il n'est certainement point dans l'Ecriture sainte. C'est probablement un passage fabriqué par ledit prieur, moitié de St-Luc et moitié de Plaute. Les deux mots *sycophanta* et *oblatrator* sont propres à ce poëte. Quoi qu'il en soit, Dom l'Epaulart vouloit faire entendre au ministre Hélin que s'il avoit eu à annoncer l'Evangile, il se seroit fort peu inquiété des *calomniateurs* et des *clabaudeurs.* (*C.*)

(3) *Rescinder*, de *rescindere*, *retrancher.* (*C.*)

odium quærere, extremæ dementiæ est (1). C'est, respondit Helin, ung payen qui dit cela. Il est vrai, diz-je, que c'est Salluste, mais St-Jhérome le allègue contre aucuns. Mais, dit Helin, comment les Apostres se sont-ils déportés pour la hayne du monde, n'ont-ilz pas continué? Les Apostres, diz-je, avoient affaire à deux sortes de nations, grands ennemys à Jésus-Christ et à l'Evangile, assavoir les juifs et les payens idolatres; mais c'est toute autre chose entre vous et nous, car nous sommes tous baptizés chrestiens d'accord de tous les articles des trois symboles, assavoir des Apostres, de Nicée et de St-Athanase (2), semblablement du texte du Vieil et Nouveau Testament, il n'est question que de l'interprétation de quelques passages obscurs pour lesquelz soustenir vous trouvez plusieurs authorités pour vostre part, et nous guère moins pour nostre part, comme celuy de la justification gratuite, de la prédestination, du libéral ou serf arbitre et de certaines cérémonies et de quelques decretz et statuz ecclésiastiques concernantz la police, ordre et uniformité et culte externe *in Ecclesiis*. Ung des assistans me dict: et de vostre fournaise de purgatoire, qui a esté cause de tant bien farcir la cuisine et faire boulir les marmites de vous autres moynes et prestres, vous n'en dictes rien? Je respond: en cela et aucuns autres poincts, si je vous allègue quelques authorités de l'Ecriture sur lesquelles l'Eglise se fonde pour probation d'iceulx, je sçay bien que vous les interpretez aultrement, et confesse qu'ilz

(1) Voici comme ce passage est dans Salluste : *Frustra autem niti, neque aliud, se fatigando, nisi odium quærere, extremæ dementiæ est.*

Sallust. Bell. Jugurthin. (*C.*)

(2) On sait comment les catholiques et les protestants ont été et sont aujourd'hui d'accord sur les symboles. L'Epaulart y met une simplicité et une bonne foi vraiment remarquables. (*Ed.*)

sont obscurs, mais je vous alléguerav l'authorité de l'Eglise et du Concille en payement; je sçay bien aussy que l'Escripture ne met apertement que deux voyes et contrariété opposite, comme bien et mal, vray et faulx, lumière et ténèbres, Jhérusalem et Babylone, Egypte et terre de promission, etc., la vie æternelle aux bons et le feu de tourmentz æternelz aux pervers et méchantz impénitentz. Au reste j'ay plus cher croire le purgatoire que y aller veoir. Voyez, dict le capitaine Pierre, le diable de razé, comment il est plain de responce; mais n'a-t-il point paour que on luy face comme aux aultres prêtres? Il n'y auroit pas, diz-je, grand acquest et ne me sçaurait-on pas beaucoup oster ou accourcir de ma vie, car je n'espère pas vivre encore trois mois si Dieu ne prolonge mon terme. Helin replicqua : tant debveriez-vous plustôt faire service à Jhésus-Christ et emploier les graces du savoir qu'il vous a données à l'amplification de son Evangile. J'espère, diz-je, qu'il ayme ceulx qui vivent en paix et qui attendent et espèrent que il viendra quelque bon règlement cy-après, et cependant demeurent en l'unyon de l'Eglise. Syméon, Nicodème, Joseph d'Arimathie estoient-ilz des réprouvéz? Pourtant s'ilz n'ont pas crié contre les autres, ne se hazarder pour redarguer les abuz. Allons, allons, dict ung, comme on s'y romproit la teste, venez disner avec nous. Grand mercy, messieurs, je n'oserois m'eslogner de l'hostel de M. de Vendy sans permission, car je l'ay promis. Nous irons demander congé pour vous, dit de Henault. Grand mercy, dis-je; ainsy je les laisse et me retire en ma garde.

Le mardy, jour St-Martin, je rencontray M. de Vélu et ceulx de Soissons qui sortoient du conseil des guerres qui se tenoit chacun jour à la maison de mon frère où estoit logé M. de Vendy, gouverneur; et les ayant salué, je leur remonstray, en me complaignant, qu'ilz avoient

eu peu de considération envers moy en ne m'espargnant non plus que les aigres adversaires qu'ilz eussent, combien qu'ils sçeussent qu'il n'y avoit en ce dyocèse homme de mon estat qui se fut porté aussy modérément vers ceulx de la religion que moy; et que néantmoins on m'avoit tout pillé et mys en danger d'estre massacré par des estrangers. Ledict de Velu me respondit que c'estoit ma faulte, et que si je l'eusse volu croire dès le commencement qu'il m'advertit, je n'eusse rien perdu, et que encore avoit-il entendu que les moynes de nostre maison avoient pris et emblé (1) le meilleur de mes meubles et mon argent, et que j'avois bruit d'avoir une grande finance d'escus. Je lui respondit, que je pensois du commencement qu'il m'advertit que la guerre ne dureroit point et que si je me fusse transporté avec luy et abandonné St-Crespin, madame de Nostre-Dame, ne nostre abbé ne me vouldroient jamais veoir; davantaige que je estimois que les Huguenotz ne se prendroient aux biens particuliers des personnes, ains qu'ilz se contenteroient de ravir et piller les utensilles, joyaux, dorures et argenteries des églises, qu'ilz maintiennent servir de idolatrie, superstition et abuz; et que j'avois maintenu devant quelques capitaines qu'il ne prendroit pas bien à iceulx de attraper ainsy les meubles particuliers de ceulx mesme qui ne leur furent oncques (2) ennemys et ne leur ont faict tort ne procuré la guerre; que en cela je ne trouvois loy, livre, ne coustume tant barbare qui permit ainsy dommager ceulx qui ne leur sont adversaires, ne qui n'ont offensé leur prince, ne républicque, ne confédérés. Ledict sieur Velu respondit, qu'il estoit bien de ceste opinion de faire magazin des biens communs et

(1) *Embler, dérober, emporter.* (*C.*)

(2) *Onc, oncque* et *oncques*, pour jamais. (*C.*)

publicques ; mais que en telle multitude d'affaires qui se sont soudainement passées, il a esté et est impossible encore de y donner ordre ; parquoy si avez encore quelque chose de bon à sauver, je vous conseille y adviser. La maison de Couppaville est à vostre commandement, et vous y ferez conduire avec ce que vouldrez sauver ; il y a salloir et de la volaille pour vous vivre. Je craindroys, diz-je, les paysans, estant illec (1), et si j'espère que de brief nous aurons la paix. Je ne sçay, respondit ledict de Velu, car nous avons délibéré ceste fois d'en estre à une ou tous morir ; et de ma part je y employeray non seulement mes biens, mais aussy la vie de moy, ma femme et enfants. Dieu, diz-je, nous voeulle donner la paix. Amen.

Ledict de Velu, peu de jours devant, avoit célébré le mariage de une sienne fille unique en l'église St-Gervais à la mode huguenoticque, et espousa sadicte fille un gentilhomme nommé M. de Meur.

Le XII[e] veindrent nouvelles que l'armée du roy sortie de Paris avec l'artillerie avoit venu affronter et se ruer sur ceulx de M. le Prince, l'Admiral et leurs associez, le dimenche et lundy précédent, et que ilz s'estoient bien escarmouché, et que M. le Conestable y avoit esté blessé à mort par un gentilhomme escossois, nommé d'Estuart; et disoit-on à Soissons que le roy avoit perdu la bataille, et nous comptoit-on ung grand catalogue de grands personnaiges tuéz, et disoit-on que tous les Suisses estoient défaictz ; mais le lendemain on disoit le contraire et fut rescry de Compiègne que M. l'Admiral, le cardinal de Chastillon et autres estoient demouréz par terre et

(1) *Illec*, pour dire, en ce lieu. Dans le mss. appartenant à M. de Nelle, au lieu du mot *illec*, il y a *en ce lieu*. Ce qui prouve, outre les raisons que j'apporterai ci-après, que sa copie est postérieure à celle de St-Crépin-le-Grand. (*C.*)

M. le Prince blessé et trois mil des siens occiz (1). On ne sçavoit lequel croire, mais il arrivoit le lendemain grand nombre de fuyars qui revenoient en vitesse se sauver à Soissons, desquelz on retenoit aucuns prisonniers,

Pour rasseurer ceulx qui estoient à Soissons en garnison, le lendemain furent chantées psalmes de action de grace pour la victoire et la presche faicte par Vassoris qui les exhorta bien à ferme constance et hardiesse, avec asseurance de vaincre tous les adversaires, et que l'Evangile seroit presché en despit des ennemys, et fut chanté en rythme françoise : *Lauda anima mea Dominum.*

Ceulx de la garnison de la Ferté-Milon, avec ung capitaine nommé Comine, escarmouchoient les Huguenotz respars (2) de la fuite ; et de là en avant faisoient guerre à ceulx de la garnison de Soissons qui alloient courir ou ravager vers leurs cartiers.

M. de Verdy envoya quelquefois pour les surprendre, mais ils ne trouvoient bon s'advancer dedens la forest, et en furent quelquefois rechassé avec perte de quelques hommes.

Ceulx qui estoient dedens Coincy-l'Abbaye (3) envoyèrent semondre (4) lesdictz huguenotz de les aller veoir quand ilz vouldroient, et disoit-on que c'estoient gentilz compagnons ; parquoy n'y allèrent lesdictz Huguenotz que faire auprès quelque ravaige en haste.

(1) *Occiz*, d'*occisus*, *tué*, *assommé*, *massacré*. — D'*occidere* les anciens avoient fait *occire*, qui s'employe encore actuellement dans le burlesque : *Si tu sors, je t'occis.* (*Scaron Paël. C.*)

(2) *Respars*, de *spargo*, *sparsus*, *répandu*. (*C.*)

(3) Le prieuré conventuel de Coincy, ordre de Cluni, situé dans le bourg de ce nom, arrondissement de Château-Thierry, fut fondé en 1072, par Thibaut II, comte de Troyes. Il était fortifié et fut deux fois pris et pillé. Quelques bâtiments subsistent encore. (*Ed.*)

(4) *Semondre*, pour *avertir*, *sommer*. (*C.*)

Toute ceste sepmaine et celle en suyvant, on faisoit inventaire et vendoit-on publicquement les chappes, chasubles, ornemens et tapiz de St-Gervais, et avoient esté les musses revellées par ung des prebtres (1) garde d'église, comme on disoit. Nul papiste n'estoit reçu à y mettre enchere ne en achepter.

Ilz rompoient les reliquaires, brusloient ce qui estoit dedens, puys fondoient l'argent et or en masse et en forgeoient des testons pour payer les frais de guerre.

Puys furent commis Hanner, greffier, et le receveur de M. le prince, nommé Soufflet, pour recevoir les grains, deniers et rentes escheues au jour St Martin, appartenant à toutes églises et abbayes, sauf Nostre-Dame aux Nonnains. Ils ne touchèrent toutes fois au revenu de St-Crespin jusques au moys de janvier en suyvant. Je fuz requis de déclarer ce qui estoit près de Soissons appartenant à des abbayes et mon frère pressé d'en déclarer de la grande église. Je affermay lors que il n'y n'y avoit point à nostre abbaye à recevoir pour payer les debtes de Monsieur, les réparations et pour vivre, et priay qu'ilz nous reservassent des derniers ; et après que je leur en eus déclaré sur quelques autres abbayes, M. de Montbrecy et le trésorier des guerres me respon-

(1) Dans le mss. de M. de Nelle, au lieu de ce *prêtre garde d'église* qui découvre aux Huguenots l'endroit secret où l'on avoit serré tout ce qu'il y avoit de plus précieux à la cathédrale, il est marqué que ce fut M. l'Espaulart, doyen de ladite cathédrale, qui révéla cet endroit aux Huguenots. Ce qui prouve encore que la copie de M. de Nelle est de beaucoup postérieure à celle de St-Crépin. Dom l'Epaulart, voulant conserver la réputation de son frère le doyen, n'a eu garde de dicter à ses copistes que son frère, quoique violenté, avoit découvert ce que l'église de St-Gervais possédoit de plus riche. Le copiste de M. de Nelle n'avoit plus le même ménagement à garder. Il transcrivoit le journal de Dom l'Epaulart en 1626 ; et il y avoit 55 ans que ce prieur étoit mort. *(C.)*

dirent que on ne toucheroit point à nostre revenu tant que on pourroit fournir d'ailleurs.

Le xve, les nouvelles furent que les Huguenotz, tôt après la desconfiture (1), avoient laissé St Denys et descampé de devant Paris. et qu'ils prenoient leur chemin vers Ausserre (2) et Sens, et que l'armée du roy les suyvoit de près. Ilz ruynoient les églises et abbayes par où ilz passoient. Les parisiens qui avoient esté assiégéz environ six sepmaines, non sans disette de vivres, principalement pour les chevaux, furent joyeux d'estre délivrés ; et fut M. le Conestable inhumé fort honorablement à l'église Nostre-Dame de Paris.

Cedict jour, messire Jhéronyme, italien, cirurgien moult familier à M. de Vendy, me monstrant ung qui passoit : voyez, dit-il, cestuy-là, il estoit ministre de nostre religion, il a esté déposé ou suspendu pour trois ans, à cause qu'il fut trouvé baisant et accolant une fille et luy mettant seulement la main à son sein; si on faisoit ainsy aux prebtres et moines, ilz seroient bien estonné. Estoit-il, diz-je, marié ? Non, dict-il. Je respond : si c'estoit par espérance de l'avoir en mariage qu'il luy monstroit quelques gestes et signes d'amour, il me semble que c'est rigueur ; car encore que chasteté soit une vertu recommandable en nostre maintien, néantmoins il est presqu'impossible de faire ung mariage entre jeunes gens sans quelque apparence d'amour que on monstre en baisant ou accolant une fille; mais je vois que en vostre religion aussy bien que en la papisticque nous faisons ce que reprochait nostre Saulveur aux pharisiens hypocrites : *excolantes culicem*, *camelum autem glutientes* (3), etc. Nous faisons plus grand cas de man-

(1) *Desconfiture*, pour *défaite*. (C.)
(2) *Ausserre*, pour *Auxerre*, capitale de l'Auxerrois. (C.)
(3) *Matth.* 23. 24. (C.)

ger ung œuf en caresme ou chair en vendredy, que de perpétrer (1) ung adultère, ou dommager nostre prochain, ou blasphémer Dieu ; et vous aultres, faictes plus grand scrupule d'aller à la messe ou de entrer en une église où il y a des images, que de saccager, piller ou ruyner quelques poures chrestiens. En cela et pareilles choses, nous faillons l'ung et l'autre en préférant noz coustumes et inventions aux ordonnances et commandemens de Dieu (2). Vous dictes vray, dit messire Jhéronyme ; mais vous ne sauriez nyer que noz ministres ne soient plus saiges et plus gens de bien que les moynes ou les prestres. Je croy bien, diz-je, qu'il y a des ministres doctes et de bonne vie ; mais aussi y a-t-il des prestres et des moines qui sont de vie et conversation irrépréhensible, en tant que on peult juger par extérieur. On n'en voit guères, dict Jhéronyme, qui ne soient paillars et avaricieux, car ilz ne font rien sans argent. Je respond : c'est aussy ce que on vous peult reprocher. Or, quant à paillardise, je ne nye que ce ne soit péché ; mais je croy que Dieu pardonne plus facilement icelle quand elle est commise sans rapt, inceste ou adultère, attendu que ce péché est nay avec nous et que y sommes poussez, attraiez et contraints par nostre infirmité, sensualité et concupiscence. Quant à l'avarice et ambition de dignités, graces, bénéfices et richesses, je ne les trouve tant excusables ; mais je croy que voz ministres ne vivent pas de leur propre et qu'ils ne font point leur estat sans estre paeyz et stipendiez (3). Messire Jhéronyme respond : non, dict-il, ils se contentent

(1) *Perpétrer*, de *perpetrare*, *achever*, *conclure*. *(C.)*

(2) Après ces mots : *Ordonnances et commandements de Dieu*, il manque douze pages dans le mss. de M. de Nelle, qui se trouvent dans celui de St-Crépin-le-Grand. (*C.*)

(3) *Stipendiez*, de *stipendium*, *solde*, *paye*, *appointements*, *émoluments*. (*C.*)

de ce que on leur donne et ne sont point fondé de rentes et dismes comme vous autres curez. Tant piz, diz-je, car avec le temps charité et libéralité se refroidissant, vous trouverez peu de ministres; et croyez avec Mélancthon que, en quelque estat que soit la religion, il est convenable que les ministres et écoles soient fondez et asseurez de leurs vivres; et semble que pour la conservation de la religion, Dieu ait ordonné les dismes, primices et oblations estre payez aux prestres, affin que, n'estant en soucy de négocier pour gaigner leur vie ilz fussent plus intentifs à estudier pour enseigner la loy de Dieu au peuple. Sur ces propos arrivèrent plusieurs gens revenans du camp qui rapportèrent que l'équipage et hardes de M. de Vendy avoient esté dévalisez et les gens de son fils escarmouchez entre Voumoise et Villers-Cotterêts par les garnisons de La Ferté-Milon et de Villers.

Le lendemain au matin, nous chauffans en la cuysine de M. de Vendy, arrivèrent M. d'Aspremont, de Montbrecy et aultres avec quelques serviteurs blessez, qui avoient, comme ilz disoient, la quargne (1) près Vaumoise et que les charettes et coffres de M. de Vendy y estoient demourez, et le frère dudict de Montbrecy tira une grosse bonge (2) de ses chausses, laquelle il meit sur la table en disant: pour le moins j'ay sauvé l'argent de Monsieur. Tot après arrivèrent aucuns des familiers et gens du pays de M. de Vendy qui disoient avoir bien eschapé et qu'ilz avoient couché dedans la forest; quelques chartiers avoient esté renvoyez quasi nuds, entre iceulx y en avoit ung qui dict avoir aydé à tuer quatorze ou quinze prestres, mais qu'il n'en tueroit plus, parce que

(1) *Quargne*, ou *quargue*, ou *quergne*, signifient *attaque*, *charge*.
(2) *Bourse*. *(C.)*

ung prestre luy avoit sauvé la vie à Corcy ou Floury (1). Ung autre disoit en avoir despéché (2) huit ou neuf. Je leur diz : Et Messieurs! les Ministres de la Religion vous ont-ilz enseigné de ainsy tuer indifféremment les Prestres ? Il vous deusse suffire de prendre les biens et laisser la vie; car un Turcq ne feroit pas davantaige; et croyez que si vous tuez ung prestre homme de bien en son estat, vous n'aurez jamais la vision de Dieu ou vous ferez grande pénitence, joint que Dieu ne laissa jamais la mort d'ung innocent impunie, et vous verrez que vostre guerre ne s'en portera pas bien. Ce sont, respondirent-ilz, des abuseurs de peuples et qui sont cause que les chrestiens sont idolatres. Messieurs, diz-je, encore qu'il y ait quelque faulte en l'Église, ce n'est de maintenant que l'usaige en est venu, et n'en peuvent mais les poures prestres qu'il faut qu'ilz facent leurs offices pour vivre et pour obéir à leurs Evesques; pardonnez-moy si je vous diz que vous faictes ainsy que ung qui ostera les petitz chardons et laissera les grans et les espines; faictes qu'il soit ordonné par le Pape, Cardinaulx et Prélatz, que on chante comme vous, les dictz Prestres le chanteront pour vivre. Je prie Dieu, dit ung aultre, si le Moyne ne dict vray, car en allant au camp nostre Ministre nous en fit lascher ung et luy rendre grande partie de ses biens et à des censiers (3) papistes, et dict que si nous leur faisions mal qu'il nous laisseroit et invoqueroit le ciel et la terre contre nous. Mais, respondit ung halbardier, s'ilz nous tenoient, ilz ne nous espargneroient pas; s'ilz avoient aussy belle sur nous que avons sur eulx. Messieurs, diz-je, il n'y a

(1) *Corcy*, village dans le Valois, à une demi-lieue S. S.-O. de Longpont et à trois lieues et quart de Soissons. (*C.*)

(2) Le terme *despéché* signifie ici *envoyer promptement en l'autre monde*. (*C.*)

(3) *Censiers* pour *fermiers*. (*C.*)

Prestre en ce pays que je sache qui depuis six ans ait offencé homme de vostre religion. Ilz n'ont, respondirent-ilz, pas faict ainsy aux nostres.

Ceste sepmaine estoient venuz de Metz les compagnies de Huguenotz qui l'avoient cuydé tenir, lesquelles prindrent et pillèrent la villette de Bruyère-en-Lannois et y exercèrent cruautés sous couleur qu'ils leur avoient refusé l'entrée et passage; ce qui fit grande peur à ceulx de Laon qui n'avoient pas grande gendarmerie.

Il arriva aussy à Soissons quelque nombre de souldars, venant, comme ils disoient des contrées de Sedan, de Jamais (1) et Boullon (2); lesquels M. de Vendy retint partie qu'il attribua aux compagnies des Roussiz. Je demanday à quelques-uns si M. d'Estrées estoit encore à Sedan avec M. le duc de Boullon; ilz me respondirent qu'il estoit allé à Jamais arrière des coups. Ung aultre dict qu'il estoit un poltron de faire la canne à l'heure qu'il convenoit défendre l'Évangile. Je respondis qu'il avoit faict prudentement, et que luy estant jà âgé de plus de quatre-vingt ans et ne pouvant plus porter les armes ne la fatigue de la guerre, il ne s'en vouloit mesler ne pour l'ung ne pour l'autre, et que cy après on ne luy pourroit reproché d'avoir porté les armes contre le Roy. Vous estes, dict ung quidam présent, curé de son village, vous luy pourriez bien avoir conseillé de ainsy se retirer. Messieurs, diz-je, M. d'Estrées est tant sage et advisé, qu'il n'a que faire de tel conseiller que moy. Il a aussy son Ministre qui est trop plus familier et docte que je ne suys, et vous asseure que tant s'en fault que je l'en ay dissuadé, que moy mesme ne fuz jamais adverty de l'entreprise de la guerre

(1) *Jamais* pour *Jamets*, petite ville de France, en Barrois, à deux lieues de Montmédy. (*C.*)

(2) *Boullon* pour *Bouillon*, ville de France au duché de même nom, dans le pays de Luxembourg. (*C.*)

dont il m'en est pis de plus de six cens livres. Si est ce que j'ay oüy dire, respondit ung aultre de ce pays, qu'il vous avoit mandé pour aller ayder à garder son chasteau de Tremes. Je respondy, que bien vray estoit que peu avant les tumultes esmeus, il me manda que je me trouvasse ilec (1) à son retour, de veoir M. le Conestable qui seroit dedens dix jours; mais je ne savoye pourquoy, par serment que je doibs à Dieu. Vous jurez, dict ung aultre. Il est vray, diz-je; ce n'est aussy tousjours péché de jurer, mais c'est tousjours grand péché de se parjurer et de blasphemer; je confesse bien que c'est bien faict de se contenir de jurer et que l'accoustumance en est mauvaise, principalement de jurer en vain et pour cause légère; mais le jurement est nécessaire pour les contrariétéz et vérification de tesmoignage et pour desmeler les différens. L'ung soustenoit que Jésus-Christ avoit du tout prohibé le jurement. Je le sçay bien; et ainsy le prennent textuelement les Anabaptistes; mais Calvin et Luter, à mon advis, en cela ne l'entendent pas aultrement que saint Augustin, etc.

Quelques jours après, estans quelques diacres et surveillans et autres chez M. de Vendy, ung de ses gens dict : le prieur prend bien de la peine de revenger les Prestres. En estes vous esbahy (3), dict ung autre, il est du mestier, on nous a dict qu'il est ung baptiseur de cloches; où trouvez-vous tel baptesme en l'Escriture? Messieurs, diz-je, il y a beaucoup de choses accoustumées en l'Eglise que nous ne saurions prouver avoir esté instituées de Dieu ne des Apostres; mais nous les faisons pour obéir à l'authorité de l'Église et de noz supérieurs, ne voulant troubler charité qui est entre-

(1) *Ilec* ou *illec*, comme nous avons dit, signifie *la*, *audit lieu*, *en cet endroit*. (C.)

(3) *Esbahi* pour *étonné*. (C.)

tenue par conformité de cérémonies. Ung diacre des leurs respondit : mais cela entretient le peuple en idolatrie et abusion. Non faict, diz-je, pourveu qu'il ne constitue en cela l'asseurance ou but de son salut. Où pourriez-vous prouver que on deusse chanter les psalmes en rythme françoise ou en musique ? Les trouvez-vous mal faictes ? respondit ung aultre. Non, diz-je, et me semblent assez proprement traduictes, et de ma part, je les oy chanter voluntier ; mais encore y a-t-il plus de fruit les disant en latin pour celuy qui les entend ; et ceulx qui entendent l'hébraïcque afferment qu'elles sont encore plus excellentes et fructueuses en hébrieu, auquel langaige elles ont esté premièrement composées. Il n'y a pas beaucoup de prestraille ne de moynes qui entende ne l'ung ne l'autre, dict le surveillant. Messieurs, diz-je, en quelque manière que vous desguisiez le nom de prestre, qui est aujourd'huy en tel mespris et abhomination, si ne pouvez-vous nyer que ce ne soit nom de dignité et office en l'église, car il est tout cler (1) aux Actes des Apostres 14, et à la première à Timothée 4 et 5, et aussy à Tite I, et est un des pointz où vous succomberez, car il doibt avoir distinction des offices et personnes en l'église. Vous ne faictes point d'estat, ad ce que je voy, de la vocation ne de l'imposition des mains qui sont toutes notoires et clerement prouvées aussy par l'Escriture ; ce que je ne diz pour vous irriter, mais pour vous advertir de mon opinion. Je sçay bien que entre nous prestres, y en a grande partie de ignorans et négligens, et moy des premiers, mais l'estat ou dignité n'en est à condamner, non plus que vostre religion que vous affermez n'en estre condamnable, pourtant s'il y en a plusieurs mal vivans et pervers ; car il y a différence entre les meurs et la foy,

(1) *Cler* pour *clair*, comme *clerement* pour *clairement*. (*C.*)

j'entens entre la crédence et la manière de vivre. Quant à la foy et crédence, nostre religion romaine n'en est pas loing, et me semble, comme j'ay dict autrefois à aucuns ministres, que vous la debvriez traicter plus doucement, veu que par la grâce de Dieu elle a gardé les poinctz capitaux et fondamentaux de la foy jusques à présent. Quant aux meurs et à nostre manière de vivre et au praticque extérieur, je confesse qu'il y a bien à corriger et sommes tous bien esloignéz de nostre debvoir.

Ce jour mesme, on disoit chez M. de Vendy que Madame la Princesse, qui estoit logée à l'évesché, et toute sa maison, estoit bien triste et troublée, tant à cause que l'armée du Roy suyvoit de près M. le Prince et l'Admiral, que aussy les enfants de M. le Prince avoient esté pris au fort chasteau de Blangy et admenés au Roy par la subtilité d'ung gentilhomme qui avoit esté nourry jeune en la maison de Vendosme, nommé Sautral, lequel avoit faict l'entreprise à très-petite compagnie.

Deux jours après arrivèrent à Soissons les Huguenotz, qui avoient pris et pillé Bruyères, qui vendoient de beaux habitz, linges et meubles à très-vil pris, parce que les habitans n'osoient achepter. Je viz bailler pour quatre francs ce qui valloit plus de quarante livres. Ilz arrivèrent aussy environ soixante ou quatre-vingt chevaulx de Restres, d'armure noire, la plus part qui revenoient pour remener Madame la Princesse, laquelle partit environ deux heures après midy pour aller vers La Ferté-soub-Jouarre, et fut conduicte par les dessus dictes compagnies de Huguenotz et Restres.

Je viz quatre ministres qui se allèrent présenter sur son partement. On disoit que c'estoit pour tirer quelques deniers d'icelle. Il fut dit que les coffres estoient devant, par quoy le ministre nommé de St-Clément et ung autre allèrent à la conduicte de ladicte Princesse et

revinrent trois ou quatre jours après. Ladicte Princesse avoit pour son ministre le fils du prince de Melphe, qui avoit esté moyne de St-Victor à Paris, et depuys évêque de Troies, lequel prescha deux ou trois fois à St-Gervais assez modestement, taxant toutes fois les papistes de superstition.

Comme le train de ladicte Princesse passoit à Coulon-en-Brye, quelques compagnons de guerre tuèrent près de son chariot ung gentilhomme de sa maison d'ung coup de arquebuze, à raison de quoy elle fit mettre le eu à quelques maisons dudict village et tuer quelques habitans, comme il nous fut rapporté.

En ceste sepmaine, le rumeur accroissoit de plus en plus de ruynes et pillaiges que faisoient les Huguenotz par tout l'environ, admenantz prisonniers les marguilliers des villaiges et leurs bestialz, quand ilz ne vouloient délivrer leurs croix, calices et ornements ; et quand ils trouvoient ung soupli (1), ou une croizette, ou moindre chose quelconque servant à l'église au coffre de quelque poure gens, ils disoient que tout estoit confisqué, et ravissoient tout à leur volonté ; mesme aucuns maintenoient que tous meubles cachéz estoient de leur gibier et leur appartenoient. C'estoit grande pitié de voir la confluence des gens qui se venoient complaindre à M. de Vendy tout le jour. Il ne faisoit que envoyer halbardier pour y donner ordre. Il en fit pendre deux pour une fois, et quelque temps après, ung atteint d'avoir forcé son hostesse et permis brusler ung qui, *contra usum naturalem*, abusoit des femmes.

Les habitans de Soissons se évadoient et tiroient le meilleur parti de leurs biens dehors par le moyen de quelques caporaulx ou enseignes ausquelz ilz donnoient de l'argent ; aultres faisoient présens à des capitaines.

(1) *Soupli* pour *surplis*. (*C.*)

Et quand les hostes des maisons avoient abandonné leur logis, les Huguenotz qui y estoient logéz faisoient leur propre de ce qui y estoit demouré, fusse estaing, linge, banc, scabelle, coffre ou buffet, ou vin, ou bled, s'il en estoit demouré et les vendoient, même les fustailles; et si on n'avoit rien laissé, ilz rompoient les huiz, fermeture, verrières et paliz (1) et planchers. C'estoit grande pitié d'oüyr les clameurs des poures gens artizans qui n'avoient argent pour se retirer aux villaiges. J'en oüys aucuns qui disoient à des Huguenotz : Mais pourquoy nous faictes-vous tant de dommage et de reudesse, que vous avons-nous faict? Un Huguenot de La Ferté-Milon entre les autres respondit : Pour ce, dict-il, que vous soustenez les prestres. Ung Papiste respondit : Nous faisons tous les diables, nous voudrions que tous les chanoines fussent en ceste plaine de Maupas (2) avec le bois de leurs maisons et que nous deussions mettre le feu dedens ; c'est presque à eux toute la ville ; que ne vous prenez-vous à eux? Ung aultre respondit : Ils n'ont garde de se y trouver, les quarrés y sont trop chaulx. Brief, on n'oyoit quasi personne qui ne dict que c'estoit par les prestres tous les maux et calamitéz qu'ils avoient, et de telz propos les avoient abreuvéz lesdictz Huguenotz pour rendre les prestres odieux. Et pour plus intimider les habitans, ilz disoient si on venoit assiéger la ville, qu'ilz les mettroient premiers aux bresches, et s'ils estoient forcés de la quicter, qu'ils tueroient les papaux. Voilà en quelle misère nous estions en Soissons.

Le vingt de novembre, à l'issue de la presche, en

(1) *Paliz* pour *palissades*, murs faits de torchis comme la plupart des murailles des villages de Picardie. (*C.*)

(2) La plaine de Maupas s'étend entre Soissons et l'ancienne commanderie de Maupas. (*Ed.*)

nous entre-saluant aucuns de Soissons et d'environ, les ungs disoient que la grande église sentoit encore trop son idolatrie et superstition, parce qu'ils voyoient encore le pulpitre, le sépulchre et grande partie des autelz entiers, et n'estoient encore les verrières, chaires ne fermeture du chœur dommagéz. Je leur respondit, comme j'avoye faict auparavant à quelques aultres, que en quelque estat que fut réformé la religion, il estoit bien convenable qu'il y eut quelque décoration es temples différente des maisons particulières; que si je vous allègue le temple de Hiérusalem, je say bien que vous me responderiez que l'adoration et décoration externe et les figures de l'Ancien-Testament, sont abolies par Jésus-Christ; mais je vous diz que Jésus-Christ et ses apostres ont honoré et fréquenté le temple, et y ont presché, prié, loué et glorifié Dieu, comme appert par l'Évangile et Actes des Apostres; et les saincts évesques et martyrs, prochains successeurs d'iceulx, ont édifié des lieux excellens qu'ilz ont appelléz églises, à cause que la congrégation des fidèles se y assembloit; et en avoient édifié en plusieurs villes, quand par les édictz de Dioclétien et Maximien, au dix-neufvième an de leur empire, il fut ordonné qu'elles seroient abatues et ruéez par terre. Constantin, environ vingt ans après, les feit réédifier magnificquement en plusieurs villes, mesme à Constantinople ceste excellente église divine et impériale de Ste-Sophie, fut par lui fondée, par le conseil de plusieurs sanctissimes évesques qui avoient assisté au St-Concille de Nycée, qui n'eussent pas souffert lors de dévier la longueur d'ung ongle de la pure Évangile, et n'eussent souffert édifier telz basilicques ou royalles édifications, s'ilz eussent estimé este contraire à la volunté de Dieu. Je vous confesse qu'il n'y avoit tant d'autelz, parades, ne images, orgues, fiertes, ne chapelles à part comme aux nostres à présent; mais quant aux

pulpitres et lieux éminentz, je croy qu'il y en avoit pour publier la prédication, et par le costé qui est vers le chœur et siéges des prestres et clergé, le concionateur ou évesque preschoit vers iceulx en grec ou latin, en forme de homélie ; et à autre heure, il preschoit retourné au peuple en langaige commun et entendu. Mesmement j'ay oüy dire à aucuns qui ont esté à Genève, que au temple de St-Pierre, où preschoit Calvin, il y avoit des belles et riches tapisseries, et que on y usoit de tous odeurs, encens et parfums ; parquoy je m'esbahy pourquoy vous prenez si grand plaisir à ruyner et destruire les églises. C'est, respondirent aucuns, pour ce que nous savons bien qu'elles ne nous demoureront pas; mais s'il ne nous est accordé d'en avoir aux villes ou faubourgz, vous n'en aurez non plus que nous. Et Messieurs, diz-je, quand vous les aurez ruynées au dyocèse de Soissons, n'y en aura-t-il point encore au dyocèse de Paris, Reims, Laon, Noyon, Amiens, etc. Vous feriez mieux de procéder plus doucement en ceste guerre. C'est, respondit Lefébure, l'opinion de Vassoris et du ministre qui est logé en ma maison. Aultres avec cholère respondirent que je n'oublieroie jamais ma papisterie. De là en avant je commençay à fuyr les compagnies d'iceulx et me retirer plus solitaire en l'estude de mon frère où on m'avoit logé, et n'y avoit point de cheminée ne moyen d'avoir du feu ; je couchoie derrière l'huys sur un viel lict tout pourry et n'avoie que une raze couverture et ung drap d'estoupe neuf, et me convenoit affubler la nuict de mon hault de chausses, et me eschauffoie à trembler; car en la chambrette où estoit mon frère, on n'y pouvoit faire feu que on crevast de fumée, et n'avions point de charbon ; ce qui estoit cause que mon frère ne bougoit du lict plus de sept sepmaines durant ; et si j'alloye chauffer en la cuisine, les gens de M. de Vendy me faisoient bon recœul et me traictoient

bien ; mais il survenoit tousjours quelqu'ung qui me venoit iriter de disputes et picquoit toujours les Papistes et nostre estat ; et si je soutenoie ou modéroie quelque poinct, c'estoit noise. Je gaignay l'amitié des cyrurgien, cuysinier, sommelier et autres serviteurs dudict sieur de Vendy en leur donnant chacun quelque présent de trente sols ou trois testons, ce qui fit que je n'avoie disette de pain, vin, ne chair ; car il y en avoit tousjours en grande abundance à son logis, et y estoit plus difficile avoir de l'eau nette que du vin.

Les soldatz cherchoient lors en diligence les musses des chanoines, prestres, églises et des habitans qui s'estoient absentéz. Ilz en bailloient partie aux capitaines qui les faisoient vendre. J'avoie faict transporter deux bahuz à Ste-Genevielve chez Pollet, mon fermier ; ilz furent révéléz et pilléz, et mon calice, robes, habitz, linges raviz. Après que ceulx qui les avoient trouvé eurent pris le meilleur, ils rapportèrent le reste aux capitaines. Aucuns de Soissons en furent cause qui estoient marry que je ne vouloie plus aller à la presche et que j'avoie dict résolutoirement que jamais ne me rendroie de leur religion si elle n'estoit receue en ce royaume par les prélatz et magistratz, et que il estoit impossible faire son salut en estant continuellement en haine ou querelle comme ilz sont, et que c'est séparer charité d'avec la foy, qui ne servent à salut l'une sans l'autre. Aussy que je n'en voye que bien peu qui ne fussent plus loing de l'Évangile que nous, et que la plus part ne pensoient qu'à piller, guerroier, ruyner autruy et faire grand chère aux despens du poure monde ; que leur cruauté et malignité estoit plus détestable devant Dieu que les voluptés ou superstitions des Papistes ; dont aucuns familiers à qui je le diz se gardèrent de soy y joindre, dont je fuz malvolu.

Le vingt-trois dudict mois, Pierrot Dorche, qui m'a-

voit servi ung mois auparavant, trouva moyen d'entrer chez M. de Vendy et m'apporta deux chemises qui avaient esté portées en sa maison avec trois draps sales pour buer (1), lorsque j'avoie esté pillé, et me dict que on alloit abbatre tout St Crespin et que jà mon jardin se emplissoit de pierre que on faisoit cheoir des haultes galleries, et me pria et pressa tant instamment de luy dire où j'avoie caché quelque or ou argent que j'avoie espargné en trente ans, que après qu'il m'eut faict plusieurs sermens, juremens et exécrations qu'il ne m'en feroit point de tort d'ung sols (or, on ne m'eut volu permettre aller hors la ville sans avoir les halbardiers de nostre garde), parquoy il me convint luy dire où je l'avoye caché, et luy diz qu'il l'allasse quérir de nuict sans en dire rien à personne, et qu'il l'allasse enterrer à sa vigne, et luy promis luy bailler ma maison de Crize à cent sols de rente et luy prester pour vivre et d'ayder à marier sa sœur s'il me tenoit bon compte. Le lendemain il me vint dire qu'il n'avoit point trouvé cent écus qui estoient cachés près de l'huys, ne vingt dessous l'auge de mon estable, et qu'il n'avoit trouvé que ce qui estoit près du coing de la chambrette et dessous des tuiles, dont je fuz fort esmeu et estonné et n'y trouvoie remède; il me nommoit aucuns qu'il disoit les avoir pris; mais il mentoit meschamment, comme depuys il est apparu; toutes fois, craignant qu'il ne me feit encore perdre le reste, je dissimulay et ne luy en tins rude propos.

Le vingt-quatre, estant moult triste et fasché, je m'en allay à la chambrette où mon frère estoit au lict, et me complaignoit de nostre malheur de luy et moy en nostre vieillesse estre ainsy prisonnier et captif sans avoir offensé ne les Huguenotz ne Papistes que je sçeusse, ne avoir faict tort à personnes quelconques; mesme que

(1) *Buer* pour *lessiver*. On s'en sert encore en Artois. (C.)

j'avoie favôrizé ausdictz Huguenotz depuys que j'estoie curé de Cœuvres, partie par crainte des grands seigneurs, partie aussy que j'espéroie que par telle voye il se pourroit finalement dresser une bonne réformation de l'Église, en faisant des deux religions une bonne, assavoir en abolissant beaucoup d'abuz et superstitions ou cérémonies trop grossières qui sont inventées depuys cinq ou six cens ans en noz Églises, et recevant ce qu'il y a de bon en l'autre ; et si depuis six ans que commencèrent les premiers troubles et tumultes, on y eust volu adviser, nous n'eussions point tant de maulx et calamités que nous avons et aurons en ce royaume. Il n'y a point faulte de gens de savoir, et si sommes d'accord des pointz fondamentaux et capitaux de la foy, desquelz ont deffiny les Apostres et les prochains successeurs de la primitive Église jusques après les quatre concilles. Et ce qui est aujourd'huy en dispute est quasi tout amphibologue et indifférent, trois ou quatre poinctz réservéz; mais *radix omnium malorum est cupiditas* (1). Car tandiz que le Pape, Cardinaulx, Archevesques, Prélatz et grosses communautés ne veulent rien quicter de leur grandeur ne relascher de leurs constitutions et ordonnances, ne donner les biens et bénéfices ecclésiastiques à gens doctes et bien moriginéz, et qu'ilz ne veulent souffrir de changer ou de laisser escouler beaucoup de statutz et manières de faire et usaiges divers qui ne servent de rien à nostre salut ne à la foy chrestienne, cela est cause que les adversaires de l'Église catholicque sont merveilleusement multipliéz de jour en jour depuis six ans. Mon frère respondit : et que y eusse t-on fait davantaige ? Ilz ne se sont volu rapporter au concille général, ne à tant de assemblées que on a faictes, ne à tant de édictz ; et si ne disent rien qui n'ait

(1) Ep. I, ad Timoth. 6, 10. (C.)

esté débatu et vuidé prudentement. Le Roy leur a permis les presches, que leur eusse-t-on faict davantaige ? Il ne nous estoit point loisible à Orléans ne à Poissy de changer rien sans la permission du Pape et du concille général. Il me semble, diz-je, que ung concille national y eust esté meilleur pour le Royaume, et peut estre que en leur quictant quelques poinctz, comme des jeusnes, festes, diversitez d'habitz, réduire les ordres et numérosité des Moynes, Couventz, Abbayes et Églises collégiales, qui sont en nombre infini, et abolir tant de pardons généraulx, indulgences plainières, porteurs de rogatons (1); et remettre les corps sainctz et reliques dedens les autelz comme anciennement ; ne faire plus de Prestres sans tiltre de cure ou bénéfice suffisant, ne dire que deux ou trois messes le jour en une église, car *omnia assiduitate vilescunt ;* n'en plus faire de taux à six blancz, ne rien exiger pour conférer les sainctz sacrementz, ains faire bien payer les dismes; et en chacune ville, ou il y a grand nombre d'églises, d'abbayes de diverses professions, réduire toutes icelles en cinq : les chanoines avec Mr l'Évesque pour une; une de l'ordre de St-Bénoist, pour tous ceulx de sa régle ; une de St-Augustin, pour tous les moynes blancz et bigarréz; et la quatriesme une pour tous les mendians, lesquelz on doueroient et fonderoient du revenu des autres de certains deniers compétans pour leur vivre et par teste ou *viritim;* affin qu'ilz n'eussent procès ne divertissement de leur estude pour prescher, comme ont ceulx qui ont revenuz en terres et possessions ; la cinquiesme, pour toutes religieuses tant noires, blanches, que de deux couleurs ; et que on ne tint plus que ung bénéfice, pourveu qu'il fust suffisant pour vivre ; réunir ung taz de

(1) *Rogatons*, mot burlesque pour dire *prière*, *supplication*, *requéte. (C.)*

chapelles avec les cures en la paroisse desquelles elles sont; et si les cures sont amplement fondées, aux hospitaux ou aumosneries; et que on ne feisse plus tant de questes par plateletz durant la messe pour des messes votives sur la sepmaine; ains que chacun donnasse libéralement et voluntairement sur les autelz ce qu'il auroit dévotion; que on réformasse le service ou office de l'Église en l'estat que l'ont ordonné saint Ambroise, sainct Grégoire et les sainctz Pères de leurs temps; et faire ung seul usaige pour tout le royaume: abolir et effacer infinies additions superstitieuses et qui seroient tenues pour mocqueries si on les disoit en français; qu'il fut abbrégé comme l'usaige romain, en sorte que, sans tant de répétitions, on dist le psaultier chacune sepmaine; et qu'il ne fut admis personne à chanter messe, ne service d'Église, s'il n'entendoit latin; quant au peuple et ignorans, leur permettre de dire leurs prières et oraisons particulières en langaige entendu; mais que les publicques oraisons se continuassent en latin. Si d'adventure l'Évesque vouloit permettre que à l'issue des matines, messes ou vespres on chantasse ung psalme en françois, clergé et peuple ensemble, comme ung *salve*, cela contenteroit plusieurs, etc.

Mon frère respondit: vous vous rompez la teste et sont toutes parolles perdues ce que vous dictes, car cela ne se peult faire, et quand encore on l'auroit faict, si esse que lesdictz Huguenotz ne se contenteroient pas et ne se déporteroient; car il y a autre chose qui les maine que vous ne savez pas. Je respondiz: il ne fault donc plus s'attendre d'avoir que mal en ce royaume de nostre vie, et, qui piz est, il est presque impossible de y faire son salut, ne vivre selon Dieu, le tout estant en tel trouble et fureur; car une partie ne voulant rien céder ne quicter à l'autre, on ne s'accordera jamais et le recours sera aux armes pour consummer l'ung l'autre

commc ilz ont faict en Alemaigne et Angleterre, et comme ilz procèdent es Pays-Bas d'Artois, Henault, Flandre et Braban; ainsy voilà une vraie consummation du royaume; et puisque je voy autant ou plus de desréglement en leur manière de vivre que à la nostre, je leur quicte leur presche et n'iray plus.

Tandiz que nous estions en ce propos, ung halbardier nous vint dire que quelques capitaines et caporaux, qui estoient de la garde soub l'abbaye de Nostre-Dame, venoient de se complaindre à M. de Vendy, disant qu'ilz avoient veu plus de cent mesches sur les dictes murailles et que on leur avoit ruéz (1) des pierres, et que on leur avoit dict qu'il y avoit plus de trois cens prestres cachéz dedens ladite abbaye et que la gallerie, qui conduict d'icelle abbaye à l'hostellerie, les tenoit subject (2); que si ledict sieur gouverneur ne la faisoit abbatre, qu'ilz n'estoient plus délibéré de y asseoir garde, ou qu'ilz la verseroient embas. Ledict sieur gouverneur ordonna y renfoncer les feux et corps-de-garde et dict qu'il sçauroit le lendemain quels gens il y avoit dedens ladicte abbaye. Tot après ung des hommes de M. de Vendy me vint demander combien il y pourroit bien avoir de gens et de chanoines à Nostre-Dame, et si nostre abbé y estoit encore. Je respondiz que je n'en savoie rien et que je n'y avois esté depuis plus de quinze jours avant la prise de Soissons; puis allasmes parler à mon frère qui y avoit esté se sauver peu auparavant, lequel leur fit response qu'il n'y avoit quand il en partit que environ vingt-cinq hommes, entre lesquelz y en avoit douze ou quinze qui estoient vielz, invalides et impuissans aux

(1) *Ruer, jetter.* Je devais lui ruer quelques pierres à la tête.
Mol. *Cocu imaginaire.* (*C.*)

(2) L'*hostellerie* ou hospice de N.-D. était en communication avec l'abbaye par une galerie de bois établie au-dessus de la rue qui les séparait et qui est aujourd'hui la rue Notre-Dame. (*Éd.*)

armes, les autres estoient serviteurs, domestiques de Madame ou familiers de l'Abbaye; que bien vray estoit que au commencement de la surprise de Soissons, ilz s'en estoient sauvé plusieurs là dedens, tant chanoines que bourgeois; mais que petit à petit ilz s'en estoient escoulé et sorty dehors. Et quant à la galerie, ilz ne avoient que faire de l'abbatre, mais que en faisant oster le plancher et murer l'huys vers l'abbaye elle ne leur pourroit plus nuyre.

Le lendemain au matin, M. de Vendy, accompagné de huict ou dix capitaines et plusieurs caporalz, allast à ladicte abbaye de Nostre-Dame, et trouva que mon frère luy avoit dict vérité, et commanda de lever le plancher de ladicte galerie sans faire autre dommage à ladicte maison A leur retour, ilz nous disoient qu'ilz n'avoient veu ces abbés, mais qu'ilz avoient veu dix ou douze religieuses enceinctes, et telz sotz propos de calumnie, ausquelz je fiz response que c'estoit la maison plus notable en chasteté que maison de ce royaume, etc.

Ce dict jour arrivèrent plusieurs chariotz chargés de long bois à faire des lances et des picques; on les faisoit pollir et dresser, puis on les apportoit à la salle de mon frère pour les ferrer.

Le capitaine de Villers-Costeretz, après quelques lettres comminatoires, renvoya à M. de Vendy quelques coffres et armes et hardres qui avoient esté pillé près Vaumoise, dès la déroupte du camp devant Paris. Il y avoit une rondelle (1) d'acier que M. de Vendy disoit qu'il ne donneroit pas pour cinquante escus.

Le bruit vint que tout espoir de paix estoit perdu, et que de la part du roy venoient forces Gascons, Bretons, Poitevins et Normans; et pour M. le Prince, des Rheitres (2)

(1) *Rondelle* ou *Rondache*, étoit un bouclier rond et fort. *(C.)*

(2) *Rheitres*. Les *Reitres* étaient des cavaliers allemands. Ce mot vient de *Reitter*, qui, en Allemand, signifie *cavalier*. *(C.)*

allemans et hennuyers. Je disoie aux Huguenotz que ilz avoient quatre noms commençans par P. qui leur seroient fort contraires, Pape, Paris, Prestres et Philippe d'Espaigne. Plusieurs d'iceulx se faschoient fort de la guerre et protestoient que si on les vouloit laisser vivre en paix à leur maison, qu'ilz s'en retourneroient; mais les capitaines et soudars, qui aymoient le butin et non la religion, les retenoient.

Le Jeudy, vingt-septiesme de novembre, je devins malade de froidure, estant mal couché et mal vestu, aussy d'ennuy et fascherie, et estant à l'estude de mon frère où n'avoie moyen d'avoir du feu et cuyday morir de soif de nuict à faute d'eau; parquoy j'envoyay prier M. de Vendy de me laisser aller à la Chartre (1) ou à l'Hostel-Dieu. Il commanda que on me menasse à la maison Gargan où estoit logé partie de son train. La musse dudict Gargan avoit esté trouvée par les gens de M. d'Aspremont cinq ou six jours auparavant, où il y avoit beaucoup de meubles et deniers. Ceulx qui la trouvèrent ne se pouvant accorder, furent cause que on y courut et on fit porter le meilleur audict sieur de Vendy.

Le lendemain que je fuz mené au logis de Gargan, qui est à M. Jehan Pinson, son beau-frère, chanoine; estant couché en ung lict à la sallette, où couchoient aussy quatre halbardiers et six autres des gens dudict sieur de Vendy, je trouvay plus d'humanité et traictement envers iceulx que je n'avoie trouvé des serviteurs ne chambrière de mon frère, estant en l'autre maison; mais je y avoie peu de repos par nuict, car ilz ne faisoient que aller et venir aux rondes, aux gardes, aux escoutes, et revenuz coucher ilz ronfloient de aussy grand bruit que ung moulin à vent.

Il me falloit chanter des psalmes en françois avec eux

(1) *Chartre*, signifioit autrefois *prison*. (*C*).

et voulloient toujours disputer; ilz m'amenoient de leurs diacres et surveillans et quelques Prestres reniéz (1) qui ne me laissoient en paix. Je ne souhaitoie que la mort.

Le dimenche premier de l'Advent, jour de sainct André, de nuict quelques gentilzhommes et halbardiers venans de la garde ou de la ronde conduire M. de Vendy, se veindrent reschauffer à la sallette Gargan, où j'estoie couché, où il y avoit nuict et jour gros feu du bois des combles des abbayes, églises et maisons des Prestres. Or, il y en avoit entre iceulx qui estoient gens de lettres, de sorte qu'ilz savoient assez bien arguer contre les Papistes sur les poinctz qui sont à présent en débat; desquelz j'en confessois aucuns à leur gré, mais je refutois les autres à mon pouvoir et affirmois que jamais ilz ne les gagneroient en ce royaume.

Aucuns d'iceulx commencèrent à détester la guerre et à se repentir, disans l'ung avoir perdu devant Paris ung cheval de soixante escuz, qui luy avoit esté tué, l'autre avoir esté blessé et perdu ung sien filz et beaucoup de biens, et donnoient les Prestres et la messe aux diables. Je ne me peu contenir de parler à eux et leur respondiz : Et Messieurs, qui est qui vous a meu à commencer la guerre? Quel tort vous avoit-on encore faict? Il ne sauroit bien venir de ceste guerre; et tant plus elle sera prolongée, tant pis vaudra pour la religion; car ce n'est point par guerre que s'advance l'Évangile ne par glaive matériel, car c'est *verbum veritatis, mansuetudinis et justitiæ, et deducet te mirabiliter* (2), etc. Messieurs, je ne désire pas moins que vous l'advancement de l'Évangile, et en ay leu autant que ung autre; mais je ne trouve point sur quoy on puisse fonder la

(1) Qui avaient renié la foi catholique, renégats. (*Éd.*)

(2) Ce texte est un peu changé, voyez *Psaume 44*, ỷ 5. (*C.*)

guerre présente; car le Roy est innocent et ne vous a point faict de grevance (1); plustôt sommes nous et vous tenu à luy qu'il a faict cesser les persécutions et vous a permis les presches publicques, et vous a donné une option et liberté de tenir laquelle religion vous voulez et vivre à vostre discrétion. S'il faisoit comme son père le grand, François premier, ou Henry son père, ou François son frère, du temps desquelz et par leurs ordonnances on brusloit ung poure homme pour avoir brisé une image, ou mangé ung lopin de chair, ou un œuf en caresme, ou murmuré contre le Pape ou les pardons, ou avoir ung Nouveau-Testament en français, vous auriez couleur ou excuse, et se pourroit bien la noblesse s'opposer à tyrannie et deffendre la innocence des autres. Mais, Messieurs, le Roy ne vous a point offencés. Or, toute guerre est injuste, par les authorités mesmes des saiges scripteurs payens. Puisque aucuns de vous entendez latin, je vous allégueray Cicero pour ung, lequel dict : *Nullum bellum justum esse, nisi quod aut rebus repetitis geratur, aut denunciatum sit et indictum ; bella ergo quæ geruntur à civibus in patriam, latrocinia dicenda sunt ; nec potest bellum vocari quod est sine hoste* (2). Quant à moy, respondit ung gentilhomme, je n'entends point faire la guerre au Roy, ains aux prestres, moynes et ceulx qui les soutiennent. Je respondiz : Monsieur, quel tort vous ont ilz faict depuis l'édict de pacification? Je ne sçay que ont faict les prestres à vostre pays ; mais depuis cinq ans, je ne sache prestre en ce pays qui ait, en quelque sorte, molesté ung Huguenot. Ung autre respondit : esse point assez quand vous avez faict assemblée pour donner grande somme d'argent au

(1) *Grevance* signifie *tort, dommage. (C.)*

(2) Ce passage n'est pas tout à fait de même dans Cicéron. Au lieu de ces mots *rebus repetitis*, il y a *pro rebus petitis*.
Cicer. lib. de Officiis. (C.)

Roy pour nous faire esgorger en une nuict? Vous et vostre frère y estiez. Je respondiz : Messieurs, il n'est serment que je ne face que il ne s'est faict jamais en ceste ville assemblée où il ait esté parlé de faire mal à ceulx de la religion ; il est bien vray que au moys d'aoust dernier, il s'est faict une assemblée en la salle de Monsieur de Soissons où fut convocqué le clergé pour oüyr les lettres du Roy par lesquelles il nous demandoit grande somme de deniers, desquelz les ecclésiasticques luy avoient promis acquicter vers la ville de Paris et ailleurs, dont ses prédécesseurs estoient demouréz redevables, ce qui luy fut octroié; et parce que plusieurs se complaignoient que M. le Prince et quelques seigneurs ne leur avoient rendu les possessions aliénées qu'ilz avoient acquis en vertu de l'édict, il fut conclu qu'on passeroit procuration pour remonstrer noz griefz et doléances au Roy; tant pour cela que affin de nous soustenir en la perception de noz droictz, revenuz et dismes, affin que nous eussions de quoy payer noz décimes et cotizations ; mais il ne fut mention que ce fut pour faire guerre à ceulx de la religion ou pour exterminer les Huguenotz. L'ung de la compagnie soustint que en leur pays aucunes abbayes avoient baillé grande somme d'argent pour esgorger tous les Huguenotz et que il y avoit des moynes qui leur avoient confessé. Je soustint le pareil m'avoir esté faict par deçà. Ainsy chacun de nous s'en alla coucher.

Le lundy, quelques compagnies de la garnison de Soissons allèrent descouvrir vers Chauny et Coucy, parce que on disoit qu'il y venoit des Gascons à Noyon, et que la garnison de La Fère venoit fleurer jusques aux portes de Chauny, où n'y avoit pas grand nombre de Huguenotz.

Le mardy au soir, il survint une querelle entre aucuns serviteurs ou domesticques de M. de Vendy et

quelque halbardier de sa garde, qui estoit assez honnête homme en sa religion, et alléguoit promptement l'Évangile et Épistres, comme s'il eust sçeu le Nouveau-Testament par cœur, et estoit moult curieux de disputer avec moy; et estant ce soir demouré à coucher en la sallette où j'estois, nous entrasme en question, et parce qu'il disoit des propos indiscrètement touchant les prélatz et supériorités de l'Église, et encore pis du magistrat et gens de justice, et que on n'avoit que faire de tout cela, et qu'il ne falloit que ung bon ministre pour ung villaige pour tout dresser les affaires, et plusieurs autres propos à la louange de leur religion. Je respondiz : il est bien vray que si tous les hommes estoient gens de bien et sainctement vivans, il ne faudroit juges, advocatz, procureurs ne sergens; et si nous estions aussy en la perfection en laquelle fut créé l'homme et comme il estoit avant sa transgression, il ne nous fauldroit livres, escriptures, ne ministres, ne prescheurs; car les créatures, tant célestes que terrennes (1), nous démonstrent assez la bonté, sagesse et puissance de Dieu; mais la malice des pervers est cause qu'il faut des roys, seigneurs et gens de justice pour tenir les bons en seureté. Et à cause de nostre ignorance, bestise et oubliance, il faut des livres, des prestres et gens de science pour remonstrer et enseigner continuellement : et encore voyez-vous que on ne sçait tant prescher, ne lire, ne enseigner, que on ne peult rien amender. Il réplicqua que ung ministre prescheroit bien et exerceroit bien la justice tout ensemble. Je respondiz : J'ay oüy dire que Calvin se vouloit ainsy entremettre de tout à Genèvre, jusques à faire justice ou condamnation des criminelz ; qu'il avoit faict brusler Servet comme hérétique et noyer une sienne sœur convaincue d'adultère ;

(1) *Terrennes*, terrestres, de *terrenus*. *(Ed.)*

mais que cela me sembloit estrange, veu que nostre Rédempteur n'a point ordonné à ses Apostres de s'entremesler de la justice ou jurisdiction temporelle, et luy-mesme a refusé de se mesler du partage de la succession entre deux frères, encore que l'ung d'eux l'en requist. Ledict surveillant me prist sur ce propos et me demanda où j'avois leu ou trouvé cela. En l'Évangile, diz-je. Il respondit et offrit gager dix escuz que cela n'estoit point à l'Évangile, et disoit : Voilà comment vous autres prestres nous faictes accroire beaucoup de choses estre en l'Évangile qui n'y sont pas Je réplicque que je n'avois pas dix escuz pour gager, mais que je gagerois ung bon chapon et le vin pour la compagnie que je luy monstrerois; M. de Breul et Jehan de Vaux respondent pour moy. Il estoit environ minuict; le lendemain dès avant six heures, on m'apporte ung Nouveau-Testament en françois, moy estant encore au lict, et me dict-on que Messieurs de Vendy et autres vouloient savoir qui avait gaigné. Je monstre au XIIe chapitre de St-Luc ces motz : *Et quelqu'ung de la troupe dict à Jésus : Maistre, diz à mon frère qu'il départe avec moy l'héritaige, et il luy dict : O homme ! qui m'a constitué juge ou partisseur sur vous?* (1) Sitôt que ceulx qui estoient venu pour me faire approuver nostre gageure l'eust veu, ilz marquèrent l'endroict et le portèrent à Monsieur d'Aspremont, s'écriant : Le moyne a gaigné, le prestre a gaigné, dont ledict surveillant, mocqué et fort conrroucé, ne daigna depuys parler à moy, et par indignation, dit à aucuns que je desbauchois le coraige d'entre eulx, et que j'avois diz qu'il ne viendroit jamais bien de ceste guerre icy, et qu'elle n'estoit fondée sur

(1) Voici le latin : *Ait autem ei quidam de turbâ : Magister dic fratri meo ut dividat mecum hereditatem; at ille dixit illi : Homo. quis me constituit judicem aut divisorem super vos?*
Luc. XII, v. 13 et 14. *(C.)*

juste cause, et que on reculeroit plus l'Évangile que on ne l'advanceroit. Et parce que aucuns des halbardiers du pays de M. de Vendy et son cyrurgien italien avcient demandé congé pour aller en leur maison, cela fut facilement creu et rapporté à M. de Montbrecy. De quoy estant adverty, je fuz tout estonné, car quasi tous me montroient grise-mine et on ne m'envoyoit plus rien de la cuysine de Monsieur et ne mangeois que ce que le maistre chartier me donnoit.

Le jeudy de la première sepmaine de l'Advent, à l'issue du disner du Gouverneur, vecy venir M. de Montbrecy et ung grand prestre curé qui estoit de leur religion et quelques autres qui me veindrent veoir au lict où j'estois demouré malade en la sallette de Pinson chanoine, contigue à la maison de mon frère ; et après m'avoir demandé comment je me portois, il s'assist au bord du lict et me dict ces motz ou semblables : Prieur, on nous a rapporté que vous desbauchez nos gens et que vous dictes que nostre guerre ne vault rien et qu'elle est fondée sur ung faux donné à entendre et que nous avons mauvaise cause ; ne savez-vous pas combien il y a que on nous menace ? Tantôt on disoit, ceulx de la religion n'ont plus que trois sepmaines à vivre, tantôt que en dedens trois mois on despêcheroit tout jusques aux femmes et petits enfants. Nous n'estions que comme l'oiseau sur la branche, toujours en doubte ; veu mesme que vous autres abbayes et chanoines avez promis fournir argent au Roy pour nous faire tous exterminer ou coper la gorge ; vostre frère et vous, le savez bien ; car les assemblées que on a tenu le preuvent. Regardez donc s'il n'estoit pas temps de nous assembler et donner ordre à nostre faict, pour empescher telle tyrannie et nous défendre. Ecore ne faisons-nous pas ce que vous nous eussiez faict si vous eussiez esté prest les premiers. Je luy respondy : Monsieur, je puis bien

avoir dict que le Roy à présent n'a encore faict aucun tort à ceulx de la religion, et qu'il avoit faict des édictz pour eulx, au lieu que les feux Roy François, Henry et François second les faisoient brusler ou tourmenter; par que on debvoit attendre ou qu'il eust révocqué ces édictz, ou qu'il eust faict ordonnance contre eux, ou qu'il les eust grevé en quelque avant que luy esmouvoir la guerre. Quant à avoir promis deniers au Roy pour faire tort ou occire ceulx de la Religion, il n'est serment que je ne face qu'il n'en fuct jamais nouvelle en ceste ville. Mesme es premiers troubles on les laissa sortir de la ville et emporter le meilleur de leurs biens, et ne fust faict mal à pas ung, sauf deux ou trois qui furent prisonniers et leur procès faict pour avoir forcé les portes de la ville et commis quelques excès, mais encore furent-ilz finalement eslargy; et croyez qu'il n'y a ville icy entour où on ait autant enduré d'eux; mesmement, pour vivre en paix, Monsieur de Soissons (1) a octroié à M. le Prince que la presche se feisse à Beileu (2), qui est villaige dépendant de son éveschė. Sur ce, ledict Montbrecy me dict : or je crois bien ce que vous dictes, mais trouvez quelque autre lieu pour vous faire penser, car il y a de nos halbardiers qui se faschent qu'il y a ici ung prestre. Je luy diz : Monsieur, vous voyez que je ne me puis plus soustenir et me semble que je ne pourrois plus longuement vivre, je vous prie au nom de Dieu me voulloir laisser transporter à la Chartre (3) ou à l'Hostel-

(1) Charles de Roucy, sacré en 1559, mort en 1585, prélat plein de douceur, de piété et de générosité. Il répara une partie des ruines causées par les Calvinistes dans son diocèse.

(2) Belleu, village près de Soissons où les évêques avaient une campagne et dont ils étaient seigneurs. (*Ed.*)

(3) La maison de la Chartre faisait partie du cloître des chanoines C'était le siége de la justice capitulaire et comme la maison-commune du Chapitre.

Dieu. N'avez-vous point, dict-il, quelque parent en ceste ville? Si ay, diz-je, j'ay des nepveux, mais leurs maisons sont pleines de gens de guerre à moy incogneuz. Il respondit : Or, regardez où voulez aller demain et je feray faire défence de par M. le Gouverneur de vous faire mal ne fascherie. Monsieur, diz-je, je prieray Dieu pour vous.

Le lendemain je m'advisay de faire encore requeste pour me laisser aller à Nostre-Dame; mais il me fut respondu que je cherchasse autre lieu, et que d'aller là, je n'irois point.

Tot après mon frère m'envoya dire que le plus tôt que je pourrois je me retirasse de la dicte maison Pinson, sans me dire pourquoy.

Le second dimenche de l'Advent, je fuz transporté à la Seraine (1), maison de Gobert Duez qui a espousé ma nyepce, où estoit logé un caporal et autres de Guise, gens assez modérez et bien vivans en leur religion. Mais à cause que c'est hostellerie commune, j'avoye beaucoup de fatigues et estonnemens des survenans. Aucuns disoient : hoste, monstrez-nous ce prestre que on dict qui est aussy saige que l'ung de noz ministres; puys me venoient iriter et interpeller de propos mordans et arguans.

Je n'en oyoie pas ung qui n'eust en horreur et dédestation le nom de prestre; et pour les appaiser je leur disoie : Messieurs, il y à différence en prestres et prestres; c'est ung nom de dignité, comme verrez es épistres saint Pol et actes des Apostres. Je ne diz pas qu'il n'en soit plusieurs loing de leur debvoir, aussy en est-il de bien vivans. Aux autres je disoie : mais pourquoy portez-vous indifféremment telle haine contre les prestres, veu que Martin Luther, Zuingle, Calvin, Bèze

(1) Maison à l'enseigne de la Syrène. *(Éd.)*

et Vassoris et Paroselly et plusieurs de vos ministres ont esté prestres?

Pourquoy, disoient aucuns, ne l'avez-vous volu estre Ministre? Pour ce, diz-je, que je trouve le plus seur de me contenir en l'unyon de l'église catholicque, et me semble que en la fin des différens à présent, aucuns seront accordez, aucuns autres ne seront jamais accordez en ce royaume. Ainsy taschoie en eschaper, car les disputes ne les eust appaisé ne prouffité à moy ne à eulx.

On disoit alors que M. le Prince et son armée, laissant le pays de Sennois (1) et de l'Auxerrois, retournoit à travers la Brie et Haulte-Champaigne, pour aller au devant des Rheistres et Allemans qui entroient en France pour son ayde et secours.

Il y en venoit aussy pour le Roy qui ne se hastoient pas fort; car le Roy estoit mal obéi de ses gens. Il fut bruict que M. le cardinal de Chastillon estoit venu à la cour pour traicter de la paix; autres disoient que c'estoit pour amuser le Roy, en attendant que leur secours fust venu, comme il apparut après.

Il fut aussy envoyé quelques compagnies de Bretons, Gascons et autres soldatz de la part du Roy, pour venir en garnison es villes de Compiègne et Noyon, et parce que ceulx de Compiègne feirent difficulté de les laisser entrer, les ayant suspectz de huguenoterie, ils tuerent quelques habitans revenans de leurs affaires.

Il y en eut quelque nombre qui se meirent dedens le chasteau d'Atechy, qui feirent resserrer les Huguenotz qui tenoient le chastel de Viz-sur-Aisne; ce qui fut cause que M. de Vendy envoya le capitaine Boffe à leur secours avec sa compagnie, qui estoient grands pillars et cruelz aux gens d'église.

(1) *Sennois* pour *Senonois*, pays de France, le long de l'Yonne, qui fait partie du gouvernement de Champagne. (C).

Il en fut aussy renvoyé aux fors de Vivières et de Berzy (1), à cause des garnisons de Pierrefons et de La Ferté-Milon, où il y avoit des prestres, hardiz compagnons, qui faisoient bonne guerre aux Huguenotz.

La sepmaine en suyvant, ceulx des garnisons de Noyon et de La Fère-sur-Oise venoient affronter les Huguenotz de Chauny et de Coucy de bien près; parquoy ilz envoyèrent demander secours à M. de Vendy, lequel leur envoya deux compagnies. Il nous fut dict peu après qu'ilz avoient à peu près surpris ladicte ville de La Fère par ung brouillard du matin; mais quelques prestres fugitifs des villaiges, qui estoient couchez en ung célier assez près des portes, les descouvrirent et s'écrièrent; desquelz lesdictz Huguenotz tuèrent ceulx qu'ilz peurent attraper. Il fut tot après nouvelles que M. de Charmes (2). gouverneur de La Fère pour le Roy, avoit capitulé avec M. de Vendy qu'ilz ne feroient pillage ne ravage sur les terres l'ung de l'autre en leur gouvernement.

Le jour de la Conception, huict de décembre 1567, comme j'estois au lict malade en l'hostel de la Seraine; mon nepveu, hoste de la dicte hostellerie, me vint dire que on ruynoit toute nostre maison de Saint Crespin et

(2) Berzy, village situé près de Soissons, sur une hauteur et dont le château subsiste encore en partie. (*Éd.*)

(1) Le nom de *M. de Charmes* est hasardé, je n'ai pû donner une autre signification à ces caractères *Zamner* du manuscrit. Ils ne signifient point *Chaunes*; il n'étoit point encore question de MM. de Chaulnes dans ce tems-là. Ni M. le Président Hénault, dans son *Abrégé chronologique de l'Histoire de France*; ni M. de Tavanes, dans ses *Mémoires*, ne font mention d'un *M. de Charmes* qui ait été gouverneur de La Fère-sur-Oise. Le Mss de M. de Nelle, au lieu de *M. de Charmes*, met ces caractères : *Mr du Chezmzr*, ce qui signifieroit *M. du Chermes*. Mais ni *M. du Chermes*, ni *M. du Charmes* ne sont dans les ouvrages que j'ai cités. Quand je serai assuré du mot, je le mettrai entre ces deux parenthèses (De Chaunes). Voyez la note de la page (*C.*)

que toutes les matières estoient à l'abandon et que chacun y couroit au bois, plomb, carreaux et thuilles ; et me dict aussy que ung caporal luy avoit dict que de brief ilz iroient abattre Sainte-Genevíefve, et qu'il en avoit refusé la commission pour l'amour de moy. Telles nouvelles engrégerent (1) de telle sorte ma maladie et me rendirent tant mélancolicque, que je ne désirois que la mort. Je prie néantmoins mon dict nepveu aller advertir M. de Vermand à Nostre-Dame afin de tascher à tout le moins sauver une partie des chapelles et du dortoir avec les cloches qui n'estoient encore parpayées (2). Comme auparavant j'avois remonstré au gouverneur qui avoit défendu lors n'y plus aller, mon dict nepveu me dict au soir qu'il avoit esté deux ou trois fois à la porte de Nostre-Dame et qu'il n'avoit peu avoir moyen de y entrer, tant les souldars, qui estoient à la garde de la porte, estoient fascheux et rebelles.

Le lendemain je manday à MM. de Velu, Billet, Boucher, Mouron et Haudé, qui estoient des premiers au conseil des guerres, après les capitaines, que s'ilz vouloient resserver l'église ou prioré de Sainte-Genevíefve, sans le ruyner ne dommager, que je leur donnerois caution de leur bailler vingt escus. Mais qu'ilz feissent faire ung temple qu'ilz prétendoient avoir à la ville ou faulxbourgs, ou que je leur paierois moictié de ce que seroit estimé le bois et thuilles du comble qu'ilz menassoient brusler. Aucuns m'envoyèrent dire qu'ilz feroient pour moy ce qu'ilz pourroient; mais deux ou trois respondirent que c'estoit la plus grande idolatrerie de Soissons, après Saint-Crespin-le-Grand (3). Toutes fois on ne feit dommaige à ladicte chapelle que à l'hostel et image jusques environ deux moys après.

(1) *Engrégerent, empirer, aigrir, croître, devenir plus grand.* (C.)
(2) *Parpayées* pour *payées entièrement.* (C.)
(3) Il y avait un pèlerinage au prieuré de Ste-Geneviève.

Les Huguenotz de la garnison de Soissons triomphoient de plus en plus à se revestir bravement et se garnir de fort belles armes et chevaux, et faisoient souvent reveues. Ilz recevoient de toutes partz les deniers des églises, abbayes et paroisses; tout n'estoit pas porté au magazin ne à la recette commune; comme il est bien apparu depuis. Ung du bourg Saint-Crespin, nommé Jehan Poussen, eust le foist (1) par la ville et fut banny des banlieues pour avoir pillé et reçeu çà et là, affin de servir d'exemple aux autres.

Les habitans de Soissons se écouloient de jour en jour, partie estans intimidés de ce que les huguenotz disoient que si on les venoit assiéger, qu'ilz les mettroient aux bresches, s'ilz estoient forsés, ilz tueroient les papaux aussy que plusieurs ne pouvoient plus fournir à nourrir leurs hostes, car il n'y avoit si poure papiste qui n'en eust trois ou quatre logez. Vray est qu'il y en avoit aucuns plus doux et plus traictables que les autres; mais ilz avoient tous les ecclésiasticques en détestation; de sorte que aucuns desdictz habitans qui avoient favorizé à l'église, ou qui avoient leurs enfans pourveu de quelque bénéfice, offroient à leurs hostes par chacun jour quarante sols, autres quinze livres, autres dix livres par sepmaine, sans le pain et le vin, pour estre quicte de les nourrir avec tel train. Qui vouloit estre doucement traicté, il falloit aller à la presche ou y envoyer ses familles, et dire qu'en despit de la messe, qu'en despit des prestres, la religion seroit augmentée et l'évangile presché. Dieu sçait comment s'en acquittoient plusieurs plébiens (2) et aussy les mendians hostiars (3) que on ouoit dire : O Messieurs, Dieu vous y

(1) Le fouet. (*Éd.*)

(2) Plébéiens, gens du peuple, du latin *plebs*. (*Éd.*)

(3) *Hostiares, qui ne demande que des victimes.*

En retranchant l'*h*, ce mot viendrait d'*ostium*; *ostiares* signifieroit

tienne : ces gros chanoines et prestres, quand nous demandions l'aumosne, ilz nous disoient que n'allez vous besogner, et ne nous ferions pas gaigner ung lyart; nous n'eussions point tant eu de aumosnes en dix ans que en avons depuis que estes icy. Jamais ne puissent-ilz revenir, disoit l'autre, tant ilz sont ruydes (1) aux poures.

Or lesdictz Huguenotz estoient merveilleusement larges vers les poures de ce qui ne leur coustoit rien, car en allant quérir le vin de leur dizaine par buyres (2), et le pain de munition au compte chacun d'eux par jour, quand le vin n'estoit pas si bon que celluy de leur hoste, ou le pain moindre, ilz donnoient à boire à autant de poures qu'ilz rencontroient et du pain aux autres.

Le caporal qui estoit logé à la Seraine, avoit cent et quatre pains par jour. Il le distribuoit tous les jours, et si quelqu'ung n'avoit esté au guet ou à la porte, ou qu'il fut absent, comme en allant à la picquorée, il le faisoit donner aux poures. Quant au vin, il ne l'avoit que pour sa dizaine, et estoit petit vin et souvent trouble. Ilz buvoient du meilleur de l'hostellerie, ilz le payoient le plus souvent, l'autre ilz le laissoient pour leurs gougeas qui en donnoient aux poures quand ilz estoient saoulz.

Voyant que je n'estoie bien ne seurement audict logis, je esprouvay encore par une requette si M. de Vendy me voudroit permettre d'aller à Nostre-Dame, luy remonstrant que je n'espérois de l'issue de ma maladie que la mort. Il vint après disner quatre de ses gens me veoir et apportèrent ung flaccon de bon vin, et me dirent que je n'iroie point à Nostre Dame, mais si j'avois

alors *qui va de porte en porte*, qui frappe à toutes les portes, qui se présente à toutes les portes, qualité qui convient mieux aux mendians. *(C.)*

(1) *Ruydes* pour *rudes*, *impitoyables*, *inhumains*. (C.)

(2) *Buyres* pour *cruches*. (*C.*)

quelque disette de vin, pain ou vivre que j'envoiasse à son logis et que c'estoit par ma faulte que j'avois ainsy tout perdu; que je ne m'avois voulu fier à ceulx qui m'avoient adverty assez; puys me demandèrent si je n'avoie point de papier de compte de nostre abbaye ou de Saint-Mard (1), ou de Saint-Jehan (2), et si je ne savoie qui les pouvoit avoir. Je respondy que je n'en savois rien. Ilz disoient que on avoit dict audict gouverneur que en l'estang de Saint-Crespin y avoit grande quantité de poissons. Ceulx, diz-je, qui vous l'ont dit se mocquent de Monsieur, car s'il y en a plein vostre chapeau, je vous quicte ma vie; vous verrez par les vuidenges et saurez par les voisins qu'il estoit nouvellement curé et repurgé. Quant au revenu de St-Crespin, le meilleur est receu et advancé, l'autre part a esté pris par ceulx de la garnison de Vailly, autre partie des meilleures censes sont tenues par aucuns de la religion; ce qui reste, sont menues rentes qui ne fourniroient pas à payer noz debtes et ne vous saurions pas beaucoup rescoure Aussy j'ay entendu que Madame a promesse que on n'y touschera non plus qu'à celluy de Nostre-Dame. L'ung respondit : quand vous nous en aurez dit de vostre maison et d'ailleurs, nous vous promettons que on ne touschera au vostre jusques au dernier et tandiz que on en pourra trouver ailleurs. Je leur priay me laisser et en enquérir d'autres et que je y penserois.

(1) Saint-Médard, grande abbaye bénédictine fondée par Clotaire Ier, près de Soissons, et célèbre surtout par la prison de Louis-le-Débonnaire. (*Ed.*)

(2) Saint-Jean-des-Vignes, abbaye de chanoines réguliers, fondée en 1076 par Hugues de Château-Thierry et Hugues de Pierrefonds, évêque de Soissons, sur un monticule tapissé de vignes enfermé aujourd'hui dans l'enceinte de Soissons. Une partie du cloître subsiste encore, ainsi que les magnifiques tours de l'église. (*Éd.*)

J'estois lors en grand dœul et griefve maladie, considérant que je mouroie despourveu de toute consolation, prisonnier et captif, sans avoir offencé que Dieu, eslogné de tous mes frères religieux qui estoient espars, les uns à Braine, autres à Compiègne, autres fuitifs et déguisez par les villaiges et encore plus despourveus de leur nécessité de vivre que moy; mais ilz estoient dispos et en liberté de fuyr, et j'estois subgect à la miséricorde du plus méchant gougeaz de leur troupe, auquel il n'eust fallu pardon pour m'avoir coppé la gorge ou transpercé d'une basle.

Alors ceulx de la garnison de ceste ville alloient piller et prendre les meubles et bestialz des gens d'ordonnance (1) tant gentilz hommes que roturiers, qu'ilz savoient estre allé au camp pour le service du Roy et en amenerent beaucoup devers Nully et Ouchie, et amenoient aussy les censiers des églises et abbayes et les contraignoient payer leurs muysons (2) en bled, avoines ou les apprécioient en deniers; et parce qu'ilz faisoient diminution de la redevance, à cause que les bledz avoient esté esgrenés et escouz (3) par les grans ventz au mois de juillet précédent, plusieurs censiers d'église y venoient composer voluntairement et sans contrainte; ce qui fut cause que en brief ilz assemblèrent gros magazin. J'entendy par ceulx qui y avoient charge, que les fraiz ordinaires des guerres montoient par sepmaine entre douze ou quinze cens livres sans le pain et le vin, et néantmoins les soudars sous charge de capitaine disoient que on ne leur bailloit par sepmaine que ung teston avec les deux pains et deux tiers de vin de munition. Ilz murmuroient que les capitaines butinoient tout

(1) Faisant partie des compagnies d'ordonnance. (*Ed.*)

(2) Je donnerai la signification du mot *muyson* dans une note. (*C.*)

(3) *Escouz*, pour secoués, *agités*. On dit encore en plusieurs provinces *escouer* pour *secouer*. (*C.*)

le prouffit; aussy y en avoit-il bien sept ou huit cens qui ne s'estoient volu enroler soub charge de capitaine, ains servoient aux armes pour leur plaisir; entre lesquelz y en avoit des riches marchans et gens d'estat bien aisé qui s'exposoient à la persuasion de leurs téméraires et faux prognostiqueurs ministres, qui leur donnoient à entendre que la ruyne de l'église romaine, qu'ilz appellent Babylonne, et l'abolition de la messe et service d'église estoit venu, exposant à leur prouffit le dix-huitième chapitre de l'Apocalypse.

Quelques censiers et gens qui avoient amené des muysons (1) des censes d'églises, estant logez à la Seraine, récitoient que peu auparavant ilz avoient trouvé, assez près de Nully, ung prestre lié par le corps et par les bras sur une pièce de boys, qui estoit demy escorché, et la peau depuis le nombril rejectée sur la teste et celle des bras sur les espaulles, et si n'estoit encore mort, ains languissoit, dont aucuns Huguenotz présens ryoient. Je leur diz : doucement, Messieurs, ce n'est pas chose à rire, car telle cruauté et tyrannie sera punye et vengée de Dieu cy après, comme à présent voyez que sont noz fautes, et ne se peult faire autrement. L'ung respondit : vous avez ung Commyne, capitaine de ung tas de prestres ramassez, qui ne nous espargne non plus que chyens.

Aultres personnes devers Coucy disoient qu'ilz avoient trouvé deux prestres à la rive des boys liez par les mains derrière, et par les parties honteuses élevés et attachés à des branches pendant à deux pieds près de terre.

En ceste sepmaine, moy estant malade au lict, on me vint dire qu'il venoit de passer une charrette en laquelle y avoit quatre ou cinq prestres liez et garottez

(1) *Muysons* ou *moysons*. C'est la part du grain que le fermier est obligé de payer à son maître parce qu'il tient ses terres. (*C.*)

d'estolle et vestus par mocquerie de chasubles. tunicques et ornemens deschyrez, et disoient aucuns que on les menoit au chasteau (1); autres, que on les alloit jetter à l'eau. Quelques damoiselles huguenottes furent meues de pitié voyant ces beaux jeunes prestres nud teste et garottez comme si on les eust mené au gibet, et disoient en plourant : poures misérables prestres, n'eussiez-vous sceu vous tirer arrière d'icy pour quelque temps. Toutes fois, il ne fut point nouvelle que on les eust noyez, ne de ce qu'il fut faict d'iceulx.

Il nous fut dict que auprès de Château-Thierry ung prestre fut attrapé par deux Huguenotz, lequel leur dict : Messieurs, je vous crye mercy, sauvez-moy la vie, je ne chanteray jamais messe. En disant ces motz, il tire ung pistolet de dedens ses chausses et soudainement le tire contre le ventre de celluy qui le tenoit qui du coup tomba mort par terre ; et ledict prestre gaigne au courre en un bochet (2) prochain, et vit encore bien eschappé, comme nous récita une femme qui disoit avoir veu la dicte meslée.

Environ les O. O. de Noel, j'estois griefvement malade et ne me challoit (3) de vivre ou morir, en oyant réciter tant de calamitez que souffroient les prestres et le peuple ; ce qui me incita à parler ung peu plus hardiment à ceulx de la Religion qui logeoien à la Seraine ou qui me venoient veoir. Aucuns disoient que je leur disoie vray; autres que j'estoie athéiste pour cause que je disoie que je ne vouloie estre Papiste ne Huguenot et que il y avoit dix ans et plus que j'estudiois pour apprendre à estre bon chrestien, et que je trouvois que tant les Huguenotz que les Papistes estoient bien loing

(1) Le château des comtes de Soissons ou le Château-Gaillard, aujourd'hui remplacé par l'hôtel de ville. (*Ed.*)

(2) *Bochet, petit bois, bosquet.* (*C.*)

(3) *Challoit* pour *soucioit.* (*C.*)

de leurs debvoirs et que l'ung et l'autre avoient bon mestier de implorer la miséricorde de Dieu par oraison et pénitence, et que je trouvois par les prophéties et par les contrariétez au ciel et es cœurs des humains et autres conjectures que nous ferions tous l'ung à l'autre des maulx infiniz en ce royaume, ce que aucuns prenoient de bonne part.

Ung soir comme j'estoie couché en une chernelle (1) en la sallette, le capitaine Boffe avec grande compagnie y arriva revenant de Viz-sur-Aixne où il estoit en garnison et venant demander secours à M. de Vendy pour aller assaillir ceux de la garnison de Atechy (2) qui le resserroient de près; et disoit : je suys en la guerre et n'y suys point en estant ainsy. Or tandiz qu'il estoit allé souper chez le gouverneur, vecy venir cinq ou six de ses gens en la dicte Sallette et demandoient de la chandelle pour venir veoir ce prestre que on leur avoit dict qui estoit là. Mon nepveu apporta de la chandelle, et comme deux s'approchoient de ma chernelle, il leur ditz : Messieurs, ça esté M. de Vendy luy mesme qui l'a envoyé céans et l'a baillé en garde et deffendu que on ne luy face point de mal, mesme il luy faict apporter du vin pareil qu'il boit. Sur ce propos je me lève et me assis sur mon lict, et voyant tant de gens autour de moy et que deux ou trois voisins y entroient, je diz assez asprement : Et bien, Messieurs, que me demandez-vous, après avoir pillé tous mes biens, encore que je n'aye jamais faict dommaige à ceulx de vostre reli-

(1) Dans tous les endroits où ce mot de *chernelle* est écrit, le manuscrit de M. de Nelle met le mot de *cheriolle* à la place. *Chernelle* ou *cheriolle* signifie probablement une *petite chaise* ou un *petit lit*. (*C.*)

(2) Attichy, bourg situé à une lieue environ de Vic-sur-Aisne et sur la rive droite de cette rivière Une partie du château subsiste encore. (*Ed.*)

gion? Voulez-vous avoir le corps? Voulez-vous oster la vie à ung homme demy mort? Pour le moins vous ne toucherez point à l'ame. Ung grand brave, qui me regardoit de près, dict : Nous cognoissez-vous bien? Non diz je ; mais j'en vois ung de là qui ressemble bien à celluy qui me desroba mon manteau et la couverture de mon lict environ huit jours auparavant que nostre abbaye fusse forcée et tandiz que le caporal Moreau me amusoit à mon estude en prenant tous mes livres où il y avoit des lettres rouges, disant que c'estoient livres de papisterie où aucuns Huguenotz de Soissons leur avoient dict que je m'amusois trop. Celluy à qui je parlois respondit, vous me prenez pour ung autre. Vous verrez, diz-je, comment il vous en prendra, je ne l'ay point celé à vostre capitaine auquel j'ay escry qu'ilz nous estimoient comme prestres de Baal ou Bélial en nous exposant ainsy en proye et ne faisant non plus cas de nous piller et mourdrir que Turques, sans discerner non plus d'ung qui ne feit jamais mal à personne, que de leur plus grand ennemy ; ce qui sera cause que vous ne pouvez espérer bonne issue de ceste guerre; car Dieu est juste et vengera cy après ceulx qui auront esté oppressés, pillés et patibulés à tort. Ung autre dict: et quoy, c'est la guerre qui est cause de ce mal. Messieurs, diz-je, ung de vos ministres et autres depuys m'ont faict ceste responce; mais ma replicque fut toute preste : la guerre ne doibt estre faicte que à son ennemy ou en se revengeant et redemandant le sien, ou en défendant son souverain. Qui est-ce qui vous a meu à commencer la guerre? Le Roy ne l'Église ne vous demandoient rien. Vous preschiez, vous estiez les maistres, chacun vous craignoit. Ung autre respondit : si nous n'eussions esté les premiers prestz, nous estions tous despechés, car les Papistes avoient promis gros deniers au Roy pour nous faire saccager ; noz ministres nous en

ont adverty. Je respondiz, tous les ministres qui ont dict cela, vous ont donné faux à entendre; vous n'estes pas les premiers qui m'ont allégué telle menterie; mais ça esté une fausse calumnie inventée pour faire ainsy ruyner le clergé; ilz vous ont bien faict entendre que le tems estoit venu que la messe seroit abolie, mais vous serez frustrés de vostre intention : il suffira bien si vous en pouvez abolir la marchandise que on en faict pour six blancs. Le caporal commença à soubrire et demander si je leur voulois donner à souper. Je leur respondiz qu'ilz auroient mestier de m'en donner et me prester argent pour me faire guérir de la pychrochole (1). Et quelle maladie est-ce? dit le caporal. Elle est, diz-je, pire que sept vérolles; les médecins n'y connoissent rien. Ainsy se partirent de moy tous en ryant.

Le lendemain, le capitaine Boffe s'en retourna tout mal content à Viz-sur-Aixne et n'avoit eu responce du gouverneur Vendy à son désir. Néantmoins, quatre ou cinq jours après, il y alla quelques compagnies pour surprendre ledict chasteau de Athechy, espérans le pouvoir avoir plus aisément à cause que l'eau estoit glacée autour des fosséz et par ce moyen pouvoient approcher la muraille; mais il y avoit de bons et asseuréz soudars qui les repoussèrent et en tuèrent quelquesungs et en blessèrent.

Aucuns desdictz Huguenotz allèrent surprendre la maison et chastel épiscopale de l'évesque de Noyon, nommé Carlepont (2).

Ung de noz religieux de St-Crespin, nommé Dom

(1) Abondance de bile amère. (*C.*)

(2) Carlepont, gros village du département de l'Oise, à quatre lieues de Vic-sur-Aisne, qui était la résidence d'été des évêques de Noyon. Le château ancien a été remplacé par une élégante villa. (*Ed.*)

Charles Moustier, natif d'Autresche (1), qui estoit facil à se transporter à tout conseil et esventé de teste, peu après la prise de Soissons, voyant que tous les autres religieux s'en estoient fuys çà et là, sauf Dom François et frère Jehan et moy, et qu'il n'y avoit plus de pitance, il se retira audict vilaige d'Autresche avec ung sien beau-frère qui estoit des plus aigres Huguenotz, lequel luy dict que on alloit tout saccager les moynes et les prestres, et que s'il vouloit venir avec luy à la guerre, qu'il le équiperoit de toutes armes, ce que facilement il accorda, et se veindrent rendre soub la charge du capitaine Boffe à Viz-sur-Aixne ; et fut ledict Dom Charles en peu de temps tout aguerry et endiablé avec quelques hemmyers (2) qui estoient audict chastel, qu'il faisoit plus de mal et de dommaige, ravaiges et ruynes aux prestres et églises d'environ que tous les autres, sans considérer qu'ilz estoient ses voisins ; mesme ne considérant son père qui s'estoit mis en ordre de prestrise depuis la mort de sa femme, car il fut pris et rensonné par ceulx de leur compagnie. Ledict religieux et son beau-frère, avec ung escadron de soudars, furent envoyéz pour garder ledict Carlepont, où ilz sousteinrent ung assault de la garnison de Noyon, auquel, comme luy et son beau-frère m'ont dict depuys, eulx n'estant que vingt-deux, tandiz que leur compagnie estoit allée à la picquorée, ilz avoient esté surpris jusques à la basse-court et avoient repoussé les assaillans où il en estoit

(1) Village du département de l'Oise, autrefois du diocèse de Soissons, à une bonne lieue de Vic-sur-Aisne. (*Ed.*)

(2) Le copiste du mss. de M. de Nelle s'est tiré tout à coup d'embarras en mettant le mot *hommes* à la place de celui d'*hemmyers*. Cependant il est impossible de faire *hommes* avec ces caractères *hemmyers*, qui se trouvent dans le mss. de St-Crépin. J'ignore la signification du mot *hemmyers*. Au lieu d'*hemmyers*, c'est *hennyers*, qui signifie les *habitants du Henaut* (*C.*)

demouré quinze occiz et le capitaine blessé à la cuysse.

La sepmaine de Noel, ma maladie se abcéda à ma hanche comme une scyaticque qui me faisoit grande douleur du soir, mais je dormois bien de jour. On me jugeoit prochain à morir, mais mon urine estoit semblable à homme en santé. Je manday Balthazar et luy priay me préparer du *lignum sanctum*, et parce qu'il y avoit trop d'hermodates, il me subvertit l'estomac et sécha le foye de telle sorte, que je perdis tout appétit : mais mon mal se retira petit à petit sur le pied où il y avoit tumeur et rubeur (1) intense avec doleur. Je disois audict Balthazar qu'il le seignast ou sacrifiast, mais il ne fut de cet advis, disant le temps n'estre propice, et me l'enveloppa d'emplastres de devigo qui me eschauffoient les pieds de telle sorte, que je fuz excessivement altéré.

Il se coeulla (2) et assembla le nombre de sept ou huit centz hommes que vielz soudars, que prestres et peuples de contrées de environ St-Quentin, La Fère, Haen (3) et Guyse, qui venoient journellement courrir jusques aux portes de Chauny et Genly, et quelquefois sommèrent ceulx de Chauny pour venir se battre, comme on disoit. Ceux de Chauny sçeurent par espions qu'ilz estoient mal arméz et assez mal adroitz aux armes et mal muny de tenir ordre : et ceulx que M. de Vendy avoit envoyé peu auparavant audict Chauny pour renforcer la garnison, luy mandèrent que s'il luy plaisoit envoyer trois ou quatre compagnies des mieux arméz, il luy seroit facile de les effaroucher ou mettre en roupte, veu qu'ilz étoient adverty que quasi tous n'estoient que prestres et paysans. Ledict sieur de Vendy y envoya les

(1) Rougeur, de *rubor*. (*Ed.*)

(2) *Il se coeulla*, c'est-à-dire *il se mit en bande, en troupe.* (*C.*)

(3) Ham.

capitaines Darnel, de Haste, Guyon, Lamur, avec leurs compagnies, lesquelz, quatre ou cinq jours après, ramenèrent environ cent quatre-vingt prisonniers. On attribuait l'honneur de la victoire à Darnel, qui, après qu'une partie s'estoit mis en désordre, avoit poursuivy le reste jusques au fort du cimetière du vilaige de Hon, et leur avoit promis honeste composition s'ilz se vouloient rendre, autrement qu'il brusleroit et saccageroit ledict villaige et ceulx d'environ. Lesdictz prisonniers furent doucement traicté et n'y eut guères qui payassent ranson que les prestres. Ceulx qui y estoient allé rapportèrent grande quantité de armes, moryons (1) et vestements. Et parce que à cause de la prise et roupture de tel nombre faisoit avoir paour aux Papistes, aucuns disoient que Dieu estoit devenu Huguenot.

On disoit lors que la Royne estoit allée vers M. le Prince et l'Admiral, mais qu'ilz s'estoient tenuz tant rogues (2) à cause des Rheistres qui estoient venuz pour eulx, que rien ne s'estoit peu accorder.

A raison de quoy l'armée du Roy, qui poursuivoit iceulx de près, se rua (3) sur eux la vigile de Noel, auprès de Nostre-Dame-de-l'Espine (4) et nous fut dict depuys par ung qui disoit estre au conflict, que si aucuns eussent laissé faire ceulx du Roy, ils eussent tout desconfit et froissé ceulx de M. le Prince.

La veille de Noel, au matin, comme j'estois au lict, griefvement malade, Anthoine, serviteur de M. de Vermand, vint vers moy et me demanda si je savoie bien

(1) *Moryons*, armure de tête. Le morion était un pot ou un casque rond avec une crête, que les militaires mettaient autrefois sur leur tête pour leur défense; on l'appelait aussi *salade*. (*C.*)

(2) *Rogues, fiers, superbes, altiers, méprisants.* (*C*).

(3) *Se ruer, se jeter sur quelque chose avec impétuosité.* (*C*).

(4) Notre-Dame-de-l'Epine, à quelques lieues de Châlons, sur la route de cette ville à Ste-Menehould. (*Ed.*)

quel jour il estoit le lendemain. Je luy respondit que ouy. M. de Vermand, dict-il, m'a envoyé ici vous dire que si voulez venir à Nostre-Dame, que Madame vous y fera entrer. Et comment, diz-je, iroye-je? je ne me puys soustenir et croy que m'en vay morir; il est maintenant bien temps de penser de moy. Quand j'ai gardé nostre abbaye et sauvé les meilleurs meubles, on me mandoit journellement que on auroit soing de moy quand il en seroit heure, et voicy tantost deux moys que suys prisonnier et malade, on n'a pas eu soing de m'envoyer une pinte de vin. Ledict Anthoine respondit que on pensoit à Nostre-Dame que je fusse encore avec mon frère et que M. de Vendy nous feisse traicter ensemble; finalement je luy dictz que je ne ferois plus de requeste de y aller et que j'en avois esté trop de fois refuzé; que je me recommandois à Madame et à M. de Vermand, et les priois que si je morrois, qu'ilz feissent moyen de me faire inhumer au cymetière de St-Gervais (1). Ainsy je demourois encore audict hostel de la Seraine, où j'estois pourement traicté et selon le temps.

Le jour de Noel, noz réformateurs ne feirent aucune forme de feste, ne laissèrent à chasser les gens à la corvée; et ceulx de nostre hostel, dont y en avoit quatre drapiers ou chaussetiers, cousoient plus instamment que les autres jours Sur le soir, deux ou trois me veindrent voir et me contoient le discours des guerres de Chauny et de la nyaiserie de M. de Charmes (2), gouverneur de

(1) Le cimetière de Saint-Gervais était situé près de la cathédrale. *(Ed.)*

(2) Le mot de *Chauny*, qui précède le nom que j'ai cru, page , être celui de M. de *Charmes* ou du *Chermes*, m'a déterminé à croire que c'était M. de Chaunes. Les déchiffreurs en jugeront. Voici les caractères de l'un et de l'autre manuscrit : , *Chauny*, mss. de St-Crépin ; , *Chauny*, mss. de M. de Nelle ; , *Monsr de Chaunes*, mss. de St-Crépin ; , *Monsieur de Chaunes*, mss. de M. de Nelle.

C'est un avantage dans ces sortes de manuscrits, où les noms

La Fère. Je ne sçay eomment le propos escheu que l'ung d'eux disoient : Les Papistes appellent leurs festes *des bons jours*, comme si ung jour estoit meilleur que l'autre. Je respondiz : Messieurs, ce n'est pas chose nouvelle, car les textes du Viel et Nouveau-Testament le prouvent, et les chrestiens de la primitive Eglise en ont usé. L'ung respondit : Dieu n'a-t-il point dict : Tu besognera six jours et reposera le septiesme. Et mon ami, diz-je, c'est mal entendu à vous. N y avoit-il point d'autre feste que le Sabat en l'ancienne loy, comme Pasques, Penthecouste, la feste des Tabernacles, la Dédicace et autres, depuis instituées en mémoire de quelque notable victoire ou persécution ; je sçay bien que nous ne sommes subjetz aux ordonnances cérémoniales de l'ancienne loy, sinon en tant qu'elles sont approuvées de Jésus-Christ et des Apostres, ou authorizées par l'Eglise ; mais il a esté sainctement ordonné des SS. Pères et entretenu jusques à présent de celébrer en toute révérence la Nativité, Pas-

propres sont presque toujours défigurés, de trouver ces noms répétés en différents endroits ; on s'assure d'un passage ou d'un mot mal écrit par un autre qui l'est plus correctement. Finalement je me décide pour M. *de Chaunes*, quoique je n'ai vu dans l'histoire le nom de Chaulnes, pour la première fois, qu'en l'année 1639, où un maréchal de ce nom fait lever le siége de Câteau-Cambresis aux Espagnols. Mais comme on ne devient pas maréchal de France en naissant, il est évident que les messieurs de Chaulnes remontent au moins au XVI[e] siècle. Dom Caffiaux, religieux Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, qui travaille actuellement aux généalogies des familles de Picardie, pourra nous fixer au juste l'époque de celle de messieurs de Chaulnes, aujourd'hui très connue et très estimée en France et qui mérite de l'être à tous égards. Ce que j'en puis dire avec certitude, c'est que le comté de Chaulnes existait à la fin du XVI[e] siècle, et que ce comté fut érigé en duché-pairie au commencement du XVII[e]. Il ne serait pas conséquemment surprenant qu'il y en eût un de ce nom et de cette famille, gouverneur de La Fère-sur-Oise, sous le règne de Charles IX. (*C.*)

sion, Pasques, Résurrection, Ascension et Penthecouste en mémoire de ce que nostre Saulveur a faict pour nous. Au reste, si nous estions parfaitz et telz que nous debvrions estre, nous en debverions avoir souvenance, non-seulement tous les jours, mais aussy à toute heure ; mais noz prédécesseurs prévoyant nostre tépidité et nonchalence et que facilement nous oublions les biens que on nous faict, ont institué des festes ; et m'esbahy comment à tout le moins vous ne célébrez celle de nostre Saulveur, si ne voulez célébrer celle des sainctz. Ung respondit : Il se commet plus de péchés les jours de feste en yvrognerie, en danserie, en noise et débatz et en médisant d'autruy qu'il ne faict les jours que on faict sa besogne. Je vous le confesse, diz-je, mais c'est faulte que on ne s'occupe point à prier Dieu, à le remercier et rendre grâces, à oüyr la parolle de Dieu, à visiter et consoler l'ung l'autre, à exhorter l'ung l'autre, à lire de bons livres, à enseigner ses enfans ou serviteurs, et quelquefois se délecter à quelque jeu honeste sans cupidité de gain ou d'atraper les deniers d'autruy par subtilité. Ilz dirent que si on faisoit ainsy, que telles festes seroient bonnes, mais que encore en est trop, car beaucoup de poures gens ont affaire à gaigner leur vie. Et bien, diz-je, s'il ne tenoit qu'à cela à nous accorder, je seroie bien d'advis que es festes qui ne sont des principales, il fut estroictement commandé au peuple se trouver de bon matin au service divin et quelque briefve prédication, puis qu'ilz peussent aller faire leur besogne jusques au soir, qui est le vespre, à parler proprement, et lors encore revenir à l'oraison en l'église. Cela se pourroit permettre par l'authorité des prélatz. Ilz disoient qu'ilz s'y accorderoient bien ; ainsy s'en allèrent de moy contens.

Le lendemain, aucuns voisins m'estant venu voir en la sallette de ladicte Seraine où j'estois malade, couché

en une chernelle ; et sur le vespre, comme nous devisions de discours des guerres et malice du temps présent, arrivèrent aucuns Huguenotz, et comme leur tabourin battoit par la rue, l'ung d'iceulx disoit : Escoutez, voylà le tabourin qui dict : rendez-vous, Papaux. Une femme de la compagnie respondit : Mais je m'esbahy d'où vient que vous ne cessez de nous appeler ainsy Papaux, c'est ung laid nom. L'autre respond : D'où vient que vous nous appelez Huguenotz, qui n'est guère plus beau? Dictes-le nous, curé ; on dit que vous savez beaucoup de choses. Messieurs, diz-je, ces deux noms-là sont causes de infiniz débatz et noises et ne servent que de irriter les personnes ; et si nous suivions l'Evangile, nous n'en userions, veu que Nostre-Seigneur a tant défendu de dire à son frère chrestien injure ne opprobre qui le puisse mouvoir à cholère, ne l'appeler fol, ne dire *Racha*, etc. Mais quand il y avoit quelque discord en l'Eglise ou en ung Royaume, les partyes adversesse entredonnoient noms et appellations diverses, comme entre les Juifs et les Samaritains ; en l'Eglise, les hérétiques Arriens appeloient les catholiques ou orthodoxes *Omousia* (1), et ainsy des autres. Et jadiz en France Bourguignons et Armignacz (2). Quant au nom de Papiste, Martin Luther, qui se opposait à la sublimité du Pape, l'an 1517, qui estoit environ cent et ung an après que Jehan Hus et Jhérome de Prague furent bruslez comme héréticques durant le Concille de Constance (3). Ledict Luther appeloit ceulx qui soustenoient

(1) On disait aujourd'hui *Homousiaste* ou *Homousien*, ce mot provenant du grec AMISTIOS qui signifie de *même substance*. C'était le reproche que les Ariens faisaient aux Orthodoxes, qui soutenaient que le Verbe était consubstantiel au Père. *(C)*.

(2) On appelait ainsi, sous le règne de Charles VI, ceux qui suivaient le parti du duc de Bourgogne et du comte d'Armagnac. *(C)*.

(3) Le copiste du manuscrit de M. de Nelle a fait un anachronisme

et adhéroient au Pape et à l'Eglise romaine *Papistes*, disant que nous en faisions ung second Dieu en terre, le nommant chef de l'Eglise et qu'il ne falloit pas deux testes en ung corps, et que nous avions plus de fiance aux pardons et indulgences du Pape que à la Passion et sang de Jésus-Christ espandu pour nous, et en ne nous confiant à la bonté, miséricorde et réconciliation qu'il nous a acquie et obtenue de Dieu son Père, etc. Ung caporal me demanda : Et ne disoit-il pas vray ? et néanmoins vous autres prestres n'avez garde de dire que les pardons ne valent rien, car vous craignez d'en perdre les questes et prouffitz. Quant à moy, je n'en fuz jamais grand prescheur depuis que j'ay cognu les abuz que on y commettoit, et me semble que telz pardons générauIx et indulgences plainières deveroient estre reformées et que on suyvit ce que dict St-Cyprian, au livre *de Lapsis*, où il taxe bien et redargue les prestres et évesques, qui à tout propos et profusément et indiscrètement et trop facilement eslargissoient la miséricorde et rémission aux pescheurs publicques, comme ung serviteur prodigue du bien de son seigneur. Or, je m'en rapporte au Concille et ne diray autre chose. Parlons de l'autre partie de nostre propos. Vous m'avez demandé des noms de *Papiste* et *Huguenot*, voylà ce que me semble du nom de *Papiste*; reste à parler du vocable de *Huguenot*, dont je ne puis rien affermer à cause des opinions qui sont diverses, mais par conjectures et en laissant à chacun en opiner à son appétit; car aucuns ont estimé que ce nom vient de ung Hugues-le-Grand, jadis comte de Paris,

considérable en disant que Jehan Huss et Jérôme de Prague avaient été brûlés *avant* le Concile de Constance. Il est de toute certitude que ces deux hérétiques assistèrent audit Concile, sur la promesse qu'on avait donnée de les renvoyer sains et saufs. Cependant, malgré cette promesse, ils furent brûlés tous les deux en 1415 au mois de juillet, après avoir été condamnés par les Pères du Concile. (*C.*)

qui, à l'aide de quelques conjuréz, usurpa le royaume de France et fit coroner son filz ; autres dient que il vient d'ung Hugues Aubriot, prévost de Paris, qui se entremettoit de réformer les clercz et escolliers, persécutoit les prestres et chanoiues, ne tenoit compte des priviléges des ecclésiasticques, dont il fut accusé d'hérésie et emprisonné par l'évesque de Paris, comme mal sentant de l'Eucharistie et clefz de l'Eglise. Autres disent que ce mot vient d'une ville à l'entrée des Allemaignes, nommée Haguenu (1), où furent tenues les Diettes et Journées de l'Empire, esquelles les Protestants et Luthériens nyèrent et impugnèrent la Transsubstantiation. Autres, entre lesquelz est celluy qui a escript le discours de ces tumultes, disent que ce vient de la Porte Hugon, en la ville de Tours, où ilz se assembloyent pour faire leurs presches et prières par nuict auparavant le édict de mars 1561, et auparavant qu'il fut permis aux nobles de avoir temples et presches et ministres hors l'Eglise romaine. Autres disoient que le Roy les avoit ainsy nommé par cas fortuit et inopiné, comme on se plaignoit à luy de leurs assemblées clandestines et conciliabules nocturnes, disant, que pourroit on faire pour remédier à ces Huguenotz. Voilà les cinq opinions (2)

(1) Aujourd'hui *Haguenau. (C.)*

(2) Outre ces cinq opinions, il y en a encore plusieurs autres touchant l'origine du mot *Huguenot*. Du Verdier dit qu'il vient de Jean *Hus*, dont les Huguenots ont suivi la doctrine, comme qui dirait les *guenons de Hus*. Castelnau dit que ces hérétiques furent appelés par le peuple *Huguenots*, comme étant pires qu'une petite monnaie portant ce nom, qui était une maille du temps de Hugues-Capet.

D'autres le font venir d'un mot suisse *hensquenaux*, c'est-à-dire *gens séditieux*: ou du mot *Eidgnossen*, qui signifie *alliés en la foi*, de *eid*, *foy* et *gnossen*, *associé*. — D'autres disent que ce nom leur fut donné par dérision d'un Allemand, qui, étant pris et interrogé sur la conjuration d'Amboise devant le cardinal de Lorraine, demeura

que j'ay recoeully de ce mot de *Huguenot*, qui n'estoit en bruit guère auparavant 1560; car on appelloit ceulx qui avoi nt l'Eglise ou clergé en mépris, Luthériens, Zuingliens, Calvinistes, ou hérétiques modernes, au lieu que on dit *Huguenot*. Le caporal me respondit : Mais desquelles estes-vous ? Nous le sçaurions voluntier, car on nous a dict que vous avez quelque temps presché l'Evangile purement; mais autres nous ont dict que vous en estes le plus grand ennemy maintenant, et qu'il ne pourroit bien venir de nostre entreprise. Je respond : Messieurs, quant ad ce que demandez desquelles je suys, je vous respond que je suys neutre, c'est-à-dire ne Papiste, ne Huguenot, et l'ay ainsy toujours maintenu devant les principaux des vostres, car je trouve l'ung et l'autre bien loing du debvoir de bon et fidèle chrestien. Il est vray que j'ay presché l'Evangile le plus purement que j'ay peu, me servant des interprétations des anciens Pères plus que de ceulx qui sont depuis survenuz, et que aucuns qui ont plus pensé au prouffit de la pécune que au salut des âmes, et ne preschay oncques hors de la paroisse; et pour ce que je m'accordois en aucuns poinctz avec voz ministres et autre non, ilz supposèrent que je voullois faire ung mélange de la Papisterie avec leur religion, et me dirent que M. Plostel, homme de profond savoir, avoit cuydé faire ainsy, assavoir : des deux ou trois opinions faire une bonne religion; mais que le conseil de la Royne avoit respondu que les Estats

court dès le commencement de sa harangue, qui commençait par cet mots : *huc nos* venimus, etc.

La plus plausible opinion est celle de Pasquier, qui dit qu'à Tours il y avait une croyance populaire, qu'un rabat ou lutin, qu'on appelait le *Roi Hugon*, courait la nuit; et comme ces religionnaires ne sortaient que de nuit pour faire leurs prières, on les appela *Huguenots*, comme qui dirait *disciples du roi Hugon*; car c'est à Tours qu'ils ont commencé d'être appelés ainsi. (*C.*)

de ce royaume estoient assez troublez et embrouillez des deux religions de Papistes et Huguenotz sans en dresser une tierce, comme avoient faict les Anabaptistes en Allemaigne. De dire que je sois ennemy de l'Evangile pourtant si en aucuns articles je ne m'accorde avec voz ministres, on me faict tort; car je n'ay rien presché contre la foy de Jésus-Christ, et si n'ay faict ne procuré mal à personne et me suis comporté aussy doucement et modérément envers ceulx de vostre religion que prestre ne curé de cest évesché, comme tesmoigneront ceulx de Soissons et de lentour. Je puis bien avoir dict et soustenu que la guerre n'amenderoit ne l'ung ne l'autre, et que la manière par laquelle vous y procédez sera cause de desavancer toute la réformation de l'Eglise et du peuple, et que nostre Rédempteur n'a point volu triompher par armes et grande chevallerie, comme ung Nabuchodonosor, ou ung grand Alexandre, Hercules, Achylles, Xercès, ung Antiochus, Hannibal, Sylla, Pompée ou Julles-César, qui ont gaigné par armes, victoires et grandeur de couraige les empires et royaumes terriens. Au contraire, Jésus-Christ proteste devant le président de Judée constitué par l'empereur, que son règne n'est point de ce monde. Et vous savez que l'Evangile a pris accroissement par humilité, mansuétude et patience et de endurer et souffrir tous maulx, opprobres, tourmens et mort cruelle, et non point par mort cruelle, et non point par glaive matériel ou armes cruelles ou par faire ou inférer détriment ou dommaige à autruy, ou usurper les possessions des autres, tant incrédules ou payens fussent-ilz. Et voyez, je vous prie, les cronicqueurs et historiens, vous cognoistrez que sitôt que les princes ou prélatz de la chrestienté l'ont volu maintenir par hautesse, forces, armes ou contrainete, sont survenues hérésies, diableries, guerres, séditions et maulx infiniz. Messieurs, on m'a desjà

reproché assez que j'estois Nicodémite, les autres m'ont dit que j'estois Athéiste, les autres cagot, caphard, pantoufflier du pape; autres que j'aime mes aises et voluptez et que pour crainte de perdre mes biens, je ne veul estre de l'Evangile. Mais je vous prometz, si je me porte mieux, que de brief je vous feray entendre en quoy je suys d'accord avec voz ministres et avec l'Eglise que vous dictes Papisticque; et puys après faictes de moy ce qui vous plaira. Plusieurs qui estoient présens, mesme le caporal Gabriel, me dirent qu'ilz me prioient et qu'ilz me feroient bonne chère; aussy feirent aucuns demy Papistes présens.

Durant ces festes de Noel, les Huguenotz achevoient de destruire les églises et les combles qui restoient, et commençoient jà à rompre les verrières de St-Jehan et aussy de la grande église (1) et à prendre le plomb des goutières et des clochers, de sorte que à la place où on a accoustumé de prescher en ladicte église il pleuvoit et ventoit comme en la rue, parce que les goujatz et garsons des Huguenotz avoient arraché et emporté le plomb du petit clocher (2) et des goutières; et aussy estoit ledict lieu empuanti de ce que lesdictz garsons faisoient leurs excrémens naturelz en la nef et cloistraux de ladicte église.

Il me fut lors rapporté qu'il n'y avoit plus de comble à nostre église et abbaye, ne ès dortoir, refectoir, chambres, et que journellement les païsans d'environ emportoient et desmolissoient ce qui estoit demouré desdictz Huguenotz, et que ilz avoient mis le feu aux cloistres et bruslé les ambruitz (3).

(1) La cathédrale. (*Ed.*)

(2) Ce petit clocher devait être celui qui s'élevait sur le transsept de la cathédrale. (*Ed.*)

(3) Le copiste du mss. de M. de Nelle répète ici le mot de *lambris* pour celui d'*ambruitz*, qui se trouve dans le mss. de St-Crépin. (*C*).

On disoit aussy dès lors que on batissoit quelque appoinctement (1), parce que M. de Genly et quelques autres capitaines estoient party du camp de M. le Prince pour s'en revenir par deça. Aultres disoient que ledict sieur de Genly estoit party dudict camp malcontent de M. l'Amiral, pour ce qu'il luy reprochoit souvent qu'il estoit cause de la prolongation de la guerre par faulte de s'estre rendu à l'heure assignée près Meaux pour surprendre le Roy et la cour, comme ledict Genly avoit promis.

Et peu après ledict sieur de Genly venant dudict camp et ayant bien butiné en certaines bourgades, abbayes et églises de la Brie, vint à Soissons accompagné de environ cent cinquante chevaux et peu de piétons, lesquelz on ne savoit où loger, parce que les plus grosses hostelleries et tavernes estoient abandonnées de leurs hostes, et les autres maisons estoient remplies de Huguenotz de la garnison.

M. de Vendy reçeut ledict sieur de Genly honorablement et soupa en l'hostel de mon frère le doyen où estoit logé ledict Vendy gouverneur et où se tenoit le conseil ordinaire des guerres. Le lendemain après disner ledict sieur de Genly s'en alla à Chauny en haste parce que on disoit que sa femme estoit griefvement malade.

Le lendemain quelques serviteurs dudict Vendy me dict qu'ilz estoient party mal content l'ung de l'autre, parce que ledict sieur de Genly vouloit que ledict Vendy luy remisse le gouvernement de Soissons entre les mains. Ledict Vendy respondoit qu'il ne s'en deschargeroit que à M. le Prince qui luy avoit commis, et aussy qu'il avoit grand compte à rendre.

Ledict sieur de Vendy alla quelque temps après à Coucy et se reconcilia avec ledict sieur de Genly et capi-

(1) *Appoinctement* pour *transaction, accord, traité provisoire.* (C.)

tulèrent ensemble de aller donner quelque quergue (1) sur la garnison de Noyon où estoient quelques compagnies de Gascons et François qui feirent saillie sur eulx et se escarmouchèrent assez bien quelque temps après et y en demoura d'une part et d'autre ; le lieutenant et enseigne de Caperon y eurent chacun un bras perdu et furent contrainctz par les Huguenotz de rentrer de vistesse en ladicte ville de Noyon. Lesdictz Genly et Vendy eurent quelques prisonniers de petite rescousse (2). Ce fut faict au moys de janvier.

Le premier jour de janvier, les Huguenotz meirent au soir le feu au gros clocher de Saint-Crespin et au comble du cœur pour cause qu'ilz ne pouvoient trouver moyen de les dessassambler et despiécer sans grand fraiz et dangers de leurs personnes. Aucuns voisins allèrent en diligence pour l'estaindre avec eaux; mais lesdictz Huguenotz retournèrent sur eulx les menassant de les ruer en bas des galleries ou les geter audict feu. Le bourg fut en grand danger, car les flambesches et charbons voloient fort loing à l'environ.

J'en pris tant de doeul et tristesse, que j'en fuz jusques au danger de mourir et ne daignoie plus parler à personne. Ainsy fut arse (3) et bruslée et consummée nostre abbaye de Saint-Crespin (4), le premier jour de janvier 1568. L'an de sa fondation ou que saint Bandry y mit les moynes au lieu des clercz 965 ou environ, et de la réédification de la nœuve église 526 ou environ ; car elle fut plus de 46 ans à construire.

(1) *Quergne*, ou *querque*, ou *quargne*, ou *quarque*, signifient *charge*, *attaque*. (*C.*)

(2) *Rescousse*, *reprise*, *profit*, *avantage*.

(3) *Arse* du latin *ardere*, *ardeo*, *ardes*, *arsi*, *arsum*, *bruslée*, *mise en cendres*. (*C.*)

(4) Cette maison de Saint-Crépin-le-Grand de Soissons, la première et la plus ancienne de cette province. (*C*)

Les dattes de l'exhumation des corps sainctz et relicques que j'avoie ouvertz pour les envoyer sauver à l'abbaye de Nostre-Dame peu auparavant, estoient de l'an 1014, et croy que dès lors on commença à édifier la dicte nœuve église. A l'apparence que j'ay veu de la première en ce qui restoit des pariétaux et pillers qui ont esté ruyné depuys que je suys vestu en moyne, elle n'estoit pas de tant magnificque batiment et architecture que la seconde. Ainsy voit-on que toutes choses qui sont sous la lune sont subjectes à fin et changement.

Tu autem, Domine, in æternum permanes,
Tu autem, idem, ipse es, etc. (*Psalm. 101, 13.*)

Environ ce commencement de janvier, le capitaine Guyon et autres allèrent faire courses jusques aux portes de Compiègne pour effrayer les habitans dudict lieu et plusieurs de Soissons qui s'y estoient refugiez. A leur retour ilz se vantoient avoir tant près approché les murs, qu'ilz avoient tué ung faisant la sentinelle. Ceulx qui y estoient le nyèrent.

Le bruit courut que le Roy envoyoit gendarmerie pour venir assiéger et recouvrer Soissons, et que l'artillerie estoit chargée sur l'eau. Je n'en creu rien, car les ennemis se rapprochoient de Paris estant renforcez de quelques rheitres et estrangers, et quelque temps après allèrent assiéger Chartres en Beauce.

Le lendemain des Roys il me fut de rechef récité que on déliberoit d'aller mettre le feu à Sainte-Geneviefve et que le caporal qui avoit la commission avoit différé pour l'amour de mon nepveu son hoste, et me dit que je ferois bien de faire quelque requeste et donner quelques deniers au capitaine Lamur qui avoit demandé ledict lieu au gouverneur. Et comment, diz-je, quand je leur auray faict advancer quelques deniers par le fermier, quelque autre pour son plaisir ira mettre le feu ou

ruyner tout; ainsy sera argent perdu. J'envoyay aux requestes et supplier Messieurs de Montbrecy et de Apremont, qui estoient fort familiers et parens au sieur de Vendy gouverneur, qu'ilz feissent surseoir jusques ad ce que j'auroie parlé au fermier. Ce qui feit que on se déporta encore pour ceste fois; mais j'estois en grand doubte, estimant que puysque on n'avoit espargné Saint-Crespin qui avoit sauvegarde de M. le Prince, que aussy à grande peine espargneroit-on ledict prioré de Sainte-Geneviefve.

Quelque temps après Paulet et Pinart, fermiers des censes dudict lieu, veindrent vers moy disant que M. de Velu avoit faict ce qu'il avoit peu pour moy pour sauver ladicte chapelle, mais qu'il n'en pouvoit venir à bout à cause que plusieurs des principaux disoient que c'estoit la plus grande idolatrie de Soissons après Saint-Crespin, et que pour le plus seur ilz la feissent descouvrir et mettre le comble embas, veu qu'il n'y avoit plus d'église ne chapelle entière cy entour. Je leur accorday de la faire descouvrir et descombler, et que en tout évènement si nous perdions le comble et n'estant la voute dommagée du feu, je la feroye cy-après couvrir de cyment à crepon, dont lesdicts fermiers ne sceurent se taire et l'ayant dit à aucuns Huguenotz qui bientôt après l'allèrent sapper et faire crever la voute de ladicte chapelle. Elle estoit fondée des l'an mil quarante-deux et n'estoit lors que chapelle monachale (1).

(1) Il n'y a plus aujourd'huy que des débris de cette chapelle. Suivant les fondemens, dont on voit encore les vestiges, elle devoit être considérable. Elle étoit contigue à une ferme qui s'appelle encore la ferme de Sainte-Geneviève. Sa situation est sur une montagne qui porte le même nom et qui est à une demi lieue de la ville. M. Le Pelletier de Mortfontaine, intendant de cette province, autant excité par l'amour du bien public que par le désir d'embellir les environs de la capitale, vient de faire défricher le bas de cette montagne et dessécher

Le mardy en suivant ledict Paulet fermier me amena le fourrier de la compagnie et le contreroleur des guerres pour me demander si je voulloie achepter ledict comble ou bien luy déduire à l'advenir qu'il l'achepteroit et que on luy en demandoit quarante escus, mais qu'il en pourroit bien avoir meilleur marché. Je leur respondy que je n'y vouldroie adventurer que six escus et que c'estoit achepter grues en volant, et que je ne prétendois intérest s'il acheptoit ledict comble, et que je ne racheptasse de luy cy après s'il le pouvoit sauver, et s'il estoit perdu à son dam (1) fust. Ledict Paulet me monstra après disner une quictance de trente-deux escus qu'il disoit avoir payée au capitaine Lamur; ce que j'accorday à ses périlz et fortunes s'il estoit perdu.

Le lendemain le greffier Hanner et quelques autres gentilz-hommes veinrent vers moy de rechef me faire commandement leur déclarer quel revenu et rentes il y avoit près d'icy appartenant à Saint-Crespin, fut du couvent ou de l'église ou de l'abbé, et si je ne savois où il y eut quelques comptes de ladicte abbaye ou des autres; et parce que je m'excusois comme j'avois faict les autres fois, ilz me dirent que si je ne voulois dire autre chose, qu'ilz avoient charge de me mener devant le gouverneur et Messieurs du conseil, tout malade que j'estoie; à raison de quoy, après leur avoir prié d'en laisser pour ces poures moynes, et qu'ilz meurent promis que tandiz qu'ilz en pourroient fournir d'ailleurs,

le marais qui est du côté du Nord. Il a fait faire de très-belles plantations sur le haut, et dans le bas un jardin distribué dans le plus bel ordre, qui se termine au grand chemin qui conduit de Soissons à Reims. Outre l'avantage considérable qui résultera de ces plantations pour toute la province en général, l'intention de M. Le Pelletier est de les faire servir de promenade et d'en faire l'agrément de tous les honnêtes bourgeois de Soissons. (*C.*)

(1) *Dam, perte, dommage.* (*C.*)

ilz ne toucheroient au nostre que moins qu'ilz pourroient, je leur en déclaray quelque quantité ; mais la pluspart avoient esté payez à Monsieur et à autres à Nostre-Dame.

Ilz me affermerent qu'ilz ne savoient plus fournir aux frais de la guerre qui montoient, comme ilz disoient, par chacune sepmaine à quatorze ou quinze cens livres, pour à quoy fournir ilz contraignoient ceulx qui tenoient les maisons de Soissons, de chapitre, abbaye ou église leur en payer les rentes, mesme les tailles, impotz et deniers du sel.

Je priay à mon nepveu leur présenter du vin, et leur dict : Messieurs, il me semble, soub correction, qu'il adviendra de ceste affaire comme j'ay diz à aucuns des Messieurs du conseil dès que je fuz pris ; vous debvriez procéder plus doucement envers les habitans et ne point souffrir faire tant de ruyne ; on m'a dict mesme que vous faictes ruyner le portail et ce qui reste à Saint-Crespin, et si ne vous donnasmes onques occasion de vous mescontenter de nous ; mesme es autres premiers tumultes nous vous monstrasmes force amitié, vous recœullant selon nostre petite puissance ; au moins que vous nous eussiez laissé deux ou trois chapelles entières et quelque petit logis pour nous retirer, veu que les guerres ne peuvent pas longtemps durer, et si suys bien asseuré que la religion n'aura jamais lieu en ce royaume en la forme que prétendez ; mais on pourra bien des deux en régler une bonne, puisque nous sommes d'accord des symboles et articles principaux de nostre foy. Hanner respondit : et de quoy vous souciez-vous ? N'avez-vous pas vostre cure ? Vostre abbaye nuysoit à la ville comme bien vous savez. Il me semble, diz-je, que vous n'espargnez pas plus celles qui ne nuysent aux fortifications ; on m'a dict que on commence desjà à ruyner Saint-Jehan, ce seroit assez pour nous tous si

nous savions accorder blanc, gris et noir ensemble. Ung des autres respondit : qui veult bien effaroucher les pigeons, il faut getter embas les coulombiers. Messieurs, je suis asseuré que aucuns de voz Ministres et plusieurs gens de bien qui non par légéreté ou malice se sont mis de vostre religion y pensant vivre selon l'Évangile et les commandemens de Dieu, sont bien estonnez de ce qui se fait aujourd'huy par voz soudars Pensez quel dommaige il advint au peuple d'Israël estant sorty d'Egypte, quelle ruyne il leur advint par plusieurs Egyptiens et estrangers qui estoient sorty et passé la mer Rouge avec eulx, et aussy quelz maux leur advindrent de s'avoir entremeslé de infidèles et payens, desquelz est dict es Psalmes : *Commixti sunt inter gentes, didicerunt opera eorum, et servierunt sculptilibus eorum, et factum est illis in scandalum* (1). Aussy grande partie de ceulx de vostre guerre n'ont pas grand soucy de la religion ne de l'Evangile, mais qu'ilz en puissent avoir. Je sçay bien que j'en ay oüy dire par aucuns tandiz que tenoie nostre abbaye close. Ung caporal là présent respondit : c'est ceste pute (2) messe et vostre prestraille qui est cause de tout ce mal cy. Ung de Soissons respondit : allons, allons, ce prieur cy n'est que des bons ; mais il a ceste prestrize en recommandation et croy que sans cela il fusse piéça (3) des nostres. Adieu Prieur.

Quand ilz furent partys, il vint cinq ou six que voisins que autres en la chambre où j'estois au lict recheu malade d'ennuy et mal traictement, et s'en questoient qu'ilz estoient venu faire. Je leur diz : asseurez-vous qu'il y en aura qui se repentiront de l'entreprise de la guerre ; Dieu ne se contentera jamais d'avoir cuydé

(1) *Psalm. C. V.*, ỳ. 35. (*C.*)
(2) *Pute* en patois ancien de Toulle signifioit *laid.* (*C.*)
(3) *Piéça* signifie *depuis peu, il y a peu de tems.* (*C.*)

faire de son bénoist filz Jésus-Christ ung Hercules, ung Achyles, ung Alexandre le-Grand, ou ung Julles César, pour faire triumpher sa doctrine, qui est l'Evangile, par forces d'armes et par dompter ou gaigner villes et chasteaux. C'est plus, ce que dict saint Pol aux Hébreux, se mocquer de luy et le crucifier encore une fois. N'a-t-il pas dict : *regnum meum non est de hoc mundo* (1). Quels gens de guerre estoient les Apostres, les Martyrs, les Confesseurs? Ont-ilz procédé par armes? Aussy leur adviendra-t-il ce que a dict Isaye (2) : *Ve qui predaris, quoniam ipse predaberis*, etc. Et verrez ce que dict ledict prophète en ung chapitre qui se commence, *Malheur sur Ariel* (3) ; c'est que nous cheminerons tous en obscurité comme songeurs et ne saurons trouver moyen de paix, etc. Vous le voyez à présent, car le roy n'a point de puissance de leur accorder aucuns articles qu'ilz demandent si le Pape n'en est consentant et l'Empereur et le roy d'Espaigne. Il estoit là ung viel homme pescheur de Guyse qui nous escoutoit et le alla réciter au caporal Gabriel et autres gens de Guyse et de l'environ, gens notables en leur religion et qui ne faisoient moleste à personne et vivoient de leurs biens et donnoient grande partie de ce que on leur bailloit de pain et vin au magazin pour Dieu aux poures, et leur dict et raconta que j'avoie parlé de la grande puissance du pape et qu'il n'estoit point au roy de faire paix aux huguenotz s'il ne plaisoit au pape, dont ilz furent fort indignez et mandèrent mon nepveu à souper avec eulx et luy dirent qu'il falloit qu'il me meist arrière de la sallette où j'estoie et qu'il me contraignist aller en une petite chambrette de derrière près du retraict et dessus

(1) *Jean*, *18. 36.* (*C.*)

(2) Voici comme ce passage est dans le prophète Isaïe : *Vœ qui prœdaris, nonne et ipse prœdaberis? Isaïe. 33. 1.* (*C.*)

(3) C'est le chapitre 29 d'Isaïe. (*C.*)

des estables à chevaux où les planchers estoient tout rompuz et déterrez. De quoy adverty je y allay le lendemain et y feiz porter ma chernelle, priant Dieu avoir pitié de moy et m'oster de ce monde, ou me donner patience.

Il advint, tandiz que estoie malade audict hostel de la Seraine, que en la maison de Pierre Guy, sergent de Nostre-Dame, demeurant au parvys de Saint-Pierre, y avoient quelques Huguenotz logez, comme en toutes les maisons des papistes de ceste ville. Ung d'iceulx, perturbé (1) de son entendement, se pendit d'une grosse corde tandiz que ses compagnons estoient allez à la garde ou à la picquorée; trouvé qu'il fut ainsy attaché et mal estranglé, grand nombre de soudars commencèrent à se mutiner et assembler et vont vers le gouverneur et capitaine, criant que Madame de Nostre-Dame ou ses gens avoient faict faire ce faict par ledict Pierre Guy, et qu'ilz iroient à ladicte abbaye de force; ce que défendit fort ledict gouverneur. Néantmoins ilz allèrent tirer à bas la maison dudict Pierre Guy, et il fut pris et frappant batant mené prisonnier au chasteau, où il fut quelque temps; mais il fut prouvé par les parens et les compagnons dudict souldar pendu que jà plusieurs fois il s'estoit en désespéré volu noyer ou pendre. Aussy l'indice ou présumption du cas estoit bonne pour ledict Guy; car s'il eust volu perpétrer (2) tel forfaict, il eust pris des cordes plus menues, et si l'eusse bien enfouy ou geté en une latrine sans le laisser pendu, ou bien le suffocquer en autre sorte.

Environ ce temps, ung autre Huguenot qui prenoit souvent ses repas à la Seraine, à tous propos disoit qu'il vouldroit estre mort, ou que quelqu'ung le tuasse,

(1) *Perturbé* de *perturbatus*, *troublé*. (*C.*)
(2) *Perpétrer* de *perpetrare*, *commettre*. (*C.*)

ou mesme que on le tirasse à la harquebuze ; et qu'il avoit tué ung prestre et ung gentil-homme dont il ne viendroit jamais à but (1). Ung samedy au vespres il se trouve auprès de la Gross-Tête (2) au carre-four, et commence à charpenter et chamailler sur ceulx qu'il pouvoit attaindre. Finalement, après en avoir blessé trois ou quatre, il fut occis par les souldars le quinziesme janvier.

La sepmaine de Saint Sébastien, on disoit que les Huguenotz de la garnison de Soissons ne se osoient plus escarter guères loing, sinon du costé de Chauny et Coucy, car les garnisons de Laon et de Feismes de l'ung des costés, et celle de La Ferté-Milon, où estoit M. de la Chapelle, capitaine de cinquante hommes d'armes, et Comines, qui avoit bonne compagnie de prestres et paysans, les suyvoient de près. Mesme on avoit envoyé de Reims audict Feismes une compagnie de carabins qui, à l'aide de quelques souldars dudict païs, les escarmouchèrent et en tuèrent aucuns auprès de Mont-Nostre-Dame (3) dont advint que M. de Vendy y envoya la sepmaine en suyvant.

Environ ce temps, ledict gouverneur de Soissons pour les Huguenotz, alla à Brayne et à Fère-en-Tardenois demander des bledz, vins et munitions de guerre ; et amena-t-on aussy à Soissons grande quantité de bled de

(1) Cette phrase n'est point complette; pour achever le sens il semble qu'il faudrait ajouter : *dont il ne viendroit jamais à bout de chasser les remords que sa conscience lui faisoit de ces deux homicides ;* ou bien : *qu'il n'auroit jamais bonne fin à cause de ces deux meurtres, dont le souvenir le tourmentoit sans cesse.* (*C.*)

(2) On appelle ainsi à Soissons le carrefour ou viennent se réunir les rues des Cordeliers, Saint-Christophe et de Panleu. (*Éd.*)

(3) Le Mont-Nostre-Dame, village du canton de Braine, situé autour d'un monticule isolé de la vallée de la Vesle, sur lequel se trouvait le château et une grande collégiale dont il ne reste plus guère que des ruines. (*C.*)

Cœuvres appartenant à M. d'Estrées, lequel s'estoit retiré à Sedan avec le duc de Boullon, ne se voulant entremettre ne immiscer à la guerre ne pour les Huguenotz, ne pour les Papistes, comme a esté dit cy-devant.

Le dimenche après, quelques serviteurs de M. de Vendy et quelques autres me veinrent veoir et me dirent que le bruit estoit que le camp du Roy venoit assiéger Soissons et que l'artillerie venoit par la rivière et que l'amas se faisoit à Compiègne et la Ferté-Milon. Ces nouvelles resjouissoient aucuns, mais elles en effrayèrent plusieurs tant des Huguenots que du reste des habitans qui s'enfuirent et envoyèrent le meilleur avec les femmes et enfans dehors. Ledict sieur de Vendy leur octroioit assez facilement passeport et les caporaulx et capitaines gardes des portes butinoient et prenoient argent de plusieurs ou quelques hardres pour les laisser passer. Par ainsy le peuple diminuoit fort. Je demanday ausdictz gens de M. de Vendy s'il avoit volunté de tenir forte la ville contre l'armée du Roy. Ilz disoient que ouy et qu'il avoit renvoyé requérir les garnisons d'environ, comme Berzy, Viz-sur-Aixne, Nelle (1), etc., et qu'il disoit qu'il feroit brusler et ruyner les faulx-bourgs et dès leur arrivée faire une saillie pour les chocquer. Je respondiz qu'il vauldroit trop mieux la rendre par composition, que de mettre tant de gens tant de leur costé que des poures habitans en danger d'estre saccagez. Ilz me dirent aussy pourquoy je n'alloie plus à la presche. Je leur respondy que je n'avoie point sorty de la maison depuis la première sepmaine de décembre, et que j'estoie bien en danger de n'en partir jamais que les pieds devant. Ilz me respondirent que mon frère estoit guary et qu'il y alloit avec M. de Vendy. Je respondiz, qu'il

(1) Nesle-en-Tardenois (canton de Fère), dont le château existe encore. *(Éd.)*

faisoit bien pour gaigner sa renson; mais, diz-je, je n'auroy que faire de renson, car je n'ay plus rien et si ne vivray plus guères.

Iceulx serviteurs me dirent aussy que M. de Vendy avoit frappé aucuns qui desmolissoient des maisons. Je m'esbahy, diz-je, pourquoy il ne défend de ainsy ruyner la grande église et Saint-Jehan et quelques autres; car en quelque estat que soit la religion, il est nécessaire qu'il y ait quelques beaux temples et spacieux. Aucuns respondirent : nous sçavons bien qu'ilz ne nous demoureront pas. Je le croy, diz-je, car il n'est pas possible que vostre religion soit jamais receue en France; et, comme j'ay dit plusieurs fois, on pourra bien des deux en faire une bonne, car nous sommes d'accord des poinctz principaux et des articles de la foy et des commandemens; nous ne croyons point à ung autre Dieu, ne à une autre Bible ou Evangile que vous. Ilz vouloient arguer, j'envoyay quérir une tartre et ilz allèrent quérir deux flacons de vin chez M. de Vendy. Parlons, diz-je, de boire.

Environ ce temps, aucuns capitaines et caporalz disoient que leurs gens avoient trouvé encore une musse à l'éveschè où estoient les mirelificques et fanfares de nostre évesque (ainsy appelloient-ilz les crosses, mytres et ornemens Pontificaux). Je leur respondiz : Messieurs, s'il y a évesques ou prélatz en ce royaume que vous voullez espargner, M. de Soissons en doit estre du nombre, car il n'y en a point, comme je croy, qui se soit plus modestement comporté vers ceulx de la religion que luy; mesme, pour éviter sédition, il a permis que ilz feissent la presche à ung village à luy appartenant, et n'a souffert depuis la pacification dernière, dommager ne faire facherie aux Huguenotz de Soissons, combien qu'ilz usurpent les justices et jurisdictions des églises et plusieurs terres que nous avons rachepté et

payé depuis que M. le Prince les avoit achepté et non payé. Ilz me demandèrent où estoit à présent mondict sieur de Soissons Je respondiz que je n'en sçavois rien au vray, mais que je pensois qu'il estoit à Laon ou à Reims. Il fault, dirent-ilz, qu'il envoie force escus pour les ravoir.

La sepmaine en suyvant, un mardy environ neuf heures du soir, partirent de Soissons les capitaines Darnel, Guyon, Roussy et cinq ou six enseignes tant de pied que de cheval, garny de munitions et d'eschelles, et ne sçavoit personne où ilz alloient; et toute la nuict cheminèrent et passèrent par dedens la bourgade de Brayne environ minuit où la garnison de Vailly les vint attendre et se joindre avec eulx. Les prestres et religieux qui s'estoient saulvé de piéca en refuge audict Brayne, eurent grande frayeur; mais ilz leur dirent en passant: dormés, razés, et ne bougez, ce n'est à vous qu'on en voeult. Puys au point du jour donnèrent l'assault audict Feismes. Les Carabins et habitans de dedens se défendirent assez vaillamment de commencement et en tuèrent et blessèrent plusieurs, et repoussèrent l'escalade; mais les Huguenotz, se couvrant de fustaille, percèrent et sapèrent les murailles qui sont vielles et non remparées et entrèrent par quelques pertuis les mieulx armés, et tuèrent quelques capitaines desdictz Carabins d'entrée et plusieurs d'iceulx et des habitans armez, le reste se sauva dedens la tour, de laquelle ilz capitulèrent appoinctement (1) tot après par ranson. Puys fut pillée ladicte ville, ce qui feit frayeur à ceulx de Reims et d'environ. On s'esbahissoit comment le bailly du comté

(1) *Appoinctement, transaction, accord, traité.* Voici le sens de la phrase : *Les troupes qui s'estoient refugiées dans la tour de Fismes firent un traité avec les Huguenots par lequel elles s'engageoient à leur payer une certaine somme pourvu qu'ils les laissassent aller en liberté. (C.)*

de Soissons, qui estoit des premiers au conseil des Huguenotz et fort familier à M. de Vendy, gouverneur de Soissons, n'avoit diverty ceste entreprise, veu qu'il estoit natif dudict Feismes et y avoit encore sa mère et parens papistes. Lesditz Huguenotz rapportèrent de là gros butin.

Durant le moys de febvrier, combien qu'il fut grand bruit que on traictoit la paix, néantmoins les Huguenotz achevoient de ruyner les églises et monastères, rompre et emporter les cloches et tout ce qu'ilz pouvoient trouver. Ilz batoient leur poudre à canon au millieu du chœur des Cordeliers et n'y avoient encore dommaigé la couverture jusques vers la fin de ce moys qu'ilz le ruynèrent, et feirent saper l'église de Nostre-Dame-des-Vignes (1) que on réédifioit au Marché, laquelle n'estoit encore achevée.

Le capitaine qui estoit logé à St-Mard print attestation de deux notaires contre aucuns qui allèrent pour achever de ruyner l'église et abbaye de St-Mard, dont on disoit que le gouverneur Vendy et autres capitaines furent mal content; car ilz disoient que puisque les papaulx ne voeullent consentir ne octroier que nous ayons des temples pour prescher la parolle de Dieu, que aussy ilz n'en laisseroient point d'entier pour faire leurs synagrues (2). Par ainsy il n'en demoura point

(1) N.-D.-des-Vignes était une collégiale fondée en 1180 par l'évêque Nevelon de Chérisy. Cette ancienne église, bâtie d'abord en dehors des murs de la ville, fut, par suite de l'agrandissement de l'enceinte fortifiée, construite à l'endroit où est aujourd'hui la salle de spectacle, près de la place du Grand-Marché. Presque ruinée par les Huguenots avant d'avoir été achevée, elle fut réédifiée et dédiée, en 1602, par Jérôme Hennequin, évêque de Soissons. *(Ed.)*

(2) *Synagrues*; je n'ai vu ce mot dans aucun autre ouvrage. Je m'imagine que c'était un terme de dérision dont se servaient les Calvinistes pour se moquer des Catholiques, les traitant d'*assemblées de grues*, c'est-à-dire d'*assemblées de sots, de niais*. *(C.)*

Ce terme équivaut à celui de simagrées. *(Ed.)*

d'entier audict Soissons, synon l'abbaye de Nostre-Dame aux Nonains.

Depuis le sept de décembre jusques ad ce jour, je ne sorty point dudict logis de la Seraine, et n'en volu partir jusques à la publication de la paix, le vingt-neuf de mars en suyvant, où j'estois mal traicté et ne pouvoie avoir mes nécessités, combien je luy eusse baillé certains deniers que j'avoie cousu à mon hault de chausse, parce que, le mettant derrière mon chevet quelqu'ung m'avoit une nuict desrobé mes esguillettes et ne s'estoit apperçu desdictz escus qui y estoient cousu. Je ne sçay si c'estoit par crainte desdictz Huguenotz ou à cause de mon indisposition que l'hoste ne ma nyepce qu'il a espousé, ne leurs enfans, ne famille ne me venoient solliciter, et ne pouvois avoir bois ne vivre et ne me bailloit que du moindre vin de la maison, combien qu'il fut si bien payé que de compte faict il me debvoit quand j'en party après Pasques vingt-huit livres quinze sols, après luy avoir alloué et accordé tout ce qu'il a volu compter, et estois en une plus méchante chambre du logis sur les estables où s'entrebatoient les chevaux toute la nuict, et si envoyoit coucher quatre ou cinq laquais et goujats de Huguenotz qui ne faisoient que quereller ou resver toute la nuict. Si j'avois une bourrée, ilz la brusloient en venant de leur ronde. Ilz me desroboient ce que je cuydais resserver pour le lendemain, me pillèrent ung bas de chausses, et n'eusse osé rien dire jusques à tant que leurs maistres, qui estoient irité contre moy, furent apaisez. Je me tenois presque tousjours assis au lict en ma chernelle pour éviter le froit et lisois en une bible que m'avoit baillé quelqu'ung pour l'achepter. Estant en si piteux estat sans consolation de parens, ne de abbé, ne couvent, combien que j'eusse esté cause de saulver les relicques, chartres, tiltres, chappes, ornementz et meilleurs meubles dudict abbé et de l'église et

quarante-quatre muids de vin, lesquelz si j'eusse volu rendre et livrer aux capitaines Huguenotz tot après la prise de Soissons, ilz me offrirent plusieurs fois me saulver mes meubles et biens particuliers. Et pour saulver le commung, j'ay presque tout perdu ce que j'avois espargné en trente ans. Je désirois morir.

En ce mois de febvrier, le bruit estoit que le prince de Condé avec l'Admiral et leur armée, ayant receu quelques compagnies de Reistres, Lansquenetz et Allemans, estoient revenuz devers Lorraine et Alsacie et Bassigny, et en traversant la Haulte-Champagne, Brie et Gatinois, avoient mis leur camp devant la ville de Chartres et la bastoient furieusement, et se faisoient journellement rencontres où en demouroient quelquesungz tant d'une part que d'autre ; et parce que lesdictz Huguenotz se sentoient les plus fortz et mieulx armés, sauf qu'ilz avoient peu d'artillerie, ilz se tenoient roydes sur les articles qui estoient capituléz entre le Roy, la Royne et leurs ambassadeurs.

Mais, ad ce que je pouvois entendre, ceulx qui estoient à Soissons, Coucy, Chauny, Vailly et environ, qui estoient riches de butin, désiroient la paix et estoient si las de la guerre, qu'ilz disoient, puisqu'ilz ne pouvoient avoir des temples ès villes, qu'ilz estoient plus tot contens d'aller quatre lieues loing à la presche que de prolonger la guerre. Plusieurs s'escouloient et s'en retournoient secrestement en leurs maisons.

Les Huguenotz logéz en l'hostel de la Seraine, où j'estoie captif, avoient invité à disner quelques autres des leurs et estant modéréz de leur ire et cholère, me vinrent quérir et me menèrent disner avec eulx en la grande chambre ; et me disoient aucuns qu'ilz avoient entendu que on me feroit déclarer de quelle foy ou religion j'estoie, veu que je disois à tout propos que je ne vouloie estre Huguenot ne Papiste, et que l'ung et l'autre

estoit bien loing du praticque de l'Evangile et du debvoir d'un bon chrestien. Je leur respondiz : Quand je seray devant Messieurs, je n'en respondray non plus que j'ay faict dès le commencement à M. Helin et autres ministres, et les prieray ne point forcer ma conscience davantage. Ung d'iceulx dict : Ouy mais plusieurs disent que vous avez presché l'Evangile et que vous avez promis à M. d'Estrées d'estre son ministre Ouy bien, diz-je, à l'église de la paroisse. Et comment luy eussé-je promis d'estre ministre de vostre religion, veu que auparavant qu'il me feit prendre la cure de Cœuvres, je n'avoie veu faire presche, prières, ne exhortations, ne chant de psalmes à vostre mode et n'eusse sçeu par où commencer ? Quant à prescher l'Evangile, j'ay suyvi les anciens Docteurs en leurs expositions, principalement St-Jhérome, St-Augustin, St-Grégoire, St-Chrisostome, et quelquefois Théophilacte et Erasme, et puis bien avoir blasmé quelques cérémonies grossières et usaiges que je pensoie que le concille de Trente aboliroit et mueroit (1); mais environ demy an après que je fuz curé dudict Cœuvres, les prélatz de France reveindrent du concille, qui estoit conclud, et tôt après il fut imprimé. Quand je leu veu, je me déportay de rien innover en ma paroisse et me conformay en preschant icelluy ce qui fait dire par aucuns gentilz-hommes que j'avoie quicté l'Evangile. Ung des plus lettréz de la compagnie respondit : Et vostre concille de Trente est-il par-dessus la parolle de Dieu ? Vous voulez faire comme Plostel, qui avoit composé une religion meslée de la Papisterie, Luthéranisme, et Calvinne et Turcique ; mais quand ce livre fut présenté à la Royne, elle parla bien à luy et luy dict que on estoit assez empesché pour accorder les deux religions en France sans en amener encore une

(1) Changerait, du verbe latin *mutare*. (Éd.)

troisième. Quant à moy, diz-je, je n'en vœul point d'autre que celle que tient l'Eglise, mais que elle soit réduicte en tel estat qu'elle estoit il y a mil ans ; ce qui se pourroit bien faire en réformant quelques abuz, corruptions, additions, superstitions et irrévérences qui y sont depuis survenuez, et ne seroit mestier de telle guerre, veu que nous sommes d'accord des principaulx articles de la foy, et tenez pour certain que jamais, ne vous ne nous, ne amènerons rien par guerre, plustôt empirerons-nous ce qui reste de bon. Je le croy bien, respondit ung caporal ; mais il nous a bien fallu prendre les armes quand la prestraille nous vouloit faire à tous coper la gorge en une nuict. J'atteste, diz-je, le bénoist fils de Dieu que je n'en sçeu jamais rien, et si ay esté aux assemblées du clergé qui se sont faictes depuis ung an. Mais je vous prie, Messieurs, n'entrons point en question pour la religion, parlons d'autres, et ne pensons point accorder icy ce qui est en débat et question entre les plus doctes et savans de l'Europe il y a plus de quarante ans. J'en ay leu autant qu'ung autre ; vous avez beaucoup de texte de l'Escripture pour vous, aussy avons-nous pour nostre part avec l'interprétation et usaige de l'Eglise ; on n'auroit jamais fin en questionnant sur la prédestination, libéral ou serf arbitre, justification par foy, etc. J'entends bien, respondit ung aultre, vous n'en sçavez que trop plus de bien que n'en voulez faire. Ung aultre dict : Comment ne craignez-vous point l'ire de Dieu, qui vous a donné cognoissance de l'Evangile, et récélez la vérité ? Il faut, diz-je, prescher l'Evangile à ceulx qui la voeullent voluntier escouter et non par force ne armes. Celluy qui a dict : *Preschez l'Evangile à toute créature*, a dict aussy *qu'il ne faut pas donner les choses sainctes aux chiens, ne les pierres*

précieuses aux pourceaux (1) ; et que on se départe d'avec ceulx qui ne voeullent oüyr parler d'amendement et paix évangélicque, que mesme on secoue la poudre des piedz en tesmoignage, etc. Et semble qu'il ne soit pas mestier que chacun entende les secretz de l'Escripture, car plusieurs réprouvéz n'en feroient pas bien leur prouffit. Voylà pourquoy Jésus-Christ disoit à ses Apostres : *A vous est donné de cognoistre le mystère de la parole divine, mais aux autres par paraboles* (2) ; et séparément à part il déclaroit tout à ses disciples. Respondit ung surveillant : vous voulez dire qu'il se fault attendre aux prestres pour savoir l'Evangile, ils se cognoissent mieulx au Livre des Roys. Buvons, ne questionnons plus.

Sur la fin de febvrier, il estoit grand bruit de la paix, et les munitions n'estoient plus distribuées en si grande largesse, car les villages prochains de Soissons, et les habitans de la ville, estoient tant espuiséz, qu'il ne s'en trouvoit que bien peu. Et les Huguenotz ne se osoien plus escarter loing à cause des garnisons de Laon, Noyon, Atechy, Compiègne, La Ferté-Milon, qui les venoient rencontrer. Mesme estoit bruit que M. de la Vielville estoit envoyé de par le Roy pour venir assembler les garnisons et compagnies pour venir assiéger Soissons, ce qui rendoit nos Huguenotz plus doux que auparavant.

Peu auparavant ilz avoient mandé des gouverneurs et quelques habitans de la ville pour asseoir une taille sur la ville et lieux proçhains. Iceulx respondirent qu'il

(1) Prœdicate Evangelium omni creaturœ. *Marc*, 16, 15. Nolite dare sanctum canibus, neque mittatis margaritas vestras ante porcos. *Matth*. 7. 6. L'auteur s'est déjà servi de ce texte dans un autre endroit de son ouvrage. *(C.)*

(2) Vobis datum est nosse mysterium regni Dei, cœteris autem in parabolis. *Lucœ*, 8. 10. *(C.)*

estoit défendu de asseoir taille sur le peuple sur peine de la hart (1), et que aussy bien grande partie des plus riches avoient abandonné leurs maisons; que si on les vouloit faire pendre cy-après, ilz aimoient autant que les Huguenotz le feissent à présent. A raison de quoy il ne fut passé oultre. Mais ilz faisoient aller les habitans tous les jours à la corvée et contraignoient les villaiges prochains envoier certains nombre d'hommes besogner es fosséz et remparts en telle diligence, comme s'ilz eussent volu soustenir le siége et obsidion (2) contre le Roy.

Au commencement du caresme, on disoit que la paix estoit faicte, et que M. le Prince et ses Huguenotz s'estoient tenuz tant rogues, qu'il leur avoit fallu tout accorder ce qu'ilz demandoient, car eulx et les estrangers qui estoient venuz pour eulx ruynoient le pays. Peu de temps après, on nous dict que la publication se retardoit parce que M. le Prince avait envoié le cardinal de Chastillon, le comte de La Rochefoucault et le sieur de Bouchavesne pour adjoupter encore des articles à leur avantage et amplifier les libertés et franchises que le Roy leur avoient accordées.

Durant ce caresme il ne se trouvoit point de poisson à Soissons, car les pêcheurs estoient effarouchéz, et y en avoit eu dès le commencement deux tués par les Huguenotz, et les estangs prochains estoient piéça escouléz et pêchéz, et parce que les bouchers ne vouloient point préparer de chair, le bailly et officiers du comté les menassèrent de confisquer leurs mestiers et les donner à autres. Les aigneaux des villages et censes prochaines avoient la chasse par les Huguenotz. Je cuyday morir de faim et devins sec comme bois, car je ne mangeois

(1) *La peine de la hart*, c'est *la peine de la corde, de la potence. (C.)*
(2) *Obsidion*, du mot latin *obsidio, siége, l'action d'assiéger. (C.)*

que des harens et des roties au burre (1); s'il y avoit un meschant harent à la pêche, c'estoit pour moy. Je n'avois pas grand appétit de chair, mais je fuz contrainct manger quelquefois pour me sustanter. Nous n'avions ne poix, ne febves, ne fruictz, ne herbes, ne fromagé et se trouvoit peu de bon pain.

La seconde sepmaine de caresme, le rumeur (2) vint que pour certain le siége venoit à Soissons, que l'artillerie venoit par la rivière, que M. de La Vielville venoit pour avant garde avec huit mil hommes, et M. de Montmorency et Damville venoiont après avec grosse armée. Puis furent sonnées de fausses alarmes par nuict, de quoy le reste du peuple qui estoit à Soissons et partie des Huguenotz, furent tellement espouvantéz et intimidéz, que il ne demoura quasi personne, que les très-poures avec les gens de guerre. Aucuns disoient que les Huguenotz faisoient courir le bruit et qu'ilz estoient adverty que la paix se faisoit à leur advantage, pour encore donner ceste frayeur aux Papistes. Aucuns s'en mocquoient. Je ne me peu tenir de leur dire : Messieurs, j'ay bien paour que telles mocqueries ne coustent cher cy-après à vous et à nous. Ilz respondirent : Qui a paour, il perd. De ma part je ne peu croire que le camp des Huguenotz estant encore devant Chartes, le Roy eslognast son armée loing de Paris et rasseuroie noz voisins.

Lors partirent les capitaines Boffe, Monin, Lamur et autres de Soissons, pour aller butiner et achever de destruire les églises paroissiales ou faire rachepter les cloches, verrières et combles en deniers comptans, car il leur convenoit trouver gros denier pour payer les Reistres et estrangers ; car il estoit capitulé par les

(1) *Burre* pour *beurre*. (C.)
(2) *Rumeur*, de *rumor*, *bruit*. (C.)

paches (1) de la paix, que lesdictz Huguenotz payeroient la moictié de la soulte (2) d'iceulx, et le Roy l'autre. Aussy furent-ilz tous cotizéz ; mais ilz en avoient assez raviz et pilléz tant de prestres et églises que du peuple.

La troisième sepmaine, mon frère le doyen, que je n'avoie veu, ne duquel je n'avoie eu nouvelles depuis la St-André, vint à la Seraine où j'estois en garde, et me dict qu'il avoit envoyé son serviteur à Laon, vers Monseigneur de Soissons, le prévost de l'église et chanoines y estans, pour les advertir que M. de Vendy sauveroit le reste des grosses cloches, l'orloge, les titres trouvéz et la tour, si on luy vouloit donner quelque nombre d'escus qu'il demandoit ; mais que ledict seigneur évesque et prévost luy avoient mandé des parolles de menasses et de malcontentement, disant qu'il avoit esté à la presche et communicqué des secretz de l'église ausdictz Huguenotz (3), etc., dont mondict frère estoit

(1) *Paches* pour *pages*. L'auteur, prononçant mal en dictant, le copiste aura écrit selon la prononciation. Rien de plus commun que d'entendre dire encore aujourd'hui par plusieurs personnes : *paches* pour *pages*, *fromache* pour *fromage*, *potache* pour *potage*, etc. (*C.*)

(2) *Soulte* pour *solde*. (*C.*)

(3) Ces reproches que M. l'évêque fait à M. l'Epaulart, doyen de la cathédrale, semble autoriser ce qui a été dit dans la note 39, qui précède, que ce fut effectivement lui qui découvrit aux Huguenots l'endroit où on avait caché tout ce que le Chapitre de St-Gervais possédait de plus précieux. Le copiste du mss. de M. de Nelle le déclare positivement, en disant que M. l'évêque et M. le prévôt avaient écrit audit doyen des paroles menaçantes et lui témoignaient leur mécontentement *de ce qu'il avoit esté à la presche, de ce qu'il avoit déclaré toutes les musses où estoient tous les corps sainctz, l'argenterie, les joyaux et titres de l'église, et dict tous les secretz aux Huguenotz...... Qu'il faisoit bien cognoistre par là la mauvaise opinion que l'on avoit tousjours eu de luy, ce qui l'affligeoit grandement.* Moi-mesme, continue Dom l'Epaulart dans le même manuscrit, *j'avois subjet de me plaindre de luy du peu d'amitié que j'en*

moult ennuyé. A faulte de donner quelque argent, les grosses cloches furent rompues, l'orloge brizée, plusieurs t ltres emportéz, et tout rompu le beffroy de la tour, et la grande église et St-Jehan furent plus destruictz et détérioréz les derniers quinze jours que en tous les cinq mois auparavant.

Le mercredy de la quatriesme sepmaine arriva un hérault de par le Roy, aportant la publication de la paix. Il fut mené devant M. de Vendy, lequel ne luy volut souffrir la publier ; ains l'envoya la publier premier à Sedan, disant que son argent à quoy estoient cotizés les Huguenotz de soub sa charge n'estoit prest. Ledict herault protestoit assez avoir charge expresse du Roy et qu'il feroit le récit de la rebellion ; toutes fois il ne publia point ledict édict et fut retardé encore cinq jours, combien que aucuns capitaines huguenotz ne l'empeschassent et que plusieurs le désirassent. Durant lesdictz cinq jours, lesdictz Huguenotz troussoient leurs pacquetz et emmenoient les ungs par eau, les autres par chariot. Ilz avoient tant de plomb et de métaulx qu'ilz n'en sçavoient que faire. M. de Vendy en chargea des tonnes par bateaux et en donna trois ou quatre tonnes à Madame de Nostre-Dame (1), sœur de M. le Prince. Les serviteurs dudict sieur de Vendy estoient bonnes gens et humains en leur huguenoterie que aucuns d'eulx n'avoient pas trop recommandée. Quant audict Vendy, il ne feit tuer aucuns prestres que je sache, et respondoit modestement aux plaintifs des poures gens ; mais il amasse voluntier des biens ecclésiasticques. Il feit prendre et vendre ce qui fut trouvé en mes coffres, mais

avois reçu, n'ayant daignez envoyer pas ung de ses valetz voir comme ie me portois ; mais je le laissay sans luy dire mot. A faute de donner quelque argent, etc. : le reste, comme il est dans cette copie.

Voyez la note 39, qui précède. (*C.*)

1) C'était Mme Catherine de Bourbon. (*C.*)

il m'a nourry environ six sepmaines, assavoir jusques à tant que on luy reporta que j'avoie dict que la guerre estoit mal fondée et injuste et qu'il n'en viendroit que mal, et que je desbauchois leurs souldars ; dont je fuz en grand danger.

Les nouvelles certaines entendues de la paix accordée, les chanoines et le peuple de Soissons qui estoient fuitifs et respars ès villes prochaines, comme Laon, Reims, Compiègne, La Ferté-Milon, commencèrent à revenir et se rapprocher dudict Soissons, mais plusieurs ne osoient encore rentrer dedens, ainsi se tenoient es faubourgs et vilages prochains, attendantz que le reste des Huguenotz estrangers se fussent escouléz ; car le gouverneur Vendy les retardoit le plus qu'il pouvoit et leur rémonstroit qu'ilz se pourroient mal trouver de s'en aller et despartir ainsy à la desbandade.

Ledict sieur de Vendy en ayant retenu autant qu'il peult des plus apparantz, après avoir vendu et départy le reste de leurs farines et munitions et chargé ses hardres et butin tant par bateau que par charroy, alla au devant de M. de la Chapelle, lieutenant de M. de Montmorency, gouverneur pour le Roy, de Paris et de l'Isle de France, pour luy rendre la ville de Soissons en l'obéissance du Roy, suivant l'édict de la paix ; et environ quatre heures après midy, lesdictz sieurs rentrèrent ensemble par la porte St-Christofle accompagnéz de leurs gens ; et ledict Vendy ayant rendu solennellement les clefz de la ville à mondict sieur de la Chapelle, et luy ayant faict grande révérence, s'en alla en céléri.é au giste à Braine.

Les gens de guerre de la compagnie dudict sieur de la Chapelle furent logéz chez les Huguenotz et les suspectz de les avoir favorizé ; et Dieu sçait quelle chaere (1).

(1) *Chaere* pour chère. Comme qui dirait : *Dieu sait quelle chère*,

La publication de la paix contenoit ce qui en suit :

Charles, par la grâce de Dieu, Roy de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Considérant les grandz maulx et calamitéz advenuz par les troubles et guerres desquelles nostre royaulme a esté depuis quelque temps et encore de présent affligé ; et prévoyant les désolations qui en pourroient cy-après advenir, si, par la grâce et miséricorde de Nostre-Seigneur lesdictz troubles n'estoient promptement pacifiéz ; Nous, pour à iceulx mettre fin et remédier aux afflictions qui en procèdent, remettre et réunir nos subjectz en paix et concorde, comme tousjours a esté nostre intention, sçavoir faisons qu'après sur ce avoir prins l'advis et conseil de la Royne, nostre très-chère et très-honorée dame et mère, et noz très-chers et très-ayméz frères le duc d'Anjou, nostre lieutenant-général et duc d'Alençon, prince de nostre sang, et autres grandz et notables personnages de nostre Conseil privé ; par leurs advis et conseilz, pour les causes et raisons dessus dictes et autres soins et grandes considérations ad ce nous mouvant, avons, en confirmant autant que besoing seroit de nouveau nostre édict de pacification du 7 mars 1562 pour estre conservé en tous et chacun ses pointz et articles tout ainsy que si de motz en motz ilz y estoient icy transcriptz, dict, déclaré, statué et ordonné, disons, statuons, déclarons, ordonnons, voulons et nous plaist ce qui s'en suit, assavoir.

Que tous ceulx de la religion prétendue réformée jouissent dudict édict de pacification purement et sim-

quel régal ils firent : quelle joye eurent les catholiques de se voir délivrés des Huguenotz, ou de s'en voir les maitres. Dans le mss. appartenant à M. de Nelle, le dernier article est un peu différent ; le voici : *Les gens de guerre dudict sieur de La Chapelle furent logéz chez les Huguenotz et les suspectz et les autres favoriséz, les catholiques remerciant Dieu et lui en rendirent graces.* (C.)

plement et qu'il soit exécuté en tous ses pointz et articles selon sa forme et teneur, levant et ostant toutes restrinctions, modifications, déclarations et interprétations qui ont esté faictes depuis le jour et datte d'icelle jusque à la publication de ces présentes.

Et quant aux gentilz-hommes et seigneurs qui sont de la qualité de ceulx qui peuvent faire prescher en leurs maisons, suivant ledict édict de pacification, nous asseurent qu'ilz ne feront chose qui préjudicie à nostre service, soub couleur et prétexte desdictes presches, et n'en abuseront, nous levons et ostons toutes nos restrinctions tant pour leur regard que pour ceulx qui y vouldront aller.

Davantaige, les gentils-hommes et seigneurs du pays de Provence de la qualité susdicte, jouiront du bénéfice dudict édict et pourront, en ce faisant, faire prescher en leurs maisons comme ceulx des aultres provinces ; et néantmoings pour le regard de la contée et seneschaussée dudict Provence, il n'y aura aucun autre lieu que celluy de Merindol (1).

Que tous ceulx de la religion retorneront et seront conservéz, maintenuz et gardéz soubz nostre protection en tous leurs biens, honneurs, estatz, charges, offices et dignitéz de quelque qualité qu'ilz soient, nonobstant tous édictz, lettres patentes, décretz, saisies, procédures, jugemens, sentences, arretz contre eulx tant vivans que mortz donnés depuis le commencement de ceste dernière déclaration et exécution d'iceulx tant pour le faict de ladicte religion, levée et solde d'estrangers, collectes de deniers, enrollementz d'hommes, voiages et ambassades

(1) On ne trouve aucun lieu de ce nom dans la Provence. Mais dans le Dauphiné, il y a un endroit appelé *Merindole*, qui se trouve dans une contrée qu'on nomme les *Baronnies*. J'ai trouvé aussi depuis, un village de ce nom dans la Provence, à trois lieues E. S. E. de Cavaillon. *(C.)*

au païs estranger et dedans cestuy nostre royaulme avant et durant les derniers troubles par le commandement de nostre cousin le prince de Condé, que pour les armes prises à ceste occasion et ce qui s'en est ensuivi, lesquelz nous déclarons nulz et de nulz effectz, sans que pour raison d'iceulx, ne leurs enfans, héritiers et ayant causses, soient aulcunement empeschéz en la jouissance desdictz biens et honneurs, ne qui soient tenuz en prendre de nons autre provision que cesdictes présentes par lesquelles nous mettons leurs personnes et biens en pleine liberté, les deschargeons de toutes prises de villes, de portz d'armes, assemblées, saisies et prises de nos deniers et finances, establissement de justice entre eulx et exécution d'icelle.

Et affin qu'il ne soit doubte de la droicte intention de nostre dict cousin le prince de Condé, avons dict et déclaré, disons et déclarons que tenons et réputons icelluy nostre dict cousin pour nostre bon parent, fidèle subject et serviteur, comme de mesme nous tenons tous les seigneurs, chevalliers, gentilz-hommes et aultres habitans des villes, communautéz, bourgades et aultres lieulx de nostre dict royaulme qui l'ont suyvi, secouru, accompagné en ceste présente guerre et durant ces tumultes, en quelque part que ce soit de nostre dict royaulme, pour nos bons et loyaulx subjectz.

Et demourera nostre dict cousin quicte et deschargé, comme par ces présentes, signées de nostre main, nous le quittons et deschargeons de tous les deniers qui ont esté par luy ou son commandement et ordonnance prins, levés en noz receptes générales et particulières, à quelques sommes qui se puissent monter; semblablement de ceulx qui ont esté, ainsy qu'est dict, esté prins, levés des communautéz, villes, argenteries, rentes et revenuz d'église et autres par luy employés à l'occasion

de ceste présente guerre, sans que luy, les siens, ne ceulx qui ont esté par luy commis à la levée desdictz deniers, lesquelz et semblablement ceulx qui l'ont fournys et baillés en demoureront quittes et deschargés, et lesquelz nous en quittons et deschargeons sans qu'ilz en puissent estre aulcunement recherchéz pour le présent ny pour l'apvenir, ny aussy pour la fabrication de la monnoye, fonte d'artillerie et confection des pouldres et salpestres, fortifications des villes, démolitions faictes pour lesdictes fortifications par le commandant d'icelluy nostre dict cousin, en toutes les villes de nostre royaulme et païs de nostre obéissance, et généralement de toutes autres démolitions, sans que l'on en puisse prétendre aulcune chose à l'advenir dont les corps et habitans d'icelluy demoureront semblablement quictes et deschargés par ces présentes.

Et ne pourront aulcuns de nos subjectz quereller ny faire poursuite d'aulcuns fruictz, revenuz, arréraiges de rentes, de deniers, de meubles qui prétendroient leurs avoir esté prins et levés sur eulx, ny aultres dommaiges faictz depuis le commencement de ceste présente guerre et troubles jusques au jour de la publication de ces présentes, faictes aux deux camps et armées, qui sera pour le regard du Parlement de Paris trois jours après la datte de ses dictes présentes, et pour le regard des aultres Parlemens, huict jours après la datte de ses dictes présentes, dans lequel temps sera mandé en toute diligence à noz gouverneurs et lieutenans-généraulx de le faire incontinent publier et observer chacuns en tous les lieulx et endroictz de son gouvernement où il appartiendra sans attendre la publication des dictes courtz, ad ce que nulz n'en prétendent cause d'ignorance et que plus promptement toutes voyes d'hostilité, prises et démolitions d'une part et d'autres cessent, déclarant dès à présent que toutes démolitions, prinses et ravissementz

des biens, meubles et aultres actes d'hostilité qui se feront depuis ledict temps soyent subjectz à restitution ou réparation.

Mandons aussy à noz courtz de parlementz que incontinent après ledict édict veu, ilz ayent, toutes choses cessantes à icelluy, nostre dict édict faire publier et enregistrer à noz dictes courtz selon sa forme et teneur, et à noz procureurs généraulx respectivement d'en requérir et poursuivre la publication sans faire aulcune dificulté, user de loingueur ny attendre aulcune jussion ou mandement pour, comme dict est, mettre plus prompte fin à toutes inimitiez, rancunes et hostilités.

Entendons davantaige que la ville et ressort de la prévosté et vicomté de Paris soient et demeurent exemptz de toutes exercices de ladicte religion suivant le contenu audict édict de pacification, demourant icelluy en sa première forme et vigueur.

Et voulons semblablement qu'après la publication de ses dictes présentes faictes en nostre dicte court de parlement à Paris et es deux camps, ceulx de ladicte religion se désarment et séparent leurs forces pour se retirer, et que les villes et places occupées soient promptement rendues et remises en leur premier estat et commencement avecque toutes les artilleries et munitions qui y seront en nature, comme aussy les maisons des particuliers qui ont été occupées soient promptement rendues à ceulx à qui elles appartiennent, et toutes personnes soit de guerre ou pour le faict de la religion soient semblablement mis en liberté de leurs personnes et biens sans payer aulcune rançon.

Et affin que cy après toutes occasions de troubles et séditions cessent et pour mieulx reconcilier les intentions et volontez de noz subjectz les ungs envers les autres et de ceste union maintenir plus facillement l'obéissance que tous nous doibvent.

Avons ordonné et ordonnons, entendons et voulons et nous plaist que toutes noises, injures et offences que l'iniquité du temps et les occasions qui sont survenues ont peu faire nestre (1) entre nos dictz subjectz et toutes autres choses passées et causées de ces présentes troubles, demoureront estintes comme mortes et ensevelies et non advenues, deffendant très-expressément sur peine de la vie, à tous nos dictz subjectz de quelque estat, qualité qu'ilz soient, qu'ilz n'ayent à s'attacher (2), injurier, disputer, quereller ny contester ensemble d'aucun faict, offencer ny oultrager ny de faict, de parolle; mais se contenir et vivre paisiblement ensemble comme fidelz amis et citoiens sur peine à ceulx qui y contreviendroient d'estre sur le champ, et sans forme d'autre procès, punis selon la rigueur de nostre présente ordonnance.

Et pour faire cesser toutes doubtes et scrupules, nos dictz subjectz se départiront et désisteront de toutes associations qu'ilz ont dedans et dehors nostre royaulme et ne feront doresnavant aucune levée de deniers, enrollement d'hommes, congrégations ny autres assemblées que celles qui sont permises par ce présent édict et sans armes, ce que nous prohibons et deffendons aussy sur peine d'estre punis rigoureusement comme contempteurs et infracteurs de nos ordonnances (3). Leur deffendons en oultre très expressément sur les mesmes peines de ne troubler, inquiéter ou molester les ecclésiasticques en la célébration de leur service, jouissance; perception des fruictz, revenuz des bénéfices, dixmes et tous autres droictz, debvoirs qu'ilz leurs appartiennent, sans que ceulx de ladicte religion puissent s'ayder, prendre n'y retenir aucuns temples

(1) *Nestre* pour *naître*. (*C.*)

(2) *S'attacher* pour *s'attaquer*. (*C.*)

(3) Tout cet article manque dans le mss. de M. de Nelle. (*C.*)

ou églises desdictes gens ecclésiasticques, lesquelz nous entendons estre dès maintenant remis en leurs églises, maisons, biens, dixmes, possessions et revenuz pour en jouir et user tout ainsy qu'ilz faisoient auparavant ces troubles, faire et continuer le service divin acoustumé par eulx en leurs dictes églises sans moleste ny empeschementz quelconques.

Voulons, ordonnons et nous plaist que le contenu cy-dessus, ensemble nostre dict premier édict de pacification, auquel ces présentes se réfèrent et sont confirmatives d'icelluy, soit inviolablement entretenu et gardé dorenavant par tous les lieulx et endroictz de nostre royaulme jusques adce qu'il eut pleu à Dieu nous faire la grâce que nos subjectz soyent réunis en une mesme religion.

Sy ordonne Sa Majesté à nos amés et féaulx nos gens tenans nos courtz de parlemens, chambres de nos comptes, de nos aydes, baillifs et seneschaulx, justiciers, officiers qu'il apartiendra, ou leurs lieutenans, que cestuy nostre présent édict et ordonnance ilz fassent publier et enregistrer en leurs dictes courtz et jurisdictions, et icelluy entretenir et faire entretenir et observer inviolablement de poinct en poinct, et du contenu jouir, user plainement et paisiblement ceulx qu'il apartiendra, cessans et faisant cesser tous troubles et empeschemens au contraire; car tel est nostre plaisir. En tesmoignage de quoy nous avons signé ces présentes de nostre main et à icelles fait mettre nostre scéel. Donné à Paris le XXIII mars 1568, et de nostre règne le VIII. Ainsy signé Charles. De par le roy estant en son conseil : *Fizes.*

Et au dessoubs scellées en double queues de cyre jaulne.

(2) Articles baillés le premier jour de mars 1568, par

(1) Aucuns de ces articles, ni des apostilles qui suivent les articles, ne sont dans le mss. de M. de Nelle. (*C.*)

Messieurs les cardinal de Chastillon, conte de Roche-foucault, et Boucheavesne, députéz de M. le prince de Condé, seigneurs, gentilz-hommes et autres de la religion prétendue réformée, lesquelz en traittant de la pacification, ilz ont requis estre présentés au Roy pour avoir sur iceulx expresses responces et provisions et servir ausdictz de la religion prétendue réformée en tous les lieulx et endroictz ou besoing sera, affin que cy après sur l'exécution de l'édict de pacification il ne puisse rien demourer en doubte de l'intention de Sa Majesté, et que les gouverneurs, lieutenans-généraulx des provinces, courtz de parlementz et autres juges ne les puissent ignorer sçachant les articles présentés à Sa Majesté. Après avoir estés par luy veuz en son conseil, a esté respondu selon qu'il sera cy après inséré.

Sa Majesté considérera s'il luy plaist que par cy devant ses subjectz ont esté constitués en grandes peines et despenses pour poursuivre le changement des lieulx incõmodes qui leur ont esté baillés contre l'édict, sans qu'il en ait emporté aulcun fruict pour soullager ses dictz subjectz; qu'il luy plaise ordonner luy-mesme les lieulx plus commodes aux faulx-bourgs es villes suivant l'édict.

Apostille sur le premier article.

Faisant entendre au Roy lesdictz lieulx qu'ilz prétendent estre incommodes et requerent estre changéz, Sa Majesté y pourvoyra.

Parceque ceulx de la religion désirent singullièrement que l'édict qui sera donné, dont despend le repos et salut public, soyt sincèrement observé, ilz ont supplié très-humblement Sa Majesté, comme encore ilz font, qu'après la publication d'icelluy, les princes et seigneurs de son conseil, officiers de sa couronne et gouverneurs des provinces, promettent et jurent par son commandement et auctorité et entre ses mains

déclarent tenir la main à l'exécution et entretien d'icelluy chacun en sa charge, non point pour voulloir paroistre donner aulcune atteinte à Sa Grandeur et à Sa Majesté : mais pour avoir esprouvé l'exemple des déportementz des grands. Fera beaucoup affin de les estendre et obliger davantaige par es dictes promesses et sermens.

Apostille sur le second article.

Le Roy, après la publication de l'édict, fera prester le serment entre ses mains aux princes et seigneurs de son conseil, officiers de sa couronne, gouverneurs des provinces, d'observer et tenir la main à l'exécution et entretenement dudict édict, chacun pour son regard et sa charge.

Requerent davantaige que ce qui se fera, soyt purement et simplement observé sans y faire à l'advenir autre déclaration ou interprétatian, et que ces motz soyent mis : *jusques ad ce que Dieu nous ayt faict la grace que nos subjectz soient réunis en une religion.*

Mais pour ceste article disent et prétendent que ladicte réunion leurs doibve venir d'ailleurs que de la grace de Dieu ou du bénéfice de Sa Majesté.

Apostille sur le troisième article.

Le Roy leur accorde ces motz mis : *jusques ad ce que Dieu nous ayt faict la grace que nos subjectz soient réunis en une religion.* — Laquelle ilz supplient très-humblement, puisqu'elle promect de leur faire administrer bonne et sincère justice; qu'il leur soit permis pour ceste effect d'avoir recours de présenter requestes à sa dicte Majesté lorsque l'on leur vouldra faire quelque injustice.

Apostille sur le quatrième article.

Le Roy leur accorde et trouvera tousjours bon qu'ilz luy présentent leurs requestes et doléances sur lesquelles il leur fera administrer bonne et sincère justice.

Quant aux conférances des Ministres, requerent que,

attendu qu'elles ne sont que pour contenir les Ministres et autres en leur debvoir ou pour régler et la doctrine et discipline de leur religion, en quoy n'est subjecte à aulcune jurisdiction, qu'il plaise au Roy, comme estant exercices indispensables, lesquelz ad ce qu'ilz prétendent soyt permis à ses édictz, les leur accorder et leur en faire expédier telles lettres et en telle forme, qu'ilz puissent estre asseuréz pour ce regard.

Apostille sur le cinquième article.

Le Roy leur accorde, pourveu toutes fois que quand ilz vouldront faire leurs dictes conférances ilz advertiront le gouverneur du païs ou son lieutenant en son absence, qui commettra quelque personnaige pour y assister ad ce qu'il ne soyt traicté aulcune chose que de la doctrine et discipline de la religion.

Quant aux escolles, requerrent que les enfans puissent estre publicquement instruictz en la dicte religion et privativement aux maisons particulières.

Apostille sur le sixième article.

Le Roy accorde et permet de faire instruire leurs enfans es lieulx destinés aulx bailliages et seneschaussées pour l'exercice de ladicte religion, et pareillement aux aultres villes et lieulx ausquelz l'exercice de leur religion estoit le VII mars MVLXII, et a esté tousjours continué, et pareillement chacun d'eulx puissent instruire leurs enfans en leurs maison.

Remonstre aussy sur le septième article que le peu d'obéissance que aulcuns officiers ont rendu aulx édictz du Roy et l'animosité dont ilz ont usé et useront encore à l'advenir envers ceulx de la religion s'il ne luy plaist dès à présent y pourveoir, et que à ceste fin il luy plaise en chacun parlement une chambre composer de ceulx qui se trouveront les plus paisibles et moins passionnés ausquelz seuls privativement et à tous autres qu'il apartiendra pour tel temps qu'il plaira à Sa dicte Majesté

ordonner la cognoissance du faict de la religion et observation des édictz de pacification ; en laquelle chambre tous ceulx de ladicte religion pourront, quand bon leur semblera, faire envoyer tous leurs procès et affaires pendans es dictes courtz.

Apostille sur le septiesme article.

Le Roy ne sçaura faire changement à l'estat et ordre establi en la justice, mais pourvoira de le faire administrer avec telle sincérité et garentie à tous ses subjectz indifféremment, que le droict sera gardé à ung chacun.

Ont aussy remonstré par ceulx qui sont hors du ressort de la court de Parlement de Paris ne pourront avoir seur accès ne retraicte en leurs maisons avant que l'édict soit publié aux Parlemens, siéges et ressortz desquelz ilz sont demourans, qu'il plaise à Sa Majesté ordonner certain temps pour faire ladicte publication et les moyens par lesquelz ilz se puissent seurement retirer en leurs maisons, et là poser leurs armes.

Sera mandé et enjoint aux Parlemens de publier incontinent ledict édict, qui leur sera promptement et par homme exprès, envoyé, et aux procureurs généraulx du Roy, de poursuivre et requérir ladicte publication ; et néantmoings cependant leur sera ordonné et pareillement aux gouverneurs des pays, de pourvoir et tenir la main que ceulx de ladicte religion se puissent seurement retirer en leurs maisons et en icelles résider en toute sécurité et les laisser en paisible jouissance de tous leurs biens, nonobstant que l'édict ne fut publié.

Ilz requèrent qu'il plaise au Roy que l'omologation (1) dudict édict se fasse sans regret secret et le procureur du Roy consentant.

Apostille sur le dixiesme article.

Accorde et entend, Sa Majesté, que les responces cy-

(1) Pour *homologation*. (C.)

dessus faictes sur chacuns des articles soyent cy-après gardées et observées par tout son royaulme par les lieutenans-généraulx, gouverneurs, courtz de Parlemens et aultres juges, ayant à ceste fin signé iceulx de sa propre main, et faict, par nostre secrétaire d'Estat, icelluy contre signer, pour leur estre envoyé, et commandé que la coppie desdictz articles soyt mise es mains desdictz seigneurs cardinal de Chastillon, comte de La Rochefoucault et Bouchavesne

Faict le XXIII mars MVLXVIII. Signé CHARLES, et contresigné FIZES.

BULLETIN

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE.

Laon — Typ de Éd. Fleury.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

Reverere gloriam veterem et hanc ipsam senectutem quæ, in homine venerabilis, in urbibus, monumentis sacra est.

PLINE LE JEUNE; liv. VIII; épit. XXV

TOME QUATORZIÈME.

ON SOUSCRIT :

SOISSONS,
au Secrétariat
DE LA SOCIÉTÉ.

PARIS,
à la librairie archéologique
VICTOR DIDRON,
Rue St-Dominique-St-Germain, 23.

MDCCCLX.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

PREMIÈRE SÉANCE.

Lundi 2 Janvier 1860.

Présidence de M. de Laprairie.

Le scrutin pour le renouvellement du bureau est ouvert à deux heures.

Sont élus :

Président,	M. de Laprairie.
Vice-Président,	M. Williot.
Secrétaire,	M. l'abbé Pécheur.
Vice-Secrétaire-Archiviste,	M. Decamp.
Trésorier,	M. Suin.

M. de Laprairie, président réélu, rend compte des travaux de la Société pendant l'année 1859 :

« Messieurs, il s'est formé, depuis quelques années, sous des dénominations diverses, un grand nombre de Sociétés qui s'occupent de science, d'histoire et de littérature, et le Gouvernement encourage ce mouvement de la province par des allocations en argent, par

des dons de livres et même par la promesse de prix qui seront décernés à celles qui auront produit les travaux les plus utiles et les plus importants. Ces prix, le Gouvernement ne veut les décerner que pour des publications vraiment remarquables, qui auront demandé de grandes recherches, fait faire un progrès aux sciences, ou découvert de nouveaux horizons dans l'histoire. Au contraire, les allocations sur les fonds de l'État sont libéralement accordées aux Sociétés qui travaillent et font imprimer leurs mémoires, sans que l'on se montre bien difficile sur la valeur de ce qui est produit.

» Ainsi, d'après le principe posé par M. le Ministre de l'instruction publique, les hommes qui se constituent en Société scientifique ou littéraire, qui se réunissent régulièrement, qui se font des lectures, qui ouvrent des discussions, mais qui, ne publiant rien, ne montrent pas que leur Société vit réellement, n'ont droit à aucun encouragement et leurs demandes restent sans réponse.

» Qui ne reconnaîtrait que la décision de M. le Ministre de l'instruction publique est parfaitement juste et raisonnable ? En effet, quel intérêt porte-on à l'homme qui, ayant vécu de longues années, ne laisse aucune trace de son passage dans la vie ? Quelle considération est-on disposé à accorder à une administration qui. ayant été longtemps à la tête d'une ville, n'a réalisé aucune amélioration, ni satisfait aucun nouveau besoin ? Que nous font même ces peuples qui n'ont laissé ni monuments, ni histoire ?

» Il y a quelques jours, je vous lisais une notice sur l'ancienne Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Soissons, qui s'était fondée en 1806 et qui était composée d'un certain nombre d'hommes distingués, animés du désir d'être utiles et de la prétention de faire revivre tout à la fois l'Académie française de Soissons, créée par lettres-patentes de Louis XIV, et l'ancienne Société

d'agriculture. Pourquoi mes notes furent-elles pour vous une espèce de révélation ? C'est que la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres n'eut pas de publications régulières ; c'est qu'à l'exception d'une très-mince brochure qui se trouvait perdue dans la Bibliothèque de la ville, elle n'a pas laissé de mémoires. On voit bien, sur les procès-verbaux de ses séances, qu'elle a entendu des lectures qui étaient peut-être intéressantes; mais si les manuscrits lui ont été remis, ils ont tous disparu.

» Après avoir reconnu la convenance, la nécessité même pour une Société de faire des publications, on pourrait se demander de quelle espèce elles seront et si elles doivent être bornées aux travaux des membres de la Société. La question est tranchée dans un sens opposé depuis longtemps et nous voyons qu'un titre de gloire de plusieurs Sociétés est d'avoir mis au jour d'anciens manuscrits qui, quoique intéressants, étaient ignorés ou ne pouvaient être consultés que par un très-petit nombre de savants. Nous-mêmes, Messieurs, sommes entrés dans cette voie en imprimant le *Rituel de Nivelon*. Puisque l'occasion s'en présente, je dois vous dire que j'ai reçu des éloges, au ministère de l'instruction publique, pour cette belle publication.

» Vous venez de montrer que vous vouliez persister dans la même ligne, en décidant que vous feriez imprimer un manuscrit de D. Lépaulard, religieux de Saint-Crépin-le-Grand de Soissons ; mais, par un motif d'économie prescrit par nos modestes ressources, vous avez voulu qu'il fût compris dans le Bulletin ordinaire de la Société. Quoique ce manuscrit, dont on connait deux copies, ait été analysé avec soin par les historiens de Soissons, vous avez pensé que sa lecture intégrale offrirait un grand intérêt, parce qu'il est la peinture vivante d'une époque fatale pour le Soissonnais. Un

auteur qui écrit trois cents ans après les évènements en parle fort à son aise; mais le témoin oculaire, celui qui souffre de la persécution, qui voit la mort sans cesse suspendue sur sa tête, fait passer dans son récit une angoisse et une émotion qui entre dans le cœur du lecteur.

» On est en 1565; les protestants ont pris la ville, pillé les églises, ravagé les couvents et les abbayes; les religieux se sont sauvés ou sont prisonniers; les campagnes sont dévastées; et c'est pendant que ces évènements se passent que D. Lépaulard, tombé entre les mains des huguenots, écrit son journal.

» Tout ce qu'il raconte porte d'autant plus le cachet de la vérité qu'il ne paraît pas avoir été un catholique exclusif. Dans ses discussions avec les protestants, il est pret à admettre qu'en se faisant des concessions réciproques on pourrait s'entendre. Je ne dirai pas que c'était de la tolérance, ce mot était sans doute employé au XVIe siècle; mais certainement la chose n'existait pas. Aux époques de passions ou de convictions religieuses, on peut rencontrer des hommes d'une vertu supérieure, qui restent bienveillants envers leurs ennemis; mais les masses ne sont pas, ne peuvent pas être tolérantes. Et les personnes qui liront le journal de D. Lépaulard reconnaîtront que ce n'était pas là le sentiment qui guidait les protestants en 1567.

» Quoique la décision prise par la Société d'insérer dans le Bulletin de 1859 le manuscrit de Lépaulard, ait nécessairement fait restreindre les travaux de ses membres, ce volume contient encore quelq es articles intéressants.

» L'excursion annuelle de la Société, qui avait eu lieu dans le canton d'Oulchy, a été, pour M. l'abbé Pécheur, l'occasion d'un travail important et complet sur les villages et les églises de Grand-Rozoy et de Cramailles,

sur le château de Givray et l'ancienne abbaye du Val-Chrétien.

» Quelques mots seulement sont donnés à l'église d'Hartennes, que la Société avait déjà visitée en 1854. Grand-Rozoy demandait de plus longs détails. Sa paroisse fut une des quatre que Hugues de Château-Thierry donna à Saint-Jean-des Vignes lors de sa fondation. Cette abbaye, dont les restes font encore un des beaux ornements de notre pays, possédait ainsi un grand nombre de paroisses, où elle plaçait un de ses chanoines pour y remplir les fonctions de curé. C'était une organisation singulière dont il résultait cependant plus d'avantages que d'inconvénients. La possession de la cure amenait toujours des donations ou des acquisitions qui augmentaient son revenu. M. l'abbé Pécheur a puisé, dans le *Cartulaire de Saint-Jean-des-Vignes*, des renseignements curieux sur la manière dont se rendait la justice au XIVe siècle, sur la forme des ventes et des transactions, et sur les procès. Tous ces usages d'époques éloignées nous étonnent parce que nous les jugeons, en remontant le cours des âges, avec des idées qui sont le résultat de tout ce qui a suivi. Si, pour apprécier les institutions du passé, nous étudiions sérieusement les temps qui ont précédé, nous reconnaîtrions, presque toujours, que ce qui nous paraît étrange aujourd'hui était une conséquence nécessaire de ce qui existait auparavant; c'était au contraire un effet qui avait suivi sa cause naturelle.

» Je reviens au rapport sur notre excursion de 1859. Cramailles a eu jadis son importance; ses seigneurs, dont M. le rapporteur nous a donné la liste, y avaient fait construire un magnifique château, honoré plusieurs fois de la présence de François Ier; à peine s'il reste quelques vestiges de cette habitation qui avait été conçue dans le style du château de Villers-Cotterêts.

auteur qui é ... pour en conserver au moins le
en parle fo ... décidé qu'elle ferait lithographier
qui souffr ... elle doit la communication à M. le
suspend
angois ... que Cramailles, Givray a son château
lecte ... En entrant dans une véritable cour de
» ... avez été agréablement surpris de voir une
pi ... façade de la Renaissance ayant conservé,
r ... par miracle, son bel écusson aux trois fleurs
de lys de France.

Le rapport de notre secrétaire se termine par quelques mots sur l'ancienne abbaye de Val-Chrétien. Après le château, voici à son tour l'abbaye convertie en ferme. L'église, dont il reste quelques parties, porte tous les caractères du beau style de la première moitié du XIIIe siècle. Quand, en 1847, nous avons commencé nos excursions archéologiques, nous pensions que nous aurions bientôt épuisé le champ de nos recherches et de nos découvertes. Et vous voyez comme nous nous trompions puisque, dans celle de cette année, qui est la seizième, comme dans toutes les autres, nous avons eu à admirer des sites et des monuments remarquables.

» Presque toutes les Sociétés projettent un recueil des inscriptions existant encore dans leur circonscription ; le Gouvernement lui-même a pris diverses décisions analogues. En attendant la réalisation bien difficile de ces projets, M. Decamp relève toutes les inscriptions qu'il rencontre lorsqu'il visite nos églises. Cette année, il nous a donné celles de l'église de Beugneux, en ayant le soin de les faire précéder d'une description de ce joli petit édifice moitié roman, moitié ogival.

» Notre Société, qui ne veut pas renoncer à son premier titre de Société archéologique, a décidé qu'elle inscrirait dans son Bulletin :

» Une notice de M. Pilloy, sur l'église de Montron.

.e au zèle de notre collègue, il restera au moins .ie description de cet intéressant monument qui paraît dévoué à une ruine imminente. Aucune réparation n'y a été faite depuis la révolution, les habitants de Montron ayant abandonné, pour fréquenter les paroisses voisines, leur propre église qui demandait des réparations disproportionnées avec leur zèle ou leurs ressources.

» La Société a encore reçu une notice de M. Souliac sur Nogent-l'Artaud et son église, monument d'une certaine importance. Il n'était pas possible de s'occuper de l'égli-e de Nogent sans parler de la statue d'Art-ud et des pratiques bizarres auxquelles elle donnait lieu autrefois; et M. Souliac n'a pas failli à son rôle d'historien.

» Nous venons de voir une église (celle de Montron) qui va bientôt disparaître. M. Prioux nous a apporté un document important sur une église dont il ne reste plus rien: c'est le procès-verbal de la consécration de Notre-Dame de Braine, le 23 septembre 1663, par Monseigneur Charles de Bourlon, évêque de Soissons. Puisque le monument nous manque, fournissons au moins aux générations qui nous suivront la preuve qu'il a existé et que le culte y a été célébré pendant un grand nombre d'années.

» Un de nos précédents volumes contient la biographie de Matthieu Herbelin que son auteur, M. Prioux, a complétée dans celui-ci par l'addition de quelques notes et par un passage tiré des manuscrits de ce chroniqueur, passage qui vient confirmer tout ce que D. Lépaulard a raconté sur les malheurs et les dévastations que le Soissonnais eut à souffrir pendant la funeste année 1567.

» M. Suin, qui est l'Alexis Monteil de notre Société continue ses recherches sur les Soissonnais des diffé-

rents états ; il nous a donné, pour le volume de 1859, des renseignements curieux sur les censes et les cultivateurs de nos environs à la fin du XVIe siècle, et sur les divers métiers qui, à la même époque, étaient exercés à Soissons. Dans ces communications, une observation nous a frappés : c'est que plusieurs industries importantes, qui existaient alors dans notre ville, ont complètement disparues. Dans une étude sur les fortifications de Soissons, que j'ai publiée il y a quelques années, j'avais eu l'occasion de remarquer qu'à mesure que son enceinte s'agrandissait, son importance politique diminuait ; les faits constatés par M. Suin viennent montrer qu'il en a été de même au point de vue commercial.

» La Société doit à l'obligeance de M. Matton, membre correspondant, une communication qui se rapporte encore à l'histoire de Soissons ; c'est la liste complète des Intendants, depuis 1637 jusqu'au moment de la révolution. Nos différents historiens n'en avaient cité, comme par hasard, qu'un très-petit nombre. C'était une lacune que M. l'Archiviste de l'Aisne nous a donné le moyen de combler.

» Vous avez voulu, Messieurs, que je fisse une réponse aux observations que M. Leroux, ancien garde du génie et auteur d'une *Histoire de Soissons*, avait publiées sur la notice que j'ai consacrée aux fortifications de Soissons. J'ai dû me rendre à votre désir, bien que M. Leroux, n'ayant que répété ce qu'il avait dit dans son ouvrage, je n'eusse guère qu'à faire comme lui et à me répéter moi même.

» Il est résulté pour vous, de cette discussion, que le tracé que j'ai donné des diverses enceintes de Soissons paraissait conforme aux faits et aux données historiques.

» Vous m'aviez encore chargé de vous rendre compte

de la monographie de l'abbaye de Saint-Yved de Braine ; par M. Prioux, et j'ai à vous remercier de m'avoir fourni l'occasion de faire l'éloge de ce bel ouvrage.

» Enfin, M. Médéric Lecomte, membre correspondant, nous ayant fait hommage de la copie d'un ancien manuscrit contenant l'histoire de l'abbaye de Saint-Eloy-Fontaine, j'ai dû vous en présenter une analyse à laquelle j'ai ajouté quelques notes prises dans le *Gallia Christiana*.

» Pour ne rien omettre de ce qui compose notre dernier volume, j'ajoute qu'il contient : la copie ou l'analyse de chartes, de titres et de contrats, produits par MM. Laurendeau, Pécheur et Lecomte, et quelques notes de M. l'abbé Poquet, sur des peintures murales ; de M. Flobert, sur des découvertes d'objets romains au Grand-Rozoy ; et de MM. Watelet et Leroux, sur des tombes de différentes époques.

» Messieurs, depuis que notre Société existe, elle n'a cessé de s'occuper de la création d'un Musée à Soissons. Jusques vers le milieu de cette année, nous avions bien organisé quelque chose, mais ce n'était qu'un commencement. L'administration municipale, en se décidant à faire, d'après notre conseil, l'acquisition de la collection de M. le Féron d'Eterpigny, a réalisé complètement notre vœu, et les bonnes dispositions qu'elle montre pour le nouvel établissement donnent la certitude qu'au moyen d'une faible allocation et grâce surtout aux dons qui arriveront de tous côtés, notre Musée acquierra de jour en jour une plus grande importance. Et, comme il n'est pas destiné à être seulement une collection d'antiquités, on recevra les objets de tout genre qui seront offerts, même ceux qui n'ont pas beaucoup de valeur, mais qui pourront en acquérir en faisant partie, plus tard, de collections d'objets analogues.

» Nous avons tout lieu d'espérer qu'à l'avenir, chacun de nos procès-verbaux contiendra une liste de dons faits à notre Musée. »

CORRESPONDANCE.

1° Circulaire de Son Excellence M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes, adressée à M. le Président, par laquelle il lui mande qu'il lui transmet un modèle d'articles concernant le *Répertoire archéologique de la France* (arrondissement de Lorient).

2° Circulaire du 10 décembre 1859, par laquelle M le Recteur de l'Académie de Douai réclame le volume des publications de la Société, de l'année dernière. Il est décidé qu'on lui transmettra le volume de 1857 et bientôt celui de 1859 dont l'impression est seulement commencée.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. Betbeder offre à la Société, de la part de M. Vieillard, une collection de minéraux, et M. Perin une nombreuse collection de médailles. Ces dons, qui doivent figurer au Musée, sont acceptés par elle avec reconnaissance. A son tour, M. de Laprairie lit une note concernant deux médailles romaines trouvées dans les fondations d'une maison située à Courmelles et dont il a fait l'acquisition. L'une, en argent, porte l'inscription: *Imp. César. Traj. Aug. Germanicus* (tête laurée); et au revers : *Tr. P. Cos. III. PP.* (femme assise). L'autre, en cuivre, est au nom de : *Marcia Otacil. Severa. Aug.*; et au revers ces mots: *Pudicitia Aug.* (femme assise). « Ces médailles, dit M. de Laprairie, n'ont pas sans doute un grand mérite pour les numismates, mais elles ont du prix pour nous en ce qu'elles constatent un établissement romain à Courmelles. »

M. Watelet lit un article extrait d'une notice sur la collection dont se compose le Musée de Troyes, concernant une mesure de capacité en cuivre, du XIVe siècle, portant les armes de la branche de Bourbon-Soissons, avec une inscription qui a défié jusqu'ici la sagacité des antiquaires les plus habiles. A cette occasion, M. l'abbé Pécheur rappelle que M. Quinquet, maire d'Oulchy-le-Château, possède plusieurs mesures de ce genre, mais plus modernes, qui doivent être celles de cette localité, laquelle, avant la révolution, avait encore sa mesure particulière, et il pense qu'il serait peut-être bon d'en solliciter le don pour le Musée soissonnais.

M. l'abbé Lambert et M. Watelet présentent à la Société une des deux cents haches en silex trouvées près de Saint-Acheul (Amiens), dans le *Diluvium*. Ces haches grossières, évidemment faites de la main de l'homme, prouvent son existence à cette époque reculée. Une discussion aussi sérieuse qu'intéressante s'engage à ce sujet entre M. Lambert, M. Watelet et plusieurs membres de la Société. Sur l'observation de M. Watelet et de M. Choron, la compagnie, sous les yeux de laquelle on fait passer plusieurs haches celtiques trouvées à Cuise-Lamotte et qui font partie du Musée, tout en admettant ce fait qui paraît incontestable, est d'avis d'attendre, pour émettre une opinion sur cette curieuse découverte, de nouveaux faits et de nouvelles études de la part des savants. Toutefois, l'intérêt qu'elle prend à tous les travaux sérieux l'engage à admettre préalablement, dans son Bulletin, des notes de M. Lambert qui ne peuvent que contribuer à éclaircir cette intéressante question, quoique ces notes aient déjà été publiées. (1)

(1) *Journal de l'Aisne* du 29 août 1859 et procès-verbal du Comité archéologique de Noyon, du 6 décembre 1859.

NOTE GÉOLOGIQUE SUR LE DILUVIUM.

« Mardi dernier, M. Lyell, le célèbre géologue anglais, se trouvait dans notre ville. Son but était de visiter la collection de l'institution Saint-Charles de Chauny, si riche en ossements fossiles des terrains diluviens.

» Il fut heureux de rencontrer dans ce musée la plupart des espèces de mammifères qui ont vécu à l'époque du *Diluvium* ; ce qui l'intéressa surtout, ce furent les dents de deux espèces d'Eléphants, *E. primigenius* et *antiquus*.

» Tout le monde sait que l'*Elephas primigenius* est le *Mammouth* de Sibérie, espèce que Pallas, parcourant cette contrée, rencontra dans un bloc de glace, parfaitement conservée avec ses chairs et sa toison. L'*Elephas antiquus* habitait des contrées plus méridionales ; de sorte que notre pays semblerait être la limite où ces animaux se trouvèrent réunis. Peut-être l'*Elephas primigenius* fut-il amené dans nos contrées par les débordements et les inondations locales qui, le forçant d'abandonner ses retraites naturelles, lui firent choisir son habitation dans notre région. C'est ce que semblerait prouver la grande abondance de ses ossements fossiles que nous retrouvons dans le diluvium de Viry-Noureuil. Là, il se trouve associé avec les ossements de deux espèces de Rhinocéros, de Cheval, Bœuf, *Cervus megaceros*, Renne, Ours, peut être Hippopotame, et probablement une espèce du genre *Felis* voisine du Tigre, etc., etc. Quant à l'*Elephas antiquus*, il paraît plus ancien et surtout beaucoup plus rare ; car jusqu'ici nous n'avons encore pu rencontrer à Viry-Noureuil que deux dents ; l'une est déposée à la collection de l'Ecole normale supérieure de Paris, l'autre dans le Musée de Saint-Charles.

» La différence de cette espèce avec l'*Elephas primigenius* est très caractéristique. Les lamelles qui composent par leur réunion toute la dent de l'*Elephas primigenius* sont au nombre de 20-23 sur 0m 24 de surface triturante en longueur; dans l'*Elephas antiquus*, elles ne sont qu'au nombre de 14-15 sur 0m 24 de surface triturante en longueur. Elles sont beaucoup plus épaisses, plus espacées et placées dans un sens diagonalement incliné, tandis que dans l'autre espèce elles sont perpendiculaires. Une troisième dent de l'*Elephas antiquus*, la plus belle et la plus précieuse, eu égard à sa conservation parfaite, a été trouvée à Crizolles; on peut la voir chez M. Béguerry, de Noyon. Ce serait donc trois dents seulement de cette espèce trouvées jusqu'ici dans nos terrains.

» L'*Elephas antiquus* se rencontre plus communément dans le midi, et la rareté de cette espèce dans notre *Diluvium* semblerait indiquer qu'il a pu s'y égarer, et peut-être aussi vivre en société avec l'*Elephas primigenius*. Cette découverte a une immense portée pour l'explication du phénomène qui a formé le diluvium ou gravier de nos contrées. Je ne puis résister au désir de faire part d'une autre non moins importante.

» Depuis quelques années, M. Boucher de Perthes avait découvert, dans le diluvium d'Abbeville et Amiens, une multitude incroyable de haches en silex façonnées de main d'homme et trouvées dans les terrains contemporains de l'*Elephas primigenius*. Les géologues français, toujours très-prudents quand il s'agit de faits nouveaux, sans en nier l'authenticité, préférèrent sagement attendre que de nouvelles observations vinssent confirmer cette découverte. MM. Prestwich et Lyell, émus par ce fait qui s'était aussi présenté en Angleterre dans les mêmes circonstances, examinèrent les tranchées d'Abbeville et d'Amiens, et furent assez heu-

reux pour rencontrer eux-mêmes de ces haches dans les conditions annoncées par M. Boucher de Perthes. Nous avons vu une hache trouvée par M. Lyell ; elle n'offre rien de semblable aux haches celtiques si communes dans les alluvions modernes ; le silex, qui semble provenir de la craie, est grossièrement taillé, les arêtes du tranchant semblent un peu émoussées ; cela est dû probablement à l'entraînement du courant dans lequel elle a été déposée. Tout paraît indiquer qu'elle remonte à cette époque où les hommes, ignorant l'usage du fer, durent fabriquer eux-mêmes avec les silex, des instruments de défense et d'utilité journalière. Ces coupes de terrain présentent le même aspect que le diluvium de Viry-Noureuil, et, bien que nous n'ayons encore jusqu'ici rien trouvé de semblable, tout nous porte à croire qu'un jour ou l'autre nous serons assez heureux pour en rencontrer. Quelle conclusion tirer de ce fait? — Elle est toute naturelle : c'est que l'homme était contemporain de l'*Elephas primigenius* dont l'espèce a complètement disparu. Il est vrai que jusqu'ici aucuns ossements humains n'ont été trouvés dans le diluvium proprement dit ; mais si les objets de l'industrie de l'homme s'y rencontrent, il n'y a pas de raison pour qu'un jour ou l'autre, l'on ne trouve ses restes ; alors la grande question serait résolue.

» Nous visitâmes ensuite avec M. Lyell les coupes de Viry-Noureuil, et nous fûmes assez heureux pour découvrir, dans les deux couches, le *Diluvium gris* et le *Loess*, des espèces de coquilles fluviatiles et terrestres qui ont assurément vécu à l'époque de la formation de ce terrain. Ces coquilles appartiennent aux genres *Succinea, Cyclas, Ancylus, Helix,* etc., et cela nous amène nécessairement à une autre conséquence extrêmement importante et toute naturelle, c'est que ces terrains n'ont pas été formés, comme on le pense vulgai-

rement, par l'envahissement de la mer, car alors on rencontrerait des coquilles marines ; au contraire, nous trouvons des coquilles fluviatiles et terrestres, dont les genres vivent encore, mais dont les espèces pour la plupart sont différentes de celles qui existent parmi nous. Ainsi, ces grands dépôts diluviens auraient donc été formés par les débordements de rivières plus considérables assurément que celles qui existent maintenant, et par des inondations qui ont duré pendant une période de temps plus ou moins longue. Et ces eaux abondantes, corrodant les terrains qui les environnaient, auraient formé de leurs débris les couches de gravier et de Loess qui indiquent leur existence et ont submergé les animaux qui vivaient alors dans ces contrées.

» Ce n'est qu'ainsi que l'on peut expliquer la présence simultanée des restes nombreux d'Eléphants, Rhinocéros, etc., que nous trouvons avec des espèces de coquilles fluviatiles et terrestres. »

NOTE SUR LE DILUVIUM DE SEMPIGNY.

« Jusqu'ici, l'étude du terrain quaternaire avait été négligée, et cependant le *Diluvium*, dont l'étude est si facile, aurait dû fixer davantage notre attention ; car c'est la couche qui a été formée la dernière dans l'ordre des révolutions que notre globe a subies. Mais il arrive trop souvent que les découvertes et les explorations lointaines ont seules de l'attrait pour nous, et nous sommes disposés à dédaigner, ou tout au moins à négliger ce qui se trouve à notre portée. Il fallait la découverte, si curieuse et si controversée, de haches en silex que M. Boucher de Perthes a faite dans le *Diluvium* d'Abbeville et de Saint-Acheul, pour éveiller la curiosité et prouver qu'il pouvait y avoir utilité plaisir et intérêt dans l'étude de ce terrain.

» Différent des formations précédentes dont la structure stratigraphique et l'horizontalité des couches est parfaite, le terrain diluvien semble n'offrir aucune stratification apparente et régulière. Sans doute, il est facile de voir qu'il s'est déposé dans les eaux, mais c'est sous forme de galets, de graviers, de sable et quelquefois même de blocs énormes, de roches agglomérées confusément. A la base, c'est une couche de graviers à gros éléments ; à mesure que l'on s'élève, les éléments deviennent plus fins et les différentes couches de graviers sont séparées par des amas lenticulaires de sables plus ou moins quartzeux, semblables aux petits monticules que forment les alluvions de nos rivières.

» Les graviers et les sables qui composent ce terrain appartiennent aux roches qui constituent les collines environnantes. Ainsi, près de Sempigny, une carrière a été ouverte dans le diluvium, dont l'épaisseur est de près de quatre mètres. Ce sont des débris de roches calcaires ou siliceuses avec coquilles arrachées aux sables marins supérieurs du Soissonnais et aux calcaires grossiers nummulitiques, des débris d'argiles endurcies avec coquilles brisées ou entières, des argiles à lignites, *Ostræa Bellovacina*, *Cyrena cuneiformis*, etc., caractéristiques du terrain d'argile plastique.

» Ces preuves sont plus que suffisantes pour faire reconnaître l'origine de ces dépôts ; mais, quel fut le mode de formation du *Diluvium?* Assurément les eaux marines n'y ont pas contribué, car on rencontrerait des espèces de coquilles pareilles à celles qui vivent dans la mer (1). Rien de semblable n'a été jusqu'ici observé dans nos contrées.

(1) J'ai bien trouvé dans le Loess de la vallée de Soissons une seule fois un *Cardium edule* et un *Buccinum undatum*, espèces marines, mais est-il bien certain que ces coquilles appartiennent à cette couche, et n'ont elles pas été introduites plus tard, et le Loess

» A Sempigny, au contraire, j'ai trouvé une multitude de coquilles fluviatiles et terrestres, toutes identiques et analogues aux espèces actuellement vivantes : ce fait seul de la contemporanéité de ces fossiles avec les éléments qui composent ce terrain, prouve que cette couche est de formation très-récente, car il est admis en géologie que plus l'on remonte la série des terrains sédimentaires, plus aussi les fossiles que l'on rencontre se rapprochent des espèces actuellement vivantes ; or, d'après ce principe qui repose sur des faits, le *Diluvium* et le *Loess* sont évidemment les derniers dépôts qui se sont effectués à la surface du globe pendant les périodes géologiques.

» Toutes ces coquilles fluviatiles et terrestres sont disséminées dans le dépôt diluvien à des hauteurs différentes, mais c'est surtout dans une petite couche sableuse, un peu noirâtre et lignitifère de quelques centimètres d'épaisseur, intercalée vers le milieu de la roche, que ma récolte fut plus abondante, et parmi les espèces que j'y trouvai, les suivantes dominaient : *Cyclas rivalis*, Drap. *Paludina tentaculata*. Flem. *Succinea oblonga*, Drap. etc. Assez souvent, dans cette gravière, l'on rencontre des ossements de mammifères des genres *Elephas*, *Bos*, *Equus*, etc., ainsi que me l'ont attesté nos honorables collègues M. Peigné-Delacourt qui a eu la bonté de m'accompagner dans mon excursion à Sempigny, et M. Béguery qui a recueilli un grand nombre de ces ossements. Or, évidemment, le dépôt s'est formé dans les eaux douces, puisque l'on n'y trouve que des fossiles terrestres ou fluviatiles.

» Poursuivons, car je vois dans ce fait l'indication de

est-il bien contemporain et de la même forme que le diluvium qu'il recouvre? Je crois qu'il serait imprudent et prématuré de se prononcer en ce moment.

l'origine et du mode de formation du *Diluvium*. Qu'il me soit permis de parler de mes nombreuses recherches et de hasarder quelques idées hypothétiques.

» J'ai parcouru beaucoup de vallées et examiné le *Diluvium* en bien des endroits ; non-seulement j'ai visité toutes les vallées diluviennes au nord du bassin de Paris, j'ai pu comparer avec elles le *Diluvium* de la Loire, de la Nièvre et de la Saône ; voici quel fut le résultat de mes observations : les vallées de nos contrées sont pour moi des vallées de dénudation : les eaux tombant sur les couches calcaires poreuses, exercèrent une action dissolvante et délayante ; la couche calcaire une fois creusée et enlevée, l'eau a dû agir avec plus de puissance encore sur les couches sous-jacentes composées de sables meubles.

» Tous les détritus furent emportés à une distance plus ou moins grande de l'endroit d'où ils avaient été arrachés. Le fond de la vallée formé, des débordements ont pu s'opérer dans le courant ; l'eau, sans aucun doute, a corrodé les bords et élargi le lit du fleuve, absolument comme cela se passe dans les débordements de nos rivières.

» Ainsi s'explique la présence de débris des roches environnantes, avec d'autres fragments de roches provenant de contrées plus éloignées. Pendant la période. cataclysmienne, un courant très-rapide, dû peut-être à des inondations universelles ou locales, a creusé et formé ces vallées de dénudation et d'érosion, entraînant au loin les débris des couches qu'il détruisait, et pendant la période de tranquillité plus ou moins continue, un fleuve majestueux remplissait toute la vallée et déposait, sous forme d'alluvion, un gravier fin et de petits fragments de roches arrachés aux couches environnantes. Nul doute que le fleuve, dans ses débordements, n'ait englouti et entraîné les mammifères qui habitaient les

forêts situées sur ses bords, et les mollusques qui existaient à cette époque.

» La parfaite conservation de ces coquilles, leur ténuité extrême, leur ensevelissement au milieu de silex et de cailloux roulés, suffit pour prouver que le dépôt s'est effectué lentement et tranquillement ; car s'il n'en avait pas été ainsi, toutes ces coquilles si frêles eussent été brisées facilement, puisque le moindre contact suffit pour les réduire en poussière.

» Ces grands courants, dans la suite, diminuèrent d'intensité et finirent par ne laisser, dans les siècles postérieurs, que la trace de leur cours que continuent encore nos rivières et nos fleuves actuels

» Je ne livre ces idées que comme pures hypothèses et d'une manière générale, pour servir à l'explication de la formation du *Diluvium*. J'espère qu'il me sera donné un jour de les développer, et j'ajouterai alors une multitude de faits à l'appui de cette opinion.

» J'ai pensé qu'il ne serait pas inutile, à l'occasion de la liste des fossiles fluviatiles et terrestres que j'ai trouvés à Sempigny, d'appeler l'attention de la Société sur une question si intéressante, débattue avec tant d'ardeur au sein de la Société géologique de France et au sein de l'Académie des sciences.

LISTE DES FOSSILES

Cyclas nucleus ; *Stud.*
— rivalis ; *Drap.*
— cornea ; *Drap.*
Pisidium cinereum ; *Ald.*
Succinea oblonga ; *Drap.*
— Pfeifferi ; *Drap.*
— longiscata ; *Mor.*

Paludina tentaculata (impura ; *Flem.*
— ventricosa ; *Dup.*
Limnea glutinosa ; *Lamk.*
— vulgaris ; *Pfeiffer.*
Valvata minuta ; *Drap.*
Planorbis contortus ; *Mull.*
Hydrobia bulimoidea ; *Dup.*
Ancylus deperditus ; *Ziegl.*
— striatus ; *Quoy* et *Gaim*
— fluviatilis ; *Mull.*
Helix plebeia ; *Drap.*
— pygmea ; *Drap.*
— pulchella ; *Drap.*

M. Watelet demande à la Société de déterminer un objet en os trouvé près d'Isbergue (Pas-de-Calais) à vingt mètres de la petite rivière de Lacques et à trois mètres de profondeur, dans un terrain d'alluvion, avec des coquilles fluviatiles. On est généralement d'avis que ce morceau antique peut être soit un instrument de pêche, soit une sorte de javelot ou un bout de lance.

M. Suin remet à la Société : 1° une nomenclature de titres concernant le prieuré de Donchery (élection de Rethel), dépendant de Saint-Médard de Soissons, dont les uns sont déjà imprimés et les autres se trouvent au cartulaire de cette abbaye ; 2° le titre suivant, concernant les avocats de Soissons :

« Les avocats de Soissons soussignés, certifions à tous qu'il appartiendra que ceux d'entre nous qui sont ou ont été pourvus d'office en la maîtrise des eaux et forêts de la même ville, ont toujours joui de leur qualité d'avocat aux autres sièges, de tous droits, rang, séance dans l'ordre, et qu'ils ont rempli, concurremment avec nous, suivant l'ordre du tableau, les fonctions de juges en l'absence ou pour le départ des juges ordinaires. A

Soissons, ce vingt-quatre novembre mil sept cent soixante-douze.

» Signé : CHARPENTIER, CHAPRON, CARRIER, QUINQUET, BOLANGE, FOURNIER, BRETON, LIOT, GREVIN-DELANEUVILLE. »

M. Prioux, membre titulaire à Paris, envoie à la Société l'extrait des *Couronnes académiques de Delandine* qui concerne l'Académie de Soissons et la Société d'agriculture de la même ville, travail qu'il espère compléter bientôt. La compagnie ayant témoigné le regret de n'avoir que de vagues renseignements sur la Société d'agriculture, M. Choron se charge de faire des recherches sur l'organisation et les travaux de cette Société qui devront nécessairement intéresser un pays éminemment agricole.

La séance a été terminée par la reddition des comptes de M. Suin, trésorier, pour l'année 1859, et a été levée à cinq heures.

Le Président,

DE LAPRAIRIE.

Le Secrétaire,

L'Abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE

ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

DEUXIÈME SÉANCE.

Lundi 6 Février 1860.

Présidence de M. de Laprairie.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Rapport fait à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, au nom de la Commission des antiquités de la France*, par M. Léon Rénier, lu dans la séance publique annuelle du 2 décembre 1859.

2° *Archives de l'Art français*, neuvième année, 5e et 6e livraisons, du 15 novembre 1859.

3° *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1858, 1859.

4° L'*Architecture du Moyen-Age, jugée par les Écrivains du dernier siècle*, par M. l'abbé Jules Corblet.

5° *Revue archéologique*, première année, 1er janvier 1860.

6° *Revue des Sociétés savantes*, deuxième série, tome II. Décembre 1859.

CORRESPONDANCE.

1° Lettre, en date du 22 janvier 1860, par laquelle M. Ribeyre, rédacteur du *Journal de Saint-Quentin*, remercie la Société de l'avoir admis au nombre de ses membres correspondants.

2° Lettre par laquelle M. de Boyer de Sainte-Suzanne, président de l'Exposition archéologique qui doit avoir lieu à Amiens dans le cours de l'année 1860, réclame de la Société un concours qu'elle s'empresse de lui accorder, soit pour l'envoi des objets qui lui paraîtront mériter un véritable intérêt, soit en fournissant les renseignements désirables sur ceux qui existent en dehors de son musée.

3° Lettre par laquelle M. le Président de la Société d'horticulture de Picardie envoie à la Société le programme de l'Exposition générale d'horticulture qui doit également avoir lieu à Amiens en 1860.

4° Invitation, adressée à la Société, d'envoyer quelques-uns de ses membres au Congrès des délégués des Sociétés savantes qui doit se tenir à Paris le lundi de Pâques 1860.

TRAVAUX ET COMMUNICATIONS.

M. le Président rappelle à la Compagnie un article inséré dans la *Revue de l'Art chrétien*, de M. Jules Corblet, où cet archéologue approuve et conseille, d'après l'avis de M. Demiselle, curé-doyen de La Capelle, la vente, par la fabrique de La Flamangrie, de deux autels du XV[e] siècle, provenant de l'église du monastère de Liessies, près d'Avesnes, que cet établissement, faute de fonds, se trouve dans l'impossibilité de restaurer.

La Société académique de Laon n'a pas eu plutôt connaissance de l'article de M. l'abbé Corblet qu'elle s'est empressée d'insérer à son tour, dans le *Journal de l'Aisne*, une véritable protestation contre cette manière de sauver les œuvres d'art, soit au point de vue légal, soit au point de vue conservateur, soit enfin au point de vue archéologique. La Société historique de Soissons n'a pu qu'appuyer une protestation aussi bien motivée. Elle a été d'avis, en principe, que les établissements publics, les églises, doivent conserver les objets d'art qu'ils possèdent, lorsque ceux-ci se trouvent dans des conditions où ils ne peuvent pas réellement se détériorer et périr. Elle croit que tout déplacement pour certains de ces objets, de quelque précaution qu'on les entoure, n'est jamais sans danger pour leur intégrité. Elle ne verrait pas cependant de grands inconvénients, au point de vue de l'art, à enlever d'une église, par exemple, un objet ou un monument qui n'aurait pas été fait pour elle et qui serait d'un style différent de sa construction, pour le placer dans une autre église avec le style de laquelle ils seraient plus en rapport.

M. de Laprairie, après avoir lu dans la *Revue archéologique* un travail de M. Viollet-le-Duc sur les fouilles opérées à Champlieu par les ordres de l'Empereur, fait à ce travail la réponse suivante dont la Société adopte les conclusions :

« Dans un article publié récemment dans la *Revue archéologique*, M. Viollet-le-Duc rend compte des fouilles qui viennent d'être faites aux ruines de Champlieu, et, disons-le de suite, ces fouilles sont venues en confirmer à ses yeux l'origine mérovingienne.

» D'un autre côté, M. Peigné-Delacour, qui a publié également de nouvelles observations sur le théâtre de

Champlieu, persiste à le considérer comme l'ouvrage des Romains.

» Malgré l'autorité qui s'attache aux noms de MM. de Saulcy et Viollet-le-Duc, je ne puis adopter leur opinion, et comme M. Peigné-Delacour, je reste convaincu que le monument est romain.

» On sait que les premiers travaux de déblaiements exécutés à Champlieu en 1852 avaient fait découvrir la précinction extérieure d'un théâtre. Les archéologues de Paris ont cru reconnaître dans ces ruines les restes d'un monument mérovingien; ils y ont même vu l'un des *Cirques* que Chilpéric fit construire à Paris et à Soissons (ou dans le Soissonnais).

» La difficulté qui se présentait pour croire que Chilpéric ou tout autre roi de sa race eût élevé un théâtre dans une plaine entourée de forêts et n'ayant jamais pu être couverte des populations nombreuses auxquelles le roi franc voulait donner des spectacles, et de plus les exemples nombreux que nous avions dans notre pays de constructions romaines semblables à celles de Champlieu, nous firent penser que ces vieux murs étaient tout simplement les restes d'un théâtre romain qu'avaient élevés des soldats campés dans le voisinage.

» Les résultats des dernières fouilles, dans ce qu'ils ont de positif, sont venus confirmer nos prévisions. En effet, on a découvert le *pulpitum*, l'orchestre et trois rangées de gradins d'un théâtre antique.

» Ces découvertes semblaient couper court à toute discussion. Cependant, nos adversaires persistent dans leur première opinion, et pour la défendre ils sont obligés de s'appuyer sur des circonstances particulières, sur des faits que nous pourrions appeler de détails.

» Voici ce que l'on dit : « les restes de l'orchestre, » les trois rangées de gradins encore en place, la scène » et la base du *pulpitum*, bien que très-grossiers comme

» constructions, sont évidemment romains; mais ils se » trouvent au-dessous d'un remblai de niveau, à partir » duquel commence un talus formé de cran, dont la » pente, beaucoup moins rapide que celle donnée par » les restes de la gradation romaine, est épaulée exté- » rieurement par un mur demi-circulaire..... »

» On reproduit ensuite ce qui a déjà été dit de ce mur qui, à cause de ses contreforts, de la forme de ses moëllons et de quelques tailles en arêtes de poissons dont il est orné, ne peut être que mérovingien. « Mais » ce qui prouve encore que ce talus fait avec du cran » est postérieur à la construction romaine, c'est qu'il » existe une branche d'égout qui recueillait les eaux » pluviales tombant sur l'aire de l'orchestre; or, cette » branche d'égout est brusquement interrompue par le » remblai du cran. » La preuve, ajoute-t-on, que le remblai de l'orchestre a été fait postérieurement à la domination romaine, c'est que ce remblai contenait des débris de vases et de statues en bronze et des médailles d'empereurs depuis Auguste jusqu'à Honorius, c'est-à-dire allant jusqu'au premier tiers du ve siècle.

» Après la découverte du *pulpitum* et des gradins, on était forcé de reconnaître qu'un théâtre romain avait existé à Champlieu; pour expliquer sa disparition et sa reconstruction par les Mérovingiens, on a écrit les lignes qui suivent: « Cet édifice dont on ne peut faire remon- » ter la construction au-delà du IIIe siècle, dut être dé- » truit dans le ve, saccagé au moment des invasions, et » longtemps abandonné; la partie inférieure fut préser- » vée par les débris des parties supérieures. Or, si sous » les rois mérovingiens on eut l'idée d'utiliser ce » théâtre, le premier soin fut de le déblayer; alors une » scène devenant inutile et le rétablissement des gradins » étant un travail trop important, on renonça à dé- » blayer l'orchestre; on le combla même, puis on fit

» un simple talus avec du cran et enfin un mur pour le » soutenir. »

» Nous prenons toutes les données de la question telles qu'on nous les présente; mais nous n'en tirons pas les mêmes conséquences, et à la science de nos adversaires nous opposons la connaissance particulière que nous avons des constructions antiques de notre pays.

» Pour nous, et c'est là le point principal, les murs que l'on déclare être nécessairement mérovingiens, sont, comme ceux du *pulpitum*, des derniers siècles de la domination romaine dans la Gaule. Nous en retrouvons de semblables de tous côtés dans les environs de Soissons. Ils ne sont pas *barbares*, mais seulement d'une construction négligée ainsi que nous l'avons dit, ce qui est différent. Et s'il était prouvé qu'un certain nombre d'années séparent leur construction de celle du *pulpitum*, nous ne verrions pas pourquoi il faudrait aller jusqu'aux temps des Mérovingiens pour rencontrer les hommes qui les ont élevés.

» Admettant, comme on le prétend, qu'il existe une différence assez sensible entre les murs du pulpitum et toutes les autres murailles, nous ne voyons aucun obstacle à ce que les soldats du IVe siècle aient achevé ce que ceux du IIIe avaient commencé, et l'aient achevé sur un plan plus restreint et comme à la hâte. Par là, on expliquerait mieux que par les Mérovingiens l'existence d'abord, puis la brusque interruption de la branche d'égout. On expliquerait aussi l'absence complète, sur d'autres points de murs semblables à ceux du pulpitum. Puisque l'on croyait à l'existence d'un théâtre romain sur lequel un théâtre mérovingien était venu se superposer, on devait expliquer comment les murs du premier monument avaient complètement disparus à partir du *pulpitum*. Il faudrait donc supposer que les Francs se

seraient donnés la peine d'en arracher toutes les fondations? Ce qui est inadmissible.

» Soit que nous adoptions l'opinion qui veut qu'un certain nombre d'années séparent les diverses constructions du théâtre de Champlieu, soit que nous regardions toutes les constructions comme appartenant à peu près à la même époque, nous ne voyons pas de difficultés pour expliquer l'interruption des gradins remplacés après trois rangées par un plan incliné. Les théâtres romains n'ont pas toujours été garnis de degrés; souvent la *cavea* ne présentait qu'un plan incliné où les spectateurs se tenaient debout quand on n'y plaçait pas des bancs de bois. Cela ne doit pas beaucoup nous étonner, car il n'y a pas longtemps qu'il en était encore ainsi dans les parterres de nos théâtres. Et comme chez les Romains les places d'honneur étaient au bas de l'hémicycle, ne peut-on pas supposer avec assez de vraisemblance que les trois rangées de gradins étaient avec l'orchestre destinées aux officiers du camp, tandis que les soldats allaient occuper le plan incliné.

» Quoique les constructions attribuées aux Mérovingiens soient complètement indépendantes de celles qu'on reconnaît comme romaines, M. Viollet-le-Duc n'en dit pas moins que les rois mérovingiens utilisèrent ce premier théâtre; mais nous demandons ce qu'ils utilisèrent puisque les seuls restes d'origine romaine auraient été par eux recouverts de débris et de terre, et qu'ils auraient construit ou reconstruit tous les murs du nouveau théâtre, sans même se servir des anciennes fondations et sans employer les pierres taillées par les Romains.

» Cet emplacement aurait été pour eux l'occasion d'un travail considérable de déblais et de remblais, sans leur présenter aucune compensation.

» Les invraisemblances de tout genre disparaissent

au contraire en attribuant toutes les constructions aux troupes qui séjournaient dans le camp qu'on croit avoir été établi sur cet immense et magnifique plateau.

» L'interprétation que nous donnons aux ruines de Champlieu est donc plus naturelle que celle qui fait intervenir les rois mérovingiens dans la question. Or, en archéologie comme en toutes choses, lorsque l'on cherche le plus simple et le plus naturel, on rencontre presque toujours la vérité.

» Il nous reste à répondre à la *preuve* que l'on veut tirer des monnaies et autres objets romains qui ont été trouvés dans le remblai de l'orchestre.

» Il est évident que pour ce qui concerne le plan incliné de la *cavea*, sa position et la nature des matériaux qui la composent indiquent un ouvrage exécuté avec *intention*; aussi, nous en avons attribué l'établissement aux soldats romains. Mais le remblai de l'orchestre n'est plus dans les mêmes conditions; il est formé de débris de toute espèce et il comble un endroit en contre-bas. Nous ne voyons aucun besoin d'évoquer les Mérovingiens pour leur attribuer ce travail; il est l'œuvre des siècles aidés par les cultivateurs des terres du plateau qui ont peut-être essayé de mettre en rapport le terrain des ruines et qui, dans tous les cas, y ont déposé tout ce qu'ils enlevaient de leurs champs.

» Ces mots : le temps est un grand niveleur, sont toujours justes; mais ils le sont surtout quand il s'agit des monuments que les hommes lui abandonnent. En tombant, les édifices relèvent le sol, mais auparavant ils remplissent tous les vides qui se trouvent à leurs pieds, et comme ce travail se fait lentement et irrégulièrement, et que mille circonstances viennent y contribuer, il n'est pas étonnant de trouver dans les déblais des objets appartenant à des époques très-diverses. M. Viollet-le-Duc, en disant que « la partie inférieure

» (le pulpitum et les gradins) fut préservée par les dé-
» bris de la partie supérieure, » a reconnu, en quelque sorte, que le remblai de l'orchestre s'était fait tout seul.

» Les personnes que cette discussion sur les ruines de Champlieu aura intéressées, prononceront entre nos adversaires et nous; mais quel que soit leur jugement sur le fond de la question, elles reconnaîtront que les archéologues de l'Oise et de l'Aisne sont toujours restés dans les limites d'une discussion polie et ont eu le bon goût de ne pas y mêler des plaisanteries étrangères au sujet.

» Paris tend de plus en plus à absorber en quelque sorte toute la France et à devenir le centre unique des sciences et des arts. S'il est cependant un genre de recherches qui semble appartenir surtout à la province, c'est celui qui a pour objet les vieux monuments. Paris n'en possède qu'un petit nombre; la province les compte par milliers. Or, ce n'est que sur les lieux mêmes qu'on peut les étudier (1).

» Malgré l'opposition que nous venons de faire aux idées émises par M. Viollet-le-Duc, nous sommes bien éloigné de nier la supériorité de ses connaissances dans toutes les branches de l'archéologie; seulement, nous pensons que, dans la question de Champlieu, nous avons été plus fidèles aux doctrines du maître que le maître lui-même.

» Nous dirons en finissant qu'on est dans l'erreur lorsqu'on nous suppose insensibles à la gloire qui rejaillirait sur notre pays s'il était prouvé qu'il possède un ou plutôt deux théâtres mérovingiens, celui de Soissons étant

(1) Exemple : M. Viollet-le-Duc, en décrivant dans son *Dictionnaire d'Architecture* (vol. 4, p 89) un système de voûtes du moyen-âge, dit qu'on le mit en usage vers 1230. Tous les archéologues de Soissons lui auraient prouvé par une date certaine que ce genre de voûtes était employé dès 1212, dans le chœur de leur cathédrale.

évidemment de la même époque. Qu'on nous montre, sur les ruines de Champlieu, les caractères vraiment certains auxquels on distingue un édifice du VIe siècle d'un autre édifice du IVe, et nous nous rangerons aussitôt à l'opinion de nos adversaires. Mais alors il arriverait une chose qui n'a pas été prévue par les historiens : deux théâtres seulement dans le Soissonnais, plus, de nombreux restes de murs semblables à ceux de Champlieu, feraient proclamer les rois mérovingiens de grands constructeurs. »

M. le Secrétaire donne lecture de la communication suivante, reçue de M. Prioux :

Pour remplir l'engagement que j'ai pris à la dernière séance de la Société, j'ai l'honneur de vous adresser aujourd'hui un extrait de l'ouvrage de Delandine (*Couronnes académiques*, un vol. in-8°, Paris 1787, pages 116-123), qui concerne l'ancienne Académie de Soissons, et un autre extrait du même volume, pages 124 et 125, relatif à la Société royale d'agriculture de la même ville.

Des recherches que j'ai pu faire il y a quelque temps aux archives particulières de l'Académie française, et des documents dont je dois la communication à l'obligeance de M. Silvy qui prépare un travail d'ensemble sur l'histoire des anciennes Académies de province, m'ont mis en mesure de constater, dans l'ouvrage de Delandine, des inexactitudes assez importantes qui feront l'objet de mon prochain envoi à la Société.

L'ouvrage de Delandine n'étant pas commun et jouissant d'une assez grande autorité, j'ai pensé qu'il convenait d'abord d'en extraire textuellement tout ce qui concerne l'Académie de Soissons, et de faire de la rectification des erreurs contenues dans le texte l'objet d'un travail spécial. Ce sera l'occasion de produire, d'une manière suivie, de nombreux extraits des procès-verbaux

des séances de l'Académie française au sujet de l'Académie de Soissons, sa *fille aînée* aux XVIIe et XVIIIe siècles, ainsi que la lettre-patente de son érection qui n'a pas été exactement copiée par d'Héricourt.

ACADÉMIE DE SOISSONS.

« En 1674, des lettres-patentes données par Louis XIV au camp de Dôle, enregistrées au Parlement le 27 juin 1675, ont établi une Académie à Soissons. Ses protecteurs ont été le cardinal d'Estrées, l'abbé d'Estrées, le maréchal d'Estrées et le cardinal de Rohan. Elle tient ses assemblées publiques dans une salle de l'évêché.

» En 1734, Charles-François le Febvre de Laubrières, évêque de Soissons, établit un prix relatif à la littérature et à l'histoire. La médaille offre, d'un côté, les armoiries du fondateur ; de l'autre, l'emblème de l'Académie, qui est un aigle prenant son vol vers le soleil et suivie d'un aiglon, avec cette devise : *Maternis ausibus audax*, qui fait allusion à la qualité que prend l'Académie de Soissons, de *Fille de l'Académie française*. Le but de M. de Laubrières était de faire réunir en un corps de dissertations tous les traits de l'histoire de la province qui méritaient d'être éclaircis.

» M. de Fitz-James, évêque de Soissons, a donné aussi plusieurs prix à l'Académie.

» Cette compagnie a fait imprimer pendant longtemps l'ouvrage qui avait remporté le prix. Elle exigeait des auteurs qu'ils ne le fissent imprimer, de leur côté, que six années écoulées depuis la date de l'impression faite aux frais de l'Académie. L'inexécution de cette condition l'a décidée ensuite à laisser aux auteurs eux-mêmes le soin de publier leurs écrits.

» M. Petit, docteur en médecine, est secrétaire perpétuel de l'Académie de Soissons.

PRIX.

» Quel était l'état des anciens habitants du pays Soissonnais avant la conquête des Gaules par les Francs ?

» La dissertation de M. l'abbé Lebœuf mérita le prix en 1735. Elle fut imprimée à Paris, chez de l'Épine, in-12 de 106 pages.

» 1735. Quelle est la véritable époque de l'établissement fixe des Francs dans les Gaules, la vérité ou la fausseté de l'expulsion de Childéric, de l'élévation d'Egidius en sa place, et de son rétablissement sur le trône, par l'adresse de Guyeman ? Quelle fut l'espèce et l'étendue d'autorité d'Egidius et de Syagrius, son fils, dans le Soissonnais et les pays circonvoisins, et sur le lieu où s'est donnée la fameuse bataille de Soissons ?

» 1742. La conquête de la Bourgogne, entreprise en 532 par Childebert et Clotaire, fut-elle achevée dans la même année et partagée seulement par ces deux rois, ou ne le fut-elle qu'en 534, par les mêmes rois, aidés des forces de Théodebert, leur neveu ? Partagea-t-il avec eux cette dépouille ? Si cette guerre ne fut terminée qu'en 534, quelles en furent les actions et les circonstances principales depuis 532 ? 3° Quels étaient ceux que Grégoire de Tours appelle *Leudes*, et qui défendirent le jeune Théodebert contre les intrigues et les efforts de Childebert et de Clotaire ? 4° Quelles provinces, cités ou places, furent ajoutées successivement au royaume de Soissons, et en quelles années, par la conquête de la Thuringe, par le partage du royaume d'Orléans, par la conquête de la Bourgogne, par la cession des Ostrogoths, par la mort de Théobald, roi d'Australie ?

» Quelle était enfin l'étendue du royaume de Soissons ou de Clotaire, lorsqu'il eut réuni en sa personne tout l'Empire français ? 5° La cession faite aux rois de France, par l'empereur Justinien, doit-elle s'entendre de

toutes les Gaules, ou simplement de la Provence, qui leur avait déjà été cédée par les Ostrogoths?

» Prix remporté en 1743 par M. Fenel, chanoine de Sens, et par M. de Longuemarre. L'extrait de leurs dissertations a été inséré dans le *Mercure de France*, du mois de juin 1745.

» 1743. De quelles villes était composé le royaume de Soissons sous Chilpéric? Quels furent ses accroissements jusqu'au temps où Clotaire II réunit la monarchie des Francs? Quelles étaient les limites de la cité de Soissons? Quels sont les lieux nommés *Barfontensis*, *Trucciaco*, *Latofao*, où combattit Frédégonde, où Martin et Pépin furent défaits par Ebroin?

» Prix obtenu par M. l'abbé Carlier.

» 1745. Fixer la chronologie des Rois mérovingiens, depuis la mort de Dagobert Ier jusqu'au sacre de Pépin.

» La dissertation de M. Gouge de Longuemarre, greffier au bailliage de Versailles, remporta le prix en 1746. Elle a été imprimée à Paris, chez Chaubert, en 1748; in-12 de 206 pages.

» 1746. L'inutilité de la dispute pour ramener les hommes à l'unité d'opinion.

» Prix d'éloquence accordé à M Gauthier, chanoine régulier de la compagnie de Notre-Sauveur, professeur de mathématique à Metz.

» 1747. Un auteur doit-il toujours se conformer au goût du siècle dans lequel il écrit?

» M. l'abbé Bellet, de l'Académie de Montauban, a été couronné.

» Un auteur, qui avait concouru, a fait imprimer son discours dans le *Mercure de France* du mois de juin 1747.

» 1748. Quelle a été la suite des Evêques de Soissons depuis le commencement du ve siècle jusqu'à l'an 754, depuis l'établissement de la religion dans le Soissonnais,

jusqu'à la fin de la première race de nos rois? 1° Quels conciles ou assemblées notables d'ecclésiastiques ont été tenus dans le Soissonnais? 2° Quelles ont été les églises, cathédrales, collégiales, paroissiales et autres de la ville de Soissons? 3° Quels monastères y ont été fondés; quels sont les noms de leurs fondateurs, l'époque, le lieu de leurs fondations et de leurs translations; quelle a été la règle qu'ils ont suivie dans leur origine? 4° Quelles reliques considérables ont été honorées dans le diocèse, et quelles ont été leurs différentes translations? 5° Quels hommes célèbres dans l'Église et même dans les Lettres, sont nés dans le Soissonnais, y ont vécu ou y sont morts?

» 1749. Quelles peuvent être, dans tous les temps, les causes de la décadence du goût dans les sciences et dans les arts?

» 1750. Comment et par qui était gouverné le Soissonnais sous la seconde race? Avait-il un comte particulier; quel était le district de son gouvernement, et quel était le *Pagus Suessionensis*, ou le *Suessionicum*, qui n'était qu'une partie du Soissonnais ou évêché de Soissons, dont il est parlé dans quelques auteurs ou capitulaires, tels que *Flodoart*, lib. 2, cap. 18, capit. ordonn. 835, ap. Baluz? Y a-t-il eu quelque raison pour laquelle on ait fait cette division; et pourquoi les mêmes *Missi Dominici* n'avaient-ils pas toujours à visiter tous les cantons qui faisaient la totalité du Soissonnais?

» 2° En quel temps l'érection des grands fiefs a-t elle eu lieu dans le Soissonnais? N'y eut-il d'abord qu'un seul grand fief? Y en eut-il plusieurs et quels étaient-ils? Quels en furent les premiers possesseurs; de qui relevaient-ils?

» 3° Quel a été en particulier, lors de l'érection, le sort de l'évêque et du comte de Soissons? L'un relevait-il ou a-t-il relevé depuis de l'autre en tout ou en partie?

Quelles divisions ou quels démembrements l'un et l'autre ont-ils soufferts jusqu'au temps où ils ont pris la forme qu'ils ont à présent? Pourquoi l'évêque de Soissons, qui est le premier suffragant de Rheims, n'est-il pas décoré du titre et de la dignité de pair, comme les autres évêques ses voisins? »

A ce qui précède, M. Prioux ajoute comme rectification et supplément :

« Au concours de 1735, le prix fondé par Mgr Lefebvre de Laubrière fut remporté par Biet, abbé de Saint-Léger, que l'Académie couronna en 1736. L'abbé Lebœuf publia, presque en même temps, une dissertation sur le même sujet et qui, sans doute, avait été destinée au même concours.

» Le concours de l'année suivante eut pour objet de rechercher : « la véritable époque de l'établissement » de la religion chrétienne dans le Soissonnais et ses » progrès jusqu'à la fin du IVe siècle; les noms des » premiers évêques de Soissons, le temps et la durée » de leur épiscopat, jusqu'à la fin du même siècle »

» L'abbé Lebœuf, chanoine d'Auxerre, remporta le prix. Son mémoire fut publié, en 1737, par Delespine (Paris, in-12 de 89 pages); on trouve à la suite et dans le même volume une autre dissertation sur le même sujet, par Duperret, de l'Oratoire, professeur de philosophie au collége de Soissons; 91-140 pages. Ce volume enfin se termine par une troisième dissertation, mais en latin, et aussi pour le même concours, de Ribaud de Rochefort, avocat au parlement, demeurant à Gannat en Bourbonnais; 141-292 pages.

» Pour l'année 1738, la question proposée fut celle-ci : « Clovis eut-il une résidence fixe à Soissons? Eut-il, » sur la partie des Gaules qu'il avait conquise, une auto» rité aussi indépendante des Romains qu'il l'avait sur » les Francs? Les Francs étaient-ils exempts de toute

» imposition ? Clovis en levait-il sur les Gaulois ? Avons-
» nous des médailles de Clovis et de ses prédécesseurs
» rois francs ? Quelles étaient leurs monnoyes ? Les an-
» ciens Soissonnais en avaient-ils de particulières ? »

» Le prix fut encore remporté par l'abbé Lebœuf, dont la dissertation à ce sujet parut en 1738 (Paris, in-12, 100 pages).

» Je possède en outre, dans ma collection sur le département de l'Aisne, une intéressante dissertation manuscrite et inédite, présentée à ce concours par l'abbé Ollivier, ex-oratorien, et c'est à ce manuscrit que j'ai emprunté le texte exact de la question qu'on vient de lire. Voici, d'ailleurs, comment il s'exprime en tête de son écrit :

» *Dissertation critique sur l'autorité que nos premiers Rois eurent sur les Gaulois-Romains, sur les monnoyes et les immunitez des anciens Francs.*

» AVERTISSEMENT. — L'Académie de Soissons, en proposant chaque année des sujets de dissertations critiques, a déclaré qu'elle n'a point d'autre objet que d'éclairer l'histoire du Soissonnais et en même temps celle de notre monarchie dont cette province a été pour ainsy dire le berceau.

» C'est cet objet que j'ai saisi ; il m'a paru intéressant d'approfondir cette matière ; il est d'ailleurs très-flatteur pour moy de faire ma cour à un illustre prélat. J'ai donc tâché de remplir les vues de l'Académie ; mais la chaîne de mon système demandoit que je changeasse un peu l'énoncé de son affiche, et que je fisse précéder une espèce de *Lemme* qui prépare à la résolution des problèmes historiques proposez par l'Académie pour l'année 1738. »

Pour répondre au sujet proposé et y approprier ses recherches, l'auteur a divisé son travail en cinq chapitres intitulés :

« 1° De l'autorité que Childéric exerça sur les Gaulois-Romains.

» 2° Clovis, roi des Francs, gouverna les Gaulois en qualité de patrice des Romains, depuis l'an 496 jusqu'en l'an 507.

» 3° Clovis, depuis l'an 507, gouverna les Gaulois en pleine souveraineté, avec les titres de consul et d'auguste.

» 4° Des anciennes monnoyes des Francs, et des premières monnoyes d'or et d'argent qui ont été frappées à l'effigie de nos Rois.

» 5° Les anciens Francs étoient exempts du subside ordinaire; mais ils y furent ensuite légitimement assujettis. »

Il est à regretter que cette dissertation pleine d'érudition et de curieuses recherches, n'ait pas été publiée ; mais nous nous ferons un devoir et un plaisir de la mettre à la disposition de la Société dans le cas où elle aurait le désir de la publier.

En 1739, l'objet du concours fut de rechercher : « Depuis quel temps le nom de France a été en usage pour désigner une portion des Gaules ; étendue de cette portion ainsi dénommée ; ses accroissements et ses plus anciennes divisions depuis l'établissement de la monarchie française. »

L'abbé Lebœuf remporta le prix, et son mémoire fut imprimé par Delespine. Paris, 1740; in-12.

Nous voyons, d'après la bibliothèque historique du P. Lelong, que l'Académie de Soissons proposa, en 1740, « d'éclaircir plusieurs points de l'histoire des fils de Clovis Ier et quelques usages des Francs. » Ce prix fut remporté par l'abbé Lebœuf. (Voir à ce sujet ses dissertations sur l'histoire de Paris, 1739-43, Paris, in-12, tome III.)

C'est en 1741 que Mgr de Fitz-James, le successeur

de Mgr Lefebvre de Laubrière, mort en 1738, et jaloux, comme lui, de récompenser le zèle des nombreux concurrents qu'attirait de toutes parts l'éclat des travaux de l'Académie de Soissons, institua un second prix consistant en une médaille d'or de trois cents livres pour des sujets d'histoire et de poésie. De là vint qu'en 1743, par exemple, on put couronner en même temps l'abbé Fenel et Gouge de Longuemarre. Un écrivain du Soissonnais a dit qu'à partir de 1741, l'Académie de Soissons avait dû, à la prière de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de Paris, renoncer, pour ces concours, aux sujets historiques; c'est une erreur qui se réfute d'elle-même, puisqu'en 1705 la question citée par Delandine concerne le *Pagus suessionensis* et les limites du *Suessionicum*.

En 1742, le prix mentionné par Delandine fut remporté ou partagé par J.-B.-Pascal Fenel, chanoine de Sens, et Gouge de Longuemarre. Les deux dissertations couronnées parurent aussi, en 1744, à Paris, chez Chaubert, in 12. « La première de ces deux pièces, dit le P. Lelong, qui sont intéressantes, porte le titre de *Dissertation sur la conquête de Bourgogne*, etc. »

Sur les concours qui suivent, depuis 1743 jusqu'à la fin, en 1750, je n'ai pas pour le moment de rectification à proposer. Mais s'il en est une que je ne veux point tarder plus longtemps à faire connaître, à cause de son importance, c'est celle qui concerne les lettres-patentes relatives à la fondation de l'Académie de Soissons elle-même. Traduites du français en latin par d'Héricourt qui aimait à faire briller sa belle latinité, elles ont depuis été retraduites du latin en français et ont fini, comme on le pense bien, par s'éloigner d'une manière assez notable du texte original qui se trouve sur le *Registre des délibérations de l'Académie française*, de 1672 à 1680, p. 63-64, et que j'ai été assez heu-

reux pour retrouver. J'en dois la communication exceptionnelle à la bienveillance de l'illustre secrétaire perpétuel, M. Villemain.

« Le même jour, est-il dit sur le registre (20 août » 1674), M. Perrault a fait son rapport qu'il avait plu » au roy, pour illustrer de plus en plus la langue fran- » çaise et la rendre plus noble et plus polie, ériger une » Académie dans la ville de Soissons, à condition qu'elle » prendrait un protecteur dans l'Académie française, » ainsi qu'on le voit par les lettres d'érection dont la » teneur s'ensuit :

« *Lettre d'érection d'une Académie dans la ville de Soissons.*

» Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de » Navarre, à tous présens et à venir salut. Les soins et » l'application que nous sommes obligez de donner à la » guerre, en attendant qu'il plaise à Dieu de nous » donner la paix, ne nous empêchant pas de donner » une partie de nos soins à faire fleurir les lettres et » les arts dans notre royaume, nous avons bien reçu » les supplications qui nous ont été faites par diverses » personnes studieuses de notre ville de Soissons qui, » par une louable émulation de l'Académie française, » instituée en nostre bonne ville de Paris par le feu » roy nostre très-honoré seigneur et père de glorieuse » mémoire, et dont nous avons bien voulu nous dé- » clarer le protecteur, nous ont requis d'approuver » et authoriser les assemblées qu'ils font depuis quel- » ques années pour conférer de leurs lectures et de leurs » estudes et s'avancer ainsy dans la connaissance des » belles lettres. A ces causes ayant esgard à l'utilité » que nos sujets peuvent recevoir desdites conférences, » et désirant traicter favorablement ceux de notre ville

» de Soissons, nous avons de notre grâce spéciale, » pleine puissance et authorité royale, permis, ap- » prouvé et authorisé, permettons, approuvons et au » thorisons par ces présentes signées de nostre main » les dictes assemblées et conférences, voulons qu'elles » continüent désormais dans nostre dicte ville sous le » nom de l'*Académie de Soissons*, que le nombre en soit » limité à vingt personnes; à condition que ceux qui » composeront la dicte Académie envoyeront tous les » ans, à l'Académie française au jour et feste de Saint- » Louis, quelque ouvrage de leur composition en prose » ou en vers sur tel sujet utile et honneste que bon leur » semblera. Et d'autant que pour la conduite et pour » la gloire mesme de cette Académie, il est besoin » qu'elle ait pour protecteur une personne relevée en » dignité et en mérite, nous avons nommé et nommons » par les dictes présentes, pour protecteur de la dicte » Académie de Soissons, nostre cousin le cardinal d'Es- » trés, duc et pair de France, l'un des quarante de » l'Académie française. Voulons qu'à l'advenir, quand » il y escherra, il soit permis ausdits académiciens d'en » choisir et eslire tel autre que bon leur semblera, » pourvu toutefois qu'il soit de l'Académie française, » comme aussy leur donnons pouvoir de faire les » statuts et règlements nécessaires pour la police et » l'ordre de la dicte Académie, et d'avoir un sceau avec » telle marque et inscription qu'ils voudront choisir » pour sceller les actes de la dicte compagnie; si » donnons en mandement à nos amez et féaux conseil- » lers les gens tenant nostre cour de Parlement et à » tous autres nos officiers qu'il appartiendra que les » présentes ils ayent à faire registrer et icelles garder » et observer selon leur forme et teneur, car tel est » nostre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et sta- » ble à toujours, nous avons fait mettre nostre scel à

» ces dictes présentes. Donné au camp de Dole au mois » de juin l'an de grace mil six cent soixante-quatorze » et de nostre règne le trente-deuxième, signé LOUIS, » et sur le reply, par le roy, COLBERT, et à costé visa » Daligre pour l'établissement d'une Académie des » Sciences à Soissons. Signé Colbert et scellé en pla- » quart de cire verte.

» MEZERAY en l'ab^ce de M. CONRAD. »

Nous lisons sur le même registre, à la page 67 :

« Ce lundy 20 may (1675), la compagnie assemblée » au nombre de dix-neuf, Mr Segrais luy a dit que » les députez de l'Académie nouvellement érigée à » Soissons par lettre du roy, avec quelque dépendance » de l'Académie française, devaient venir à Paris cette » semaine pour luy rendre leurs devoirs : à cause de » quoy il a prié Messieurs d'adviser à la manière de » laquelle yl faudrait les recevoir. Les suffrages re- » cueillis, on a résolu que les députez seront reçus » dans la première sale, par deux de Messieurs, et » reconduits de mesmes jusqu'à la dernière porte de la » première sale ; qu'ils prendront leur place au bout » de la table comme les recipiendaires, et qu'ils auront » part à la distribution des jettons pour cette fois seule- » ment, sans tirer à conséquence.

» Le lundy (suivant) 27 may, la compagnie convoquée » expres et estant au nombre de vingt trois du nombre » des quels estoit M. Colbert, on a fait entrer Messieurs » les deputez de l'Académie de Soissons, et quand ils » ont eu pris séance, on a fait lecture des lettres de leur establissement : Elles sont ci-dessus.

» Après cette lecture, Monsieur Guérin, advocat du » roy à Soissons et l'un des deputez, a parlé de cette » sorte : »

Nous ne reproduisons pas le discours qui a été publié dans le tome IX du bulletin de notre Société, d'après un

texte communiqué par M. Ed. Fleury, que nous avons trouvé très-exact en le collationnant avec l'original inscrit sur le registre de l'Académie française, page 67 et suivantes, où on lit :

« Le discours achevé, M. de Segrais, directeur, a » pris la parole et a répondu : Messieurs..... » Le texte de cette réponse faisant aussi partie de la communication de M. Fleury et se trouvant à la suite de la précédente allocution, nous nous abstenons également de le reproduire. Le bulletin de la Société, en réimprimant ces deux discours, fait remarquer qu'ils *diffèrent, en beaucoup de points, de ces deux mêmes discours publiés précédemment à Soissons.* Nous ajouterons que ces différences, ainsi que celles qu'on a pu constater dans le texte que nous avons donné des *lettres d'érection de l'Académie*, proviennent de ce que le précédent éditeur de ces pièces les a sans doute traduites sur le texte latin de d'Héricourt, qui lui-même les avait traduites du français en latin sur le texte original.

Nous prenons du registre seulement ce qui concerne l'Académie de Soissons :

« Ce dimanche jour de la feste S[t] Louis (1675, p. 76, » 77)............. Cela fait, M. l'abbé Tallemant le jeune » ayant dit que Messieurs de l'Académie de Soissons » luy ont envoyé une pièce de prose pour la présenter » à l'Académie française afin de satisfaire à l'obligation » portée par les lettres-patentes de leur establissement, » Monsieur le Directeur l'a prié d'en faire la lecture ; » c'est la harangue que M. Bertemer, l'un de cette » compagnie-là, advocat du roy au présidial de Sois- » sons, avoit faite en ce siège-là pour y demander » l'enregistrement des lettres de leur Académie. La pièce » contient trois points : l'Eloge des belles lettres avec » leur utilité et leur nécessité, les louanges du roy qui » en est le protecteur et le rémunérateur, et celles de

» l'Académie française relativement à celles de Sa Ma-
» jesté Cette lecture faicte, la compagnie s'est levée, et
» le sieur de Mezeray a fait la distribution. »

« Ce lundy 26e jour d'aoust, la compagnie estant au
» nombre de quinze, M. l'abbé Tallemant luy a exposé
» qu'un particulier de l'Académie de Soissons luy ayant
» adressé la harangue qu'il avait luë le jour précédent
» et l'ayant prié par une lettre de luy faire scavoir si
» cette pièce a esté assez heureuse de plaire à l'Acadé-
» mie française, sur quoy M. Tallemant désirait savoir
» en quels termes la compagnie voulait qu'il fist ré-
» ponse; la chose ayant esté fort discutée, la compa-
» gnie l'a chargé de répondre en son nom seulement
» audit particulier qui luy avoit envoyé la harangue,
» de luy rendre compte comme cette pièce avait été
» luë à portes ouvertes le jour St Louis, avec l'applau-
» dissement de tous les assistants, Et de lui témoigner
» de la manière la plus civile qu'il se pourra la pleine
» satisfaction que l'Académie en a recuë. »

(Suite à la prochaine séance.)

SOCIÉTÉ ROYALE D'AGRICULTURE DE SOISSONS.

La Société d'agriculture de Soissons a été établie sur le modèle des autres fondées dans les diverses villes du royaume. C'est M. de la Tournelle qui en est secrétaire perpétuel. Elle a proposé les prix suivants :

PRIX.

« 1777. Quelles sont les connaissances nécessaires à un propriétaire, pour vivre à la campagne d'une manière utile pour lui et pour les paysans qui l'entourent? Dans le cas où les propriétaires ne demeurent pas dans leurs biens, quelles seraient les connaissances nécessaires pour que les curés, indépendamment de leurs augustes fonctions, pussent être utiles à leurs paroissiens?

» 1779. Quels sont les moyens de détruire la mendicité et d'occuper utilement les pauvres?

» M. l'abbé de Montlinos a remporté ce prix, et son mémoire a été imprimé à Paris, chez Durand neveu, rue Galande. »

—On fait ensuite passer sous les yeux de la Société un dessin colorié, de M. Paul Jésu, de la mosaïque trouvée à Bazoches et un cadran solaire gravé sur un morceau d'ardoise trouvé au Palais-de-Justice de Soissons, dans des fouilles opérées en cet endroit pour des travaux de construction. Il porte un écusson dont on n'a pas pu donner l'explication et cette inscription latine : *Umbra fugit redeunt que Dies ; sic vita mutatur. 1685 Thierry fecit.*

La commission du Musée a reçu en don :

De M. Perin, membre de la Société,

Cachet de Murat, général en chef.

Id. du lieutenant de roi de Soissons.

Id. du magistrat de sûreté de Vervins.

Une médaille en étain, exposition de 1855.

Une médaille en bronze, de Mgr de Simony.

Quatre jetons en argent, doubles.

Id. id. simples.

Un médaillon sur nacre (portrait de Louis XVIII).

Une médaille grand bronze, frappée à l'occasion de l'érection de la statue de Dufresne-Ducange, par la Société des Antiquaires de Picardie.

Deux médailles des fédérés de 1790, l'une d'elles avec le ruban de l'époque.

Une médaille en argent (1679) moyen module.

Une médaille en argent, Louis XV, moyen module.

Quatre jetons en cuivre, l'un d'eux de Soissons.

Une médaille en cuivre rouge. (Etoile et croissant.)

Une décoration du Lys.

Un cachet.

Six petites médailles, or et argent, des princes impériaux et royaux, à leur naissance.

Huit pièces différentes de monnaies anciennes et modernes.

De MM. Cordier et Simboiselle :

Quatre épreuves photographiques (clocher de Saint-Wast, en construction ; clocher de Saint-Jean, cloître de Saint-Jean, château de Pinon).

De M. Cordier, pharmacien :

Six boîtes de papillons du pays.

Une boîte de différents échantillons de géologie et de minéralogie.

De M. Cluet, propriétaire à Soissons :

Différents fossiles du calcaire, trouvés dans sa carrière de Villers (Vauxrezis).

De M. Leloutre, paveur :

Plusieurs fragments de grès à empreintes de plantes et de fruits, très-curieux.

De M. Remy, marchand de fer :

Trois médailles frappées à Saint-Médard, trouvées dans l'ancien cimetière de Saint-Pierre.

De M. Lepaon, guetteur :

Deux statuettes en bois de saint Crépin et saint Crépinien, portées autrefois processionnellement en tête de la corporation des cordonniers.

De M. Carpette :

Une médaille ancienne d'un comte de Braine.

Un modèle de chaloupe canonnière, sur échelle réduite.

Des flèches de l'ancienne compagnie de l'arc.

De M. Madeleine, aubergiste :

Une très-belle geode, de Pasly.

De M. Gardet, ouvrier peintre :

Une médaille romaine trouvée à Berzy-le-Sec, très-bien conservée.

De M. Lepaon, afficheur :
Un ancien parchemin, collé sur bois ;
Morceau de poésie, en lettres coloriées.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président,
DE LAPRAIRIE.

Le Secrétaire,
L'Abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

TROISIÈME SÉANCE.

Lundi 5 Mars 1860.

Présidence de M. de Laprairie.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Archives de l'Art français.*

2° *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, n° 34.

3° *Cabinet historique*, cinquième année, 11e et 12e livraisons (novembre et décembre) et sixième année, 1re livraison (janvier 1860).

4° *Revue des Sociétés savantes.* Janvier 1860, tome III, deuxième série.

5° *Album soissonnais.* Dessins de M. le comte Sieyès, photographiés par M. P. de Rivocet, fils.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

La Société adresse des remerciements à MM. Sieyès

et de Rivocet pour l'album qu'ils viennent de lui offrir et espère qu'ils voudront bien continuer de lui donner le concours de leur talent dans ce genre aussi utile qu'agréable.

Plusieurs membres déposent, pour le Musée, différents objets : M. Watelet, une géode calcaire, une pièce de monnaie romaine trouvée dans le cimetière de Soissons, une petite ammonite qu'on prétend avoir été trouvée dans la houille ; M. Leroux, différents échantillons de géologie, un plan de Paris par M. Leroy; M. Périn, un portrait gravé de Nicolas-Marie Quinette, député de l'Aisne à l'Assemblée législative et à la Convention, ministre de l'intérieur sous le Directoire, membre du gouvernement sous le Directoire, membre du gouvernement provisoire dans les Cent Jours et l'un des députés arrêtés par Dumouriez.

M. Leroux signale, chez M. Ancelin de Soissons, un fragment de corniche qui paraît avoir de l'intérêt et deux chapiteaux du XVe siècle trouvés dans l'*hôtel du Pot-d'Etain*, donnés à M. Dupont, architecte, qui les offre au Musée. M. Decamp offre également une pierre portant les armes de d'Ormesson, intendant de Soissons, trouvée dans la maison de M. Carpentier, rue du Coq-Lombard; un fragment de pierre tumulaire portant des restes d'inscriptions séparées par des feuilles de lierre, provenant des catacombes de Rome. Le même membre lit ensuite la note suivante concernant d'Ormesson :

« Antoine-François de-Paule Lefèvre d'Ormesson, intendant de la généralité de Soissons en 1705, mort en 1712. Il avait épousé Jeanne Lefèvre de la Barre ; armes « d'azur à trois lis de jardin d'argent, fleuris » d'or, tigés et feuillés de sinople ; deux et un. »

M. Willot fait passer sous les yeux de la Société un

jeton des maires de Tours, dont le corps de ville fut institué par lettres-patentes de Louis XI, du mois de février 1461. La Bibliothèque impériale possède une suite de jetons des maires de Tours de 1580 à 1653. Ces jetons portent, d'un côté, les armoiries du maire, ses nom, prénoms, qualités et une date; au revers, les armes de la ville avec une légende qui fait allusion soit au rôle politique qu'elle a joué, soit à sa situation, soit à son nom; mais plus communément celle-ci: *Spei Galliarum fiducia*. Celui que nous avons sous les yeux est de J. Rogier L., particulier, S. de Bouchillon, M. de Tours, de 1609, 1610. J. Rogier, sieur de Bouchillon, lieutenant particulier, fut maire en 1609 et 1610. Armes du maire, serment du 1er novembre 1608. M. Willot décrit ensuite deux pièces de monnaies du XVe siècle. L'une de 1422 à 1436, grand blanc de Henri VI, roi d'Angleterre, porte sur la face: *Francorum et Angliæ rex Henricus*; sur les deux écus de France et d'Angleterre, et au revers: *Sit nomen Domini benedictum*. Croix latine à droite, léopard à gauche, fleur-de-lys, au-dessous, *Henricus*. L'autre est un gros d'argent de 1422 à 1436, de Charles, portant de face: *Karolus francorum rex*, et trois fleurs de-lys surchargées d'une couronne royale; au revers: *Sit nomen Domini benedictum*. Croix fleurdelisée, deux fleurs-de-lys entre les bras, deux et quatre.

M. le président lit la note suivante à propos d'une dissertation de M. Renan de l'Institut, sur les arts au XIVe siècle, extraite du *Moniteur*: « L'auteur avait parcouru le comtat Vénaissin en 1858. Cette année, il a visité le Vexin, l'ancien Valois, le Beauvaisis, les régions de Noyon, de Laon et de Soissons. Il est un problème pour lequel la partie septentrionale de l'Ile de France paraît offrir des indices précieux; c'est celui de la transition du style roman au style ogival.

» M. Renan espère démontrer que c'est dans cette région que le grand changement dont il s'agit s'est préparé et accompli. »

M. l'abbé Pécheur observe que M. Viollet-le-Duc a déjà à peu près résolu la question en ce sens dans son *Dictionnaire d'architecture*, et M. le Président ajoute : que l'étude que la Société fait tous les jours des monuments du pays la conduit aux mêmes conclusions.

M. Perin, chargé par la Société de lui rendre compte des notes de M. Prioux sur l'ouvrage de Delandine, concernant les dissertations qui ont remporté des prix à l'Académie de Soissons, de 1736-1750, est d'avis que ces notes sont utiles et qu'il serait bon de les reproduire dans le Bulletin. On décide, en conséquence, que M. Prioux sera prié de continuer ce travail bibliographique.

M. Prioux continue en conséquence la lecture de son travail sur l'ancienne Académie de Soissons :

» Je rapporterai, aujourd'hui, les extraits du registre des délibérations de l'Académie française, concernant l'ancienne Académie royale de Soissons, depuis l'année 1676 jusqu'à l'année 1692, époque à laquelle il est fait mention, pour la dernière fois dans ce siècle, des envois annuels que l'Académie de Soissons était tenue, par ses lettres d'érection, de faire à l'Académie française. Nous avons malheureusement trois lacunes à constater sur le registre, sans que nous ayons pu jusqu'ici en pénétrer la cause : la première lacune est des années 1680, 1681 et 1682 ; la deuxième, des années 1685 et 1686 ; la troisième, enfin, des années 1688 et 1689.

« Depuis l'an 1692 exclusivement, jusqu'à l'an 1705, les procès-verbaux de l'Académie française se taisent, et

ce n'est qu'à partir de cette dernière époque, dont je ferai l'objet de ma prochaine communication, que je compléterai le relevé des documents relatifs à l'Académie de Soissons, qui se trouvent dans les registres de l'Académie française.

» J'ai le regret de ne pouvoir donner ici la liste et le titre exact des discours prononcés par les académiciens de Soissons aux séances annuelles de l'Académie française, parce que, d'une part, un certain nombre de ces discours n'ont sans doute pas été recueillis, et que, de l'autre, ceux dont les sujets nous sont connus ont été publiés dans des recueils que je signalerai successivement.

» Ce jour de S[t] Louis, 1676 (1), Messieurs les députez de l'Académie de Soissons, au nombre de quatre, dont le chef estoit un Monsieur Hébert, qui sortait depuis quelques mois de la charge de cette ville là...., ont esté introduits dans la compagnie par Monsieur l'abbé Tallemant le Jeune, qui est allé au-devant d'eux jusqu'à la porte de la seconde salle. Ils ont pris séance au costé devant la porte, où ils ont assisté au travail du Dictionnaire, et M. Hébert a lu une pièce de prose qui est un discours qu'il avoit fait à celuy qui luy a succédé, dans la mairie de Soissons, sur les devoirs et obligations de sa charge. Après cela, M. ..... a lu une pastorale de sa façon, dont les vers ont paru fort tendres et l'intention bien ingénieuse. Tous quatre ont participé à la distribution des jetons, et ont esté reconduits fort civilement jusqu'à la dernière porte de la seconde salle, par M. l'abbé Tallemant et un autre de Messieurs.

» Signé Mezeray.

» Ce lundy 23 août 1677, Monsieur l'abbé Tallemant

(1) *Registre des délibérations*, page 101.

le Jeune a présenté à la compagnie, de la part de Messieurs de l'Académie de Soissons, deux pièces de prose, quoy qu'ils ne soient tenus que d'en envoyer une tous les ans ; et les deux pièces estoient accompagnées d'une lettre dont voici la teneur :

« Messieurs, nous avons choisy ces discours entre d'autres ouvrages d'une plus grande étendue, pour vous faire voir à quoy nous nous exerçons quelquefois. Quelque jugement que vous fassiez de ces pièces, nous sommes persuadés, Messieurs, que vous ne désapprouverez point cette sorte d'exercice. C'est une route que vous avez tenuë, si nous en croyons l'histoire de votre illustre corps. Mais parce que nous pourrions nous y essayer sans nous en apercevoir, nous vous prions très humblement d'avoir quelque attention sur nous, et de ne nous pas refuser les conseils que vous verrez nous estre nécessaire. Votre propre gloire, Messieurs, demande que vous ayés cette bonté pour une compagnie que vous avez formée et à laquelle vous avés donné des tesmoignages si solennels de vostre estime et de vostre affection. Nous sommes avec un respect inviolable, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

» GUERIN,

» Secrétaire de l'Académie de Soissons.

» Soissons, le 21 août 1677. »

Monsieur le secrétaire de l'Académie fut chargé, quelques jours après, d'y faire réponse. Ce qu'il fit en ces termes :

« Messieurs, on nous a rendu, il y a quelques jours, les deux discours de prose que vous avez bien voulu nous envoyer suivant vostre louable institution. Nous ne les avons pas reçus comme une dette, mais comme un présent qui nous a esté fort agréable, ainsi que le seront asseurement toutes les choses qui nous vien-

dront de vostre part. Ces pièces ont été luës en grande assemblée, et avec beaucoup d'applaudissements, le jour de S[t] Louis, dans la même séance où nous avons distribué les prix de l'éloquence et de la poésie. Ne nous demandez donc pas, messieurs, que nous vous donnions des advis sur des ouvrages qui ont eu l'approbation universelle : vous ne devez attendre de nous que des remerciemens et des éloges. L'Académie française se connait assez aux belles choses pour contribuer, comme elle le fait avec joye, aux louanges que vous méritez Et tous ceux qui la composent sont si sensibles à l'affection que vous leur témoignés, qu'ils y répondent toujours comme ils doivent, et ne perdront jamais aucune occasion de vous faire paroistre qu'ils sont avec une estime toute particulière, Messieurs, vos très humbles et obéissants serviteurs,

» MEZERAY, secrétaire perpétuel. »

« Ce mercredy 23[e] d'aoust (1678), Monsieur Perrault a fait rapport à la compagnie que Messieurs de Soissons, suivant leur institution, avaient envoyé non-seulement une pièce de prose à l'Académie française, mais de plus une pièce en vers. Sur cela, quelqu'uns ont mis en avant qu'il fallait les lire le jour de S[t] Louis, comme on avait fait l'année précédente. Mais, par d'autres raisons plus fortes, on a résolu qu'elles ne seroient plus lues à cette célèbre journée, mais à la première ou seconde séance d'après, entre ceux de la compagnie seulement.

» (25 août 1679). On a donné place, selon la coustume, aux députez de l'Académie de Soissons dans cette assemblée, où ils ont eu la satisfaction d'entendre lire par un de Messieurs les deux pièces, l'une de prose, l'autre de vers, que leur compagnie est obligée d'envoyer tous les ans à l'Académie française. L'assemblée finie, ils ont eu part à la distribution des jetons,

qui est une honnesteté en leur endroit et non pas une chose due.

» Du 26 août 1683. — On a fait lecture des deux pièces de prose envoyées par M^rs de l'Académie de Soissons, dont l'une est composée au sujet d'une lettre par laquelle M. Colbert recommande à l'intendant de Soissons d'exciter les gens de lettres de son département à travailler à la gloire du roy ; et l'autre est un discours prononcé dans l'Académie de Soissons, sur la mort de la reine. Et d'autant que cette Académie, dans la lettre qui les accompagne, presse instamment la compagnie de vouloir bien luy donner ses avis sur ces deux pièces, on a résolu de luy accorder cette satisfaction, quoyque jusqu'icy la compagnie eût résisté à de semblables prières par esprit de retenue. Pour cet effet, et affin que cependant le travail du Dictionnaire ne fût point interrompu, on a chargé M. Perraut et M. l'abbé de Dangeau d'examiner ces deux pièces et d'y faire leurs remarques, lesquelles après avoir été communiquées à MM. les officiers et ensuite rapportées à la compagnie, seraient rédigées par M. le secrétaire pour être envoyées à MM. de l'Académie de Soissons avec une réponse à leur lettre : Et en mesme temps ces deux discours ont été remis entre les mains de M. Perraut, l'un des deux commissaires.

» Du 28 aoust 1683. — Le discours envoyé par M^rs de l'Académie de Soissons, suivant ce qu'ils ont accoustume de pratiquer pour le jour de St Louis a esté leu dans la compagnie avec la lettre dont il estait accompagné : et M. Quinaut et M. Perraut ont esté chargez de l'examiner pour mettre ensuite leurs remarques entre es mains de M. l'abbé Regnier, sec^re, qui prendra le soing de les envoyer à M^rs de l'Académie de Soissons.

» 12 aoust 1684. — Monsieur l'abbé de la Chambre rendit à la compagnie une lettre de Messieurs de

l'Académie de Soissons qui se plaignaient de ce qu'on ne leur avait pas envoyé les remarques qu'ils avaient demandées et qu'on leur avait fait espérer sur les deux pièces en prose qu'ils avaient envoyée l'année passée, le jour de S[t] Louis, suivant la coustume. La compagnie, après avoir escouté la lecture de la lettre, ordonna qu'on y feroit la responce suivante :

» *Lettre à Messieurs de l'Académie de Soissons.*

» Messieurs,

» Aussitôt que vostre lettre et les ... ouvrages que vous nous envoyastes l'année passée, suivant la coustume, nous eurent esté rendus, nous chargeasmes Monsieur Perrault et M. l'abbé Dangeau de faire les observations que vous souhaittiez, et vous devez les avoir reçeues. Nous donnasmes cette commission à ces Messieurs pour satisfaire à l'empressement que vous faisiez paroistre, qui est plustost l'effect de la defference que vous avez pour nostre compagnie que du besoing que vous avez de nos avis. On peut vous asseurer, Messieurs, que si l'on ne vous a pas satisfaist plus tost, ce n'est ni par négligence, ni par manque de considération. Nous avons pour vostre corps toutes l'estime et l'affection possible, ce que vous esprouverez, et en général, et en particullier dans toutes les occasions qui s'en présenteront, et que nous sommes, Messieurs, vos très humbles et obéissants serviteurs,

» DE LAVAN,
en l'absence de M. l'abbé RÉGNIER.

» Au Louvre, à Paris, le 14[e] aoust 1684. »

« Le 18 juin 1687. — L'Académie receut une lettre de Messieurs de l'Académie de Soissons, dattée du 18[e] juin 1687, qui ayant esté leue il fut ordonné

qu'elle serait escrite dans le registre dans la forme suivante :

» Messieurs,

» Nous vous remercions très humblement de vos dernières observations : vous ne devez pas douter qu'ayant esté attendues avec impatience, nous ne les ayons receues avec joye. Rien ne nous anime davantage que ces sortes de tesmoignages de bonté que vous nous donnez depuis quelques années. Mais permettez-nous, Messieurs, s'il vous plaist, de vous dire que pour cette fois le petit nombre des remarques nous fait craindre que nostre discours n'ayt esté examiné avec trop d'indulgence. Bien esloigné donc de chercher des applaudissements, nous tendons uniquement au proffit, et plus vostre critique sera exacte et rigoureuse, plus nous vous en serons obligez. Cependant, nous vous demandons la continuation de l'honneur de vostre estime et de vostre affection, et nous vous asseurons que nous sommes, avec autant de soumission que de reconnaissance, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

» Les Académiciens de l'Académie de Soissons,
« GUÉRIN, secrétaire ; DE LAVAN,
en l'absence de M. l'abbé REGNIER.

» A Messieurs de Soissons, le 18e de juin 1687. »

« *Lettre de Messieurs de l'Académie de Soissons.*

» Messieurs,

» Si le discours que nous vous envoions cette année n'a pas dans sa forme touts les agrémens qu'il pourrait avoir, nous espérons qu'il vous plaira par sa matière, et que vous ne le trouverez pas indigne de vostre attention. Ayés, Messieurs, la bonté de l'examiner et de vous souvenir en faisant vos remarques combien dans ces sortes de rencontres, la sévérité des maistres

sert à l'avancement des disciples. Nous sommes avec une soumission parfaite, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

» Les Académiciens de l'Académie de Soissons ;

» GUÉRIN, secre.

» Soissons, le 21 aoust 1687. »

« *Response à la lettre de Messieurs de l'Académie de Soissons.*

» Messieurs,

» Nous avons receü vostre lettre du 21 aoust avec le discours que nous a porté de vostre part Monsieur Hébert. L'un et l'autre ont esté leus le jour de St Louis. Nous avons loué l'exactitude avec laquelle vous satisfaites aux conditions que vous avez bien voulu qui vous fussent prescrites par vos lettres d'establissement. Nous vous remercions aussi de la defference que vous continuez à avoir pour une compagnie, qui vous chérit et vous considère très fort, et dont vous esprouverez en toute occasion une cordiale et sincère amitié, et nous sommes de bon cœur, Messieurs, vos très humbles et obéissants serviteurs.

» DE LAVAN, secre de l'Académie,
en l'absence de Monsieur l'abbé REGNIER.

» A Paris, le 30e aoust 1687. »

« Du 26 aoust 1690. — Ce jour, M. Bocquillon, académicien de Soissons, ayant esté introduit dans la compagnie assemblée au premier bureau, et ayant pris place vis à vis de M. le Directeur, il a présenté une lettre de Mrs de l'Académie de Soissons avec un sonnet. La lettre et le sonnet ont esté leus par M. le secrétaire, après quoy la compagnie s'estant séparée en deux bureaux M. Bocquillon est demeuré au premier et a eu part au travail de compagnie et à la distribution des jettons. »

« 26 aoust 1691. — M. l'abbé Régnier, secrétaire, a leu à la compagnie une lettre de M[rs] de l'Académie de Soissons qui luy avait esté donnée par M. Boquillon, académicien de Soissons. A cette lettre addressante à la compagnie estait joint un discours que lad. Académie lui envoyait pour satisfaire à l'obligation de son institution, par laquelle elle est engagée à envoyer tous les ans quelque pièce d'éloquence à l'Académie française pour le jour de S[t] Louis. Et le discours ayant été leu aussi a esté remis entre les mains de M. le secrétaire. »

Lettre de Messieurs de l'Académie de Soissons.

« Messieurs,

» Comme nous reconnaissons depuis quelque temps à plusieurs marques que vous ne recevez plus nos pièces avec le mesme agrément qu'autrefois, nous craignons de vous estre à charge, lorsque nous vous en envoyons des nouvelles. Celle d'aujourd'huy, Messieurs, pourra-t-elle avoir un meilleur sort que les dernières, à moins que vous ne repreniez les sentiments d'estime et d'amour dont vous honoriez nostre compagnie dans les premières années de son adoption. De grâce, reprenez les sentiments si propres à nous encourager; surmontez la répugnance que vous paroissez avoir à nous donner des remarques, et faites nous la justice de croire que nous sommes avec une soumission parfaite, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

» Les Académiciens de l'Acad[ie] de Soissons.

» GUÉRIN, secr[re].

» Soissons, ce 21[e] d'aoust 1692. »

« Le 26 août 1692. — Monsieur Bosquillon de l'Académie de Soissons a présenté à la compagnie une lettre de la part de ses confrères avec l'ouvrage qu'ils sont obligez, par leurs lettres d'établissement, d'envoyer

touts les ans à la feste de S[t] Louis, comme une marque de la subordination de l'Académie de Soissons à l'Académie françoise. Après que la lettre a esté leue par Monsieur l'abbé De Lavan, on a invité Monsieur Bosquillon a lire luy mesme la pièce en prose qu'il aportait qui a pour titre, etc. Et aprez que la lecture en a esté faite, le mesme Monsieur Bosquillon a présenté à la compagnie un ouvrage en vers de sa façon qu'il a leu aussi luy mesme, après y avoir esté invité par Monsieur Rose, directeur. »

Réponse à la lettre de Messieurs de l'Académie de Soissons.

« Messieurs,

» Nous avons receü vostre lettre du 22e aoust avec l'ouvrage en prose que vous avez envoyé par Monsieur Bosquillon, qui en a fait luy mesme la lecture à la compagnie, et il peut vous rendre compte de la satisfaction qu'elle en a eue. Il nous a présenté en mesme temps une pièce de sa façon qu'il a esté prié de lire dans nostre assemblée, où on reconnait aisément le fruit qui se retire de vos conférences.

» On n'est pas d'avis de répondre aux plaintes que vous faites, nous ne nous sommes point aperceüs d'avoir changé de sentimens à vostre égard, aussi conservons nous toujours pour vostre compagnie la mesme estime, et cette mesme affection que vous dites qui vous est chère. Vous le connoistrez dans toutes les occasions qui s'en présenteront, et à quel point nous sommes sensibles aux démonstrations d'amitié que nous recevons de vostre part, et à la defference que vous avez pour nous qui sommes très sincèrement, Messieurs, vos très humbles et obéissants serviteurs,

De Lavan, secrétaire en l'absence
de M. l'abbé Regnier.

» Paris, le 26e aoust 1692. »

A la fin de la séance, M. Suin continue de passer en revue ses documents concernant la situation des classes bourgeoises et populaires au XVIe siècle.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président,
DE LAPRAIRIE.

Le Secrétaire,
L'Abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

QUATRIÈME SÉANCE.

Lundi 2 Avril 1860.

Présidence de M. de Laprairie.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Dictionnaire de Sigillographie pratique*, par M. Alphonse Chassant et P.-J. Delbarre.

2° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, 1859, n° 4.

3° *Revue des Sociétés savantes*, deuxième série, tome III, février 1860.

CORRESPONDANCE.

M. le Président lit une lettre circulaire de M. de Caumont, président de la Société française d'archéologie, contenant une invitation à se rendre à la vingt-septième session qui s'ouvrira à Dunkerque le 16 avril 1860. A cette lettre sont joints des programmes des questions qui y seront traitées.

M. le Président lit une autre lettre du 30 mars 1860, de M. le Président de la commission de l'exposition archéologique qui doit avoir lieu à Amiens, concernant les objets que la Société se propose d'y envoyer.

Enfin, il lit une lettre de M. Melleville, datée de Laon, le 8 mars 1860, dans laquelle ce savant se plaint qu'à propos de la lecture d'une note de M. Leroy, de Nesle, contenant une rectification de plusieurs erreurs de son *Dictionnaire historique de l'Aisne*, des membres de la Société se soient engagés à en signaler d'autres dans cet ouvrage.

Consultée sur la réponse à faire à cette lettre, la compagnie est d'avis que les reproches de M. Melleville doivent s'adresser, quant au premier point, à la Société des Antiquaires de Picardie, qui a inséré l'article de M. Leroy, de Nesle, dans ses bulletins; quant au second, concernant l'engagement pris par plusieurs de ses membres, que M. Melleville ne doit pas s'en offenser, puisqu'ils n'ont pu agir ainsi que par intérêt pour l'histoire du pays.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX.

M. Prioux continue la lecture des documents qu'il a recueillis pour servir à l'histoire de l'ancienne Académie royale de Soissons :

« Avant de reprendre mes extraits du registre des délibérations de l'Académie française, je demande la permission de vous transmettre, Messieurs, une allocution faite par M. le Directeur de l'Académie française, en 1704, et qui explique la lacune de quelques années que présente le registre des délibérations de cette Académie, au sujet de l'ancienne Académie royale de Soissons. »

« Messieurs, M. l'abbé Bosquillon, si connu par ses » ouvrages et l'un des principaux membres de l'Aca- » démie de Soissons, vous va faire la lecture d'une » pièce d'éloquence. Vous savez, Messieurs, que l'Aca- » démie de Soissons, par les lettres-patentes de son » établissement, est obligée à ne prendre jamais de » protecteur que dans l'Académie françoise, et à nous » envoyer tous les ans un ouvrage de sa façon. Nous » espérons que M. le cardinal d'Estrées, son protec- » teur et notre doyen, leur épargnera encore long- » temps la peine de réparer la perte commune que nous » ferions en le perdant. Quant à la pièce d'éloquence, » elle a manqué depuis plusieurs années; la guerre, » les affaires particulières, la mort de quelques acadé- » miciens zélés avaient interrompu une coutume qui » est pourtant un devoir. Ces Messieurs y ont pensé sé » rieusement, et sans doute que le digne et éloquent » prélat, qui leur apprend leurs obligations chrétiennes, » n'a pas oublié les académiques. Ils nous ont envoyé » cette année la pièce dont M. l'abbé Bosquillon va vous » faire la lecture. »

Cette pièce a pour titre : « *Discours à la louange du Roy*, prononcé par M. le Picard, dans l'Académie de Soissons, à l'occasion de la naissance de Monseigneur le duc de Bretagne. »

Après la lecture de ce discours, qui occupe les pages 17 à 27 du *Recueil de pièces d'éloquence* déjà cité, M. le Directeur de l'Académie française s'est de nouveau exprimé en ces termes, en s'adressant à M. l'abbé Bosquillon.

« Monsieur, l'Académie françoise est une bonne » mère toujours prête à donner à ses enfants des » marques de sa tendresse, et lorsqu'ils ne se seront » pas acquittés assez régulièrement des devoirs qu'ils » sont obligés de lui rendre, la moindre excuse leur

» suffira, et ils retrouveront toujours en elle la même » estime qui les a fait adopter et la même envie de » leur faire tous les plaisirs dont elle est capable.

» Il est vrai, Monsieur, que l'éloquent discours que » vous venez de nous lire, nous fait regretter tous » ceux que nous avons perdus. C'est une espèce de » dette littéraire dont nous aurons bien de la peine à » vous descharger; et du moins, si nous vous remet- » tons les arrérages, que la rente soit payée à l'a- » venir plus exactement. »

Reprenant maintenant les extraits du Registre des délibérations, la suite des dates nous conduit au 19 février 1705.

« Ce jour, la compagnie ayant été convoquée par billets, on a procédé au scrutin de l'élection sur M. l'Evesque de Soissons, et il y a esté admis, après qu'on a sceu qu'il avait l'agrément de Sa Majesté. »

Le 7 mars suivant, nous trouvons sa réception ainsi mentionnée :

« Ce jour, la compagnie a tenu une séance publique pour la réception de M. l'Evesque de Soissons ; et après qu'il a eu fait son remerciement à l'Académie, M. l'abbé Regnier, secrétaire, en l'absence de M. l'Evesque de Senlis, directeur, et de M. le cardinal d'Estrée, chancelier, luy a respondu au nom de la compagnie. »

Ces deux discours ont été imprimés dans le *Recueil de pièces d'éloquences* déjà cité, année 1705. Le premier, qui occupe les pages 199-223, a pour titre : « Discours prononcé le 7 mars 1705, par M. Brulart de Sillery, évesque de Soissons, lorsqu'il fut receu à la place de M. Pavillon. » Le second, qui s'étend des pages 225 à 236, porte : « Réponse de M. l'abbé Regnier des Marais au discours prononcé par M. l'Evesque de Soissons, le jour de la réception. »

Ces deux discours furent suivis de la lecture des

pièces d'éloquence et de poésie. Après cette lecture, un député de Messieurs de l'Académie de Soissons présenta à M. le Directeur de l'Académie française la pièce de prose prononcée par M. l'abbé de Héricourt, sur cette question : *Si la prospérité est plus utile que l'adversité.*

Ce morceau qui fut également lu en séance a été publié dans le même Recueil, année 1705, pages 183-197.

Nous n'avons rien de l'année 1706; mais au samedi 2 avril 1707, nous lisons :

« Ce jour, on a fait de nouveaux officiers au sort, suivant la coustume, et le sort est tombé sur M. l'Evesque de Soissons pour directeur, et sur M. l'abbé de Caumartin pour chancelier. »

De 1707 à 1714, le *Registre des délibérations* de l'Académie française ne nous donne aucune indication concernant l'ancienne Académie royale de Soissons. Nous savons cependant que celle-ci continue ses envois, car nous lisons dans le *Recueil des pièces d'éloquence*, année 1709 :

« Discours de l'estude des belles-lettres, considérée par rapport aux ecclésiastiques, prononcé dans l'Académie de Soissons par M. l'abbé de Fleury, et envoyé en 1708, à l'Académie françoise par l'Académie de Soissons, suivant la coustume. »

Ce discours occupe les pages 291 à 310.

Le 21 août 1709, l'Académie royale de Soissons adressa, par la plume de M. Guérin, son secrétaire, une lettre à l'Académie française, en lui envoyant une pièce intitulée : « Discours prononcé dans l'Académie de Soissons, à l'occasion de la mort de M. le président Delfaut, par M. l'abbé Gosset, et envoyé, en 1709, à l'Académie françoise, suivant la coustume. »

La lettre et le discours occupent, dans le *Recueil de pièces d'éloquence*, les pages 197-211.

Le 22 août 1710, M. de Héricourt, secrétaire de l'Académie de Soissons, écrivit, au nom de la compagnie, une lettre à Messieurs de l'Académie française, en leur adressant le « discours prononcé dans l'Académie de Soissons, sur les progrez de la langue française, et envoyé en l'année 1710, à l'Académie françoise, suivant la coustume. »

Cette lettre et ce discours, publiés dans le *Recueil de pièces d'éloquence* pour l'année 1711, y occupent les pages 157-173. Le même volume contient, pages 141-156, le « discours sur le caractère respectable et sublime de l'Escriture-Sainte, prononcé dans l'Académie françoise le 25 août 1711, par M. l'abbé Delfaut, de l'Académie de Soissons. »

En 1712, le tribut de l'Académie royale de Soissons fut un :

« Discours prononcé dans l'Académie de Soissons, par M. Moraut, advocat du roy au siège présidial de Soissons, et envoïé à l'Académie françoise pour le tribut de l'année 1712. Il a pour sujet la question suivante : « Il est toujours glorieux à un roi de faire les premières démarches pour la paix. »

Ce discours occupe les pages 81-98 du *Recueil de pièces d'éloquence* pour l'année 1714.

Le tribut de l'année 1713, qui occupe les pages 27-44 du même volume, a pour titre :

« Discours envoyé à l'Académie françoise par l'Académie de Soissons en l'année 1713, » et a pour sujet : « Jusqu'où doit aller la docilité des auteurs qui exposent leurs ouvrages à la critique. »

Pour l'année suivante, nous trouvons dans le même *Recueil de pièces d'éloquence*, pages 131-173, un morceau ayant pour titre :

« De l'amour et de l'utilité des sciences, discours présenté à l'Académie française pour le tribut annuel de l'Académie de Soissons en l'année 1714, par messire Jean-Baptiste Robineau de Boësne, de l'Académie royale de Soissons, ci-devant chanoine de la cathédrale de cette ville et à présent prieur d'Ingré, près Orléans. »

A la suite de ce discours se trouve une épigramme latine sur M. le mareschal duc de Villars, par M. l'abbé Delfaut, de l'Académie de Soissons.

Au 22 novembre de cette même année 1714, le *Registre des délibérations* de l'Académie française porte :

« La compagnie a appris avec beaucoup de douleur la mort de M. l'Evêque de Soissons, qui mourut avant-hier mardy, 20 de ce mois. »

Nous lisons ensuite sur le même registre, 5 janvier 1715 (samedi) :

« Aujourd'hui, la compagnie, convoquée par billets, s'est rendue au Louvre pour procéder à la proposition d'un académicien à la place laissée vacante par la mort de M. l'Evesque de Soissons. Il y a eu vingt-quatre académiciens, on a eslu au sort un évangéliste. Tous les suffrages ont esté pour M. le duc de la Force.

Samedi 19 janvier. — L'après-dînée, la compagnie qui avoit esté informée le 10, par M. l'abbé d'Estrées, que le roy avait agréé la proposition de M. le duc de la Force pour remplir la place vacante par la mort de M. l'Evesque de Soissons, s'est rendue au Louvre et a procédé au second scrutin, et M. le duc de la Force a esté eslu par tous les suffrages.

Le *Recueil des pièces d'éloquence*, pour l'année 1715, contient, pages 231 à 241, et pages 243 à 247 : « Discours prononcé le 28 janvier 1715, par M. le duc de la Force, lorsqu'il fut receu à la place de M. Bruslart de Sillery, évesque de Soissons ; response de M. l'abbé

d'Estrées, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, alors directeur de l'Académie, au discours prononcé par M. le duc de la Force, le jour de sa réception. »

Nous trouvons dans le même volume, pages 143 à 176, « l'éloge funèbre de M. l'Evesque de Soissons, présenté à l'Académie françoise pour le tribut annuel de l'Académie de Soissons, en l'année 1715, le jour de Saint-Louis. »

Cette pièce, qui résume les qualités de l'éminent prélat, est suivie, pages 299 à 303, d'une « ode sur la prudence, à M. de Sillery, évesque de Soissons, prononcée dans l'Académie françoise, par M. l'abbé Abeille. »

L'année suivante, 1716, le tribut envoyé par l'Académie royale de Soissons fut :

« L'éloge funèbre de M. le cardinal d'Estrées, prononcé dans l'Académie de Soissons, en 1715, par M. de Fleury, chanoine et trésorier de l'église de Soissons, et official du diocèse. »

Cet éloge occupe les pages 201 à 244 du *Recueil de pièces d'éloquence* pour l'année 1717. Il est suivi dans le même volume, pages 309 à 317, d'un « discours sur l'étude des belles-lettres, prononcé dans l'Académie de Soissons, par M. Charré, procureur du roi au présidial, et directeur de l'Académie, et envoyé en l'année 1717 à l'Académie françoise, suivant la coustume. »

Nous n'avons rien pour l'année 1718.

Le vendredi 25 août 1719, le *Registre des délibérations* de l'Académie française porte :

« Après avoir entendu la messe, la compagnie s'est assemblée l'après-dînée, etc. On a lu ensuite le discours envoyé à l'Académie par Messieurs de l'Académie de Soissons, dont le sujet est : « les louanges, » composé par M.   , et il a été fort approuvé. Cette assemblée a tenu lieu de l'assemblée du samedy. »

Ce morceau, imprimé dans le *Recueil des pièces d'éloquence*, pour l'année 1719, pages 103-115, a pour titre : « Discours sur les louanges, présenté à l'Académie françoise pour le tribut annuel de l'Académie de Soissons, en l'année 1719. »

L'année suivante, nous trouvons sur le *Registre des délibérations* de l'Académie française cette indication trop sommaire :

« Du dimanche 25 d'aoust 1720.

» Après avoir, etc.

» On a lu ensuite le discours envoyé à l'Académie par Messieurs de l'Académie de Soissons, dont le sujet est..... »

Ce morceau, imprimé dans le *Recueil de pièce d'éloquence* pour l'année 1721, pages 18-36, a pour titre :

« Discours envoyé à l'Académie françoise par l'Académie de Soissons en l'année 1720. » Il a pour sujet : « Le style concis n'est pas le style de l'orateur. »

Nous reprenons, pour l'année 1721, le registre des délibérations de l'Académie française, qui nous fournit plusieurs indications importantes et où nous lisons successivement :

Du lundy 30 de juin 1721. — Première nomination de M. l'Evesque de Soissons.

Du samedy 5 juillet 1721. — Aujourd'hui, M. l'Evesque de Troyes a rapporté à la compagnie que le Roy et Monseigneur le Régent avaient agréé la proposition de Monseigneur l'Evesque de Soissons pour remplir la place de Monseigneur le marquis d'Argenson.

Du lundy 14 de juillet. — La compagnie, convoquée par billets, s'est rendue au Louvre au nombre de treize, pour le second scrutin de Monseigneur l'Evesque de Soissons, proposé pour remplir la place de M. le marquis d'Argenson, et ce second scrutin ayant confirmé

le premier, Monseigneur l'Evesque de Soissons a esté déclaré eslu.

Du lundy 18 d'aoust 1721. — La compagnie, convoquée par billets, s'est rendue au Louvre au nombre de 21 et a tenu une assemblée publique pour la réception de Monseigneur l'Evesque de Soissons. Après que l'assemblée a esté formée, Monseigneur l'Evesque de Soissons a fait un remerciement avec beaucoup d'éloquence, et M. Malet luy a répondu aussi fort éloquemment.

Ces deux pièces sont imprimées dans le *Recueil de pièces d'éloquence*, année 1721. La première, sous le titre de: « Discours prononcé le lundy 18 aoust 1721, par Monseigneur Languet, évesque de Soissons, lorsqu'il fut receu à la place de feu M. le marquis d'Argenson, garde des sceaux de France, » occupe les pages 149 à 174.

La seconde, pages 175 à 184, est intitulée : « Response de M. Malet, alors directeur del'Académie, au discours prononcé par Monsieur Languet, évesque de Soissons, le jour de sa réception. »

Au lundy 25 août de la même année 1721, le *Registre des délibérations* de l'Académie française porte : « La messe a été célébrée par Monseigneur l'Evesque de Soissons. »

Ce même jour, on lut en séance une « paraphrase du pseaume 101, *Domine, exaudi orationem meam*.... par M. le Picard, maître des eaux-et-forêts de Soissons, pièce présentée à l'Académie française pour le tribut annuel de l'Académie de Soissons, en l'année 1721, et publiée dans le *Recueil de pièces d'éloquence*, pages 121 à 127.

Pour l'année suivante, nous lisons dans le *Registre des délibérations* de l'Académie française :

« Du jeudi 2 juillet 1722. — Aujourd'hui, la Compagnie a procédé, selon la coustume, à l'élection des

nouveaux officiers, et le sort est tombé sur M. l'évesque de Soissons, pour directeur, et sur M. Malet, pour chancelier. »

Le *Recueil de pièces d'éloquence*, pour l'année 1723, contient, pages 117 à 131, le « discours envoyé à l'Académie françoise par l'Académie de Soissons, en l'année 1722, » dont le sujet est : « que dans les actions publiques il faut être touché pour toucher. »

Quoique les trois pièces suivantes, qui se trouvent dans le même recueil, n'intéressent pas directement l'ancienne Académie de Soissons, nous croyons cependant devoir en faire mention.

La première est un « compliment fait à Son Éminence M. le cardinal Dubois, premier ministre, par M. Languet, évesque de Soissons, alors directeur de l'Académie françoise, » pages 141 à 143. — La seconde, pages 145 à 150, est un « discours fait au Roi par M. l'Evesque de Soissons, lorsque Sa Majesté, allant se faire sacrer à Reims, fit son entrée dans l'église de Soissons, le 20 octobre 1722. — La troisième est « une pièce de vers adressée à l'Infante-Reine, par Robert du Chalard, de l'Académie de Soissons, » pages 181-182.

Pour l'année 1723, nous lisons dans le *Registre des délibérations* de l'Académie française :

Mercredi 25 aoust 1723. — M. l'Evesque de Soissons a célébré la messe dans la chapelle du Louvre.

L'après-midi, etc.

La séance a esté terminée par la lecture de la pièce de prose envoyée par l'Académie de Soissons, sur « la modération que les gens de lettres doivent garder dans leurs disputes. »

Le *Recueil de pièces d'éloquence*, année 1723, pages 2 9 à 219, mentionne ainsi ce morceau :

« Discours composé par M. Coudray, trésorier de France, envoyé à l'Académie françoise par l'Académie

de Soissons, en l'année 1723. » Il a pour sujet : « qu'il faut toujours garder de la modération et de la politesse dans les disputes littéraires. »

Le même Recueil, année 1725, pages 199 à 210, contient un « discours envoyé à l'Académie françoise par l'Académie de Soissons en l'année 1724 » dont le sujet est « que le sort des peuples dépend de l'éducation des princes. »

L'année suivante est mentionnée en ces termes dans le *Registre des délibérations* de l'Académie française :

Samedi 25 aoust 1725. — Aujourd'hui, jour de Saint-Louis, la compagnie est montée à neuf heures du matin à la chapelle du Louvre, où elle a entendu la messe célébrée par Monsieur l'Evesque de Soissons, l'un des quarante.

Après la distribution des prix, on a lu le tribut de l'Académie de Soissons, qui traitait « de la difficulté que l'on trouve à composer. »

Ce tribut est imprimé dans le *Recueil de pièces d'éloquence* pour l'année 1725, pages 395 à 410, sous le titre de : « Discours sur la difficulté de composer, par M. Robert de Chalard, envoyé à l'Académie françoise, par l'Académie de Soissons, en 1725. »

En 1726, la Saint-Louis tombant un dimanche, la séance fut remise au lendemain, comme on le voit par le *Registre des délibérations* de l'Académie française qui porte :

Dimanche 25 aoust 1726.—Messe célébrée par l'Evesque de Soissons.

Il n'y a pas eu de séance publique, on n'a pas lu le tribut de l'Académie de Soissons.

Lundi 26 aoust 1726. — M. le Secrétaire a lu la réponse qu'il a faite, au nom de la compagnie, à la lettre dont l'Académie de Soissons accompagne son tribut.

Pour 1727, nous lisons sur le Registre :

Lundi 25 aoust 1727. — Messe dite par l'Evesque de Soissons.

La séance a fini par la lecture du tribut de Soissons, dont le sujet était « que le génie de l'orateur a plus de part encore que l'art dans l'éloquence. »

Ce discours occupe, dans le *Recueil de pièces d'éloquence* pour l'année 1727, les pages 357 à 379.

L'année suivante est ainsi mentionnée sur le *Registre des délibérations* de l'Académie française :

Mercredi 25 aoust 1728. — Aujourd'hui, M. le Secrétaire a présenté à la compagnie le tribut de l'Académie de Soissons. Le titre du discours est : « De la nécessité d'inventer des mots et d'en retrancher, pour perfectionner une langue vivante. »

Ensuite, messe, etc.

Ce discours ne se trouve point dans le *Recueil de pièces d'éloquence.*

En 1729, le *Registre des délibérations* de l'Académie française porte :

Jeudi 25 aoust 1729. — Messe dite par l'Evesque de Soissons.

Le tribut de l'Académie de Soissons a été lu ensuite par M. l'abbé de Rosay, auteur de l'ouvrage, et qui est de cette Académie. Il a été placé où se mettent les récipiendaires.

Le *Recueil de pièces d'éloquence*, pour l'année 1730, publie, pages 261 à 266, le « poëme envoyé à l'Académie françoise par l'Académie de Soissons, en l'année 1729, » qui a pour titre : « Sentimens d'une âme pénitente dans la paraphrase des paroles de l'Enfant prodigue, » par M. l'abbé Carrelet de Rosay, docteur de Sorbonne et chanoine de l'église-cathédrale de Soissons, député de ladite Académie.

L'année 1730 fait défaut sur le *Registre des délibérations* et dans le *Recueil de pièces d'éloquence.*

Pour l'année 1731, nous trouvons sur le Registre :

Samedi 18 aoust 1731. — M. le Secrétaire a présenté à la compagnie la lettre de l'Académie de Soissons accompagnée de son tribut qui est un discours en prose sur l'alliance des Lettres avec la Vertu.

La compagnie a résolu qu'elle ferait réponse, suivant l'usage, à l'Académie de Soissons.

Le *Recueil de pièces d'éloquence* pour l'année 1732, pages 109 à 113, publie au contraire une « traduction de la satyre de Sulpirie, dame romaine, envoyée pour tribut par l'Académie de Soissons, en 1731. » Rien en 1732; ni sur le Registre ni dans le Recueil.

En 1733, nous trouvons sur le Registre :

Mardi, 25 aoust 1733. — On a lu ensuite la pièce qui avait remporté le prix de poésie, qui a été donné à M. Isnard de l'Oratoire, professeur en rhétorique à Soissons. L'auteur de cette pièce était présent à l'assemblée.

La séance a fini par la lecture du tribut de Soissons.

Ce tribut ne se trouve point dans le Recueil.

Pour 1735, le *Registre des délibérations* de l'Académie française porte :

Jeudi 25 aoust 1735. — Elle a entendu ensuite le panégyrique du saint, prononcé par M. l'abbé de Rosay, archidiacre de l'église de Soissons et membre de l'Académie de cette ville.

Ensuite, M. l'abbé Alary a lu le tribut de Soissons.

Cette dernière pièce, publiée dans le Recueil pour l'année 1737, pages 153 à 173, a pour titre : « Les avantages de l'étude, par M. Robert de Chalard, chevalier de Saint-Lazare, de l'Académie de Soissons. »

L'année suivante, le *Registre des délibérations* de l'Académie française porte :

Samedi, 25 aoust 1736. — Le tribut de Soissons a été : l'Orage, ode par M. Sellier.

Cette ode a été imprimée dans le *Recueil de pièces d'éloquence* pour l'année 1737, pages 398 à 403, sous ce titre : « Tribut de l'Académie de Soissons à Messieurs de l'Académie françoise, par M. le Sellier, conseiller au Parlement de Metz. »

En 1737, nous trouvons sur le Registre :

Dimanche 25 aoust 1737. — On a lu le tribut de Soissons et le tribut de Marseille qui seront imprimés dans le Recueil.

Les volumes du *Recueil de pièces d'éloquence*, quoique se faisant suite, ne contiennent rien pour les années 1737, 1738, 1739, 1740. Nous n'avons donc d'autres indications que celles du *Registre des délibérations* de l'Académie française, qui porte :

25 aoust 1739. — On a renvoyé la lecture de l'églogue que l'Académie de Soissons a envoyée pour son tribut de la même année.

Lundi 21 aoust 1741. — M. le Secrétaire a présenté le tribut de l'Académie de Soissons, écrit en prose et dont le sujet......

La compagnie, après en avoir entendu la lecture, a résolu qu'il serait imprimé dans son Recueil.

Le *Recueil de pièces d'éloquence*, pour l'année 1741, pages 229 à 239, contient en effet le « discours envoyé par l'Académie de Soissons en 1741, » dont le sujet est : « Est-il avantageux de répondre à la satyre ? »

25 aoust 1745. — M. l'abbé Sellier a lu ensuite le tribut envoyé par l'Académie de Soissons. Ce sont des réflexions sur l'utilité du travail, dont M. de Monceaux est auteur.

M. le Président fait passer sous les yeux de la Société deux jolis dessins de l'église de Marizy-Saint-Mard, canton de Neuilly-Saint-Front, envoyés par M. Pilloy, correspondant, et destinés à accompagner une notice

sur ce village et sa prévôtée. On adresse des remerciements unanimes à M. Pilloy.

M. Choron dépose pour le Musée une hache celtique trouvée à Braine par M. Renault, agent-voyer, au-dessous du château de La Folie, versant du nord, dans une raie de charrue, lors d'une opération de défrichage d'un ancien bois, sur la fin de 1859.

M. Decamp dépose aussi, pour le Musée, une statuette de saint André, qu'on croit en argile cuite, trouvée dans le puits de la pharmacie, rue Saint-Christophe, il y a environ deux ans.

Sont également offerts, pour la même destination : une médaille en cuivre des pompiers de Soissons, de 1726, par M. Lotte, revendeur ; deux fragments de bois pétrifiés, par M. de Rayneval, et des assignats de la caisse patriotique de Vervins, par M. Perin.

La Société ne peut que remercier MM. Renault, Decamp, Lotte, de Rayneval et Perin.

Enfin, M. Williot donne communication d'un ancien anneau d'argent, trouvé à Coucy-le-Château. Le chaton, qui est une espèce de corail, représente en creux un personnage assis sur un siège, tenant une statuette. Vis-à-vis de lui, est un griffon, ayant une patte levée et appuyée sur une roue.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président,
DE LAPRAIRIE.

Le Secrétaire,
L'Abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

CINQUIÈME SÉANCE.

Lundi 2 Mai 1860.

Présidence de M. de Laprairie.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Revue des Sociétés savantes*, t. III, deuxième série. (Mars 1860.)

2° *Cabinet historique*, sixième année, 2e et 3e livraisons. (Février-mars 1860.)

CORRESPONDANCE.

Lettre du 20 avril, par laquelle M. de Caumont remercie M. de Laprairie de lui avoir envoyé son article sur Champlieu et s'applaudit d'avoir été de la même opinion que lui, opinion qui, du reste, est celle de la Société, et de l'avoir défendue au Congrès des délégués des Sociétés savantes, etc.

COMMUNICATIONS.

M. Decamp donne à la Société, pour le Musée, une médaille de Louis le Débonnaire, trouvée à Acy, portant ces mots : *Hlvdowicus imper*, et une croix cantonnée de quatre points. Au revers, un temple avec cette légende : *Christeana relicio*. Cette médaille, qui est un denier d'argent, est indiquée et figurée dans Leblanc, auteur des *Monnaies des Rois de France*. Il remarque que le C y remplaçait souvent le G, et réciproquement. Le même membre donne également une monnaie de Louis XIV.

A son tour, M. Watelet fait passer sous les yeux de la compagnie plusieurs monnaies trouvées dans un pot, aux Vertes-Feuilles (sur la route de Soissons à Villers-Cotterêts), avec d'autres médailles, notamment un Charles IX, deux Henri III, des Louis XIII et des Louis XIV.

M. Fossé-Darcosse présente à la Société M. Voillemier, de Senlis, qui désire prendre l'empreinte d'une monnaie de Conon, comte de Soissons, qu'on croit unique. Cette monnaie, citée au tome Ve, page 98, des *Bulletins de la Société*, parmi celles qui lui étaient alors offertes par M. Maxime Lemaire, l'un de ses membres, qui les avait trouvées dans sa propriété, ancienne dépendance de l'abbaye de Saint-Crépin-le-Grand, était regardée comme inédite. Elle portait : *Conon Comes*, une croix avec ornements et fleurs-de-lys ; au revers, un temple et autour *Suessionis*. Cette médaille est malheureusement égarée, et il a été impossible de rendre à M. Voillemier le service scientifique qu'il demandait.

La Société nomme une commission composée de

MM. Decamp, Calland, Watelet et Leroux, qu'elle charge de s'occuper de l'envoi à faire à l'Exposition archéologique d'Amiens, d'objets choisis dans le Musée de Soissons.

L'excursion annuelle est mise à l'ordre du jour. Un membre avait d'abord proposé de visiter Muret, Droizy, Arcy, Maast et Violaine, canton d'Oulchy; mais les chemins ayant été jugés actuellement peu praticables, on s'est prononcé pour Glennes, canton de Braine, comme but principal de l'excursion qui a été fixée au jeudi 14 juin.

M. Prioux, correspondant à Paris, envoie les renseignements suivants sur la borne milliaire qui existe à Bézu-Saint-Germain, et dont l'acquisition pour le Musée serait facile.

« Cette borne, que l'on voit encore aujourd'hui près du portail de l'église, est d'un aspect tout particulier et provient sans doute de l'ancienne chaussée romaine de Soissons à Montmirail, qui passait tout près de Bézu-Saint-Germain. Elle se trouvait autrefois sur le terroir de la même commune, au lieudit *la belle Croix*, supportant un calvaire placé dans un carrefour, à la jonction de quatre chemins. Le trou assez large qui avait servi à sceller la croix, la fit servir ensuite de bénitier à l'entrée de l'église, d'où elle a été retirée depuis et abandonnée à des détériorations de toute nature. Elle est de forme cylindrique et porte 92 centimètres de hauteur, en deux parties, de grosseurs inégales : l'une inférieure, de 50 centimètres de hauteur, sur 1 mètre 39 centimètres de circonférence; l'autre, dans le haut, de 42 centimètres de hauteur sur 1 mètre 51 centimètres de pourtour. Sur la partie la plus large se trouvent les quatre premières lignes de l'ins-

cription suivante , dont les cinq dernières occupent la partie inférieure de la borne :

IMP. CAE
LSEPTIMIOSE
VEROPIOPER
TINACEAVGVS
IC
COS
SM
OM
SΓ (1)

» Nous voyons que le monument, dont on peut faire remonter l'érection vers l'an 200, est exposé à une prochaine et inévitable détérioration. Nous pensons qu'il serait urgent de le recueillir pour en enrichir notre Musée.

» Indépendamment de la borne milliaire actuellement dans le jardin de Mme veuve de Bussière, à Soissons, de celle qui se voit au château de Vic-sur-Aisne, et de celle que possède M. de Tugny, à Beaurieux, il en existe quatre autres à Juvigny, dont deux sans inscriptions et les deux autres avec des inscriptions qui ont été jusqu'ici inexactement rapportées. La première de ces quatre bornes que nous avons examinées avec notre collègue M. Decamp, se trouve placée dans le cimetière et surmontée d'une petite croix en fer. Elle est d'une pierre calcaire très poreuse, de forme cylindrique et sans inscription visible ; sa hauteur est de 1 mètre 30 centimètres hors de terre, sur 1 mètre 50 centimètres de circonférence.

(1) Ce signe est le reste d'une lettre dont on ne voit plus qu'un jambage avec le crochet supérieur qui indique un E ou un F, peut-être même un T.

» A côté de ce cimetière attenant à l'église, et sur le bord du chemin qui traverse le village, dans une petite cour entourée de murs, devant le bâtiment qui renferme la pompe à incendie, se trouvent deux autres colonnes milliaires, dont l'une. de 1 mètre 42 centimètres de hauteur sur 1 mètre 53 centimètres de pourtour, est sans inscription et de la forme d'un parallélogramme aux angles arrondis et légèrement renflés sur le devant. Au milieu de la partie plate, on voit un évidement creux d'environ 3 centimètres de profondeur sur 20 centimètres de haut et 5 centimètres de large. L'autre borne, de 1 mètre 50 centimètres de haut, sur 1 mètre 2 centimètres de pourtour, est de forme demi-cylindrique, avec les angles de la partie plate arrondis. Au milieu de cette partie plate se trouve aussi un évidement creux de 3 centimètres de profondeur sur 40 centimètres de haut et 7 de large. Au-dessus et tout-à-fait dans le haut de la colonne, il existe un trou rond assez profond. Cette borne portait une inscription dont on peut encore déchiffrer les lignes suivantes :

IMPCA (1) . . . . . EITI
SEVEROPIO . RTIV
AVGARABICO . R . N (2)
PARTHICOMA . . . MO C
IIIPIM (3) I (4) I (5) MAVRELIO

(1) Les points remplacent approximativement les lettres effacées.

(2) Trois jambages qui peuvent appartenir à un N ou à un M.

(3) Quoique la pierre soit bien détériorée, nous avons cru voir un M.

(4) Un éclat de pierre a pu enlever la boucle d'un P.

(5) d° d° d° d°

M (1) TOU (2) F (3) C (4)
CO
. . . .
RV (5) O EC (6)
CO

» Les noms de l'empereur Sévère et de Marc-Aurèle Antonin, son fils, font remonter l'origine de cette borne milliaire à la fin du IIe siècle de l'ère chrétienne.

» Au bout du village, au lieudit la Chapelle Saint-Martin, et sur un terrain planté d'arbres, en forme de triangle, qui recouvre un ancien cimetière, se trouve la quatrième borne de Juvigny, dont la hauteur est de 1 mètre 40 centimètres hors de terre, sur 1 mètre 54 centimètres de pourtour. Elle est de forme carrée, avec les angles arrondis. Sur cette borne, d'une pierre très-poreuse comme les précédentes, on voit encore, mais avec peine, les lettres suivantes :

NINVSPIVΓΓ (7) . . . . .
. PARTO . . . .
. . . .
. . . .
. . IA . . . .
. . IIPII . . . II . . .
. . . RII . . IMV . .
LSIIVM . . . .

(1) Nous avons cru distinguer un M.
(2) Nous avons cru voir un U.
(3) Il se trouve là un signe informe représentant le jambage d'un E ou d'un F, avec le crochet supérieur de l'une de ces deux lettres.
(4) Un éclat de pierre pouvait aussi faire de ce C un O.
(5) Deux jambages en forme de V pouvant faire un M ou un N.
(6) Un éclat de la pierre laisse hésiter entre un C ou un O.
(7) Ces deux signes pouvaient représenter un E ou un F.

. . IIINIIV (1) IS (2) . . .
I . I . . . RV (3) I .
NIII . . . . IVS . .
NIABSARIIS . . . . . .
. . . I (4) VII . . . .

« Quoique cette inscription soit presque indéchiffrable, nous avons cru néanmoins devoir la relever, dans l'espoir qu'un de nos bons épigraphistes pourra, un jour, en tirer quelques renseignements utiles. Ce travail, que l'abbé Lebœuf a fait ou fait faire au siècle dernier, offre quelques variantes avec le nôtre que nous avons vérifié plusieurs fois. Maintenant, dans l'intérêt de la conservation de ces précieux monuments que l'on voit si rarement en aussi grand nombre qu'ils le sont, dans notre ancienne *civitas*, nous formons des vœux pour que les quatre bornes ou colonnes milliaires de Juvigny soient réunies au Musée de Soissons, avec celles de Vic-sur-Aisne, de Bézu-Saint-Germain, de Beaurieux et celle du jardin de Mme veuve de Bussières. »

« Il serait aussi à souhaiter que l'éclat de la borne milliaire de la commune de Viffort, portant encore un fragment d'inscription et qui se trouve malheureusement parmi les décombres de *la commanderie* de cette commune, fît aussi partie du Musée de Soissons. Nous n'émettrions point ces vœux si ces bornes milliaires

(1) Nous avons vu un V ; mais des éclats de la pierre ont peut-être supprimé le premier et le dernier jambages d'un M ou d'un N.

(2) Quoiqu'à cet endroit la lettre soit bien effacée, nous avons cru voir un S.

(3) Nous voyons ici les deux jambages d'un M ou d'un N.

(4) Lorsque l'abbé Lebœuf rapporta cette inscription dans son HISTOIRE DE PARIS, il crut voir un M. Mais, malgré toute notre attention, nous n'avons pu retrouver que le dernier jambage de cette lettre, si ce n'est un I.

n'étaient déjà déplacées de leurs endroits primitifs et si elles ne couraient grand risque d'être un jour perdues pour l'histoire et la géographie antique de notre pays »

M. Decamp entretient la Société sur la chapelle de Chazelle, commune de Berzy-le-Sec, et se propose de faire un rapport à la séance prochaine sur ce petit monument. Il parle aussi d'une maison, rue Saint-Léger, n° 6, à Soissons, où l'on remarque, dans un bâtiment servant d'écurie, deux portails sculptés, deux arcades, une galerie à jour, deux poutres ornées de feuilles et de têtes demi-relief, de la fin du XVI[e] siècle.

Un membre signale le don fait au Musée, par M. Albert Carrier, sculpteur distingué de Paris, originaire du département : 1° d'un buste de Desaix, grandeur naturelle, en plâtre-bronzé, admis à l'Exposition de 1859; 2° d'un buste de l'empereur Napoléon III, en costume de campagne pendant la guerre d'Italie; 3° d'une statuette de Béranger assis. La Société, appréciant la valeur artistique de ces objets, vote des remerciements unanimes à M. Carrier.

M. Leroux donne la liste des autres objets offerts au Musée, depuis le 2 avril 1860 jusqu'au 10 de ce mois, avec les noms des donateurs. M. Boujot, juge, le cachet de l'ancien baillage de Soissons. M. Lepaon, afficheur, une carte forestière de l'Europe. M. Lévêque, entrepreneur, 14 pièces de monnaies anciennes. M. Brelay, directeur du gaz, une médaille de Clément VIII (1600), trouvée dans son jardin au faubourg Saint-Waast. M. Plateau, pharmacien à Paris, une génévole? de Soissons, ancienne, sous verre, achetée sur les quais. M. Laplauce, quelques fossiles des grèves, roulés. M. Vaïsse, sénateur, préfet du Rhône, un exemplaire de la description du Musée de Lyon, par M. Comarmond. (Quatre vol. grand in-4°, 851 pages, 28 planches.) M. Vieillard, une liasse d'assignats, diverses pièces de

monnaies anciennes et modernes, une gravure représentant l'Hôtel-de-Ville de Soissons. M. Perin, juge, une empreinte de sceau en plâtre, un écu de six livres, Louis XV (1719), un médailler garni de ses tiroirs, avec différentes pièces et médailles. M. Baptiste Vitterne, ouvrier menuisier, une pièce de monnaie romaine, trouvée dans un jardin, à Orcamp, près de Soissons. M Biscuit, entrepreneur, un petit écu Louis XIII, en argent, une statue de jardin en pierre tendre, venant des fouilles de la nouvelle gendarmerie Un inconnu, une pièce de monnaie (Philippe), trouvée dans les champs à Violaine. Un plan gravé, de Saint-Jean-des-Vignes, sortie des cartons de la Mairie (Barbazan? 1673). M. Calland, une médaille de Clément VIII, trouvée à Saint-Vaast, dans l'ancien cimetière (1600). D'un côté, le portrait du Pape; de l'autre, un portail d'église avec cette légende : *Justi intrabunt per eam*.

Le *Journal de Soissons*, dans son numéro du 6 mai dernier, ayant signalé, sous le nom de *Cryptes ogivales*, la découverte de souterrains considérables, rue de Longpont, à Soissons, comme une dépendance de l'église de Notre-Dame-des-Vignes, et d'autres souterrains du même genre dans l'hôtel du Pot-d'Etain, une discussion s'engage à ce sujet entre plusieurs membres, et M. Laurendeau lit la note suivante à titre de renseignement :

« Nicolas Berlette, qui écrivait de 1582 à 1585 son histoire manuscrite sur les *Antiquités de la ville de Soissons* (1), en parlant de la prise et du saccagement de notre ville, en 1414, dit, au f° 296 v° : « Selon la com» mune opinion du peuple soissonnais, l'hostel de » ville, quy est de présent l'hostel de Longpont, fut » confisqué au roy qui le donna à ung seigneur de sa

(1) Manuscrit in-4°, portant le n° 223 à la Bibliothèque publique de Soissons.

» suite quy du depuis l'a donné à l'abbaye de Longpont
» et n'y a à présent lieu qui porte le nom d'hostel de
» ville que le donjon de dessus le pont, où sont les
» chartres et aultres besongnes de la ville »

» Michel Berthin, qui écrivait peu de temps après Berlette, dont il a vérifié, corrigé, retouché et augmenté le manuscrit, rapporte les mêmes paroles et ajoute, entre deux parenthèses, au f° 105 v° (1) : « En ce lieu
» est à présent basty le lieu appellé le Présidial »

» Berlette, en racontant l'agrandissement de la ville (au f° 289 v° et suivants), dit :

« L'an mil cinq cent cinquante et ung et aultres an-
» nées suivantes, fut enclose dans la ville l'église et
» abbaye de Saint-Jehan-ès-Vignes quy, auparavant,
» estoit hors la ville et la dicte ville fortiffiée en plu-
» sieurs endroictz.... Le commencement desd. fortiffi-
» cations fut à Sainct-Pierre à la Chaulx ... Seconde-
» ment, à Notre-Dame-des-Vignes ... En cet endroict fut
» faict ung gros corps de garde de pierres de taille. .
» Pour faire la dicte plaste forme et corps de garde fut
» abbatue ruynée et du tout desmolye l'église et par-
» roisse Notre-Dame-des-Vignes, ainsy surnommée à
» cause que les environs d'icelle estoient anciennement
» toutes vignes. » Au f° 277, il ajoute : « Certain temps
» après, les parroissiens de la paroisse Notre-Dame-des-
» Vignes quy par lieu emprunté faisoient faire leur ser-
» vice en l'église Sainct-Victor, feirent avec layde et aul-
» mones des bonnes gens en un petit lieu où souloit
» avoir certaines petites maisons, construire et bastir
» une belle et excellente église du nom de Notre-Dame-
» des-Vignes, laquelle est jusques à présent ainsy nom-
» mée. La première pierre du fondement de la dicte

(1) Autre manuscrit portant le même n° 223, à la même bibliothèque.

» église fut assize par Mᵉ Pierre Bazin, abbé de Saint-
» Jean-ès-Vignes .. La dicte église ne fut du tout ache-
» vée ains s'en fallut la neffe les murailles de la quelle
» ne furent eslevées que cinq à six pieds hors de terre. »

» Michel Berthin, en copiant le même passage, fᵒ 111 vᵒ dit : « .... Firent avecq layde et aulmones des gens
» de biens bastir une neufve église entre la maison de
» Longpont et la rue des Cordeliers, en un lieu et place
» appartenants aux religieux de Saint-Jehan-ès-Vignes,
» laquelle église néantmoings retient encor le nom de
» Notre-Dame-des-Vignes. »

» Berlette, à la date de 1567, en racontant les rava-
» ges des Huguenots, au fᵒ 302, dit : En l'église Notre-
» Dame - des - Vignes qui n'estoit encorres achevée
» comme dict est, furent rompues et brisées les victres
» qui estoient de grande beauté, etc. »

» Il résulte, des passages ci-dessus de ces historiens, que les voûtes sur lesquelles on élève aujourd'hui la nouvelle caserne de gendarmerie, n'ont jamais fait partie de la collégiale de Notre-Dame-des-Vignes dont l'emplacement est aujourd'hui occupé en partie par la salle de spectacle.

» L'ancien Présidial, brûlé en 1814, occupait, avec l'Hôtel-de-Ville qui lui était contigu, l'emplacement où se fait actuellement le marché à la viande. Les voûtes sur lesquelles il était élevé communiquaient avec celles qui vont servir de fondements à la nouvelle caserne. Cette communication cessa lorsqu'on fit disparaître les ruines du Présidial et de l'Hôtel-de-Ville incendiés, et qu'on éleva le mur d'appui le long de la rue de Longpont. Depuis cette époque, ces voûtes n'avaient plus d'autre entrée que celle située dans les bâtiments qui viennent d'être démolis, dépendant du Palais-de-Justice.

» Au rapport de Michel Berthin, le Présidial existait de son temps ; il avait succédé à l'hôtel ou maison de

Longpont qui, selon Berlette, existait avant la destruction, en 1551, de l'ancienne église de Notre-Dame-des-Vignes remplacée, depuis lors, par la nouvelle église de ce nom élevée entre la maison de Longpont et la rue des Cordeliers, sur l'emplacement de certaines petites maisons appartenant aux religieux de Saint Jean. Les voûtes en question, qui dépendaient de l'hôtel de Longpont dont l'origine remonte au xvᵉ siècle et auquel avait succédé le Présidial antérieurement à la fondation de la nouvelle église de Notre Dame-des Vignes, qui n'était pas encore terminée en 1567, n'ont donc jamais pu faire partie de cette église, détruite en 1793. »

Sur la proposition de plusieurs membres, la Société s'est rendue en corps sur les lieux pour examiner la nouvelle découverte signalée par M. Decamp et a constaté que ces souterrains ne pouvaient être que les celliers de la maison de Longpont qui s'élevait, en effet, de cet endroit.

Les renseignements fournis par Muldrac, en la chronique de cette abbaye et cités par M. le secrétaire, ne peuvent laisser aucun doute à cet égard.

« Au mois de mars 1314, y est-il dit, Adam, abbé de Longpont, en présence de plusieurs témoins à ce appelés dans la chambre haute de la maison du Cellier, à Soissons, appartenant audit monastère, près de la chapelle de ladite maison, reçut l'hommage que lui firent damoiselle Béatrix de Buzancy, Albéric de Ressons et Marguerite sa femme, pour certaines terres et possessions à Presles (lès Soissons), selon deux actes authentiques de l'official de Soissons. » (*Chron Longip* , p. 316.)

D'un autre côté, on lit dans les notes sur cette chronique que Longpont possédait à Soissons beaucoup de maisons, « surtout une grande maison, avec une chapelle, près de la rue des Franciscains (Cordeliers)

sur l'emplacement de laquelle on venait de construire le palais du siège présidial. »

C'est de cette maison que la rue de Longpont a pris son nom. Seulement, les deux pièces citées par Muldrac feraient remonter l'existence de la maison du cellier de Longpont, non au XVe siècle, mais au XIVe.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président,
DE LAPRAIRIE.

Le Secrétaire,
L'abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

SIXIÈME SÉANCE.

Jeudi 14 Juin 1860.

Présidence de M. de Laprairie.

Cette séance est remplacée par l'excursion annuelle de la Société.

NOMINATIONS DE MEMBRES.

M. Mazure, maire de Braine, et M. Lance, architecte du gouvernement pour les monuments historiques et architecte diocésain pour le département de l'Aisne, sont nommés membres correspondants.

Rapport de M. l'abbé Pécheur, secrétaire, sur l'excursion de Glennes.

Si l'on excepte l'église de Glennes, canton de Braine, la Société n'a pas visité, cette année, de monuments bien remarquables. Cependant, elle n'a pas cru devoir négliger les églises qui se trouvaient sur sa route; elle a même payé un juste tribut d'admiration à la vallée

superbe qui s'étend entre Soissons et la petite ville de Vailly, et qu'elle parcourait dans sa course rapide. Rien de plus pittoresque, de plus frais, de plus riche, de plus fertile en effet que cette série de collines qui suit, en ondulant de ce côté, la rive droite de l'Aisne. Chacun sentait que, dès les temps les plus anciens, ces lieux avaient dû être occupés par les races primitives, par les Celtes et les Romains nos pères. On ne doutait pas que la route qu'on suivait n'eût la même direction que le chemin gaulois suivi aussi par les Soissonnais après la défaite des Belges et par César venant assiéger *Noviodunum*. Cela paraissait plus naturel que les divers systèmes inventés à ce sujet en dehors des données les plus simples, qui sont toujours les plus rationnelles.

CONDÉ-SUR-AISNE.

La première halte se fit à Condé sur-Aisne (*Condatum*), ainsi appelé du lieu qu'il occupe près du confluent de l'Aisne et de la Vesle. Condé « peut remonter à l'époque gauloise ; » mais il ne fut pas donné, « en l'an 870, par Charles-le-Chauve, à l'abbaye de Saint-Médard, » ainsi que le prétend l'auteur du *Dictionnaire historique de l'Aisne*. Le diplôme de 870, souvent invoqué par cet auteur, parle bien de deux localités données à cette abbaye dans le pays de Condé, mais non de Condé-sur-Aisne. Le *Pagus Condatensis* est placé, par M. Jacobs, à Lyon. Condé fut donné, bien avant 870, par saint Ouën, au monastère de Saint-Pierre (depuis Saint-Ouën) de Rouen, avec Braine et Sancy. Aussi, l'abbé de ce monastère était-il encore, à la révolution, présentateur à la cure de Condé et décimateur par moitié de cette paroisse. Les patrons de l'église sont saint Pierre et saint Paul ; mais le souvenir de saint Ouën y est vivant, ainsi qu'à Sancy, lieu de sa naissance. En effet, on y voit

encore les restes de la chapelle romane qui faisait partie du prieuré de Condé, dépendant de Saint-Ouën de Rouen, et que son architecture, ses fenêtres cintrées, ses ‹ gives, sa corniche extérieure richement sculptée, ses chapiteaux à sujets fantastiques, font remonter au XII[e] siècle.

L'église paroissiale de Condé s'étant écroulée a moitié au siècle dernier, le chœur fut rebâti par les religieux de Saint-Ouën. Le clocher, en partie sur le chœur, en partie sur la nef, était à la charge des gros décimateurs, c'est-à-dire des religieux, pour les deux tiers, et de celle des habitants, sans doute comme étant seigneurs, ayant haute, moyenne et basse justice (1). On sait que Condé, avec Celles-sur-Aisne et plusieurs autres villages voisins, avaient été érigés en commune à la fin du XII[e] siècle, d'où leur venait le droit de justice et de seigneurie. Cette église possède une relique de saint Pierre (*ex ossibus sancti Petri*) visitée par Monseigneur de Simony, évêque de Soissons, et une copie de la descente de croix de Rubens, par M. Hutin, de 1789.

Lors des premières invasions des Normands, au milieu du IX[e] siècle, les religieux de Saint-Ouën envoyèrent les reliques de saint Yved à Braine, avec leurs objets les plus précieux et celles de saint Ouën, de saint Nicaise, de saint Quirin, de saint Scuvicule et de sainte Pience, à Condé. La présence des reliques de saint Ouën à Condé fut signalée par des miracles, surtout pendant une guerre qu'un évêque de Laon eut à soutenir avec un gouverneur du lieu. D. Martène et D. Bouquet prétendent que le Condé dont il est question dans la légende est Condé près Paris. Il nous paraît certain, d'après toutes les circonstances que nous venons d'indiquer, qu'il s'agit de Condé sur-Aisne. Lorsque Rollon

(1) État du diocèse de Soissons.

s'établit avec ses Normands en Neustrie, son premier soin, après sa conversion à la religion chrétienne, fut de demander au roi Charles-le-Simple le retour de ce sacré trésor, reposant en la ville de Condé (*Condatense oppidum*), dans l'église de Saint-Pierre de Rouen. (*Bolland. Miracula S. Andoëni*, t. 4, aug. p. 837. *D. Martene. Thes. anecdot.* t. 3, p. 1687 et 1669. *Joannis S. Andoëni monachi sermones*. Id. Migne patrol., *t. 162. Series 2*.)

On nous permettra bien de contrôler ce que nous croyons une autre erreur du *Dictionnaire historique*, admise à propos de Condé On y lit : « Au commencement du XIIIe siècle, la seigneurie de ce village appartenait, *paraît-il*, aux comtes de Braine. Jean, l'un d'eux, la donna, en 1230, avec celle de Chivres et de Missy, et sous condition d'hommage, à l'abbaye de Saint-Médard. » Il est certain qu'à cette époque la seigneurie de Condé était partagée entre Saint-Ouën et la commune; seulement, en 1230 (d'après le *Cartulaire de Saint-Médard*), Thierry Rigaux, de Micy, vendit tout son fief de Micy, de Condé-Charreu ou Quarreu (hameau de Condé où était le bac), avec l'approbation de Jean, comte de Braine, qui sans doute avait quelque droit sur ce fief, et un cens en échange duquel, Périers, écuyer de Charreu, donna à Saint-Médard une terre sur la montagne de Vregny. Comment concilier, du reste, la donation de Condé à Saint-Médard par Charles-le-Chauve, en 870, et sa donation en 1230, à cette abbaye, par Jean, comte de Braine, à moins qu'on ne prouve que cette terre lui avait été enlevée. Quant à Chivres, il y avait longtemps que c'était une prévôtée dépendante de Saint-Médard.

CHAVONNES.

Après avoir jeté en passant un regard sur la belle église de Vailly, qu'elle avait visitée il y a quelques

années, la Société se rendit à Chavonnes, qui formait la dernière paroisse du diocèse de Soissons de ce côté. Ancien domaine des archevêques de Reims, Chavonnes voyait exercer par eux, en qualité de seigneurs, la justice haute, moyenne et basse, tandis que le commandeur de Maupas, près de Soissons, selon l'abbé Houlier, s'en prétendait seigneur foncier. Chavonnes fut érigé en commune avec Vailly, Condé, etc., en 1185. L'église de Chavonnes est sous l'invocation de saint Laurent. L'abbé de Saint-Crépin-le-Grand présentait à la cure. L'édifice est mal et grossièrement bâti, et paraît avoir été souvent remanié. Il présente néanmoins, dans son ensemble, quelques caractères bons à remarquer. Il a trois absides percées de nombreuses fenêtres, et, dans le bas-côté qui reste, des arcatures romanes en trèfles. Dans la nef, l'ogive excessivement aiguë est greffée sur des piliers romans. On remarque, dans la sacristie, un meuble sculpté portant l'image du Christ, et, dans l'église, une pierre tombale, en marbre blanc, avec cette inscription :

» *Consummatus in brevi, explevit tempora multa* (Sagesse, ch. 4). »

« *Cy gist* vénérable et discrète personne maître An-
» toine Quinquet, de Mont-Preux, lequel, après avoir
» gouverné cette paroisse comme un bon pasteur,
» l'espace de douze ans, mourut, au grand regret de ses
» paroissiens, le 8 février 1748, âgé de 42 ans.

» *Requiescat in pace.* »

Cet ecclésiastique devait certainement appartenir à la famille Quinquet, de Soissons, connue dans les annales municipales de cette ville, et qui a fourni plusieurs personnes de marque.

BOURG-ET-COMIN.

La Société, après avoir franchi les limites des anciens diocèses de Soissons et de Laon, et réservé pour une autre excursion l'église et le château de Soupir, s'est rendue à Bourg-et-Comin qui, en 1184, forma une commune avec les villages de Cerny-en-Laonnois, Chivy, Beaulne et Verneuil-Courtonne. Une cendrière y fut ouverte à la fin XVIII[e] siècle (*Dict. hist. de l'Aisne*). L'église seule méritait d'attirer l'attention de la Société. Son clocher, qui a trois fenêtres de face et une quatrième dans son pignon, est du commencement du XIII[e] siècle. Le chœur et le transept, surmontés de voûtes ogivales hautes et élancées, furent admirés par toute la compagnie qui a pressé, près de M. le curé, la réouverture, déjà en projet, de leurs longues fenêtres. Le sanctuaire, qui se termine carrément comme à la cathédrale de Laon et dans plusieurs églises du Laonnois, est éclairé par trois fenêtres surmontées d'un *oculus*.

BARBONVAL ET RÉVILLON.

La première de ces deux localités a offert quelques richesses archéologiques à l'examen de la Société. Barbonval, situé aussi aux confins des diocèses de Laon et de Soissons, appartenait à ce dernier. Il est bâti contre une suite de grottes ou de *creutles* qui remontent vraisemblablement à l'époque celtique. Sa cure, dépendante du prieuré de Saint-Gilles d'Acy, diocèse de Reims (1), était à la présentation du titulaire de ce prieuré. Il fut érigé en commune, en 1211, par Gauthier et Elisabeth de Bazoches, à la réserve des droits de main-morte et de for-mariage. La petite église de Barbonval, sous

(1) Etat du diocèse de Soissons.

l'invocation de saint Pierre, est surmontée d'un campanile à double ouverture. Dans l'intérieur, contre le mur du côté droit, on remarque un morceau de sculpture sur pierre de liais en haut relief, représentant le Christ entre deux colonnettes surmontées d'un fronton, et offrant quatre personnages et un écusson portant : « partie au premier, à un croissant, trois étoiles d'argent ; au second, deux épées en sautoir. » Au-dessus de ce petit monument est la pierre sépulchrale d'un curé, que M. Fleury a relevée, pour la Société :

L'inscription d'une autre vaste pierre tombale, placée dans le chœur, a été également relevée par la compagnie. Elle est ainsi conçue :

« Cy a esleux sa sépulture messire Jehan Gaillores. » Morir conwient second nature, car c'est ung cas qui » est posé. A Dieu servir a mis sa cure céans vicaire et » baptisez. Qui a le cueur dure cil n'a mémoire des » trespassez et décéda. »

Plus bas :

« Et fu faict icelle aug moi de jullet M. D. L. V. »

Plus bas encore :

« *Mors omnia vincit.* »

Et au-dessous, banderolle sur laquelle on lit :

« *Sancte Lupe ora pro me peccatore* »

La date est 1555. Cette tombe est comme double. Les personnages, dont l'un porte des habits sacerdotaux, sont tête à pointe.

On voit enfin, dans l'église de Barbonval, une copie du *Saint Pierre recevant les clefs* de la cathédrale de Soissons, attribué à Philippe de Champagne, et une large cuve baptismale.

Avant de quitter le village, la compagnie a visité, sous la direction de M. Fleury, un ancien cimetière qu'il avait déjà signalé et décrit, et dont plusieurs tombes,

creusées dans du roc tendre, primitivement recouvertes de dalles, sont présentement à découvert. Au milieu de ce cimetière, qui s'appelle encore aujourd'hui *le Tombois*, s'élève une croix de pierre digne d'intérêt. Elle est semée de feuilles et porte un christ roman ou bysantin, surmonté du Saint-Esprit, et, d'un côté et de l'autre, saint Pierre tenant les clés et saint Paul le livre des épitres. Pour déterminer l'âge du cimetière, il faudrait y opérer une fouille régulière qui ferait sans doute découvrir quelques objets antiques.

Une pierre tombale, dont M. Fleury a communiqué l'inscription, a seule arrêté l'attention dans l'église du village de Révillon, annexe de Glennes.

GLENNES.

Après une marche assez longue, la Société est enfin arrivée à Glennes, but principal de son excursion. Nous avouons ne savoir de ce village que ce qu'en disent MM. Devismes et Melleville, selon lesquels il appartenait, dès le IXe siècle, au chapitre de Laon qui y avait établi un petit chapitre de huit chanoines, lequel fut, pendant les courses des Normands, supprimé et réuni à celui de Laon ; qu'en 1073, Ebale ou Eble II, comte de Roucy, s'en empara de vive force, passa au fil de l'épée ceux des habitants qui voulurent lui résister, brûla leurs maisons et frappa une contribution sur les autres ; qu'ensuite, le comte s'étant amendé, restitua la terre de Glennes au chapitre de Laon, qui l'a gardée jusqu'à la Révolution (1). Le fait est que le seigneur de Roucy fut dénoncé au pape Grégoire VII, par Manassès de Gournai, archevêque de Reims, pour des pilleries

(1) *Dictionnaire historique de l'Aisne* et *Manuel historique*, p. 34.

du même genre exercées par lui sur les terres de l'église de Reims (1).

Il est question de Glennes dans une lettre de Pardule, évêque de Laon, à Hincmar de Reims, où le premier exprime à son métropolitain le désir qu'il a de l'entretenir. Ne pouvant l'aller trouver, faute de chevaux, dans des lieux *asperiora infra Rigasium sita*, il ignore en quel endroit, d'un accès plus facile, il pourrait oser le mander. Toutefois, aussitôt qu'il le pourra, il ira le trouver en quelque lieu qu'il soit. Voici l'itinéraire qu'il indique à Hincmar afin qu'ils puissent se rencontrer. Le 17 des calendes de janvier, il sera à Verzenay (*Verdunacum*), il y restera le 16; le 15, il ira le long des montagnes de Reims, par le chemin appelé *Via Barbarica*; il passera par Jonchery ou par Breuil, et ainsi il ira à Glennes ou Glannes, d'où il espère le lendemain monter la montagne de Laon. Le chemin de la Barbarie existe encore. C'est un chemin vert, assez étroit, qui est très-facile à suivre depuis le Moulin de Commen (près de Jonchery, village au-delà de Fismes), où il se détache de la route de Soissons à Reims, comme il se détachait de l'ancienne voie romaine, que celle-ci a remplacée. Il suit les sinuosités de la montagne de Reims, passe entre Gueux et Pargny près de Coulommes, Jouy, Ville-Domange, Sacy, Ecueil, Villers-Alleaux et Rilly, non loin duquel il paraît se terminer. Cette dernière localité doit être le *Rigasium* au-dessous duquel l'évêque de Laon n'ose aller trouver Hincmar, à cause de l'aspérité des lieux. D'après le texte de la lettre de Pardule, le chemin de la Barbarie ne commence guère qu'à Verzenay, et encore semble-t-il indiquer qu'il ne le prend qu'au delà de ce village. En réalité, on n'en suit plus bien la trace entre Verzenay et Rilly.

(1) Lelong, p. 181.

Prolonger ce chemin à travers toute la Gaule, ainsi qu'a essayé de le faire M. Peigné-Delacourt, et le relier par Pontarcy, avec le chemin de Vailly à Noyon, nous paraît impossible. Le fait est qu'au delà de Jonchery il n'y en a pas de traces, non plus qu'au delà de Verzenay. Il se rattache bien à d'autres chemins de traverse, comme tous les chemins du monde, mais il n'a plus cette direction franche qu'on lui trouve entre Jonchery et Rilly.

Pour en finir avec ce chemin de la Barbarie, nous rappellerons qu'il fut suivi par Clovis dans son expédition sur Châlons. Le prince, voulant éviter Reims pour lui épargner le pillage de sa horde barbare, quitta la voie romaine qui conduisait de Soissons à Reims, prit ce chemin, lequel raccourcissait du reste la distance qui le séparait de Châlons et le portait sur la voie qui, de Reims, descendait vers cette ville. Voici, enfin, le passage de la vie de saint Remy, par Hincmar, concernant la voie de la Barbarie : « *Transitum autem rex faciens secus civitatem Remorum per viam, quæ usque hodie, propter Barbarorum per eam iter, Barbarica nuncupitur : noluit eamdem civitatem introïre, ne ab exercitu suo aliquod malum ibi fieret. (Vita S. Remigii, cap. XXIX)* »

Il est temps de revenir à Glennes.

L'église de Glennes, placée sous l'invocation de saint Georges, peut passer à bon droit pour l'un des monuments les plus curieux du département de l'Aisne, tant par son antiquité que par son plan et son exécution. Si on prend l'édifice dans ses caractères les plus saillants, on peut sans crainte le faire remonter à la fin du XIe ou au commencement du XIIe siècle. Nous nous abstiendrons d'une description trop détaillée de ce singulier vaisseau. Ces sortes de dissections, ornées de termes techniques jetés avec profusion, servent plus à em-

brouiller le lecteur qu'à l'édifier et font de la langue archéologique une sorte de jargon barbare qui ne suppléera jamais ni à l'inspection de l'édifice qu'on veut décrire, ni aux dessins qui le représenteraient. Bornons-nous donc, pour l'église de Glennes, à ces points fortement accentués qui saisissent tout d'abord l'antiquaire le moins exercé.

C'est une chose digne d'observation que les domaines des chapitres cathédraux sont ceux qui offrent le plus de monuments remarquables. Non seulement les chapitres luttaient entre eux à qui élèverait la plus puissante cathédrale, mais ils voulaient que les églises qui dépendaient d'eux et dont ils avaient l'*autel* se distinguassent aussi des autres églises rurales par leur grandeur et leur magnificence. L'église d'Ambleny, par exemple, dépendait du chapitre de Soissons; celles de Nouvion-le-Vineux et de Glennes, de celui de Laon, ce qui explique assez bien comment ces localités peu importantes possèdent de si beaux édifices.

L'ampleur du porche de Glennes, percé de trois portes, surmonté d'une rosace, est ce qui frappe d'abord; on y voit l'annonce d'un vaste monument. Si l'on franchit le seuil, on n'est pas trompé dans son attente. Tout ce qui tient à cette partie de l'église répond à l'idée qu'on s'en était faite. Les voûtes sont élancées, les ogives sont pures, une belle arcature règne, à droite et à gauche, dans la partie qui correspond aux bas-côtés. Voilà bien le XIIIe siècle. Si vous pénétrez dans la nef, vous vous trouvez désappointé. Cette partie, composée de deux rangs d'arcades, formées de quatre gros piliers à trois colonnes engagées et à chapiteaux du genre grossier, vous désenchante. Ce n'est plus ici le style pur et large du XIIIe siècle; ce n'est plus non plus le style solide et luxuriant du XIIe; c'est peut-être celu de la fin du Xe siècle. Avancez dans le chœur, nouvel

étonnement! Devant vous se présente un sanctuaire flanqué de deux absides latérales fort belles, formant transept. Leurs arcs plein-cintre reposent sur quatre colonnes, dont deux de chaque côté. La voûte du sanctuaire retombe sur quatre faisceaux de quatre colonnettes chacun, surmontées de chapiteaux à larges feuillages ou historiés, sur lesquels s'entremêlent bizarrement des monstres à têtes et à becs d'oiseaux, des animaux, des hommes. Deux faisceaux, de cinq colonnes, unissent le chœur au sanctuaire. Leurs chapiteaux sont aussi ornementés de feuillages fantastiques profondément évidés et merveilleusement sculptés Sur celui de la colonne principale du côté droit, on voit une âme que se disputent l'ange et le diable. La richesse sculpturale, de ces cintres mêlés d'ogives et formés de tores redoublés, ne peut laisser de doute sur l'époque de cette construction. Elle est du XIIe siècle. On en dira autant du clocher qui porte deux fenêtres à chaque face et une dans l'angle aigu de ses deux pignons. Du côté de l'orient, on en remarque quatre, dont deux superposées. Il paraît avoir été tronqué d'un étage. Les pleins-cintres, les faisceaux de colonnettes de ce beau clocher annoncent encore le XIIe siècle. L'abside principale, vue extérieurement, rappelle celles de Berzy, de Courmelles, de Nouvion-le-Vineux, moins la richesse.

Résumons ces anomalies si intéressantes pour l'histoire de l'art architectural et pour l'étude des genres. Le chœur et le clocher de Glennes sont du XIIe siècle, le portail et sa travée sont du XIIIe siècle et la nef du Xe ou du XIe siècle. Essayons maintenant quelque explication. On aura rebâti l'édifice primitif au XIIe siècle, en commençant naturellement par le chœur; la nef, conservée provisoirement d'abord, n'aura pu être elle-même reconstruite; puis, au XIIIe siècle, on aura fait le portail, toujours dans l'espoir de reconstruire aussi la nef

demeurée en bon état de conservation; mais ce projet aura échoué.

Telle est l'opinion générale de la Société sur l'église de Glennes, jusqu'à ce qu'une étude plus approfondie de l'édifice qu'elle n'a pu examiner que rapidement y ait apporté des modifications. La date du saccagement du village (1073), qui est sans doute aussi celle de la ruine d'une partie de l'église, pourrait être un premier jalon dans cette étude. Du reste, personne ne sera plus à même de la faire que M l'abbé Jérôme, curé de la paroisse, qui a déjà dégagé lui-même plusieurs chapiteaux de son église du badigeon qui déshonorait leurs riches sculptures.

Dans la réunion qui a suivi cette excursion où, comme toujours, ont régné une véritable cordialité, une parfaite unité de sentiments scientifiques, un même désir de contribuer à l'œuvre entreprise pour l'étude et la conservation des monuments de notre pays, ont été élus, à l'unanimité, membres de la Société de Soissons, MM. Mazure, maire de Braine, et Lance, architecte à Paris, sur la proposition de M. Prioux.

M. Calland a présenté aussi à l'examen de la compagnie une superbe dent d'éléphant qu'il avait recueillie sur la route, dans la cendrière de Bourg, que nous avons déjà signalée.

Le Président,
DE LAPRAIRIE.

Le Secrétaire,
L'Abbé PÉCHEUR.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

SEPTIÈME SÉANCE.

Lundi 2 Juillet 1860.

Présidence de M. de Laprairie.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

Revue des Sociétés savantes, livraison de juin.

Plusieurs numéros de *l'Art au XIXe siècle*.

Programme du Congrès archéologique de Cherbourg.

Circulaire du Ministre de l'instruction publique, demandant le concours de la Société pour une description scientifique de la France.

Cette communication donne lieu à une longue discussion, à la suite de laquelle il est convenu que M. Watelet et M. l'abbé Lambert se chargeront de ce qui concerne la géologie, et MM. Decamp et Watelet, de ce qui a trait à la botanique.

Un membre donne quelques renseignements, qu'il se réserve de compléter plus tard, sur la trouvaille faite à

Aconin, de fragments de poteries romaines mélangées à des ossements et à des défenses de sangliers. M. de Laprairie fait remarquer que les défenses de sangliers accompagnant des débris romains sont une chose commune et que l'on doit en conclure que les forêts couvraient une grande partie de la surface des Gaules pendant les premiers siècles de notre ère.

M. le Président donne de nouveaux détails sur les ruines de Champlieu et il lit le compte-rendu d'une excursion qu'il a faite dans les environs de Pierrefonds.

LE CHATEAU DE LA FOLIE, PRÈS DE PIERREFONDS, par M. de Laprairie.

Pendant plusieurs années, les ruines de Champlieu ont été l'objet de longues et intéressantes discussions ; mais les questions qu'elles avaient soulevées sont maintenant vidées ; et, malgré l'opinion contraire de MM. de Saulcy et Viollet-Leduc, qui voulaient y reconnaître un édifice mérovingien, l'un des théâtres que Chilpéric fit élever à Paris et *dans le Soissonnais*, on doit les considérer comme les restes d'un temple et d'un théâtre, tous deux d'origine gallo romaine. En montrant (1) d'une manière évidente que les murs encore debout de Champlieu ont une parfaite analogie avec un grand nombre de substructions des derniers temps de la domination romaine, découvertes dans les environs de Soissons, nous avons fait tomber tous les motifs qu'on invoquait pour attribuer la construction du théâtre au roi Chilpéric.

Rencontrer au milieu des forêts deux grands monuments jusqu'alors ignorés, voilà une de ces bonnes

(1) Notices sur Champlieu, 12e et 13e volumes du *Bulletin de la Société archéologique de Soissons.*

fortunes infiniment rares dans la vie d'un archéologue, mais qui ne doit pas empêcher de s'occuper de découvertes d'un moindre intérêt; permettez-moi donc, Messieurs, après quelques jours passés dans le voisinage de Pierrefonds et de la forêt de Compiègne, de vous communiquer quelques notes prises un peu en courant.

§ Ier.

Beaucoup de lieux, comme vous le savez, portent le nom de La Folie, et l'on a remarqué qu'ils se trouvaient assez souvent placés près des grands châteaux féodaux. On admet généralement qu'ils ont commencé par être des rendez-vous de chasse au milieu des bois, sous la feuillée. Ces lieux devraient donc leur nom à la situation qu'ils occupaient et ne seraient plus comme une tache pour la réputation de leurs premiers propriétaires.

Le château de Pierrefonds, si connu des touristes et des archéologues, avait, comme tant d'autres, son rendez-vous de chasse de La Folie; il était situé à deux kilomètres, au midi, sur le versant d'une colline qui borde une étroite vallée aujourd'hui traversée par la route de Crespy.

On comprend que l'histoire n'a jamais eu à s'occuper de La Folie. Pierrefonds aurait écrasé un domaine plus important que celui qui nous occupe. Pour trouver quelque chose sur son passé, nous n'avons pu consulter que des titres de familles, parmi lesquels nous n'avons à citer qu'un inventaire dressé en 1779. Dans cet acte, il est à chaque page question de la terre et seigneurie de La Folie et des fiefs en dépendants; mais toutes les pièces qui y sont énoncées et qui auraient pu fournir des renseignements, ont été brûlées à la fin du dernier siècle comme féodales. Au nombre des pièces détruites,

je vois l'indication de quatre aveux et dénombrements dont le plus ancien remonte à 1408. Cette date suffit pour faire regarder la seigneurie de La Folie comme fort ancienne.

§ II.

Le petit château que l'on aperçoit à sa droite, lorsqu'après avoir quitté Pierrefonds on a suivi quelques instants la route de Crespy, et qui a remplacé le rendez-vous de chasse des Enguerrands, est tout moderne ; on n'y rencontre d'antique que la politesse et les sentiments élevés de ses propriétaires actuels (2).

Les constructions du moyen-âge, si en effet il en a existé, ont disparu, et l'on ne peut rattacher à cette époque qu'une belle fontaine dont la source sort du rocher et se répand dans un bassin, que recouvre une grande voûte de forme ogivale.

Très près de cette fontaine, qui se trouve, au contraire, à quelque distance des constructions nouvelles, on voit les restes d'une vieille ferme, et c'est là que devait s'élever la première habitation.

Avant d'aller plus loin, nous consignerons ici une remarque que nous avons eu l'occasion de faire souvent, c'est que là où l'homme est fixé, on retrouve presque toujours des traces de sa présence à une époque très-reculée. Un vieux pan de mur a pu souvent être la raison déterminante pour que de nouveaux venus préférassent l'endroit où il était debout à d'autres sites présentant autant d'avantages. Et voici sur quoi nous nous basons pour établir qu'il en a été ainsi à La Folie, là où cependant il n'existe qu'une seule maison isolée. Le résultat des fouilles dont je vais parler montre que les [illegible] des renseignements, ont été brûlées à la fin du dernier siècle [illegible]

Gaulois et les Romains y ont été établis; la fontaine à la voûte ogivale, ainsi que le nom même de La Folie, constatent un lieu habité, au moyen-âge, durant les XIIIe et XIVe siècle; les nombreuses médailles françaises et étrangères trouvées sur les lieux constatent les mêmes faits pour les siècles suivants; enfin, le petit château moderne vient prouver qu'au moins à certains égards, les mêmes mobiles gouvernent les hommes d'époques bien différentes.

L'espèce de règle que nous venons de poser n'a évidemment rien d'absolu et elle a même subi une exception à La Folie puisque, si la ferme est toujours restée à sa place, le château qui a précédé celui d'aujourd'hui et qui n'avait au reste rien de monumental, avait été descendu dans la vallée, là où l'on voit les murs d'un grand jardin potager. Il n'est pas possible d'indiquer à quelle époque ce déplacement a eu lieu; mais comme aucune médaille ni aucun autre objet ancien n'a été trouvé en cet endroit, tout fait supposer qu'il ne remonte pas bien haut.

§ III.

Si, en arrivant près de la ferme, on jette les yeux à droite, du côté où on entend le bruit de la fontaine dont les eaux viennent passer à vos pieds, on aperçoit, dans une tranchée faite au flanc de la colline, des débris de poterie et de tuiles romaines. C'est là qu'ont été opérées, il y a quelques années, des fouilles qui ont amené la découverte de différents objets dont nous allons donner la description :

1° Une hachette gauloise, en silex ou plutôt en pierre. (Le pays ne fournit pas cette pierre d'une nature très-dure.)

2° Une autre hachette en bronze, bien conservée.

Elle ne s'écarte pas de la forme de celles trouvées si souvent dans les sépultures gauloises.

3° Trente-neuf médailles gauloises. Six portent le nom de Cricirus, chef francomtois; les autres peuvent avoir appartenu aux *Veromandui*, aux *Edui*, à la ligue Eduenne, aux *Treveri*, aux *Mandubii*, aux *Remi* et aux *Silvanecti*.

Nous nous gardons de donner ces attributions comme certaines.

4° Un petit poignard en bronze, gaulois ou gallo-romain, dont la lame, très-plate, porte un léger renflement à son milieu et des raies ou hachures pour ornementation. Le manche, qui n'est que la continuation de la lame, est très-court; mais il est découpé de manière à figurer ou au moins à rappeler la garde d'une épée. Cette petite arme a vingt centimètres de long et six de large.

ÉPOQUE ROMAINE.

5° Une statuette en bronze, d'une bonne conservation, représentant un personnage debout, tenant une couronne ou patère de la main gauche, et une corne d'abondance de la main droite. Elle a douze centimètres de haut et cinq de large à la poitrine. Sur diverses médailles de la fin du IIIe siècle ou du commencement du IVe, on rencontre une figure dans la même attitude, portant les mêmes attributs et entourée de la légende *Genio Populi Romani*. Loin de Rome et de l'Italie, le colon de la villa de La Folie se plaisait sans doute à honorer d'un culte fervent le génie qui personnifiait pour lui la patrie absente.

6° Un vase de terre grise, au ventre très-large, ayant quinze centimètres environ de haut et vingt de diamètre.

7° Un autre vase en terre rouge grossière, avec une anse. Son ouverture est très-large ; il a treize centimètres de haut.

8° Une petite coupe en terre rouge, avec feuilles de lotus sur ses bords.

9° Deux petites coupes de six centimètres de diamètre, en terre noire.

10° Quatre petites assiettes en terre grise grossière, n'ayant que six ou huit centimètres de diamètre.

11° Un petit pot en terre noire.

Ces derniers objets paraissent être des jouets d'enfant.

12° Une petite bouteille en terre rouge grossière.

13° Plusieurs fragments de poterie rouge, de Samos, avec dessins en relief. Un de ces morceaux porte un personnage nu, monté sur un cheval lancé au galop. Sur un fond de vase on lit le mot : *Albuciani* ; sur un autre, les lettres *enadsm* ; enfin, sur un troisième, on voit une marque entière, mais dont on ne peut reconnaître les lettres, à l'exception des deux dernières qui sont ....DO.

14° Une petite Lucine assise, en terre cuite, blanche, allaitant deux enfants.

15° Une statuette de Vénus anadyomène, en terre cuite rougeâtre, entièrement nue ; de la main gauche relevée, elle tient une tresse de ses cheveux. (Vingt centimètres de haut.)

16° Deux fragments de statuettes en terre cuite, blanchâtre, paraissant représenter la même déesse.

17° Un petit fragment de vase noir, portant en relief une tête très-saillante.

18° Six fibules en bronze, n'offrant rien de remarquable.

19° Un dé de mosaïque en matière vitrifiée. Ce seul échantillon ne peut suffire pour faire supposer qu'il a

existé à La Folie une habitation romaine comportant un certain luxe.

20° Une foule de médailles romaines, depuis le Ier siècle jusqu'au IVe. Plusieurs sont des colonies de Nîmes et de Vienne; les autres sont aux types de Rome et d'Auguste, de Germanicus, Néron, Domicien, Trajan, Antonin, Marc-Aurèle, Faustine, Valérien, Gallien, Victorin, Tétricus, Claude le Gothique, Aurélien, Maximien, Constantin, Crispus.

21° Une petite pomme en cuivre, ciselée et dorée, ayant terminé la poignée d'une épée. Cet objet nous paraît être du moyen-âge plutôt qu'antique.

22° Deux fers de flèche.

23° Un fragment de statuette, de douze centimètres de haut, en terre cuite, grossière, couverte d'un vernis jaunâtre, représentant un prêtre catholique. La forme de la chasuble dont il est revêtu ne permet pas de supposer que l'objet est postérieur au XVIe siècle.

24° Une médaille en cuivre de forme ovale, portant d'un côté la figure du Sauveur, (mais n'ayant pas le type généralement adopté), et de l'autre la tête de la Sainte-Vierge. Cette médaille ne peut être antérieure au XVIIe siècle.

25° Une tête en pierre dure, assez grossière, n'ayant que quinze centimètres de haut. Elle est couverte d'une coiffure descendant raide sur les épaules, à la manière des figures égyptiennes. Deux petits bras sortent des épaules et sont ramenés en avant. La main droite tient un objet cylindrique qu'on ne peut déterminer. Cette singulière figure rappelle certains modillons du XIIe siècle.

Outre les objets dont je viens de donner la liste, on a trouvé une grande quantité de médailles françaises et quelques-unes étrangères. Si elles ne présentent pas un grand intérêt pour les numismatistes, elles prouvent au

moins que le lieu de La Folie a presque toujours eu des habitants. La plus ancienne de toutes est celle d'un évêque de Meaux, ne remontant qu'au XIIe siècle. On pourrait, en remarquant cette lacune du Ve au XIe siècle, conclure que La Folie a dû être abandonnée pendant quelques centaines d'années. Mais nous répondrons que les monnaies des Empereurs des IVe et Ve siècle ont continué à être en usage bien longtemps après leur émission, et que celles des siècles suivants sont extrêmement rares dans les lieux mêmes qu'on sait avoir été habités sous les rois des deux premières races. Pour cette époque, l'absence de monnaies ne prouve pas l'absence d'habitants.

Si l'on nous demande maintenant quelle était la nature de l'établissement qui existait à La Folie au temps des Romains, nous répondrons : les fouilles n'ayant pas mis au jour des substructions bien importantes et n'ayant pas fait découvrir de ces objets qui dénotent la richesse et un grand luxe, on doit supposer que c'était une simple villa d'une médiocre étendue et dont la situation avait été déterminée par la présence d'une source abondante.

§ IV.

Soit que les Romains aient été attirés dans la forêt de Compiègne par la beauté de ses sites, soit que la nécessité de se défendre contre les Gaulois encore insoumis, les aient forcés à une surveillance incessante, il est certain qu'ils s'y étaient établis sur un grand nombre de points. Des fouilles opérées par ordre du gouvernement ont fait découvrir, de tous côtés, des fondations de murailles. La tuile romaine se montre presque à chaque pas, et la poterie rouge et fine de Samos y est commune. Nous avons [illegible] quelques [illegible] fouilles, et dans un lieu voisin de Saint-Nicolas de Cour-

son, elles ont constaté une habitation d'une grande étendue. On aperçoit près de là un terrain défoncé il y a quelques années, ayant plus d'un hectare de superficie et couvert de débris romains.

Le rapport général sur ces découvertes, qui sera sans doute publié, pourra présenter un grand intérêt.

Plus tard, les constructions romaines encore subsistantes et peut-être aussi le silence des grands bois, si propice à la prière et à la méditation, déterminèrent les moines et les religieux à fonder, dans la forêt de Compiègne, des monastères et des couvents dont les plus célèbres ont été Saint-Jean-aux-Bois et Saint-Pierre-en-Châtre.

Nous venons de visiter Saint-Nicolas de Courson qui, de tous ses bâtiments, n'a conservé que la chapelle, et, si elle n'a pas été détruite, c'est grâce sans doute à l'idée qu'on a eu de la convertir en plusieurs logements de gardes de la forêt. Intérieurement, elle est donc complètement défigurée; extérieurement, elle a conservé, en grande partie, son aspect primitif. C'est un bâtiment de trente mètres environ de long sur douze de large, sans bas-côtés, et divisé en trois larges travées. Les fenêtres latérales sont de grandes lancettes, sans aucun ornement. La porte de l'ouest, remplacée par des ouvertures récemment faites, était surmontée d'une fenêtre encore bien conservée, dont les archivoltes, les colonnettes et les chapiteaux autorisent à assigner le XIIIe siècle pour la construction de l'édifice. La corniche, bien conservée, porte un système d'ornements sculptés assez rarement employés dans le Soissonnais.

Au moment où nous arrivions devant Saint-Nicolas de Courson, un rayon de soleil est venu donner à ces lieux un aspect charmant et leur ôter un peu de cette tristesse que portent toujours avec eux les monuments du culte dont la religion s'est retirée.

A quelques centaines de mètres de Saint-Nicolas, on rencontre un hameau qui porte le nom de Four ou Fort d'en Haut (1). Ses maisons sont dispersées sur une étroite clairière de la forêt. Là encore on rencontre des ruines. Appartiennent-elles à un ancien château ou à un couvent fortifié ? C'est ce qu'il n'est pas possible de décider; tout ce que l'on peut supposer, c'est que le monument qu'elles accompagnaient, couvent ou château, n'avait pas une grande importance.

Ces ruines consistent dans une tour octogone dont les assises ne s'élèvent plus qu'à une hauteur de 4 à 5 mètres, et dans quelques pans de murs flanqués de deux contreforts qui étaient surmontés de tourelles ou echauguettes en encorbellement. Une porte ogivale donne entrée dans la tour; son linteau décrit un arc de cercle qui semble accuser le XVe siècle. Dans l'intérieur de cette tour, on aperçoit des pierres faisant saillie et disposées en spirale; elles devaient avoir pour destination de supporter un escalier en bois.

Le canton de la forêt de Compiègne, que nous avons parcouru, ayant fait partie de l'ancien diocèse de Soissons, nous avons pensé que la Société archéologique de Soissons accueillerait avec intérêt les simples notes que nous venons de lui communiquer.

OBJETS OFFERTS POUR LE MUSÉE.

MM. Symboiselle et Betbeder, plusieurs belles pho-

(1) Des fragments de verre qui se rencontrent en grand nombre à la surface du sol, ne laissent pas de doute sur l'existence de verreries dans ce coin de la forêt de Compiègne; de là le nom de Four d'en Haut. Dans un recueil de documents sur la Picardie, publié par M. de Beauvillé, cités par M. Ed. Fleury (*Journal de l'Aisne* du 6 juin 1861), on voit que des verreries étaient établies dans la forêt de Villers-Cotterêts en 1392 et qu'un lieu s'appelait le Four Paris.

tographies de monuments de Soissons et ses environs.

M. Perin, juge au tribunal, cinq gravures représen ant des scènes de la vie d'Alexandre-le-Grand.

M. de Laprairie, une médaille de Charles V.

M. Decamp, deux lithographies de Saint-Jean-des-Vignes et de Saint-Léger, et une carte de l'arrondissement de Soissons.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président,
DE LAPRAIRIE.

Le Vice-Secrétaire,
A. DECAMP.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

HUITIÈME SÉANCE.

Jeudi 6 Août 1860.

Présidence de M. de Laprairie.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Travaux de l'Académie de Reims*, 27e v., 1857-1858, nos 1, 2, 3 et 4.

2° *Mémoires de la Société d'agriculture de l'Aube*, t. x, deuxième série, n° 51 et 52.

3° *Bulletin de la Société d'études de Draguignan*, t. II, années 1858, 1859.

4° *Bulletin de la Société des Sciences et Arts du Var*, 27e année, 1859.

5° *Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais*, 1er trimestre de 1860, n° 35.

6° *Mémoires de la Société Dunkerquoise*, 1858-1859.

7° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, année 1860, n° .

8° *Bulletin de la Société des Antiquaires de Morinie*, 33° livraison, janvier, février et mars 1860.

9° *Revue des Sociétés savantes*, deuxième série, tome III, juin 1860.

10° *Etude iconographique sur l'Arbre de Jessé*, par M. l'abbé Jules Corblet. (Paris, 1860.)

11° *Introduction à un catalogue de Dessins et Gravures sur le département de l'Aisne*, par M. Éd. Fleury.

CORRESPONDANCE.

Lettre de Son Excellence M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes, concernant le Répertoire archéologique et le Dictionnaire géographique de la France.

TRAVAUX.

M. Laurendeau lit une note sur des inscriptions dont l'interprétation est déterminée ainsi qu'il suit par l'honorable membre :

Inscriptions latines sur la façade d'une maison de l'ancienne Cour de la Galerie, bâtiment dépendant aujourd'hui de l'Hôtel-Dieu de Soissons.

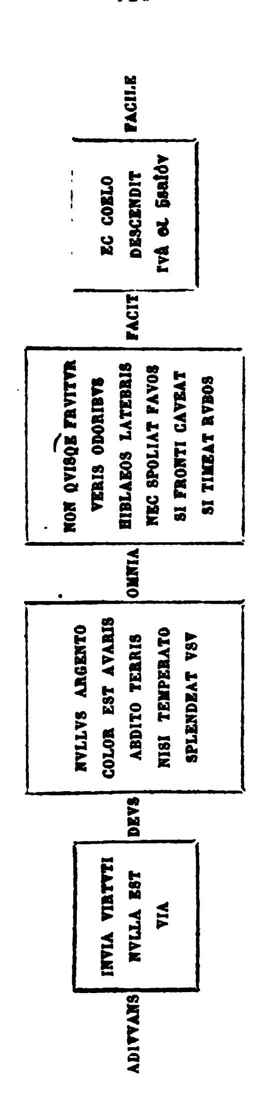
Il y a une trentaine d'années il existait encore à Soissons, dans la Grande Rue du Commerce, une impasse portant le nom de Cul-de-Sac de la Cour de la Galerie. Cette impasse était située, avant 1793, en face du portail de l'église de l'abbaye royale de Notre-Dame, dont l'emplacement a été, depuis cette époque, transformé en une place, ornée d'arbres, qu'on aurait pu appeler place de Notre-Dame, mais à laquelle on a donné le nom de la

petite place de Saint-Pierre-au-Parvis, qui lui est contiguë et qui se trouve devant le portail, encore existant, de l'ancienne église de ce nom.

La Cour de la Galerie, autrefois commune, avait, au fond de l'impasse, son entrée, alors fermée d'une grande porte, dont l'un des pilastres portait le n° 782 de l'ancien numérotage de la ville. Les maisons qui l'entouraient furent successivement acquises, par l'administration des hospices, pour l'agrandissement de l'Hôtel-Dieu. L'impasse elle-même cessa d'être une voie publique, par suite de l'usurpation d'un des propriétaires voisins qui se l'appropria, après l'avoir fait fermer d'une porte cochère. La maison de ce propriétaire et l'impasse furent achetées depuis par la même administration, qui y fit élever le bâtiment, avec grande porte, faisant actuellement face à la place Saint-Pierre.

La façade de l'une des maisons de la Cour de la galerie, la seule qui existe encore, est décorée d'une corniche composée d'oves et de quatre pilastres d'ordre corinthien, dont chacun des chapiteaux est surmonté d'un cartouche dans lequel est incrustée une pierre portant une inscription en vers latins. L'opinion que ces pierres gravées étaient plus anciennes que le bâtiment qui les porte avait fait penser autrefois, au docteur Godelle, que ces quatre inscriptions avaient appartenu, comme la pierre d'Isis trouvée dans le même établissement, à un temple du paganisme; mais la forme des caractères dont elles sont composées ne remonte pas même au moyen-âge. Une autre inscription, également latine, remplit les intervalles des pilastres au-dessus des fenêtres du bâtiment

Voici ces inscriptions selon l'ordre où elles se trouvent placées et telles qu'on les lit sur le monument :



A la première vue, nous avions pensé que le sens de ces inscriptions devait avoir quelque rapport avec l'édi-

fice qu'elles décorent, ou avec celui qui l'avait élevé; mais en les étudiant avec plus de soin, on y reconnait des maximes d'une morale générale et non des sentences devant s'appliquer plus particulièrement à un établissement déterminé, ou à un personnage dont elles auraient indiqué le goût ou les fonctions. Néanmoins, les quatre principales de ces inscriptions, celles placées au-dessus des chapiteaux, étant tirées de quatre auteurs classiques : Ovide, Horace, Claudius et Juvénal, nous ayant paru contenir (quoique gravées d'un petit caractère assez difficile à lire à distance), des pensées propres à mettre sous les yeux de jeunes étudiants appelés à traduire les auteurs latins et grecs, et à qui l'inscription : *Adjuvans Deus omnia facit facile*, gravée en gros caractères, pouvait servir d'encouragement; nous soupçonnons que ce bâtiment a pu être le local d'un établissement d'instruction secondaire auquel la Cour de la Galerie servait sans doute de cour de récréation; et que le chef de cet établissement avait voulu, en le construisant, rappeler à ses élèves, même pendant leurs jeux, ces propositions générales qui servaient aux anciens de principes ou de règles en matière de mœurs et de conduite. Ce soupçon peut être d'autant plus justifié que, parmi les anciens titres des maisons situées autrefois dans la Cour de la Galerie, mais qu'il ne nous a pas encore été possible de compulser, il en existe, dit-on, qui attestent que, dans cette cour, il a existé anciennement une institution d'enseignement secondaire.

Quelle que soit, d'ailleurs, la destination primitive de cet édifice, la décoration de sa façade forme un singulier contraste avec son emploi actuel, celui de salle de malades.

M. de Laprairie fait observer que si des monuments religieux anciens nous ont été conservés en assez grand nombre, il n'en est pas ainsi des monuments civils; il

engage donc M. Laurendeau à poursuivre ses recherches pour découvrir quelle avait été la destination première de la galerie dont il vient d'entretenir la Société

A son tour, M. de Laprairie lit une autre note sur un manuscrit de la Bibliothèque de Soissons :

« Le troisième volume de notre Bulletin contient, page 73, quelques notes que j'ai données sur le beau manuscrit de la Bibliothèque de Soissons, qui porte le n° 198, et est intitulé : *Sainte-Bible ;* je rectifie et complète cet article par les lignes suivantes :

» Le manuscrit dont il s'agit est une copie de la traduction faite à la fin du XIIIe siècle par Guyart Desmoulins ou Desmolins, doyen du chapitre d'Aire-en-Artois, de l'*Abrégé de la Bible*, composé par Pierre *Comestor*, doyen de Troyes au XIIe siècle.

» Ce nom de *comestor* ou mangeur paraît lui avoir été donné parce qu'il avait lu ou dévoré un nombre immense de livres.

» La *Revue des Sociétés savantes* (avril 1860) annonce qu'on a découvert un opuscule de Guyart Desmoulins, contenant le récit des luttes qui eurent lieu au XIIe siècle, entre l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras et la collégiale de Saint-Pierre d'Aire, pour la possession du chef de Saint-Jacques le-Majeur.

« Cette relation, dit l'auteur de l'article, M. J.-V. Le » Clerc, est curieuse pour l'histoire littéraire et pour » l'histoire des mœurs. On ne connait pas d'autre écrit » en latin de Guyart Desmoulins, dont on ne citait que » les livres historiaux de la Bible, translatés de latin » en français. »

» Dans le *Manuscrit de Soissons* on lit, en tête du premier volume : « Ci commence la Bible, historiaulx ou » les histoires escolastres. » Puis le traducteur expose les motifs qui lui ont fait entreprendre son travail.

» D'après une note qui m'est fournie, Guyart Desmoulins aurait commencé la traduction au mois de juin 1291 et l'aurait terminée en février 1294.

» La Bibliothèque impériale possède plusieurs exemplaires manuscrits de cet ouvrage dont, à partir des dernières années du XVe siècle, il a été fait de nombreuses éditions. »

M. Prioux continue de donner les renseignements qu'il a entrepris de collectionner sur l'Académie de Soissons.

M. Leroux dépose la liste des objets donnés au Musée depuis le 2 juillet 1860. Ce sont :

Un bel échantillon de bois pétrifié et cinq carreaux en terre cuite, vernissés, avec écussons, donnés par M. Dupont, architecte. — Une médaille en bronze (duc de Richelieu, ministre sous Charles X), donnée par Mme Brodard. — Un plan du pont de bateaux construit à Berry-au-Bac pour le passage du Roi (29 juillet 1744); *le retour du Roi*, divertissement en vers (1745), in-4° de dix pages, relié avec fleurons et donné par M. Leroux, secrétaire de la mairie. — Plusieurs pyrites, *des grèves*, donnés par M. de Rayneval. — Divers débris de marbres et de poteries anciennes, et des fossiles dégradés, par Mme Barbay. — Deux médailles de la République, en cuivre (1790, fédération et an 6, Buonaparte), données par M. Adam, commissaire de police. — Un plan de Bruyères-sous-Laon, donné par M. Watelet (1584). Deux assignats de 15 sols, donnés par M. Willot. — Un biscaïen trouvé dans l'un des chevrons du comble de la bibliothèque de Soissons, donné par M. Devaux, couvreur. — Une statuette en fonte de fer, représentant un guerrier avec manteau royal (hauteur 0m 10c), donnée par M. Bezin, plombier. — Une

petite médaille portative (saint Charles Borromée?) donnée par M. Brelay. — Une belle géode trouvée à Pernant, donnée par M. Hénault, cultivateur au Mail. — Une collection de minéraux, de fossiles et d'objets d'archéologie renfermant de très-beaux et très-curieux échantillons, donnée par M. Decamp, imprimeur. — Un assignat de 250 fr., donné par M. Villette.

La Séance est levée à cinq heures.

Le Secrétaire,

L'abbé Pécheur.

Le Président,

de Laprairie.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

NEUVIÈME SÉANCE.

Lundi 1er Octobre 1860.

Présidence de M. de Laprairie.

Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance.

M. le Président dépose, pour les archives de la Société :

Cabinet historique. Avril, mai, juin, juillet et août 1860.

L'art au XIXe siècle. 1er et 15 septembre 1860.

Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie. Juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1859.

Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie. N° 2. (1860.)

Bulletin de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. N° 1. (1860.)

Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie. Janvier, février et mars 1860.

Bulletin de la Société d'émulation de l'Allier, tome v.

Mémoires de la Société de Draguignan. Trois livraisons.

Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de l'Orléanais. Deuxième trimestre 1860.

Mémoires de la Société d'agriculture de la Marne. Année 1859.

Bulletin de la Société académique de Saint-Quentin. 1855 à 1857.

Bulletin des Sociétés savantes. Juillet et août 1860.

Essai sur un Tombeau gallo-romain découvert à Louviers (Eure), en avril 1860, par M. Petit, membre du Conseil général de l'Eure et président de la Société d'agriculture, des sciences, etc.

M. Fossé-Darcosse offre un assignat de dix sous, frappé à Villers-Cotterêts en 1791 et signé par les officiers de la municipalité de cette ville.

Le même membre donne également une ancienne carte gravée des environs de Soissons, sans date et sans nom d'imprimeur.

M. Suin offre un mémoire imprimé en 1548, pour Jean-Louis Levasseur, seigneur de Saint-Aubin et de Selens, contre les syndics, manans, habitants et communautés des deux villages. Ce mémoire renferme de curieux détails sur le domaine et les prérogatives des seigneurs de Coucy et des seigneuries voisines.

M. Suin dépose, en outre, un exemplaire imprimé du discours prononcé par lui à la dernière distribution des prix du collège de Soissons, et dans lequel il a fait un intéressant résumé de l'histoire de cet établissement.

Le même membre fait don d'une pièce en argent de François II, empereur d'Autriche.

M. Decamp lit une notice statistique et historique

sur le village de Vuillery, canton de Vailly, et une note sur le buste de la marquise de Créqui, déposé par lui au Musée.

VUILLERY.

Vuillery, en latin *Viriliacum*, est une des communes les moins importantes du département de l'Aisne, puisqu'elle ne compte que soixante-six habitants, d'après le dernier recensement de 1856. Ce nombre de soixante-six habitants mérite d'être noté, en ce sens qu'il est exactement le même qu'en l'année 1726, époque où fut publié le *Dictionnaire universel de la France ancienne et moderne*, dans lequel on trouve le nom du pays écrit par un double W, sans U : Willery.

Vuillery faisait autrefois partie de l'Ile-de-France ; il était du Parlement de Paris, des intendance, baillage, élection et diocèse de Soissons, et de la coutume du Vermandois. La terre relevait du comté de Soissons et appartenait, vers la fin du dernier siècle, à la famille Godard, de Clamecy, qui y jouissait de tous les droits de haute, moyenne et basse justice. Les dîmes revenaient au curé de Braye, qui desservait les deux paroisses.

Vuillery est aujourd'hui une commune du canton de Vailly et une annexe de la paroisse de Margival. Il est situé dans une vallée profonde, à huit kilomètres nord de Soissons ; son territoire, d'une superficie de cent neuf hectares, produit plus particulièrement du vin et des céréales.

L'église, dédiée à la Vierge et dont la fête se célèbre le jour de la Nativité, est un édifice d'une médiocre importance, mais qui paraît remonter à une assez haute antiquité, si ce que dit M. Melleville est vrai, qu'elle fut donnée, au XIe siècle, par Elinand, évêque de Laon, à l'abbaye de Saint-Médard. Du reste, l'ar-

chitecture romane de sa nef lui assigne, sans conteste, une origine antérieure au XIIIe siècle. On y remarque de petites fenêtres cintrées et une corniche à compartiments triangulaires palmés qui ne laissent aucun doute à cet égard. Le chœur offre les caractères du style ogival de la première époque. Quatre arêtes en divisent la voûte et retombent aux quatre coins du chœur sur des massifs de quatre ou cinq colonnettes à demi engagées, dont les chapiteaux sont ornés de feuillages enroulés et de têtes grimaçantes et grossièrement sculptées, et les bases munies d'empattements ou griffes.

Le portail, formé d'un arc surbaissé, appartient au XVIIe ou au XVIIIe siècle.

On voit que la petite église de Vuillery a eu, comme tant d'autres, beaucoup à souffrir aux diverses époques de notre histoire, et que plusieurs reconstructions importantes sont alors devenues nécessaires.

Comme ameublement, cette église possède quelques petites statuettes en bois peint, comme on en voit à peu près partout, et trois ou quatre vieilles peintures, parmi lesquelles il en est une à signaler. Elle représente le couronnement de la Vierge. Celle-ci est portée sur des nuages et, sur sa tête, le Père Eternel et Jésus-Christ son fils, déposent une couronne royale fleurdelisée. Le Père Eternel, vieillard vénérable à longue barbe, est revêtu d'une sorte de costume pontifical, qui se compose d'un surplis, d'une chape et d'une tiare bleue, fleurdelisée sur trois rangs. Dans sa main se trouve un sceptre d'or également fleurdelisé. Le Christ est représenté par un personnage nu, enveloppé dans un grand manteau rouge, et portant aussi un sceptre semblable au précédent. Au-dessus des deux personnes divines, on remarque le Saint-Esprit sous la forme d'une colombe.

Au bas du tableau, à gauche, on voit un personnage à genoux, vêtu d'un grand manteau noir, avec manchettes et collet blancs. Sur le bord du manteau sont peintes des armoiries au champ *parti d'azur et d'or et chargé d'une étoile à six pointes, aux mêmes émaux de l'un et l'au're*. En face est une femme à genoux, aussi vêtue de noir, avec manchettes brodées et une grande colerette tuyautée, portant une coiffe noire sur la tête et un rosaire de corail à la ceinture. Sa robe est ornée d'un chiffre, formé des deux lettres entrelacées C et G, dans un ovale à fond d'azur. Entre les deux personnages, on lit l'inscription suivante :

Emperière du ciel et la terre personne
Exauçant de ta voix les plaintifs douloureux
Sur nous lance les traicts de ton œiel amoureux
Tandis que nous louons ta brillante couronne.

Sur le cadre en bois sculpté, le peintre a retracé plusieurs fois les lettres M. G. S. entrelacées.

On remarque encore, dans une des fenêtres ogivales du chœur, un charmant petit médaillon en verre de couleur, représentant une Vierge debout sur des nuages, portant l'Enfant Jésus sur son bras droit et une croix dans la main gauche. Au-dessous, on lit :

Maistre François
Bavdar cvré dvdict
liev a donné cest
Vierge en l'an 1651.

Cette image de la patronne de l'église est l'objet d'une vénération particulière dans le pays, et a été replacée dans cette fenêtre en 1846, après en avoir é enl evée probablement à l'époque de la Révolution.

Quelques tombes en pierres ont été découvertes, il y a quelques années, sur le terroir de Vuillery; mais elles ont été brisées, et aujourd'hui il n'en reste plus aucune trace.

BUSTE DE LA MARQUISE DE CRÉQUI.

La marquise de Créqui, née Renée-Caroline de Froulay, femme célèbre par son esprit, née en 1714, morte en 1803. Elle avait épousé le lieutenant-général, marquis Louis-Marie de Créqui. La marquise vécut près d'un siècle, et ses salons furent pendant longtemps le rendez-vous de la bonne société. C'est ce qui a donné lieu de publier, sous le titre de *Souvenirs de Madame de Créqui* (Paris, 1834-36, 9 vol. in-8°), des mémoires qui offrent de l'intérêt, mais qui n'ont aucune authenticité comme nom d'auteur.

Le buste en plâtre déposé au Musée, par M. Decamp, a été donné par la famille à M. de Pougens, qui avait été un des amis de la célèbre marquise.

M. Laurendeau appelle l'attention de la Société sur la découverte d'objets romains, clous, poteries, extraits des travaux de terrassements nécessités par la construction d'un pont sur l'Aisne, entre Soissons et le village de Pasly.

La Société constate avec bonheur que le Musée, dont elle a provoqué l'organisation depuis peu, s'enrichit chaque jour d'une foule d'objets curieux, dûs à la générosité des habitants de la ville et des environs. Plus de quarante offrandes nouvelles ont encore été faites depuis la dernière séance. L'avenir de notre musée est maintenant une chose assurée, grâce au concours réuni des membres de la Société et de l'administration municipale de notre ville.

Le Président,

DE LAPRAIRIE.

Le Vice-Secrétaire,

DECAMP.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE

ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

DIXIÈME SÉANCE.

Lundi 5 Novembre 1860.

Présidence de M. de Laprairie.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

NOMINATION DE MEMBRE.

M. Vuaflart, propriétaire à Paris, est nommé membre de la Société.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Revue des Sociétés savantes*, t. IV, septembre 1860.

2° *Recueil des publications de la Société havraise*, 26e année, 1859.

3° *Mémoires de la Société impériale de Douai*, v. 4e et 5e.

4° *Bulletin de la Société d'émulation du département de l'Allier.*

5° *Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, etc., de l'Aube*, t. XI, 2e série, nos 53, 54 et 55.

6° *Annuaire de l'Institut des provinces, des Sociétés savantes*, 1860, 2e série, v. XII.

7° *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t x, 3e livraison.

8° *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie*, 1860-1861.

9° *Essai sur un tombeau gallo-romain découvert à Louviers (Eure), en avril 1860*, par M. Petit.

10° *Chronologie des Evêques de Limoges.*

CORRESPONDANCE.

Lettre de M. le Président de la Société d'émulation de Cambrai, du 21 octobre 1860, par laquelle il demande un échange de publications de cette Société, à partir de l'année 1833, avec celles de la Société de Soissons, qui ont précédé le douzième volume. On décide que les volumes demandés seront envoyés, hors le premier qui est devenu rare.

COMMUNICATIONS.

M. le Président prend la parole et s'exprime ainsi :

« Messieurs, il n'est peut-être pas un nom qui soit entouré de plus de respects et qui ait obtenu un concert de louanges plus universel que celui de Vincent de Paul. Devant lui, la calomnie et toutes les passions ont fait silence. Il reste comme la personnification de la charité chrétienne.

» Si en France personne n'ignore que la vie entière de saint Vincent de Paul a été consacrée au soulagement de toutes les souffrances humaines, il n'en est pas moins vrai que les actes les plus remarquables de la charité sont ignorés souvent des populations même qui habitent les lieux où elle s'est exercée. N'en serait-il pas ainsi dans le nôtre et n'appartiendrait-il pas à la

Société archéologique, historique et scientifique de Soissons de payer un tribut de reconnaissance aux bienfaits de saint Vincent de Paul ? Je l'ai pensé, et c'est pour réaliser cette idée que je vous communique aujourd'hui un travail où l'on s'est efforcé de faire connaître ce qu'il a fait réellement de prodigieux pour les pays qui comprennent maintenant le département de l'Aisne.

» Malgré les différentes *vies* de saint Vincent de Paul qui ont déjà été publiées, malgré l'article de M. Ed. Fleury sur *la Fronde dans le diocèse de Laon*, inséré dans le septième volume de la Société académique de Laon, article qui présente le tableau le plus saisissant des malheurs de cette funeste époque et les récits les plus touchants sur le zèle des missionnaires de saint Vincent de Paul, et malgré les répétitions inévitables en pareil cas, je crois que le travail dont je vous parle sera encore lu avec intérêt dans notre pays de Soissons. Je vous en propose donc l'insertion dans notre bulletin.

La proposition de M. le Président est adoptée.

SAINT VINCENT DE PAUL
et
LE DIOCÈSE DE SOISSONS ET LAON.

—

Dix ans de souffrances.

1650 - 1660.

—

L'espérance de celui qui oublie les bienfaits se fondera comme la glace de l'hiver et s'écoulera comme une eau inutile.

(Livre de la Sagesse, Ch. XVI, v. 29.)

I.

Dans l'antiquité, lorsqu'un homme avait délivré un peuple, une cité, d'un fléau, la nation entière lui dressait une statue, célébrait des jeux en son honneur et couronnait le poète qui avait le mieux chanté son libérateur. L'homme, naturellement reconnaissant, a suivi comme par instinct ces antiques traditions et, de nos jours, toutes les nations de l'Europe rivalisent de générosité pour dresser des statues aux grands hommes qu'elles ont produits. L'Église, qui recueille et ennoblit tout ce qu'il y a de bon dans l'humanité, a également adopté ce mode pour témoigner sa reconnaissance à ses héros et les glorifier aux yeux de ses enfants. Mais, amie des hommes, elle ne mettra jamais de palme dans la main de celui qui aurait versé du sang. Elle ne se charge pas de couronner le vainqueur des batailles dont les lauriers de sa couronne seront teints du sang de ses frères.

S'il y a eu, dans les annales de l'histoire, un héros célèbre par ses bienfaits envers l'humanité, c'est bien

Vincent de Paul. Les peuples et les rois lui ont dressé des statues, l'Eglise a élevé des temples en son honneur, et la terre, s'unissant au ciel, a fait entendre le concert d'éloges le plus harmonieux qu'aient jamais produits les lyres des poètes païens célébrant leurs héros, et les cris des peuples assistant au triomphe d'un vainqueur. Aussi, son nom abrite toutes les âmes d'élites qui s'unissent pour exercer la charité.

Mais, s'il est un pays où ces éloges doivent trouver un écho, c'est bien celui de Soissons et Laon où, pour nous servir de l'expression de M. de La Fonds, lieutenant-général de Saint-Quentin, Vincent de Paul a été, pendant dix ans, le sauveur de plusieurs millions de personnes. On ne trouve aucun autre diocèse, après celui de Paris, pour lequel il ait prodigué autant de secours, soit pour le soulagement des malheureux, soit pour la restauration des églises ruinées, soit enfin pour le rétablissement du culte que le malheur des temps avait comme aboli. Pendant dix ans, de 1650 à 1660, selon le recueil des relations qui étaient publiées à cette époque, et d'après les enquêtes officielles qui furent faites, saint Vincent de Paul fournit tout ce qui était nécessaire pour la vie, argent, pain, vivres, vêtements, remèdes pour les malades, outils pour cultiver la terre, grains pour l'ensemencer, aux pauvres de Soissons, de Saint-Quentin, de Laon, de Vervins, de Guise, de Marle, de Chauny, de La Fère, de Ribemont, de Plomion, d'Hirson, d'Aubenton, de Montcornet, du Câtelet et de cent trente villages des environs, Bazoches, Braine, et près de trente villages de la même vallée, etc.

Tant de charité, exercée par le serviteur de Dieu, mérite bien, de la part du pays qui en a été l'objet, un sentiment de reconnaissance et d'amour. Et cependant, qu'a-t-on fait pour l'exprimer? Nous le savons, les

Jansénistes qui avaient vu leurs projets contre l'Église dévoilés par saint Vincent de Paul, et leur condamnation procurée par ses efforts auprès des Évêques et du Saint-Siège, se sont opposés, partout où ils se trouvaient, au culte du saint. Ne serait-il pas juste de réparer cet outrage aussi injurieux aux sentiments nobles et élevés de ce pays, qui a reçu tant de bienfaits de sa main généreuse, qu'au glorieux serviteur de Dieu lui-même.

Nous croyons entrer dans cette voie de réparation en publiant ce qu'il a fait pour le diocèse de Soissons et Laon.

Les documents ont été puisés à des sources parfaitement authentiques. L'étendue restreinte de ce travail ne nous permettant pas d'indiquer à chaque page les sources où nous avons puisé, nous nous contenterons de dire que l'on s'est servi, pour la rédaction: 1° de l'*Histoire de saint Vincent de Paul*, par M. l'abbé Maynard ; 2° du *Journal d'un Bourgeois de Marle*, 1650, etc., publié en 1851 par M. Am. Piette; 3° de l'*Etude du diocèse de Laon pendant la Fronde*, par M. Edouard Fleury ; 4° du *Recueil authentique des Relations*, contenant ce qui s'est passé pour l'assistance des pauvres en 1650, 1651, 1652, 1653 et 1654 ; 5° de la vie du saint, par Collet ; 6° et des archives de la maison des Lazaristes de Paris.

Aussi, si ce lugubre tableau de tout ce qu'ont souffert nos pères soulevait quelque doute dans les esprits, parce qu'il paraîtrait exagéré, nous pourrons répéter ce que saint Vincent écrivit en tête des relations qu'il fit publier afin d'exciter la commisération des âmes généreuses : « S'il se remarque, en cette histoire, des choses non communes et qui surpassent la créance ordinaire, nous avons les originaux en main pour en faire voir la vérité. »

II.

CAUSE DES SOUFFRANCES QUE LE PEUPLE DE SOISSONS ET LAON EUT A ENDURER DE 1650 A 1660.

Après treize années de guerre soutenue par la France contre l'Autriche et l'Espagne, le traité de Westphalie, conclu le 24 octobre 1648, avait semblé devoir fermer les plaies profondes de ces malheureuses nations, lorsque la guerre civile, qui éclata en France en 1649, vint enhardir les Espagnols dans une nouvelle attaque contre notre pays.

Le Parlement, profitant de la minorité de Louis XIV avait voulu faire passer comme des arrêts les conseils qu'il avait donnés à la régente, Anne d'Autriche. Mazarin, cardinal ministre, s'en indigne et fait enfermer le président. Le peuple se soulève sous l'instigation de meneurs. Deux partis se forment; l'un partisan de Mazarin, l'autre, son ennemi, connu sous le nom de parti de la Fronde. La cour se retire à Saint-Germain et la reine menace d'affamer Paris. Vincent de Paul lui écrit pour la supplier de ne pas donner suite à cette menace. Mais la fureur des partis augmente. A la veille des plus grands malheurs, le serviteur de Dieu se rend à Saint-Germain, supplie la régente de faire grâce à sa capitale et lui donne pour conseil d'éloigner Mazarin, selon les désirs de la nation. Il ose même dire au terrible ministre qu'il rencontre sur ses pas : « Monseigneur, cédez au temps et jetez-vous à la mer pour calmer l'orage. »

Mais une autre influence plus intéressée contrebalança les sages conseils du saint prêtre, et la guerre civile éclata.

Les Espagnols, enhardis par ces divisions intestines et soutenus par les Hollandais dont ils ont reconnu

l'indépendance, attaquent la France par la Champagne et la Picardie qui étaient les deux portes du royaume.

La cour envoie contre eux le baron d'Erlach qui lui avait vendu, pour 200,000 écus, ses bandes forcenées d'Allemands luthériens. Bientôt ces féroces auxiliaires de la France inspirent une terreur plus grande que leurs ennemis. Ils sèment la désolation sur tout leur passage, et le pays qu'ils arrachent aux mains des Espagnols est traité en vaincu. D'Erlach livre les villes au pillage, les châtelaines à la brutalité de ses soldats et les prêtres au feu, après les avoir exposés aux moqueries de la troupe hérétique. Les peuples effrayés cherchent un asile dans les églises ; on les y enfume comme des bêtes fauves dans leurs tannières, et, s'ils veulent sauter par les fenêtres pour échapper aux flammes, on les reçoit sur des piques de fer.

Après ces bandes sauvages, on envoya contre les Impériaux des régiments anglais, commandés par Dighby. Ils rivalisèrent de cruauté avec leurs prédécesseurs, et les Français eux-mêmes, d'après la déposition des témoins, se firent un jeu de continuer ces scènes désolantes de meurtre, d'incendie et de pillage.

III.

ASSISTANCE DE SAINT VINCENT DE PAUL.

A la nouvelle de ces désastres, le cœur de Vincent de Paul s'est ému de compassion. N'écoutant que l'impulsion de sa charité, il envoie ses missionnaires pour étudier les besoins des malheureux et faire connaître les remèdes que l'on pourrait apporter à tant de maux. Les premières lettres de ses envoyés exposent toute la grandeur de la misère et de la souffrance qu'endurent les peuples de la Champagne et de la Picardie. Le serviteur de Dieu publie une relation de ces calamités,

appelle toutes les âmes généreuses au secours de tant d'infortunes. Son appel a trouvé de l'écho. On lui expéde de tous côtés de l'argent, des vêtements, des vivres, etc. Alors, le charitable prêtre organise un vaste secours. Il établit de grands magasins où l'on tient en réserve tout ce que la charité veut bien donner : vivres, linge, instruments de travail et pioches pour faire les fosses et enterrer les morts, obligé que l'on était de gratter la terre avec les mains pour rendre ce dernier devoir à des chrétiens. Il fait partir jusqu'à seize de ses missionnaires et un plus grand nombre de Filles de la Charité, pour porter, avec la vie, les consolations à ces milliers de malheureux. Les dignes enfants du saint prêtre se partagèrent le pays, prenant pour centre de leurs opérations les villes où la misère était la plus grande. Nous allons les suivre dans leur course. Pour mettre plus d'ordre dans notre récit, nous avons pensé devoir grouper, sous le nom des lieux principaux, toutes les villes et les villages qui ont été secourus, regardant ces lieux comme points de mire de l'immense charité qui se répandit du cœur de saint Vincent de Paul sur cet infortuné diocèse de Soissons et Laon.

IV.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN.

Les missionnaires à qui la ville et les environs de Saint-Quentin étaient échus en partage, écrivirent à saint Vincent les lettres suivantes :

Première Lettre.

« La famine est telle que nous voyons les hommes » manger la terre, brouter l'herbe, arracher l'écorce » des arbres, déchirer les haillons dont ils sont couverts » pour les avaler ; mais, ce qui fait horreur et que nous

» n'oserions dire si nous ne l'avions vu, ils se mangent
» les bras et les mains et meurent en ce désespoir. »

Deuxième Lettre.

« Il se découvre tous les jours de nouvelles misères
» et si grandes qu'à peine les oserai-je marquer, si
» elles n'étaient connues de tous ceux qui sont sur les
» lieux. Chaque jour, après avoir dit la sainte Messe et
» distribué le potage aux malades, qui sont à présent
» plus de deux cents, je vais par les rues pour décou-
» vrir ceux qui tombent malades de nouveau et mettre
» à couvert ceux qui sont couchés par les rues, et em-
» pêcher qu'aucun ne meurt sans soulagement, soit
» spirituel ou corporel. Hier, je fus à deux faubourgs
» où, au lieu de maisons que l'on a fait démolir, il y a
» environ vingt-cinq chaumettes que l'on n'avait pas
» visitées, crainte des gens de guerre qui rôdaient in-
» cessamment autour, en chacune desquelles j'ai
» trouvé deux ou trois malades, et, en une seule, j'en
» ai trouvé dix, savoir : deux femmes veuves avec
» chacune quatre enfants, couchés tous ensemble sur la
» terre, n'ayant chose quelconque et sans aucun linge.
» Nous n'avons plus quoi que ce soit pour les assister. Si
» la charité de Paris ne continue pour les secourir,
» il faut que tout périsse.

» L'un des ecclésiastiques, lequel fit hier la visite des
» pauvres, ayant rencontré plusieurs portes fermées,
» en a fait faire ouverture après avoir frappé long-
» temps, et a trouvé que les malades étaient si faibles
» qu'ils ne pouvaient ouvrir la porte, n'ayant mangé
» depuis trois jours et n'ayant sous eux qu'un peu de
» paille pourrie. Le nombre de ces pauvres réfugiés
» a été si grand que, sans le secours qui est venu de
» Paris, lors de l'appréhension du siège, les bourgeois

» ne les pouvant nourrir, avaient résolu de les jeter » par-dessus les murailles de la ville.

» Nous avons un monastère de Filles de l'Ordre de » saint François, au nombre de cinquante, dont la né- » cessité est telle qu'elles ne mangent que du pain » d'herbes, orge et oignons. »

Troisième Lettre.

« Nous n'avons point de parole pour exprimer les » misères que nous avons vues depuis nos dernières » relations. Mais si nous sommes impuissants en ce » point, nous ne le sommes pas moins pour rendre » grâces à Dieu du secours qui est venu de Paris, sans » lequel tous les malades seraient péris de faim, et, s'il » venait à manquer, la cessation de cette aumône serait » la fin de leur languissante vie.

» Nous avons sondé les bourgeois de cette ville » pour les porter à contribuer; mais ils nous ont fait » connaître qu'il leur était impossible et que, quand » l'on manquera de les secourir, ils seront contraints » de faire sortir tous les forains, sains ou malades, » pour ne pas périr eux-mêmes. Ce qui nous fait » croire qu'ils disent vrai, est qu'un des plus consi- » dérables, et qui a en fonds plus de 25,000 écus de » biens, nous étant venu demander des confitures pour » sa fille malade; sur ce que nous lui répondîmes » qu'elles n'étaient envoyées de Paris que pour les » pauvres, il nous répliqua, la larme à l'œil, qu'il était » bien de ce nombre, et que sa fille, en cet état, n'avait » eu, depuis deux jours, qu'un peu d'eau pour toute » nourriture. L'on trouva l'autre jour un prêtre de la » ville mort dans son lit, et l'on a découvert que c'était » pour n'avoir osé demander sa vie. Jugez de là quels » secours nous avons besoin de Paris; car, à présent, il

» ne nous suffit pas de donner à manger à nos malades
» mais il leur faut du bois pour les chauffer, étant tous
» gelés de froid, couchés sur la paille pourrie sans cou-
» vertures et sans chemises, n'ayant que des lambeaux
» pour les couvrir, ce qui augmente notre dépense et la
» cherté des vivres. »

Voilà ce que rapportaient les missionnaires sur les misères qu'ils soulageaient à Saint-Quentin même.

« Quant aux villages où nous sommes entrés, écri-
» vaient-ils une autre fois, il n'y a rien qui puisse ex-
» primer ce que nous voyons. Plus de cinquante villages
» sont abandonnés des pasteurs ; les pauvres ne savent
» ce que c'est que du pain. S'ils en ont, il n'est composé
» que de paille d'avoine mêlée avec du son. Après avoir
» mangé les chevaux et les chiens, ils grattent la terre
» pour y chercher quelques racines pour assouvir leur
» faim. Quatre bons curés, auxquels on donne l'assis-
» tance qui a été envoyée de Paris, se sont unis avec
» nous. L'on va et vient dans ces cinquante villages;
» l'on fait ce que l'on peut et pour leur âme et pour
» leur corps. Mais que peut-on faire dans un si grand
» nombre ? Etant, il y a quelques jours, au village de
» Vaudancourt, l'on nous assura qu'il y était mort deux
» cents habitants, depuis huit mois, sans confession,
» dont trois avaient été mangés des loups et des
» chiens. »

A Ribemont, on comptait jusqu'à cent cinquante pauvres malades qui ne pouvaient soutenir leur existence que par les secours des missionnaires. En 1649, l'abbaye de Ribemont avait été saccagée, et la rage des soldats protestants du baron d'Erlach s'exerc sur les religieux de l'abbaye. Le prieur Dupont, mort depuis six semaines, fut déterré pour être dépecé ; et, l'année d'après, les soldats de l'archiduc Léopold s'emparèrent du nouveau prieur Dom Michel de la Mer, le mirent à

nu et le pendirent sous les aisselles pour prolonger plus longtemps son supplice.

Le Vermandois, pendant plus de six semaines, a subi le joug des armes et nourri plus de cent mille bouches.

Si les misères furent grandes dans le gouvernement de St-Quentin, les charités de saint Vincent ne leur furent pas inférieures. Voici ce que lui écrivit M. de La Fonds, lieutenant-général de Saint-Quentin en 1655.

« Les charités qui sont, par la grâce de Dieu et par » vos soins, envoyées en cette province et si justement » distribuées par ceux qu'il vous a plu d'y commettre, » ont donné la vie à des *millions* de personnes réduites » par les malheurs des guerres à la dernière extrémité, » et je suis obligé de vous témoigner les très-humbles » reconnaissances que tous ces peuples en ont. Nous » avons vu, la semaine passée, jusqu'à quatorze cents » pauvres réfugiés en cette ville, durant le passage des » troupes, qui ont été nourris chaque jour de vos au- » mônes ; et il y en a encore dans la ville plus de mille, » outre ceux de la campagne, qui ne peuvent avoir » d'autre nourriture que celle qui leur est donnée par » votre charité. La misère est si grande qu'il ne reste » plus d'habitants dans les villages qui aient seulement » de la paille pour se coucher, et les plus qualifiés du » pays n'ont pas de quoi subsister. Il y en a même qui » possèdent pour plus de vingt mille écus de biens et » qui, à présent, n'ont pas un morceau de pain et ont » été deux jours sans manger. C'est ce qui m'oblige, » dans le rang qne je tiens de la connaissance que j'en » ai, de vous supplier très-humblement d'être encore » le père de cette patrie, pour conserver la vie à tant » de pauvres moribonds et languissants que vos prê- » tres assistent et qui s'en acquittent très-dignement. »

V.

ARRONDISSEMENT DE SOISSONS.

Lorsqu'au mois de juillet 1650 le roi dut faire un voyage en Guyenne, l'Assemblée du Clergé vota une somme de deux cent mille livres, à percevoir sur tous les bénéfices du royaume. L'évêque de Soissons, Simon Legras, protesta que son diocèse ne pouvait fournir les mille six cent soixante-sept livres dont il était taxé, à cause de la détresse où il se trouvait, et l'abbé de Lesseville, abbé de Saint-Crépin, qui fut député à l'Assemblée, affirmait que le séjour qu'avaient fait les armées du roi et celles des ennemis dans le diocèse de Soissons avait tellement désolé la campagne, qu'il n'y était demeuré personne; que tous les curés étaient ruinés, et qu'il était certain qu'il n'y avait pas d'apparence qu'on pût tirer d'eux le paiement des décimes, bien loin d'être en puissance de payer une taxe extraordinaire.

Les missionnaires de saint Vincent, qui étaient occupés dans l'arrondissement de Soissons, écrivirent à leur père que la misère et l'affliction de la vallée dont ils avaient parcouru les villages, surpassaient de beaucoup tout ce que l'on en avait mandé à Paris; que les églises avaient été profanées, le corps de Jésus-Christ foulé aux pieds, les calices et les ciboires emportés, les fonts baptismaux rompus, les ornements pillés; en sorte que, dans un canton assez petit, il y avait plus de vingt-cinq églises dans lesquelles on ne pouvait plus faire les divins offices.

Ils ajoutaient que la plupart des habitants étaient morts dans les bois, pendant que l'ennemi occupait leurs maisons; que les autres y étaient rentrés pour y finir leur vie; qu'on ne voyait partout que des malades; qu'ils en avaient plus de douze cents sur les bras, sans

compter six cents autres personnes qui languissaient ; que tous étaient couchés sur la terre et dans des maisons découvertes et à demi détruites; qu'enfin, les vivants étaient pêle-mêle avec les morts.

Les curés de Bazoches, de Braine et de Fismes, écrivaient les 15 et 17 octobre à saint Vincent :

« Nos bourgades ne sont que trop célèbres par le » campement des armées ennemies. L'on ne peut douter » de nos misères ; mais il est inconcevable quel est le » traitement que nous avons reçu. Nos églises ont été » profanées, les calices et ornements emportés, les » saints ciboires arrachés de nos autels ; nos pauvres » paroissiens ont vécu dans les bois et dans les cavernes » où les uns ont été massacrés par l'ennemi, les autres » enfumés comme des renards ; et par ainsi des familles » entières ont été étouffées ; quelques-uns ont été enle» vés dans l'armée pour assouvir la brutalité des sol» dats ; ce qui nous en reste souffre à présent le froid, » la faim et la maladie, car il ne leur est pas resté un » grain de blé. Il faut qu'ils périssent, si Dieu ne suscite » quelques personnes pour les soulager par leurs au» mônes. Il nous en meurt si grand nombre que, dans » le seul lieu de Bazoches, nous en avons enterré » cinquante dans trois jours. Nous n'y pouvons subvenir, » et nos confrères des villages voisins sont morts ou » malades, ou sont sans habits et sans pain. Cela fait que » notre peuple est sans pasteurs, sans sacrements, sans » pain et sans aucuns secours, car le plus riche de ces » contrées ne peut pas donner cinq sous. Nous vous » exposons nos misères, espérant que Dieu donnera » quelque remède à nos maux, et que le bien que vous » nous ferez vous empêchera de tomber dans un pareil » malheur. »

Malgré plus de deux mille six cents malades que l'on avait déjà sur les bras, et plus de six mille livres par

mois que coûtait leur assistance, saint Vincent envoya des missionnaires pour les secourir. Ceux-ci, dès le mois de novembre, lui adressèrent la lettre suivante :

« Pour vous rendre compte de ce que nous avons fait » depuis notre départ de Paris, nous arrivâmes à Ba- » zoches le trois du courant au matin. Nous avons fait la » visite des pauvres de ce lieu et des autres villages » de cette vallée, où ce que nous avons vu surpasse » tout ce que l'on vous en a mandé ; car, pour commen- » cer par les églises, elles ont été profanées, le Saint- » Sacrement foulé aux pieds. Je n'ose vous parler du » traitement que les femmes et filles ont reçu ; mais je » dirai, à la gloire de quelques-unes, qu'elles y ont » perdu la vie pour conserver leur honneur. Nous » ne voyons partout que malades de fièvres chaudes » et dyssenteries, couchés sur la terre, sans aucune » assistance, n'ayant ni pain, ni bois, ni couvertures. » Nous trouvons les vivants avec les morts, de petits » enfants auprès de leurs mères mortes, n'ayant autre » secours que celui qui leur est venu par notre minis- » tère. Ils sont plus de douze cents. Jugez quelle sera » la dépense ? Donnez-leur votre argent ; nous leur » consacrons de bon cœur notre vie. »

Au mois de décembre 1650, les Filles de la Charité écrivaient à saint Vincent :

« Nous ne saurions exprimer quels sont les ressenti- » ments de nos pauvres pour leurs bienfaiteurs, ils » élèvent les mains au Ciel pour leur prospérité ; ils » demandent la vie éternelle pour ceux qui leur ont » sauvé la temporelle ; car nous pouvons assurer ceux » qui leur ont fait l'aumône que, depuis notre arrivée » en ces quartiers, ils ont empêché de périr de faim » plus de sept à huit cents personnes.

» Pour vous rendre compte de notre procédé depuis » que les autres ecclésiastiques sont venus pour nous

» aider, voici l'ordre que nous tenons parmi une si
» grande confusion, car si nous voulions recevoir tous
» ceux qui se présentent à nous, il faudrait des sommes
» immenses. Nous avons plus de deux mille pauvres
» malades ou languissants, desquels il y en a plus de six
» cents auxquels on ne peut manquer un seul jour, à
» moins que de les laisser mourir :

» Nous nous sommes partagées pour assister toute
» la vallée, qui contient plus de trente villages dans une
» ruine entière. L'un des prêtres est à un bout de la
» vallée, savoir à Magneux, et a soin de certain nombre
» de villages ; l'autre, à l'autre extrémité, au village de
» Pars, a aussi pour sa part quelques villages ; pour
» moi, je demeure dans Bazoches, qui est comme le
» centre. Et nous faisons le possible que personne ne
» meurt sans sacrements. Les Sœurs de la Charité sont
» logées au prieuré Saint-Thibaut-lès-Bazoches. Là elles
» font les potages et les remèdes pour les malades. Ils
» viennent chacun à leur tour avec les billets que nous
» leur donnons, pour prendre leur pitance, ou s'ils
» ne peuvent marcher, on leur envoie. Les Filles de la
» Charité vont où elles peuvent ; elles les saignent
» et donnent les remèdes convenables à leur mal, dont
» nous voyons un changement visible en leur santé, etc. »

VI.

ARRONDISSEMENT DE LAON.

En 1651, d'après l'enquête officielle, Me Tassart, gouverneur de la ville de Laon, déposa que, dans cette seule ville, il fut compté plus de 2,500 pauvres paysans qui étaient incessamment à crier aux portes et qui étaient languissants, et que les habitants furent contraints d'assister pour ne pas les laisser mourir de faim, et néanmoins une grande partie ayant été reçue, il

en mourut considérablement tant dans les hôpitaux que dans les rues.

En 1652, un échevin de la ville de Laon dépose que les peuples mourant de faim n'avaient pas même la liberté d'aller chercher des racines et feuilles d'arbres dont plusieurs s'étaient servis pour se substanter.

La quantité des pauvres gens qui se retira dans la ville, dit un autre témoin, y apporta une telle infection qu'elle y causa beaucoup de maladies dont grand nombre mourut.

En 1653, un autre échevin de Laon, Charles de Vaux, dépose que les soldats de l'armée française allaient tuant, pillant, faisant prisonniers et emmenant tout ce qu'ils avaient à la rencontre. A l'exemple des soldats luthériens du baron d'Erlach, les troupes de Turenne brûlaient les malheureux enfermés dans les églises. Me Tassart et dix autres témoins déposent de ce fait abominable dont de Thouars, lieutenant du roi au gouvernement de Laon, confirme la relation en ces termes : « Le village de Bièvre a été traité avec une » cruauté inouïe par quelques régiments des armées » du roi, comme a été aussi le village de Saint-Julien, » qui ont été pillés et ravagés par lesdits régiments qui » y ont mis le feu et même dans les églises desdits lieux, » et ont violé les femmes et les filles en l'église dudit » Saint-Julien et en l'église dudit Bièvre, où tous les » habitants, femmes et enfants, s'étaient retirés. Les » soldats, après avoir brûlé le village, mirent le feu à » l'église et réduisirent ces pauvres gens réfugiés dans » le clocher à se précipiter du haut en bas, dont la » plupart furent tués ou mutilés. »

Telle était la désolation qui couvrait comme d'un manteau de deuil la ville de Laon et ses environs; quelles furent les consolations que lui envoya saint Vincent de Paul? Ecoutons la déposition, à ce sujet, de

maître Nicolas de France, grand archidiacre de Laon :

« Sur trois cents paroisses, il y en a plus de cent cin-
» quante abandonnées, et le reste des curés qui résident
» dans les autres ne subsistent que par les aumônes de
» Paris, ainsi que l'on peut savoir du sieur Vincent,
» lequel a un homme de la mission résidant ici pour
» les besoins susdits, et n'ont d'autres meubles dans
» leurs maisons qu'un peu de paille, dans les églises qui
» leur restent nuls ornements, et quelques-uns n'ont
» ni surplis, ni aubes, ni chasubles que celles qui
» leur ont été fournies par le missionnaire envoyé au
» diocèse de Laon pour connaître la misère des curés
» et l'état déplorable des églises. »

Et maintenant, écoutons les missionnaires :

« Ils ne peuvent, disent-ils, abandonner un très-grand
» nombre de malades qui n'espèrent leur guérison que
» par le secours des aumônes de Paris. Ces aumônes
» croissent de mois en mois; réduites à sept ou huit
» mille livres par mois vers la fin de 1651, elles on
» monté à dix mille en mars et à treize mille en avri
» 1652. Une bonne partie de ces sommes a été employée
» comme l'année précédente à acheter des orges pour
» semence, l'expérience ayant appris que c'est le plus
» grand soulagement que les pauvres puissent rece-
» voir. »

Au mois d'octobre, à la suite de la guerre, Laon est tellement rempli de malades et de soldats, que soixante ont été portés dans une grotte, hors de la ville, faute d'un lieu plus commode. Et, dans une visite de six semaines que viennent de faire les missionnaires dans le seul Laonnois, ils ont découvert plus de six cents orphelins, au-dessous de douze ans, en état de nudité honteuse, ce qui, ajouté aux cinq cents qu'ils avaient recueilli dans le district de Saint-Quentin, épuisait leurs ressources, mais non la charité de saint Vincent.

La guerre fut transportée dans un autre pays ; mais pour cela les désastres ne s'arrêtèrent point.

En 1656, une enquête officielle, ordonnée par l'Assemblée générale du Clergé de France, constata que, malgré le transport de la guerre en pays ennemi, cent vingt villages du seul diocèse de Laon étaient encore inhabités; que la moitié des paroisses avaient été abandonnées par leurs curés, faute de paroissiens ou de vivres ; que ces malheureux prêtres erraient de tous côtés, surtout dans les environs des pélerinages célèbres, pour y trouver quelques messes à dire, quelques vœux à accomplir, que les autres se pressaient dans Laon, autour de leur évêque César d'Estrées, aussi ruiné qu'eux mêmes ; que les moines des abbayes ruinées ou détruites par la guerre venaient mendier dans les rues de Laon.

Lorsqu'on travailla à la canonisation de saint Vincent, César d'Estrées, alors retiré à Rome, écrivait à Clément XI :

. . . .

« Animé de la singulière vénération que je professe » pour ce grand serviteur de Dieu, et de la gratitude que » je lui conserve pour les biens spirituels et temporels » qu'il a procurés à toute la province de Picardie » et en particulier au diocèse de Laon, dans le temps » que je gouvernais cette église, je viens aussi présen» ter, avec tout respect à Votre Sainteté, une très» humble prière pour la même fin de sa béatification. »

Nous regrettons de ne pouvoir donner le détail de toutes les charités de saint Vincent dans ces diverses villes ou villages du diocèse de Laon. Nous en citerons seulement quelques-uns. Me Lehaut, notaire à Marle, rédigea un journal relatant les misères de sa ville et les secours qui lui furent prodigués :

« Dans les quatre derniers mois de 1650, écrit-il, il

» est mort à Marle plus de huit mille personnes de tout
» âge, et entr'autres quarante habitants des plus aisés.
» Quantité d'autres en sont sortis pour n'y pouvoir sub-
» sister, et ce qui est resté en ladite ville était tellement
» pauvre, que les trois quarts ont été contraints de
» manger du pain de son, avoine et autres semblables
» grains, et encore n'en pouvaient-ils avoir tout leur
» saoul, et il y avait plus de six cents pauvres journel-
» lement par les rues dans des nécessités qui ne se
» peuvent décrire. Il est certain que, sans les charités
» qui y ont été faites et distribuées depuis deux ans
» par les RR. PP. de la mission, il y serait mort plus
» de deux cents personnes de faim. »

A La Fère, des témoins déposent qu'il est décédé dans cette ville plus de douze cents personnes, où, si ce n'étaient les aumônes et charités qui se sont faites journellement par un père de la mission de la ville de Paris aux pauvres habitants tant de la ville et faubourgs que des villages, le surplus du peuple ne saurait subsister.

Ceux de Montaigu déposent également que, de six cents feux ou environ, il y en a vingt ou dix-huit, la plupart occupés par de pauvres gens mendiants et réduits à de telles extrémités que, si ce n'étaient les charités qui se font journellement, tant audit bourg que villages circonvoisins, par un père de la mission qui est venu de la ville de Paris, la plus grande partie qui reste mourrait de faim, et qu'il en est de même de tous les villages jusqu'à la rivière de l'Aisne.

Ceux de Neufchâtel disent que les maisons sont démolies pour servir soit à la construction des huttes des soldats, soit à alimenter les feux de campements, quelquefois pour se donner simplement le spectacle d'un feu de joie...... On tue par vengeance, on tue pour s'ouvrir un passage, on tue à défaut de rançon, on tue

par passe-temps. Et pourtant il n'est pas nécessaire de prendre les devants sur la mort qui est assez hâtive, ni de l'aider dans sa terrible besogne, car elle a bien assez pour elle de la faim et des maladies.

« La calamité et la misère ont fait mourir la moitié de tous les peuples des environs. Sur ce qui est resté, il y en a encore plus de la moitié malade par les nécessités, et seraient contraints de maudire la vie, sans les charités qui se font audit bourg et en beaucoup de lieux par un père de la mission de Paris qui fait de grandes aumônes ; sans cela il en mourrait beaucoup de faim. »

Ceux de Prouvais déposent que les maisons qui ont échappé aux flammes de l'ennemi ne renferment plus que de pauvres gens réduits à la mendicité, et qui ne subsistent que par les aumônes qui se font par des pères de la mission de Paris.

Toutes ces aumônes que répandaient les prêtres de la mission n'étaient que l'effusion de la charité de saint Vincent. Il se fit mendiant pour ces pauvres infortunés du diocèse de Laon, et c'était par les mains de ses enfants qu'il leur faisait parvenir les miettes qu'il avait pu ramasser de la table des riches.

VII.

ARRONDISSEMENT DE VERVINS.

Les missionnaires de Guise, Vervins, Landrecy, écrivaient en ces termes les scènes navrantes qui désolaient ces pays :

« Nous avons fait une revue générale des pauvres
» de notre département. Le nombre est presque tou-
» jours égal, parce que l'un se rétablissant il en retombe
» un autre. Il est de près de neuf cents, sans com-
» prendre ceux que l'on ne peut connaître dans les vil-

» lages éloignés, dont il est mort depuis quatre mois » en ça plus de quatre mille faute d'assistance. Et, si » le secours qu'on donne à ceux qui restent n'avait été » envoyé de Dieu, il en mourrait autant qu'il en tombe » malade. C'est pitié de les voir, les uns couverts de » gale, les autres tachetés de pourpre; les uns chargés » de clous, les autres d'apostèmes; l'un a la tête » enflée, l'autre le ventre, celui-ci les pieds, et quand » cela se crève, il en sort une si grande abondance de » pus, et la puanteur est telle, que c'est le plus horrible » et pitoyable objet qui se puisse regarder. La cause de » ces maux vient de leur mauvaise nourriture, n'ayant » mangé toute l'année que des racines d'herbes et de » méchants fruits, du pain de son, tel que les chiens à » peine le pourraient manger. Elle procède aussi des » lieux souterrains où ils demeurent, toutes les caves » de Guise étant remplies de ces pauvres réfugiés; » ils y sont couchés la plupart par terre, sans paille ni » couverture, et la saison étant humide comme elle est, » je ne sais lequel leur vaut mieux, ou de coucher dans » les champs, ou de passer la nuit dedans ces lieux où » l'eau distille sans cesse.

» Quand nous allons d'un lieu en un autre, nous n'en» tendons que des lamentations : les uns se plaignent » d'être abandonnés en leurs maladies, les autres » pleurent la mort de leurs parents morts de faim et » de nécessité. La pauvre femme se jette à nos pieds » en s'écriant que son mari et ses enfants sont morts » faute d'un morceau de pain pour leur donner; une » autre s'écrie que si nous étions venus plus tôt, elle » n'aurait pas vu mourir son père et sa mère de néces» sité. Ces pauvres gens crient après nous comme des » personnes affamées..... La nécessité presse tellement » les malades, qu'ils viennent par les pluies et mau» vais chemins de deux ou trois lieues loin, pour avoir

» de nos potages, à Guise. Ce que nous vous mandons
» est si véritable qu'étant, il y a trois jours, en un vil-
» lage nommé Lesquielles, à côté de Guise et du côté
» de Landrecy, pour y visiter les malades, là il y avait
» dans une maison la carcasse d'une personne morte
» faute d'assistance. *Ce pauvre corps était tout dépécé et*
» *rongé par les bêtes qui étaient entrées dans le logis.*
» N'est-ce pas là une grande désolation de voir les
» chrétiens abandonnés durant leur vie et après leur
» mort. »

Grâces aux libéralités de saint Vincent, les pauvres de Guise recouvrèrent la santé et avec elle la force pour le travail. « De cinq cents malades que nous
» avions, écrivait le missionnaire fixé dans cette ville,
» il y en a trois cents de guéris auxquels nous avons
» acheté quelques outils pour gagner leur vie selon
» l'usage de leur vocation. »

Guise sauvé, les missionnaires transportèrent dans trente-cinq villages du doyenné les secours que la guérison des malades de la ville laissait à leur disposition. Là ils avaient trouvé, selon la relation, plus de six cents personnes réduites à une telle misère qu'ayant déjà mangé les quelques grains de leur récolte, elles se jetaient sur les carcasses de chiens et de chevaux, restes de la curée des loups. Ils parcouraient tous ces villages avec un petit cheval toujours chargé de vivres, et, pendant que les frères distribuaient cette aumône, soignaient, pansaient les malades, ils confessaient tous ces malheureux.

Ils parcoururent ainsi également la plus grande partie de la Thiérache ; et les villes de Rozoy, Plomion, Hirson, Aubenton, Montcornet, etc., désolées par le passage des troupes, pleurant sur la perte de presque tous leurs habitants, et assistant avec douleur au repas des survivants qui se nourrissaient d'herbes, lézards, gre-

nouilles, et de pain de son d'orge, reçurent la plus large part de quarante mille livres que saint Vincent venait d'envoyer à ses missionnaires.

VIII.

ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY.

Nous avons peu de détails sur ce que firent les envoyés de Vincent de Paul dans l'arrondissement de Château-Thierry; mais la misère épouvantable qui y régna fait présumer qu'ils durent faire autant pour ce malheureux district que pour les autres. En 1651 parut une publication portant ce titre : *Le récit véritable du funeste accident arrivé dans la Picardie au village de Mareuil-sur-Daules* (Mareuil-en-Dôle), *entre Soissons et Fesmes* (Fismes), *où deux enfants ont été trouvés se nourrir des cadavres ou corps de leurs père et mère.*

En 1619, saint Vincent de Paul avait évangélisé cette partie du Soissonnais. Montmirail, qui appartenait alors au diocèse de Soissons, fut surtout le théâtre de ses plus fructueuses missions. Deux années de suite, il y avait porté la parole de Dieu, et son zèle avait ramené à l'Eglise trois hérétiques obstinés. L'un d'entre eux lui ayant objecté que l'Eglise ne pouvait être conduite par e Saint-Esprit, puisque l'on voyait les pauvres gens de la campagne si délaissés, alors que les villes étaient pleines de prêtres? Vincent lui fit comprendre sans doute combien il exagérait; mais en même temps il entrevit la nécessité d'une compagnie spécialement vouée pour le moment au service des pauvres gens de la campagne, et il se plut souvent à rappeler la convertion de cet hérétique à ses missionnaires pour les affermir dans leur vocation : Oh! Messieurs, disait-il, quel bon-
» heur à nous missionnaires de vérifier la conduite du
» Saint-Esprit sur son église, en travaillant comme nous

» faisons à l'instruction et sanctification des pauvres. »

Un pays qui avait été témoin des premiers succès de saint Vincent dans l'œuvre des missions ne dut pas échapper à sa charité, dans les jours de souffrances qu'il eut à essuyer comme tous les autres pays de la Picardie et de la Champagne.

Des documents précis et complets manquent, comme on le voit, sur l'arrondissement de Château-Thierry. Les personnes qui en posséderaient rendraient un véritable service à l'histoire de la charité dans notre département, si elles voulaient bien en faire l'objet d'une communication à la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.

IX.

Total des secours fournis par saint Vincent au seul diocèse de Soissons et Laon.

Et maintenant, si nous voulons compter la somme des aumônes que Vincent de Paul a fait parvenir dans le diocèse de Soissons et de Laon, nous serons dans l'étonnement et l'admiration, en voyant les trésors prodigieux que le pauvre prêtre a donnés à nos pères, et l'affection toute privilégiée qu'il portait à notre pays.

Collet, prêtre de la mission, historien de la vie de saint Vincent (1748), auteur consciencieux et rigide, estime que la totalité des aumônes données à la Picardie et à la Champagne pendant dix ans, de 1650 à 1660, doit aller à plus d'un million.

M. l'abbé Maynard, nouvel historien de la vie de saint Vincent, auteur judicieux et mieux renseigné que personne, porte la dépense à deux millions, somme qu'il faudrait tripler, quadrupler pour en avoir la valeur actuelle.

Cela posé, sans faire nulle attention à la difficulté énorme que l'on avait à se procurer de l'argent dans cette époque désastreuse, contentons-nous de tripler, d'après les données des économistes modernes, cette dernière somme, nous aurons six millions.

Or, en parcourant le Recueil des relations publié en 1650, et les diverses histoires de saint Vincent, on trouve que les villes et les villages assistés sont trois fois plus nombreux dans le Soissonnais et le Laonnois que dans le reste de la Picardie et de la Champagne. Au lieu de prendre les deux tiers en plus, admettons seulement la moitié, et nous aurons pour notre pays la somme de trois millions fournis par saint Vincent.

Aujourd'hui que tous les journaux, les évêques, le gouvernement lui-même ont ouvert des souscriptions pour soulager les chrétiens de Syrie dans la misère affreuse où ils sont réduits, on a eu peine à réunir trois millions ! Et saint Vincent seul les a obtenus et les a donnés à nos ancêtres

Mais quelle était donc la source où puisait le pauvre prêtre ? C'étaient sans doute les princesses et les dames riches de la capitale qui fournissaient à sa charité ; mais les ressources de sa maison furent sacrifiées pour subvenir aux nécessités des pauvres qu'il appelait ses maîtres. Madame de Lamoignon lui ayant offert, au nom des Dames de Charité, huit cent mille livres pour bâtir une maison et une église à Saint-Lazare, « cette somme, répondit le serviteur de Dieu, sera mieux employée à soulager le pauvre peuple de Picardie et de Champagne. » Et en effet, suivant le procès de canonisation, la somme fut consacrée à cet usage.

De plus, ayant demandé à ses missionnaires ce que l'on pourrait faire pour soulager tant de pauvres, la communauté décida que l'on se priverait d'un plat à

dîner et de vin, et que l'on ne mangerait que du pain. Et cette privation dura l'espace de huit ans.

X.

Mais d'où vient cette grande prédilection de saint Vincent de Paul pour le diocèse de Soissons? Est-ce l'affreuse misère de notre pays qui, moins étendue peut-être que celle des autres pays, aurait plus touché son cœur compatissant? Non, ce n'est pas là l'explication de cette tendresse si glorieuse pour nous. Vincent de Paul, jeune encore, avait fait, en 1621, une retraite à Soissons. Cette retraite a été comme l'ouverture des travaux gigantesques qu'il a entrepris pour le bien de l'humanité. Dans ses derniers jours, en 1659, c'est-à-dire trente-huit ans après, il se rappelait les enseignements que Dieu lui avait donnés dans cette retraite.

Né avec un tempérament bilieux, il était porté à la mélancolie. Les pauvres avec lesquels il était dans son élément ne s'en apercevaient pas; mais le grand monde qu'il était obligé de voir chez M. de Gondi, général des galères, le remarquait et le regrettait. Mais Dieu lui ayant fait voir qu'il était appelé à vivre en communauté, afin de réaliser les missions dans les campagnes, et que dans cet état il aurait à faire à toutes sortes de personnes de différente complexion, « je » m'adressai, dit-il, à Dieu et le priai instamment de me » changer cette humeur sèche et rebutante, et de me » donner un esprit doux et benin. » Dès lors il travailla si généreusement à acquérir cette vertu de douceur qu'il était difficile de trouver un homme dont la vertu s'annonçât sous des traits plus aimables, plus capables de gagner à Dieu tous les cœurs.

Ainsi, c'est à Soissons que Dieu fit connaître à son serviteur qu'il devait vivre en communauté de prêtres mis-

sionnaires ; c'est là que cet humble prêtre commença à donner à sa vertu le charme de la douceur. Par la douceur sa charité obtint pour les pauvres les richesses des grands ; avec le secours de ses missionnaires, il put atteindre à toutes les misères. La retraite de Soissons fut donc l'origine, la cause première des miracles de charité réalisés par saint Vincent de Paul.

Il était juste alors que le diocèse reçût toujours les premiers mouvements de son zèle, et toutes les fois que la charité débordait, comme un fleuve majestueux, du cœur de saint Vincent de Paul, les flots devaient se répandre plus pressés sur le pays où Dieu lui révéla ses grandes destinées.

L'étranger qui, après avoir lu les lignes qui précèdent, parcourrait notre pays, devrait s'attendre à rencontrer de tous côtés des monuments et des autels consacrés à saint Vincent de Paul. Ah! quel serait son étonnement de trouver son culte négligé et les souvenirs de ses bienfaits presque oubliés. Espérons que notre époque, toujours prête à se montrer reconnaissante pour les services rendus, réparera l'oubli de toutes ces générations qui, depuis deux cents ans, se sont succédées dans notre pays.

M. Laurendeau fait passer sous les yeux de l'assemblée une médaille d'Adrien, en bronze, trouvée au bac de Pasly dans une sépulture et renfermée, avec des ossements humains, dans un vase funéraire.

Objets offerts pour le Musée, d'après une liste déposée par M. Leroux, depuis le 3 octobre 1860 :

M. Deviolaine, poteries romaines et marbres divers, provenant des fouilles opérées pour les fortifications de Soissons, notamment un vase accompagné d'une notice

du colonel Lesbros, chef du génie de 1837-1840. — M. Watelet, des grès à empreintes, une belle tête de bélier et diverses autres têtes de quadrupèdes, oiseaux, poissons. — M. Gustave Leloutre, deux grès à empreintes fort beaux. — M. Fracville-Bacquier, un échantillon calcaire caverneux. — M. Plocq, ancien député, propriétaire à Vauxbuin, son portrait de représentant à l'Assemblée nationale, qu'on lui avait demandé; celui de M. de Pougens, gravé; des monnaies trouvées dans son jardin et un sceau russe en plomb. — M. Meurizet, le cachet du district de Soissons, portant des fleurs de lys et ces mots : LA LOI ET LE ROI (1790). — M. l'abbé Lefèvre, curé-doyen d'Oulchy, membre de la Société, un corbeau préparé avec soin. — M. le comte Sieyès, une médaille romaine fruste, un écu de Bavière en argent (1800), une belle médaille de Napoléon, empereur (an XIII), deux médailles des Consuls, bronze, grand module, (an X). — MM. Pastel, économe, et Frédéric Sinet, du collége de Soissons, diverses pièces de monnaies françaises, hors de cours. — M. Sorel, receveur municipal, un monneron, une médaille (Magenta), diverses monnaies étrangères et une collection des sous français récemment démonétisés. — M. Mascré, menuisier, une médaille en fonte, fruste, de Matthieu de Dombasle. — Extraits des cartons de l'administration, une vue de Saint-Pierre-aux-Parvis, photographiée en 1858 par Brismontier, et une autre vue du même monument, tirée de l'album Soissonnais de Betbéder. — M. Hamet, marbrier, une stalactite polie d'un côté, provenant des carrières de Muret. — M. Pestel, Charles-Jules, de Bucy, un jeton du mariage de Henri IV avec Marie de Médicis, un sou de 1853, visité à la bourse. — M. Berteaux, père, dix gravures représentant le Serment du Jeu de Paume (1789), les travaux du Champ de Mars, la foire de Beaucaire, une bataille, deux vues

d'Egypte, un dessin allégorique au crayon, une médaille en argent avec ruban (Société du 10 décembre), une médaille en bronze, de Mesmer, une peinture sur cuivre, représentant l'Annonciation, et une peinture allégorique dans un écrin. — M. Obin, un jeton en cuivre jaune du sacre de Louis XV, diverses monnaies et monnerons. — M. Ruin, dit Prosper, deux médailles à déterminer. — MM. Lepaon et Sulfour, diverses monnaies modernes. — M. Laplanche, une concrétion siliceuse de Longpont. — M. Létoffé, Achille, diverses monnaies françaises et étrangères. — M. Tingry, six sujets d'histoire naturelle, préparés par M. l'abbé Lefèvre. — M. Fossé-d'Arcosse, un écu de six livres, an II de la République. — M. Petit, de Ploisy, un renard pris par lui au piège et préparé. — M. de Bigault, une stalactite de Muret, taillée, et une pièce de 1 franc à l'effigie de Henri V, de 1831. — M. Noël, conducteur des travaux des ponts de l'Aisne, une médaille trouvée à Pasly, à quatre-vingts mètres de la rivière, rive gauche, avec un pot qui a disparu. — M. Choron, une collection d'autographes de Marceau, Augereau et autres généraux de la République, adressés au général Treilhard, réunis et envoyés au Musée par M. Tassin (du ministère de l'Algérie), originaire de Soissons.

La séance est levée à cinq heures.

Le Président,

DE LAPRAIRIE.

Le Vice-Secrétaire,

A. DECAMP.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE
ET SCIENTIFIQUE

DE

SOISSONS.

ONZIÈME SÉANCE.

Lundi 1er Décembre 1860.

Présidence de M. de Laprairie.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

OUVRAGES OFFERTS ET DÉPOSÉS.

1° *Bulletin de la Société historique*, neuvième année, 34e, 35e et 36e livraisons. Avril, juillet et décembre 1860.

2° *Travaux de l'Académie impériale d'Arras*, 29e volume, années 1858-59, nos 1er et 2me.

3° *Cabinet historique*, huitième année, 9e et 10e livraisons. Septembre et octobre 1860.

4° *Bulletin des Sociétés savantes*, deuxième série, t. IV.

5° *Bulletin du Comité de la langue, de l'histoire*, etc., t. IV, nos 9 et 12.

6° *Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres.*

CORRESPONDANCE.

Lettre, en date du 2 décembre, par laquelle M. Barbey, membre titulaire, demande à devenir membre correspondant, à cause de son changement de domicile. — Adopté.

COMMUNICATIONS.

M. le Secrétaire communique à la Société, au nom de M. Flobert, du Tiollet, une petite pierre gravée de couleur bleue, représentant deux chevaux abreuvés par un esclave. Ce curieux objet de l'époque gallo-romaine a été trouvé par l'honorable membre dans ses terres, où l'on rencontre de nombreux débris de constructions de la même époque.

M. Decamp signale à la Société une pierre tombale en marbre noir et le cœur de Marie Le Cirier, dame de Neufchelles, provenant de fouilles opérées à Bourgfontaine et donnés au Musée par M. Mottet, vétérinaire à Soissons ; il signale en outre une autre pierre tombale trouvée dans la cour d'un marchand de vin.

M. de Laprairie donne lecture d'un rapport sur des découvertes gallo-romaines qui viennent d'être faites près du village de Pasly :

DÉCOUVERTES PRÈS DE PASLY.

« Les travaux considérables de terrassement qui se sont faits pour la construction du pont de Pasly, sur la rivière d'Aisne, ont amené la découverte de sépultures gallo-romaines le long du chemin qui conduit de Soissons à ce village, non-seulement de ce côté de la rivière, mais encore sur sa rive droite.

» La simple indication des lieux où se sonto pérées ces trouvailles rappelle immédiatement à l'esprit que le chemin de Soissons à Pasly a remplacé un fragment de la voie romaine qui allait de Reims à Thérouanne. Ces sépultures étaient donc, comme il arrivait si souvent chez les Romains, à peu de distance d'un grand chemin, je ne dis pas, pour ce qui regarde celles rencontrées au midi de l'Aisne, sur le bord même de la route, parce que je ne crois pas que le chemin actuel recouvre exac tement la voie antique. Voici ce qui a amené mon doute : D'abord, le chemin nouveau étant aligné sur le portail de la cathédrale, il serait bien extraordinaire que le hasard eût amené cette coïncidence ; ensuite, un vieux passeur de la rivière m'a affirmé que, dans les temps de basses eaux on apercevait, un peu plus en amont du pont qui vient de s'élever, des restes de constructions dans le lit de la rivière. Les pierres qui apparaissent, après de grandes sécheresses, sont donc très-probablement les premières assises des piles d'un pont élevé par les Romains. Ce pont n'existait déjà plus au XIII[e] siècle puisque, dans une charte de 1237, insérée au cartulaire de Saint-Léger et où il est question de terres sises au terroir de Pasly, on lit ces mots : *ante baccum de Pont vert* (1). Après avoir franchi l'Aisne, la voie romaine, comme la route actuelle, se portait à gauche, gagnait le pied de la colline qu'elle suivait pendant un kilomètre environ, puis traversait le village. Un peu plus loin, elle se reportait à droite et montait sur les plateaux. Là on la voit dominant le sol et parfaitement conservée sur une très-grande longueur. Dans cette plaine nue et sans habitations, cette levée de terre, cou-

(1) Bibliothèque du Grand-Séminaire de Soissons. Dans le même cartulaire, on trouve une autre charte de la fin du XII[e] siècle, qui porte cette mention : *viam Ponverti*.

verte de verdure, offre un aspect qui a quelque chose de saisissant. Depuis longtemps, elle a cessé d'être fréquentée, et c'est sans doute à cette circonstance qu'elle doit sa belle conservation.

» Dans la vallée, le travail des Romains a presque entièrement disparu ; mais la direction que j'ai indiquée est très-vraisemblable et c'est celle qu'ont adoptée MM. Clouet (1) et Piette (2), dans leurs articles sur les voies romaines du Soissonnais.

» D'après les habitudes des Romains, le pont qui avait été jeté sur l'Aisne devait être accompagné de quelques habitations sur les deux bords de la rivière ; la rencontre de quelques sépultures se trouve donc naturellement expliquée.

» *Rive gauche.* — Le besoin de terres pour exhausser la route fit faire des tranchées à droite, très-près de cette route et dans l'angle qu'elle forme avec le chemin conduisant à l'ancienne abbaye de Saint-Crépin-en-Chaye. C'est là que se firent les premières découvertes ; elles consistèrent en divers objets que je vais décrire :

» 1° Un morceau de marbre taillé et formant un petit triangle ; un des côtés est cylindrique et l'autre conique ; on peut y voir un épissoir, sorte d'outil dont se servent les cordiers. Le marbre est altéré comme ayant été exposé à l'action du feu.

» 2° Un vase de forme conique, se terminant tout à fait en pointe, ayant 45 centimètres de long et seulement 10 centimètres d'ouverture. Il est en poterie grossière. Etait-il destiné à être planté dans du sable, ou bien, comme deux petites anses pourraient le faire supposer,

(1) *Bulletin de la Société archéologique de Soissons*, premier volume.

(2) *Bulletin de la Société académique de Laon*, huitième volume.

le portait-on en bandoulière ainsi qu'on le fait de certains cornets avec lesquels il a quelque analogie?

» 3° Une patère en terre cuite, qui paraît avoir contenu des parfums.

» 4° Une autre patère où se trouvaient des fragments de médailles.

» 5° Une coupe en terre noire grossière.

» 6° Un petit vase en terre noire fine, d'une jolie forme, mais se rencontrant souvent dans les sépultures romaines.

» 7° Un autre vase de même espèce, plus grand, très-évasé. Dans l'intérieur avait été placée une médaille complètement fruste.

» 8° Un petit vase, ayant la forme d'un de nos pots à fleurs, en terre rougeâtre avec couvercle noir.

» 9° Une belle coupe en terre rouge (de Samos), ayant 20 centimètres de diamètre. Elle contenait une médaille de l'empereur Adrien.

» 10° Un autre vase également en terre rouge, avec des dessins en relief d'un beau style; ce sont des arcades, des grappes de fruits, etc.

» 11° Un petit vase de forme ovoïde, assez rare, mais en terre commune.

» 12° Un col de vase, dont le bec a été divisé en deux par la pression du doigt du potier.

» 13° Des fragments d'une bouteille ou amphore, en verre très-épais et verdâtre.

» 14° Plusieurs morceaux d'une petite patère en marbre blanc.

» 15° Un objet en fer, dans lequel on pourrait voir un éperon.

» 16° Une grande quantité de gros clous qui viennent prouver que, pour ces inhumations, on s'était servi de cercueils en bois. Les ouvriers m'ont affirmé que ces

cloux dessinaient dans la terre le contour d'une bière.

» Tous ces objets ont été déposés au Musée de Soissons.

» *Rive droite.* — La même nécessité de se procurer des terres pour relever le sol aux abords du pont, sur la rive droite de l'Aisne, amena un travail de déblai considérable ; dans la tranchée faite au pied de la colline, à droite de la route et vis-à-vis de la ferme qui existe en cet endroit, on trouva d'abord quelques squelettes à peu près complets, mais n'ayant pas l'accompagnement, obligé pendant tant de siècles (1), de vases funéraires. Ces corps paraissent même avoir été placés dans leur dernière demeure sans être enfermés dans un cercueil de bois, puisqu'à la différence de ce qui avait lieu sur l'autre bord, on ne rencontra pas les cloux qui en auraient assemblé les planches. Un peu plus loin et dans la même tranchée, on découvrit trois tombes en pierres : la première se compose d'une auge formant un parallélogramme rectangle ayant 1 mètre seulement de long, sur 45 centimètres de large.

» La seconde est semblable et de même grandeur ; mais son couvercle est en forme de toit, tandis qu'à la première c'est simplement une pierre plate.

» La troisième tombe présente beaucoup plus d'intérêt. Elle consiste dans une pierre ayant 60 centimètres carrés sur 35 de hauteur et creusée à angle droit ; la partie de pierre réservée étant de 10 centimètres, l'intérieur présente un vide de 40 centimètres de côtés et 25 centimètres de hauteur. Cette espèce de boîte, qui était recouverte d'une autre pierre plate servant à

(1) L'usage de placer des vases près des morts paraît presqu'aussi ancien que la présence de l'homme sur la terre. Il n'y a pas plus de deux cents ans qu'il a complètement disparu en France.

la fermer, contenait une grande urne (forme pot-au-feu) de terre cuite rougeâtre, assez grossière, ayant 25 centimètres de haut et 23 de large à la partie la plus renflée. Un couvercle était placé sur son ouverture et, comme la saillie de ce couvercle dépassait le bord de la tombe, on avait creusé un peu la pierre supérieure pour la loger. A côté de la grande urne, il y avait deux autres vases de terre blanchâtre assez commune, mais d'une jolie forme ; ce sont des espèces de bouteilles avec une seule anse ; la base est très-étroite et le ventre très-renflé. Ce genre de vase est très-connu et se rencontre souvent. L'un a 17 centimètres de haut et l'autre 15.

» Dans l'urne principale se trouvaient :

» 1° Des ossements calcinés, les restes d'une incinération, ce que l'on appelait les cendres d'un mort.

» 2° Un très-petit vase, en verre fort mince, qui a été brisé par les ouvriers et dont on ne peut déterminer la forme avec les fragments qui en restent.

» 3° Une médaille de Probus, 276-282.

» *Imp. Probus, D. E. P. Aug.* Couronne radiée. Revers : *Romæ æter.* Un temple et les lettres R. A.

» 4° Une médaille de Licinius, 307-347.

» *Imp. Licinius P. Aug.* Tête laurée. Revers : *Genio pop. rom.* Un génie tenant une couronne de la main droite et une corne d'abondance de la main gauche. Dans le champ, les lettres H. ou N. T. F.

» 5° Et une médaille de Constantin-le-Grand, 306-337.

» *Constantinus P. Aug.* Tête laurée. Revers : *Soli invicto comiti.* Génie à tête radiée. Au bas : D. L. N.

» Il est assez généralement admis que l'usage de brûler les corps finit avec le IIIe siècle ; la tombe de Pasly constate, comme on le voit, qu'il se prolongea au moins dans les premières années du IVe siècle. La pièce de

Constantin est presque à fleur de coin ; elle n'a donc pas été longtemps dans la circulation.

» Tous ces objets ont été cédés, par les ouvriers, pour le Musée de Soissons. La dernière tombe dont je viens de parler y a été placée absolument dans l'état où elle a été trouvée, et elle est une des curiosités les plus intéressantes de cet établissement.

» Il y a deux ans je fus prévenu que, sur le plateau de la colline qui ferme la gorge de Pasly, à l'ouest, on avait découvert, au lieudit *le Villé*, quelques morceaux de poteries qui paraissaient antiques. M. Vauvillé fils, cultivateur à Pommiers, qui les avaient entre les mains, me les montra. Ils n'avaient rien d'intéressant ; mais ils me parurent appartenir à l'époque gallo-romaine.

» La semaine dernière, j'allai visiter ce plateau du Villé que je connaissais déjà, et je trouvai encore un fragment de vase grossier, mais bien déterminé.

» L'emplacement dont je parle a quelque chose de remarquable ; c'est ce qui m'a engagé à constater les trouvailles qui s'y sont faites, quoiqu'elles n'offrent pas, jusqu'à présent, un grand intérêt.

» Il est évident qu'il a servi de campement, au moins pour quelques instants, à des troupes nombreuses ; mais à quelle époque de notre histoire ? C'est une question à laquelle il est, jusqu'à présent, impossible de répondre. Il se trouve défendu naturellement de trois côtés : au midi, à l'est et à l'ouest, par les pentes de la vallée de l'Aisne, et celles des gorges de Pasly et de Pommiers, et, du quatrième côté, celui de beaucoup le plus petit, par un grand retranchement de 200 mètres de long, fait de main d'hommes, et qui consiste dans un fossé de 10 mètres de large, dont toutes les terres ont été rejetées à l'intérieur pour former un parapet qui, à partir du fond du fossé, a encore aujourd'hui dix mètres

d'élévation. Du côté du camp, le parapet n'a de hauteur que trois mètres environ.

» Il ne paraît pas qu'on ait augmenté, par des travaux quelconques, la défense naturelle offerte par l'escarpement de la montagne, sur les trois côtés du midi, de l'est et de l'ouest.

» Un peu plus au nord, au-delà du Villé, est un lieudit le Champ de Bataille. Quelque jour peut-être, le hasard amènera des découvertes qui nous apporteront des révélations sur ces lieuxdits le Villé et le Champ de Bataille, dont les noms semblent recéler quelques secrets.

» Puisque je me suis laissé entraîner à présenter à la Société quelques observations étrangères aux découvertes qui viennent d'être amenées par la construction d'un nouveau pont, je lui demanderai la permission d'ajouter encore quelques mots à ce qui précède.

» Lorsque l'on étudie la chaussée romaine dans son parcours depuis l'Aisne jusqu'au delà du village de Pasly, on ne lui reconnaît pas cette direction en ligne droite, presque toujours donnée aux voies antiques. Ici on est tenté de donner l'explication de la dérogation aux principes adoptés par les Romains pour la construction de leurs routes, parce que la raison en paraît toute simple, et ce motif, ce serait l'existence d'un ancien chemin gaulois. Cette supposition se présente de suite à l'esprit lorsque, placé au centre de la gorge de Pasly et levant les yeux autour de soi, on découvre un cercle de grottes percées dans la masse d'un calcaire très-tendre, formant la dernière assise des collines environnantes. Ces grottes, qui portent dans le pays le nom de creutes, croutes, boves et carrières, ont été faites de main d'hommes ; on n'a pu en extraire la pierre pour des constructions, puisqu'elle est friable et de la plus

mauvaise qualité, et qu'à côté il s'en trouve de très-bonne qualité. On doit donc y voir les habitations des premiers peuplades qui se sont fixés dans notre pays, et qui, étant nombreuses, devaient avoir des chemins pour communiquer avec leurs voisins.

L'auteur d'*un Voyage en Orient*, qui visitait, il y a quelques années, les creutes de Pasly, fut si frappé de la distribution presqu'invariablement la même de toutes ces demeures souterraines, qu'il voulut en faire la nécropole de peuplades gauloises. Je ne puis partager cette opinion. Elles sont maintenant en grande partie ruinées ; mais on reconnait facilement encore qu'elles se composaient généralement d'une grande pièce à la voûte souvent très-élevée, flanquée à droite et à gauche d'un cabinet et, au fond, d'une espèce d'alcôve Or, cette distribution répondant très bien aux besoins d'une famille dont les membres sont en vie, on ne voit pas de motifs pour faire des grottes de Pasly une ville de morts. »

Un membre rappelle qu'il existe à la cathédrale un très-bel écusson en marbre blanc dont la sculpture est remarquable. Un de Messieurs les membres du chapitre a vérifié que ce sont les armes de Gabrielle duchesse de La Rochefoucault, abbesse de l'abbaye Notre-Dame de Soissons.

En effet, La Rochefoucault, en Angoumois, porte, comme dans cet écusson : burelé d'argent et d'azur, à trois chevrons de gueules brochant sur le tout. L'écu est orné de plus de la couronne de la duchesse, de la crosse de l'abbesse et des palmes de la femme.

M. Prioux donne à la Société communication d'un mémoire imprimé, pour servir d'éclaircissement à la carte de la *cité* des *Suessiones*, destinée à concourir à la

rédaction de la carte générale de la Gaule, demandée par M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes.

La Société décide que ce travail, qui fait beaucoup d'honneur à M. Prioux, sera envoyé par elle à M. le Ministre.

M. Waflard fait remarquer qu'il serait bon qu'une commission fût nommée pour l'examen de ce mémoire, afin d'y joindre les observations auxquelles il pourrait donner lieu. En conséquence, une commission composée de MM. de Laprairie, Decamp, Clouet et Pécheur, est nommée par la compagnie pour l'examen du travail de M. Prioux.

M. Suin communique à la Société deux actes des 1er avril 1602 et 2 avril 1617, qui sont des transactions entre l'evêque de Soissons J. Hennequin et le chapitre de la cathédrale. On y trouve d'utiles renseignements sur les usages de l'église de Soissons.

Comparurent personnellement révérend père en Dieu messire Jhérosme de Hennequin, évesque de Soissons, d'une part, et les vénérables prévost doien chanoines et chappitre de l'église cathédrale dudict Soissons, par vénérables et discrettes personnes MM. Nicolas Regnault, archidiacre de la rivière; Robert Hugues, chantre ; Thomas Delettre, obitier, respectivement chanoines de lad. église, commis et depputez par conclusion capitulaire desd. du chappitre quy sera transcripte enfin de ces présentes d'aultre part, et recongnurent lesd. parties, spéciallement ledit sieur évesque que lesd. sieurs du chappitre ont droit de prendre, recepvoir et percepvoir par eulx ou leurs officiers par chacun an perpétuellement a toujours sur tout le revenu temporel de son évesché, à cause de la fondation, dotation et

augmentation, tant de leurs prébendes que des aultres subpostz, et enffans de chœur de lad. église, assçavoir en deniers soixante dix-huict livres douze sols parisis d'une part, et soixante sols parisis d'aultre, en bled sept muids huit essins, et en avoine ung muid huict essins par la forme et sur les lieux et choses cy après déclairez, et premièrement le jour des Octaves des Roys au moins une fois en l'an sur le molin appartenant audict sieur évesque, à cause dudict évesché de Soissons assis sur la rivière de Crize six muidz de bled à la mesure du quartier l'évesque, item audict jour des Octaves des Roys au moins une fois en lan deux muids de grain yvernage, assavoir les deux partz bled et le tier avoine sur tous les terres arables assizes en la montangne entre Septmonts et Billy, qui furent à messire Ode le Turc chevalier et dernier à
évesque dudict Soissons par achapt qu'il en a faict dudict Ode à la charge de lad. rente de deux muids de bled yvernage par chacun an envers lesd. sieurs de chappitre. Item au jour et feste de Saint-Martin d'hiver au moins une fois en lan seize essins d'avoine es greniers dud. sieur évesque à la mesure de Soissons, le tout revenant à lad. quantité de sept muidz huict esseins de bled et ung muid huict essins d'avoine. Item sur le revenu dudict esvêché en la saison de vendange par chacun an a toujours pour les moissines des clos levesques pour les enffans de chœur de lad. église vingt solz parisis de rente annuelle et perpétuelle. Item par chacun an au jour de la Puriffication Notre-Dame au moins une fois en l'an sur les terres et revenuz dudict évesché de Soissons huict livres parisis de rente pour les soubz chantres dicelle église. Item aux Octaves de Pâsques communaulx au moins une fois en l'an, à cause de la mairie dudict quartier levesque huict livres parisis de rente. Item le sixiesme jour de juillet au moins une

fois en l'an pour l'obit Thibaut de Brayne quy se faict chacun an en ladicte église ledit jour dix livres parisis. Item le quatorziesme jour de juillet au moins une fois en lan pour l'obit de levesque Guy de la Chartre qui se dict chacun an en lad. église vingt livres parisis de rente. Item le tiers jour de septembre au moins une fois en l'an pour l'obit de l'évesque Pierre de Chappes quy se dict chacun an en lad. église six livres parisis. Item le vingt-quatriesme jour de septembre au moins une fois en l'an pour l'obit de l'évesque Millet de Bazoches qui se dict chacun an led. jour en lad. église soixante solz parisis. Item le vingt-septiesme jour du mois d'octobre au moins une fois en lan pour l'obit de l évesque Girard Courtonne quy se dict chacun an en lad. église seize livres parisis. Item le jeudi absolut au moins une fois en lan soixante solz neretz vallans trente-six solz parisis pour la distribution qui se faict ledit jour ausd. sieurs de chapître Item ledit jour du jœudy absolut au moins une fois en lan pareille somme de soixante solz nerets ou trente-six solz parisis pour la distribution qui se faict auxd. sieurs de chappitre estans à chanter le mandatum en lad. église et chappitre, et encore six lotz de vin clairet pour faire la cenne lediet jour entre lesdits sieurs de chappitre, chappelains et officiers en ladicte église et chappitre et leurs officiers de chœur de lad. église. Item par chacun an ledit jour au moins une fois en lan à cause de l'office de chantre en lad. église ont droict de prendre et percepvoir par chacun an sur le revenu dud. éveschė soixante solz parisis. Item le jour de la Magdelaine au moins une fois en l'an soixante solz parisis de rente pour faire le service double de lad. feste au lieu qu'il soloit estre simple, que led. sieur évesque est tenu paier à cause des dismes de Cuisy qu'avoit fondé ung évesque de Soissons nommé Nivelo, lesquelles dismes lediet sieur évesque

ou ses prédécesseurs avoient pris à ceste charge. Item le jour Saint-Eloy, premier décembre, à chacune dignité de lad église deux lotz de vin blanc et deux pains blanc pesant chacun pain trente-deux onces qu'on appelle de joye et pour tous et chacuns chanoines et chapellains d'icelle ung lot de vin blanc et ung pain blanc de pareil poix. Item le jour Sainct-Estienne, lendemain du Noël, à chacune dignité deux lotz de vin clairet et deux pains blanc de pareil poix, et à tous et chacuns chanoines, chappelains, cardinaux, vicaires habituez, enffans de chœur et officiers desd du chappitre indifféremment ung lot de vin clairet et ung pain blanc dudict poix. Item encore le Jeudy sainct pour chacunes desd. dignitez quatre lotz de vin blanc et quatre pains blanc dud poix de trente-deux onces et pour chacun chanoine prébende deux lotz de vin blanc et deux painsdud. poix de trente-deux onces. Item pour le Cristus Vincit quy se chante en lad église par chacun an le jour de Penthecouste unze solz trois deniers tournois et es jours de Sainct-Sacrement, feste de Sainct-Gervais et Sainct-Prothais, de saint Jean Baptiste et invention Saint-Estienne au mois d'aoust, Assomption Nostre-Dame, Nativité Nostre-Dame, feste des Rellicques, de Toussaintz, sainct Thomas, appostre, Nativité Notre Seigneur. Le lendemain, jour et feste de Sainct-Estienne et jour de Pasques communaulx asscavoir à chacun desdicts jours pareille somme de unze solz trois deniers tournois pour ledit Christus Vincit et de recepvoir et joir de tous deniers et de telle somme d'argent que peult provenir à cause de la permission et licence que ledict sieur évesque donne par chacun an à tous fidelles et pieus de son diocèse d'user de beurre et de laictage durant le sainct temps de caresme pour l'emploier à la fabrique de lad. église, mesmes de joir de telle somme d'argent que peult provenir du denier que on appelle le denier

de crestienté, desquelz droictz et reddevances susdictes lesdictz sieurs de chappistre sont en bonne possession et saisine eulx et leurs officiers côme est apparu aud. et sieur révérend évesque par une sentence en parchemin rendue par Monsieur le prevost de Paris, au prouffict desdictz sieurs de chappitre contre feu de bonne mémoire messire Jehan Millet, lors évesque de Soissons, en datte du unziesme jour de décembre lan de grâce mil quatre cens soixante-deux, et ung arrêt confirmatif de lad. sentence donné en la court de parlement à Paris au proffict desd. sieurs de chappitre contre ledict feu messire Jehan Millet appellent de lad. sentence en datte du vingt-troiziesme jour de may mil quatre cens soixante-six, signé sur le replis Cheveteau et scellé en double queue de cire jaulne auquel sont a taché deux lectres en parchemin, l'une est une commission de lad. cour en datte du vingt-troiziesme jour de may mil quatre cens soixante-six, signée Cheveteau pour mectre à exécution ledict arrest selon sa forme et teneur ; l'autre est l'exploit d'exécution dudict arrêst faict par Clément Hance, sergent royal au baillage de Vermandois, à la requeste desd sieurs du chappitre contre ledict messire Jehan Millet, évesque de Soissons, en datte du vingt-deuxiesme jour de feburier mil quatre cent soixante-six par tous lesquelz sentence et arrest quy luy ont esté montrez et communiquez appert ledit messire Jehan Millet, lors évesque de Soissons, avoir esté condamné à paier et continuer par chacun an esd. jours perpetuellement à toujours les susdictes redevances tant en grains que argent aux. sieurs de chappitre ou leurs officiers et pour le regard du droit que lesdits sieurs de chappitre ont de prendre, recepvoir et percepvoir par chacun an perpétuellement à toujours aux jours cy dessus déclairez le vin et pain de joye, et les deniers procédents de la permission et faculté de user en ca-

resme de beurre et laietage, et celuy qu'on appelle le denier de chrestienté en recongnoissance de supériorité et que lad. église cathédrale de Soissons, est la matrice église du diocèse, ils ont communiqué audict sieur évesque comparant plusieurs comptes anciens signez de plusieurs seings, faisans mention des receptes et mises du revenu desditz de chappitre, par lesquels apparoissoient et appert de possession et joissance susdites par les reptes que les officiers desdictz de chappitre auroient faict et faisoient par chacun an desd. comptes des reddevances susdictes par ledict sieur évesque par ses officiers et recepveurs mesmes des distributions de vin et pain de joye et des deniers provenans de lad. permission et faculté d'user en caresme de beurre et laictaige, et de celuy qu'on appelle le denier de crestienté, et sy luy auroient communicqué une transaction cy-devant passée pour la recongnoissance desdits droictz par feu de bonne mémoire messire Charles de Roucy vivant, évesque de Soissons, pardevant Quinquet et Caion, notaires royaulx, le premier jour d'apvril mil cinq cents quatre-vingtz et trois, tous lesquelz sentences, arrest, transaction et comptes susdictz ledict sieur évesque comparant auroit veu et faict veoir à son conseil et de ce communiqué avec ses officiers et recepveurs, lesquels lui auroient certiffiez avoir faictz par chacun an auxdicts sieurs de chappitre ou leurs officiers les paiemens desd. reddevances depuis qu'il est évêque et qu'ilz avoient veuz par les comptes de ses prédécesseurs, nommement par ceulx dudict feu bonne mémoire messire Charles de Roucy, lors évesque de Soissons, que lesd. reddevances susdictes avoient esté par chacun an paiées et continuées jusques à ce jour pour ces causes et affin que le sainct service divin ne fut diminué ains entretenu et continué en lad. église, en satisfaisant à l'intention de ses prédécesseurs et aux

fondations par eulx faictes à iceluy seigneur de Hennequin, évesque de Soissons, comparant recongnut et confesse debvoir les droitz cy-dessus et que lesd. sieurs de chappitre ont droict de prendre et percepvoir chacun an aux jours et termes cy-devant déclairez perpétuellement à toujours sur le revenu temporel dudict évesché de Soissons les susdictes reddevances tant en grain qu'en argent, et distribution de pains et vins, comme dict est même de recepvoir les deniers provenans de la permission d'user de beurre et laictaige en caresme. et le denier de crestienté et partant à iceluy évesque de Soissons comparant, promis et promet par ces présentes soubz l'obligation des biens et revenuz temporelz dudict évesché de Soissons paier et continuer par chacun an auxd. sieurs de chappitre leur grenetier, obitier, officiers et subpostz ou au porteur de ces présentes asscavoir la somme de trente-trois escus sol et quarante solz tournois, à quoy ont esté réduictz soixante dix-huict livres douze solz parisis, suivant l'ordonnance du roy d'une part; pour le Cristus Vincit à chacun desdictz jours ci-devant nommez unze solz trois deniers tournois d'aultre, et encore soixante solz tournois, etc. (Une longue partie de l'acte n'est que la reproduction littérale du commencement). Lesdictz sieurs de chappitre comparans par les susdictz depputez, ont promis, seront tenuz et promettent par ces présentes sobz l'obligation des biens et revenuz de lad. église et chappitre faire dire et célébrer perpétuellement à toujours par chacun an es jours susdictz lesdictz obitz et services et accomplir les charges et fondations pour lesquels lesdicts reddevances sont dues auxdictz sieurs du chappitre, et dont les premiers paiemens de toutes susdictes reddevances, tant en grain et argent, que des distributions de pain et vin, escheront pour l'advenir ausdictz jours prochainement venant et continuer de la

en avant perpétuellement à toujours, comme aussy de faire dire et célébrer lesd. obitz et services fondez et de continuer perpétuellement à tousjours renonçans. Faict et passé aud. Soissons en l'hostel épiscopal dud. sieur évesque le mercredy, troisiesme jour d'apvril mil six cens et deux avant midy, ensuit la teneur de lad. conclusion capitulaire sont commis Messieurs archidiacre de la rivière, chantre et obitier pour accepter la nouvelle recongnoissance que doibt faire Monseigneur de Soissons des droictz et redebvances qu'il doibt à ceste église, et aussy de promectre et nous obliger par icelle recognoissance à la continuation des fondations que nous debvons pour raison desd. redebvances. Faict au chappitre de Soissons le lundy premier jour du mois d'apvril mil six cens deux. Ainsi signé Laversine.

Hier. Ev. de Soissons

Regnault. Delettre. Huguet.

Dupire (notaire) Quinquet (notaire).

Fut présent en sa personne révérend père en Dieu messire Hierosme Hennequin, évesque de Soissons, lequel recognoissant les grans biens qu'il a reçeu de Dieu et désirant participer aux prières quy se font journellement dedans son église cathédralle dud. Soissons, a donné et lègue par ces présentes à ladicte église cathédralle de Soissons, ce acceptant par vénérables et discrettes personnes MM. Honnoré Pecquet, Jean-Nicolas Regnault, archidiacre de la rivière, Ollivier Cannart, archidiacre du Tartenois, Robert Huguet, chantre, Claude Dutour. ... Bonzeré, argentier, fabricquier et obitier, et Nicolas Duvivier, tous respectivement chanoines de lad. église, à ce présens commis et depputez par le chappitre d'icelle église, suivant la conclusion capitulaire quy sera insérée enfin des présentes la somme de cent livres tournois de rente annuelle et perpétuelle paiable par chascun an au premier

jour d'octobre, dont le premier paiement sera et eschera aud. jour prochain venant et continuer de là en avant à paier chascun an aud. jour lad. rente, à tousjours perpétuellement au paiement et continuation de laquelle rente led. sieur évesque a affecté, lyé, obligé et ypothéqué tous et chascuns ses biens, meubles, immeubles et héritages en quels lieux et places ils soient scituez et assis signament : la somme de six cens neuf livres ung sol tournois de rente à luy deub chascun an par l'hostel de ville de Paris et assignez sur le scel estans en plusieurs partyes, asscavoir : la somme de neuf vingt-sept livres dix sols tournois, constitué cy-devant au prouffict de feue noble damoiselle Rénée Nicolay, mère dud. sieur évesque, par messieurs les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris le vingt-quatriesme apvril mil cinq cens quarante-quatre. Item vingt livres dix-neuf sols de rente, constitué au prouffit dud. sieur évesque par lesd. prévost des marchands de Paris et eschevins le treiziesme décembre mil cinq cens quatre-vingt-cinq. Item trente-une livres deux solz un denier à prendre et faisans partye de cent livres tournois de rente, constitué par lesd prévost des marchands et eschevins de Paris au prouffit de (Il y a un blanc dans la minute.) le dix-neufiesme jour de janvier mil cinq cens cinquante-sept. Item cent trente-deux livres de rente, faisans partye de douze cens trente-deux livres de rente, constitué à messire Jehan Dannebault par lesd. sieurs prévost des marchands et eschevins de Paris le vingt-ungniesme jour d'octobre mil cinq cent cinquante-quatre. Item cent livres tournois de rente, constitué par lesd. prévost des marchants et eschevins de Paris à feu noble homme Michel Tombonneau le cinquiesme jour de mars mil cinq cents cinquante-six. Item aultres cent livres tournois de rente, constitué au proffict de feu

noble homme Jehan Luilier le dix-neufiesme jour de septembre mil cinq cens cinquante-neuf, et trente-sept livres dix solz tournois de rente, constitué par lesdicts prévost des marchants et eschevins de Paris au prouffict de feu Jean Labigeoir le quatriesme jour d'apvril mil cinq cens quarante-trois, touttes lesquelles rentes appartenant aud. sieur évesque, tant de son propre que à cause de la rétrocession à lui faicte par messire Jehan Barillon et revenantes à lad. somme de six cens neuf livres ung sol tournois que led. sieur évesque a spéciallement obligé, affecté et ypothecqué au cours paiement et continuation de lad. rente de cent livres tournois, moiennant laquelle lesd. sieurs du chappitre ont promis et promectent par ces présentes de dire, célébrer et chanter par chacun an en lad. église ung obit solempnel et tel que est accoustumé faire pour le premier obit de feu monsieur Millet et celluy de monsieur de Roussy, ses prédécesseurs évesques, asscavoir : commandasses et vigilles à neuf leçons, et le lendemain les petittes commandasses et messe haulte, et en fin d'icelle le libera et les versets par quatre enffans de chœur sur la représentation avecq de profondis et l'oraison par celluy qui dira la messe, auquel obitz tous les chanoynes, chappellains et aultres habituez de lad. église seront tenuz y assister et ausquels sera distribué à chascun quy sera présent, scavoir : aux chanoynes la somme de quatorze solz sept sols tournois, aux chappellains et aux habituez et enffans de chœur à chascun trois solz tournois, et encore seront tenuz lesd. sieurs du chappitre de paier tous les officiers de la messe et la sonnerye, mêmement de fournir le luminaire nécessaire et requis à tels solempnels obits, et laquelle rente de cent livres tournois led. sieur évesque, ses hoirs et ayans cause pourront rembourser à tous leurs bons poinctz et aisémens et quant bon leur semblera, en

paiant à une fois et seul paiement la somme de deux mil livres tournois, laquelle lesd. sieurs de chappitre seront tenuz à l'instant mesme dud. remboursement et le plus tost que faire se pourra remployer en acquest d'héritages ou rentes suffisantes pour assurer lad. rente de cent livres tournois pour estre employé par chascun an à la célébration dud. obit, et pour assurance de quoy lesd. sieurs de chappitre ont affecté et ypothecqué tous et chacuns les biens et revenuz temporelz de lad. église, et de continuer par chascun an et perpétuelle-à tousjours led. obit en tel jour qu'il plaira à Dieu d'appeler ledit seigneur évesque de ce monde, et jusques ce, ledit obit se dira et célébrera en lad. église le second dimenche des Avents ou autre jour plus proche, si comme promectans tenir, entretenir, paier, fournir, satisfaire et avoir agréable à tousjours tout le contenu cy-dessus sans y contrevenir obligeans biens renonçans. Faict et passé en l'hostel épiscopal dud. Soissons, par devant les notaires roiaulx héréditaires résidens aud. Soissons, soubsignez le jeudy sixiesme jour de novembre l'an mil six cens quatorze avant midy, et ont signé ensuit la teneur de lad. conclusion extraict du registre des conclusions du chappitre de l'église de Soissons du lundy troisiesme jour de novembre mil six cens quatorze. Cejourd'huy chappitre congregé per juratum, Messieurs ont agréé et aceepté la fondation de l'obit de Monseigneur de Soissons moyennant cent livres tournois de ren'e rachetable de deux mil livres tournois pour une fois et sont commis : Messieurs doien-archediacre de la Rivière et Tardenois, chantre, Dutour, Bonzeré et du Vivier, officiers, pour contracter et en passer contract avec ledit seigneur et inséier dedans led. contract ce qu'il sera requis et nécessaire et le remercieront de sa pieuse intention et saincte volonté. Fait et ordonné aud. chappitre les an et jour que dessus.

Signé : de Ligny. — Ainsi signé : Hier. E. de Soissons.— Honoré. — Pecquet. — Regnaul. — Cannart. — Huguet. — Dutour. — N. Duvivier. — Bonzeré. — Boullye et Gosset, ces deux derniers notaires.

Le cinquiesme jour d'apvril l'an mil six cens dix-sept, après-midy, fut présent révérend père en Dieu messire Hiérosmes Hennequin, évesque de Soissons, lequel a ceddé, quitté, transporté et délaissé par ces présentes aux vénérables doiens, chanoines et chappitre de l'église cathédralle de Soissons, ce acceptans par messieurs Hoiau, grand archidiacre, Paoul, Lhermitte, Escholastre et Jehan Herlin, respectivement chanoynes de lad. église, commis et depputez par lesd. sieurs de chappre comme ils ont dict et par lesquels ils ont promis faire ratifier ces présentes, touteffois que requis en seront la somme de cent livres tournois de rente annuelle et perpétuelle paiable par chacun an au premier jour d'apvril et apprendre sur hault et puissant seigneur messire François de Sussanne de Cardaliacq, chevalier, seigneur et vicomte de Villers-Hagron, Lamotte, Herlin, Montgarny, Treny, Bray et Willery, à cause de la vente et constitution par luy faicte au prouffit dud. sieur évesque, par contract passé par devant Gosset et Boullye, notaire royaux, le dernier jour de mars dernier passé, lequel led. sieur évesque a présentement baillé et delivré es mains desd. sieurs depputez lad. rente racheptable de seize cens livres tournois pour desd. cens livres tournois de rente, en joir, user et possesser par lesd. sieurs de chappitre en tous proffictz dès maintenant à toujours, pourquoy faire led. sieur évesque leur a ceddé tous ses droits, noms, raison, l'action, les a subrogés et subroge du tout en son lieu et place, moyennant laquelle cession et transport et la somme de quatre cens livres tournois que ledit sieur évesque a présentement baillé et payé

auxdits sieurs depputez et qui ont esté reçeuz par ledit sieur Hoiau, grand archidiacre, en espèces de quart d'escus testons et autres monnoyes, quy font ensemble deux mil livres tournois, ledit évesque demeure quitte du paiement cours et continuation des cent livres tournois de rente par luy deues et léguées à lad. église et qu'il estoit tenu et obligé payer chacun an auxd sieurs de chappitre, par le contract de fondation d'obit cy-devant transcript, laquelle rente en ce faisant demeure estaincte et admortye et n'aura plus de cours à l'advenir, et de faict lesd. sieurs depputez esd. noms en ont quittez et deschargez led. sieur évesque demeurant à ce moien led. contract de fondation nul pour pour lesd. cours et paiement desd. cent livres de rente, et pour le surplus demeure en sa force et vertu, et seront tenus lesd. sieurs de chappitre de l'entretenir et y satisfaire à tousjours, si comme promectants tenir, entretenir, accomplir et avoir agréable à toujours le contenu cy-dessus, mesme led. sieur évesque garantir et faire valloir lad. rente par luy cy-dessus ceddé à toujours, et lesd. sieurs depputez faire ratifier ces présentes par lesd. sieurs du chappitre, ainsi que dict est obligeans biens et renonçans. Fet et passé en l'hostel épiscopal dudit seigneur pardevant les notaires royaux soubsignez lan et jour susdicts. Ainsi signé : Hier. ev. de Soissons. Q. Hoyau. — P. Lermitte. — J. Herlin. — Boullye et Lévesque, ces deux derniers notaires.

Cejourd'huy mercredy, deuxiesme jour d'apvril mil six cens dix-sept avant midy, a esté, par l'un des notaires roiaulx résidens à Soissons soubsignez, l'aultre présent faict lecture du contract de transport et remboursement cy-devant transcript aux vénérables prévost doien chanoynes et chappitre de l'église cathédralle de Soissons, comparans par messieurs Quentin Hoiau, grand archidiacre, Robert Huguet, chantre, Raoul

Lhermitte, escolattre, Jehan Herlin, Marcq Delettre. Samsom Berlette, Robert Cochon, Anthoine Debeyne, Paoul Lemasson, Pierre Ollivyer et François Desmarests, tous respectivement chanoynes en ladicte église, estans pour ce faire deuement et capitulairement assemblés en leur chappitre en la manière accoustumée, après laquelle lecture faicte ont lesd. sieurs de chappitre desclairé et desclairent par ces présentes qu'ils ont led. contract de transport et de remboursement faict à leur prouffict par Monseigneur l'évesque de Soissons, pour agréable et du tout l'agréent, l'approuvent et rattifient, consentent et accordent qu'il sorte son plain et entier effect force et vertu, promettant le tout satisfaire et accomplir et avoir agréable à tousjours tout le contenu, tant aud. contract de transport que au contract de fondation dud. sieur évesque, sans y contrevenir aulcunement, soubz l'obligation des biens et revenus dud. chapitre renonçan.... En tesmoing de quoy ont faict signer ces présentes par le greffier de leur chappitre avecq nous notaires roiaulx soubsignez l'an et jour susdicts. Ainsi signé : De Ligny. — Gosset et Bouilye, notaires.

Objets offerts pour le Musée depuis le 5 novembre 1860.

M. Maxime Lemaire a donné, pour cet établissement, son portrait lithographié de représentant à l'Assemblée constituante de 1848, qu'on lui avait demandé ; M. Lesquibet, voyageur de commerce, un bel échantillon de concrétion calcaire provenant d'une carrière de Couvron; M. Perrin, un médaillon en plâtre de Jean Debry, député de l'Aisne à la Convention nationale, par David d'Angers ; M. Calland, un fragment de moule de nautile, en calcaire grossier, provenant de Berzy; M. Bonnard, serrurier à Soissons, une clé ancienne trouvée dans les

terres à la ferme de Sainte-Geneviève, ancien prieuré dépendant de Saint-Crépin-le-Grand de la même ville ; M. Macaire, Amédée de Venizel, employé aux travaux du chemin de fer, de beaux échantillons d'argile, avec sulfure de fer, trouvés dans les tranchées du pont, à Venizel, vers le rû Preux ; M. Picard, de Pasly, un fragment de vase romain, en terre rouge, trouvé dans les fouilles du pont de ce village; M. Quint, officier en retraite, un obus russe trouvé dans sa maison, rue du Château, 6 ; M. Hageau, ancien receveur municipal, le portrait de M Desèvre, ancien maire de Soissons (petite gravure par le physionotype) ; M. Duval fils, du Tranlon, cinq pièces de monnaie, trouvées au lieudit la Chapelle, dans sa culture (un *Tetricus*, un double tournois, un liard de France) ; M. le comte De Sieyès, trois belles pièces romaines, trouvées par un cantonnier sur l'emplacement de la station romaine d'Arlaines, près de Fontenoy ; M. Mottet, un cœur en plomb, contenant le cœur de Marie Le Cirier ; M. Decamp, une empreinte d'une pierre tombale dont il donnera la description ; enfin, l'administration municipale, une piastre du Mexique (1859).

La séance est levée à cinq heures.

Le Secrétaire,

L'abbé PÉCHEUR.

Le Président,

DE LAPRAIRIE.

LISTE

DES MEMBRES TITULAIRES, HONORAIRES ET CORRESPONDANTS

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS.

1860.

Bureau.

MM. LECLERCQ DE LAPRAIRIE ✱, Jules, propriétaire, membre correspondant du comité historique des arts et monuments, *Président*.

WILLIOT, ancien principal du collége de Soissons, *Vice-Président*.

PÉCHEUR, l'abbé, curé de Fontenoy, *Secrétaire*.

DÉCAMP, rédacteur-gérant du JOURNAL DE SOISSONS, *Secrétaire-Archiviste*.

SUIN, notaire, *Trésorier*.

Membres titulaires.

MM. AUGER, avoué à Soissons.

BALDY, principal du collége de Soissons.

BETBÉDER, peintre à Soissons.

BONNAIRE, ancien principal de collége.

BOURSE, l'abbé, chapelain de l'Hôtel-Dieu.

BRANCHE DE FLAVIGNY, propriétaire à Soissons.

CALLAND, bibliothécaire à Soissons.

CHORON, avoué à Soissons.

CLOUET, propriétaire au château de Vic-sur-Aisne.

DE COURVAL (le vicomte), membre du conseil général de l'Aisne, au château de Pinon.

MM. DILLY, professeur de physique au collége.
DUPONT, architecte de l'arrondissement de Soissons.
FLOBERT, au Thiollet près d'Atticby (Oise).
FOSSÉ-DARCOSSE ✻, imprimeur à Soissons.
GESLIN, docteur en droit à Soissons.
LAURENDEAU, professeur de dessin à Soissons.
LEFÈVRE, curé-doyen d'Oulchy-le-Château.
LEGRIS, avocat à Soissons.
LEMAIRE, de Saint-Pierre-Aigle, ancien représentant.
MARTIN, propriétaire à Rozoy-sur-Serre, membre du conseil général.
PERIN, Charles, juge-suppléant à Soissons.
POQUET, l'abbé, curé-doyen de Berry-au-Bac, membre des comités historiques.
PRIOUX, Stanislas, quai des Augustins, 46, à Paris.
RIBEYRE, rédacteur du *Journal de St-Quentin*.
RIGAUX, notaire à Soissons.
SIEYÈS (comte), propriétaire à Fontenoy.
USSON, curé-archiprêtre à Château-Thierry.
WATELET, professeur au collége.
VUAFLART ✻, rue de la Tour d'Auvergne, n° 36, à Paris.
DE VUILLEFROY ✻, conseiller honoraire à la cour impériale de Paris, à Soissons.

Membres correspondants.

MM ADAM, médecin à Montcornet.
BARBEY, ancien maire de Braine.
DE BARTHÉLEMY, à Châlons-sur-Marne.
DE BERTRAND, à Dunkerque.
BOUVENNE, peintre, rue de la Victoire, 82, à Paris.
CLERGET, maître de dessin à l'école d'état-major à Paris.
COUTANT, Lucien, président de la Société de sphragistique aux Riceys (Aube).
DELBARRE, artiste peintre à Paris.
DEMIMUIDS, imprimeur à Château-Thierry.
DESTREZ, docteur en médecine.
DUCHESNE ✻, propriétaire à Vervins.
DUQUESNELLE, pharmacien, membre de l'Académie de Reims.
FLEURY, Edouard ✻, rédacteur et gérant du *Journal de l'Aisne*.

MM. Fournaise, instituteur à Roucy.

Gallouzeau de Villepin, artiste à Paris.

Gomart, Charles, à St-Quentin.

Guyot, curé de Chery-lès-Pouilly.

Lambert, vicaire à Chauny.

Lance, architecte du Gouvernement pour les monuments historiques.

Lebeau, receveur des contributions indirectes à Wormhoudt (Nord).

Lecomte, principal clerc de notaire à La Ferté-Milon.

Matton, archiviste à Laon.

Mazure, maire de Braine.

Nourrit, artiste peintre à Paris.

Parizot, l'abbé, aumônier à l'hôpital de Laon.

Peigné-Delacorrt, manufacturier à Ourscamp et à Paris, rue d'Arcy, 43.

Persin, curé de Bois-lès-Pargny.

Petit, Victor ✻, correspondant du Comité des arts et monuments à Paris.

Pilloy, à Neuilly-St-Front.

De Pistoye ✻, chef de bureau au ministère des travaux publics à Paris.

Souliac, correspondant du Comité historique des arts et monuments à Château-Thierry.

Tauxier, graveur à Paris.

Thénot, artiste peintre à Paris.

Tourneux, Joseph, directeur au collége de Vervins.

De Tugny, propriétaire à Beaurieux.

Membres honoraires.

MM. Boitelle ✻, préfet de police à Paris.

Didron ✻, directeur des Annales archéologiques.

Lherbette, ancien représentant du peuple.

Quinette ✻, ancien ambassadeur en Belgique.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE QUATORZIÈME VOLUME

DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE

ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS.

1860.

PREMIÈRE SÉANCE.

DEUXIÈME SÉANCE.

TROISIÈME SÉANCE.

QUATRIÈME SÉANCE.

CINQUIÈME SÉANCE.

SIXIÈME SÉANCE.

Excursion archéologique de la Société.

SEPTIÈME SÉANCE.

HUITIÈME SÉANCE.

NEUVIÈME SÉANCE.

DIXIÈME SÉANCE.

ONZIÈME SÉANCE.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DU DOUZIÈME VOLUME DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SOISSONS.

A

B

C

M

N

O

P

R

S

T

U

V

Laon — Typ. de Ed. Fleury.